

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



MINISTERE DE LA SANTE

.....
**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA
RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE
(PRPRSS)**

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE**

Version définitive

Novembre 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	8
RESUME NON TECHNIQUE.....	11
INTRODUCTION.....	37
I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES.....	39
1.1. Objectifs du CGES.....	39
1.2. Méthodologie.....	39
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	41
2.1. Objectifs de développement du projet.....	41
2.1.1. Objectif général.....	41
2.1.2. Objectifs spécifiques.....	41
2.2. Composantes du projet.....	42
2.3. Zone d'intervention et Bénéficiaires.....	45
2.4. Coût, financement et durée du projet.....	45
2.5. Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du projet.....	45
III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE.....	46
3.1. Cadre biophysique de la zone d'intervention du PRPRSS.....	46
3.1.1. Relief.....	46
3.1.2. Climat.....	46
3.1.3. Sols.....	46
3.1.4. Hydrographie.....	47
3.1.5. Ressources forestières.....	49
3.1.6. Faune.....	50
3.2. Milieu humain.....	50
3.2.1. Population.....	50
3.2.2. Genre et groupes vulnérables.....	51
3.2.3. Education.....	53
3.2.4. Patrimoine culturel.....	54
3.2.5. Santé.....	54
3.2.6. Activités socio-économiques.....	57
3.2.6.1. Agriculture.....	57
3.2.6.2. Elevage.....	58
3.2.6.3. Exploitation des produits forestiers.....	58
3.2.6.4. Industrie et commerce.....	58
3.2.6.5. Mines.....	59
3.2.6.6. Energie.....	59
3.2.6.7. Technologies de l'information et de la communication (TIC).....	60
IV. ANALYSE DES ALTERNATIVES.....	61
4.1. Alternative « Sans Projet ».....	61
4.2. Alternative « Avec Projet ».....	62
4.3. Alternative retenue.....	65
V. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	66
5.1. Cadre politique national en matière environnementale et sociale.....	66

5.1.1. Programme national de développement économique et social II (PNDES-II) 2021-2025.....	66
5.1.2. Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) 2021-2025.....	66
5.1.3. Etude nationale prospective (ENP) « Burkina 2025 ».....	67
5.1.4. Politique nationale de développement durable (PNDD)	67
5.1.5. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)	68
5.1.6. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....	68
5.1.7. Stratégie nationale de financement de la santé (SNFS) à l'horizon 2030	69
5.1.8. Politique nationale de santé (PNS)	69
5.1.9. Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)	70
5.1.10. Politique Nationale du Travail (PNT).....	70
5.1.11. Politique Nationale de l'Emploi (PNE)	70
5.1.12. Stratégie nationale genre (PNG)	71
5.1.13. Politique nationale de jeunesse (PNJ).....	71
5.1.14. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).....	72
5.1.15. Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau (PNGRE)	72
5.1.16. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé	73
5.1.17. Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » 2018-2027 (PS-EEA)	73
5.1.18. Protocole de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) de février 2018.....	74
5.2. Cadre légal national en matière de gestion environnementale et sociale	74
5.2.1. Constitution de la quatrième république burkinabè adoptée le 2 juin 1991	74
5.2.2. Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso	74
5.2.3. Loi n°034-2018/AN portant pilotage et gestion du développement	75
5.2.4. Loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso	75
5.2.5. Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement	76
5.2.6. Loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier	76
5.2.7. Loi n°002-2001/AN du 8 février portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	77
5.2.8. Loi n°027-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso	78
5.2.9. Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique.....	78
5.2.10. Loi n°022/2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique	79
5.2.11. Loi n°017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables.....	79
5.2.12. Loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso	80
5.2.13. La loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles	80

5.2.14. Loi n° 016-2015/CNT du 21 mai 2015 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso	81
5.2.15. Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger.....	81
5.3. Cadre réglementaire en matière de gestion environnementale et sociale.....	81
5.4. Engagements internationaux en matière d'environnement	83
5.5. Cadre institutionnel	85
VI. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE.....	89
6.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet 89	
6.2. Analyse comparative des exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso	93
6.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque Mondiale	107
VII. ENJEUX POTENTIELS DU PROJET	109
7.1. Enjeux environnementaux.....	109
7.2. Enjeux sociaux	110
7.3. Enjeux sécuritaires et socio-politiques.....	111
VIII. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	113
8.1. Synthèse des impacts potentiels environnementaux et sociaux	113
8.2. Analyse des impacts négatifs et risques potentiels du PRPRSS en lien avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	127
8.2.1. Risques et impacts négatifs potentiels liés au non-respect de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ».....	127
8.2.2. Risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la NES 2 « Emploi et conditions de travail »	128
8.2.3. Risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »	134
8.2.4. Risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la NES 4 « Santé et sécurité des populations »	137
8.2.5. Risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ».....	144
8.2.6. Risques et impacts négatifs potentiels liés à la NES 8 « Patrimoine culturel »	145
8.2.7. Risques et impacts négatifs potentiels liés à la NES10 « Mobilisation des parties prenantes et information »	146
8.2.8. Risques sécuritaires liés au terrorisme.....	147
8.2.9. Risques liés au changement climatique	148
8.2.10. Impacts cumulatifs	149
8.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et risques potentiels du PRPRSS.....	150
IX. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	175
9.1. Objectifs des consultations publiques	175
9.2. Démarche des consultations publiques	175

9.3.	Acteurs consultés.....	176
9.4.	Thématiques ou points discutés.....	180
9.5.	Réalisation des consultations publiques.....	180
9.6.	Synthèse de la consultation des parties prenantes.....	182
9.6.1.	Avis général sur le projet.....	182
9.6.2.	Préoccupations, craintes et suggestions.....	185
X.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	186
10.1.	Etapes pour la préparation, l’approbation et l’exécution des activités du projet	186
10.1.1.	Sélection environnementale et sociale des « sous-projets » du PRPRSS.....	186
10.1.2.	Responsabilités pour la mise en œuvre de l’analyse environnementale et sociale	196
10.1.3.	Contrôle environnemental et social pour l'acquisition des équipements de laboratoires, de chaîne de froid et d'imagerie médicale.....	198
10.2.	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PCGES.....	199
10.2.1.	Evaluation des capacités institutionnelles dans la mise en œuvre du PCGES	200
10.2.2.	Plan de renforcement des capacités des parties prenantes.....	203
10.3.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	205
10.3.1.	Surveillance environnementale et sociale.....	206
10.3.2.	Suivi environnemental et social.....	206
10.3.3.	Indicateurs de suivi.....	207
10.3.4.	Canevas du suivi environnemental et social du projet.....	210
10.4.	Esquisse de plan d’action budgétisée sur l’atténuation des risques VBG/EAS/HS et VCE.....	213
10.4.1.	Causes de violences basées sur le genre.....	213
10.4.2.	Acteurs de la prévention et de la réponse aux VBG/EAS/HS dans la zone du projet	214
10.4.3.	Eléments du plan d’actions de prévention et de réponse aux VBG, EAS/HS.....	215
10.5.	Mécanisme de Gestion des Plaintes du PRPRSS.....	222
10.5.1.	Description du mécanisme de gestion des plaintes.....	222
10.5.1.1.	Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	222
10.5.1.2.	Types de plaintes.....	223
10.5.1.3.	Modalités d’organisation et de fonctionnement du mécanisme.....	224
10.5.1.3.1.	Principes directeurs.....	224
10.5.1.3.2.	Structures organisationnelles.....	225
10.5.2.	Procédures de gestion des plaintes non sensibles.....	229
10.5.2.1.	Canaux de transmission des plaintes/réclamations.....	229
10.5.2.2.	Réception et enregistrement des réclamations/plaintes.....	230
10.5.2.3.	Circuit de traitement des plaintes/réclamation et délais de réponse.....	232
10.5.2.4.	Règlement et clôture des plaintes.....	234
10.5.3.	Procédures de gestion des plaintes sensibles.....	235
XI.	SYNTHESE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS (PLIGD).....	237
XII.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS.....	239

XIII. ESTIMATION DES COUTS DU PCGES.....	242
XIV. CALENDRIER D'EXECUTION DU PCGES	244
CONCLUSION	246
BIBLIOGRAPHIE	248
ANNEXES	250
Annexe 1 : Formulaire de screening environnemental et social	250
Annexe 2 : Fiche d'examen et de contrôle environnemental et social des sous-projets	255
Annexe 3 : Fiches (Fiche A, Fiche B, Fiche C, Fiche D) pour les procédures de gestion de gestion environnementale des sous projets	259
Annexe 4 : Mesures visant à prendre en compte les risques environnementaux et sécuritaires liés aux équipements à acquérir	264
Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO pour les travaux en entreprise	265
Annexe 6 : Codes de bonne conduite incluant les VBG et HSE.....	273
Annexe 7 : Plan de mesures d'urgence	285
Annexe 8 : Canevas du rapport PGES Chantier.....	287
Annexe 9 : Synthèse des consultations publiques.....	89
Annexe 10 : Procédure de gestion des découvertes fortuites de vestiges culturels.....	89
Annexe 11 : Photos d'illustrations des consultations publiques dans les régions.....	90
Annexe 12 : Procès-verbaux des consultations publiques avec les parties prenantes du projet.....	89
Annexe 13 : Listes de présence lors des consultations publiques	101
Annexe 14 : Formulaire de dépôt/enregistrement de plaintes	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Situation des PDI au 31 mars 2023	51
Tableau 2: Synopsis du parcours des déchets de soins médicaux.....	56
Tableau 3: Principales conventions intéressant le projet	83

Tableau 4: Analyse des normes environnementales et sociales (NES) applicables au projet.....	90
Tableau 5: Exigences des normes environnementales et sociales applicables par le projet et les dispositions nationales pertinentes	93
Tableau 6: Synthèse des impacts potentiels environnementaux et sociaux positifs ..	114
Tableau 7: Synthèse des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs..	120
Tableau 8: Synthèse des mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	151
Tableau 9: Acteurs rencontrés lors des consultations publiques.....	177
Tableau 10: Situation globale de la participation des parties prenantes aux consultations publiques par région	180
Tableau 11: Catégorisation des activités du PRPRSS sur la base du décret n° 2015 - 1187 / PRES - TRANS / PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.....	189
Tableau 12: Récapitulatif des étapes de l'analyse et de suivi environnemental et social, et responsabilités	196
Tableau 13: Liste de contrôle environnemental et social pour l'acquisition des équipements de laboratoires, de chaîne de froid et d'imagerie médicale.....	198
Tableau 14: Evaluation des capacités des acteurs clés.....	202
Tableau 15 : Plan de renforcement des capacités des parties prenantes	204
Tableau 16 : Canevas du suivi environnemental et social du projet	210
Tableau 17: Plan d'action de mise en œuvre des mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS.....	216
Tableau 18 : Situation des Services/ressources pour la mise en œuvre du plan d'action VBG	221
Tableau 19: Coordonnées de l'UGP et des personnes de références du projet.....	230
Tableau 20 : Actions pour la mise en œuvre du MGP	233
Tableau 21 : Coût de mise en œuvre du MGP	234
Tableau 22 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du PRPRSS.....	239
Tableau 23: Budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	242

Tableau 24: Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 244

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Bassins versants et réseau hydrographique..... 48
Figure 2 : Circuit de signalement et de référencement..... 221
Figure 3: Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs 227
Figure 4: Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS..... 228

LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANEVE	: Agence nationale des évaluations environnementales
AMU	: Assurance maladie universelle
ATPE	: Aliment thérapeutique prêt à l'emploi
BM	: Banque mondiale
CAMEG	: Centre d'achat des médicaments essentiels génériques
CERC	: Intervention d'urgence contingente
CES	: Cadre environnemental et social
CGES	: Cadre de gestion environnementale et sociale
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHU	: Centre hospitalier universitaire
CHUR	: Centre hospitalier universitaire régional
CFC	: Chlorofluorocarbone
CMA	: Centre médical avec antenne chirurgicale
CNAMU	: Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle
CONASUR	: Conseil national de secours d'urgence
COPIL	: Comité de pilotage
CO ₂	: Dioxyde de carbone
CORUS	: Centre des opérations de réponse aux urgences sanitaires
COVID-19	: Coronavirus Disease-19
CRGP	: Comité régional de gestion des plaintes
CSPS	: Centre de santé et de promotion sociale
CSU	: Couverture sanitaire universelle
DBM	: Déchets biomédicaux
DCMEF	: Direction du contrôle des marchés et des engagements financiers
DCPP	: Direction de la coordination des projets et programmes
DGCOOP	: Direction générale de la coopération
DGESS	: Direction générale des études et statistiques sectorielles
DGF	: Direction générale des finances
DGOS	: Direction générale des offres de soins
DGSHP	: Direction générale de la santé et de l'hygiène publique
DIEM	: Direction des infrastructures, des équipements et de la maintenance
DN	: Direction de la nutrition
DMP	: Direction des marchés publics
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DMEG	: Dépôt de médicaments essentiels génériques
DPSP	: Direction de la protection de la santé de la population
DPV	: Direction de la prévention par les vaccinations

DRD	: Dépôt répartiteur de district
EAS	: Exploitation et abus sexuel
EHS	: Environnemental, health and safety
EIES	: Etude d'impact environnemental et social
EPI	: Equipement de protection individuelle
ESHS	: Environnement, Social, Hygiène et Sécurité
GFF	: Global financing facility
HS	: Harcèlement sexuel
HCFC	: Hydro chlorofluorocarbone
IAS	: Infections associées aux soins
IASC	: Inter-agency standing committee
IDA	: International development association
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
IST	: Infection sexuellement transmissible
MEEVCC	: Ministère de l'environnement de l'économie verte et du changement climatique
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
MS	: Ministère de la santé
NES	: Normes environnementales et sociales
NIES	: Notice d'impact environnemental et social
NO _x	: Oxyde nitreux
ODD	: Objectif du développement durable
ODP	: Objectif de développement du projet
ONG	: Organisations non gouvernementales
OS	: Objectif stratégique
OSC	: Organisation de la société civile
PA	: Plan d'actions
PCGES	: Plan cadre de gestion environnementale et sociale
PCI	: Prévention et contrôle des infections
PCIAS	: Prévention et contrôle des infections associées aux soins
PDI	: Personnes déplacées internes
PES	: Prescription environnemental et social
PEES	: Plan d'engagement environnemental et social
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PGMO	: Procédures de gestion de la main d'œuvre
PLIGD	: Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets
PMPP	: Plan de mobilisation des parties prenantes
PPR COVID-19	: Projet de préparation et de riposte au COVID-19
PRSS	: Projet de renforcement des services de santé
PRPRSS	: Projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé

RESINA	: Réseau informatique national de l'administration
RH	: Ressource humaine
RGPH	: Recensement Général de Population
SAMU	: Service d'aide médicale urgente
SIDA	: Syndrome de l'immunodéficience acquise
SP/CONEDD	: Secrétariat permanent du conseil national pour l'environnement et le développement durable
SQ-LNS	: Small quantity lipid-based nutrient supplements
SO _x	: Oxyde de soufre
SRMNIA+N	: Santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile, de l'adolescent et nutrition
ST/RFS	: Secrétariat technique des réformes sur le financement de la santé
TIC	: Technologie de l'information et de la communication
UGP	: Unité de gestion du projet
VBG	: Violence basée sur le genre
VCE	: Violence contre les enfants
VIH	: Virus de l'immunodéficience humaine
WiB	: Warehouse in Box
ZADS	: Zones à défis sécuritaires

RESUME NON TECHNIQUE

Le Burkina Faso, pays enclavé et situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, s'étend sur une superficie de 274.000 km². Il est limité par six pays : le Mali au Nord, le Niger à l'Est, le Bénin au Sud-Est, le Ghana et le Togo au Sud et la Côte d'Ivoire au Sud-Ouest.

Le relief du pays est essentiellement plat, avec une altitude moyenne de 400 m. Le climat est de type tropical soudano-sahélien. Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique avec trois types de sols dominant dont les sols à sesquioxides de fer et de manganèse, les sols peu évolués et les sols hydromorphes.

Le réseau hydrographique est marqué par de nombreux cours d'eau qui se rattachent à trois principaux bassins : le bassin de la Volta, le bassin de la Comoé et le bassin du Niger. Les réserves en eaux souterraines du pays se répartissent en deux grandes unités géologiques : le socle cristallin et la zone sédimentaire.

Les formations forestières du Burkina Faso sont constituées par les forêts galeries, les forêts claires, les savanes herbeuses, les savanes arborées, les savanes arbustives, les steppes herbeuses et arbustives, et les steppes arborées.

Selon les données du dernier Recensement Général de Population (RGPH 2019), la population résidente du Burkina Faso en 2019 est de 20 487 979 habitants. Cette population est composée de 51,7% de femmes et de 48,3% d'hommes. Elle est répartie au sein 3 908 847 ménages. L'espérance de vie à la naissance en 2019 (en année) est de 61,9.

Au Burkina Faso, le financement de la santé reste toujours insuffisant et confronté à de nombreux défis malgré les efforts importants du Gouvernement dû en partie à la crise sécuritaire et humanitaire qui sévit depuis 2015.

Pour relever ces défis, le Burkina Faso avec l'appui de la Banque mondiale (BM) a mis en place le Projet de Renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS).

Sa mise en œuvre contribuera à accroître l'accès et l'utilisation des services de santé et de nutrition de qualité aux populations de la zone ciblée tout en renforçant les capacités et la résilience du système de santé.

Certaines activités du projet pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupes de personnes. C'est pourquoi, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère de la santé (MS), devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires afin que le projet soit exécuté dans le respect de la réglementation nationale et des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. A cet effet, il doit élaborer des instruments de sauvegardes environnementale et sociale parmi lesquels il y a le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le présent rapport est relatif au CGES du PRPRSS.

1. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique utilisée pour l'élaboration du présent CGES comprend la recherche documentaire sur les enjeux liés à la mise en œuvre des activités du PRPRSS, les entretiens avec les parties prenantes, le traitement des données collectées, l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du projet, la proposition de mesures d'atténuation/mitigation et la rédaction du rapport en interaction avec le Ministère de la santé et la Banque mondiale.

2. Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale

Le Burkina Faso a ratifié au plan sous régional, régional et international, de nombreuses conventions et traités dans le cadre de la protection de l'environnement. Ces différents instruments couvrent presque tous les domaines et vont de la lutte contre la désertification aux changements climatiques en passant par la gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial et la lutte contre les pollutions et nuisances de toutes sortes et en particulier les pollutions et nuisances diverses liées aux déchets biomédicaux.

Concomitamment au plan national, le pays a élaboré des politiques, des procédures stratégiques et des instruments juridiques et réglementaires en vue de la protection de l'environnement.

Le principal référentiel national de développement du pays est le Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II) adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 30 juillet 2021 et dont l'objectif global est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive.

Sept (7) normes environnementales et sociales (NES) sont déclenchées par ce projet, à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail », (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES n°6 « Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques », (vi) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Suivant cette classification des risques (CES, page 6, paragraphe 20), quatre (4) catégories de classification des projets sont édictées comme suit : risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Le présent projet est classé « Modéré ».

3. Description du projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est de renforcer la surveillance des maladies et accroître la qualité et l'utilisation des services de santé et de nutrition dans les zones ciblées.

Le projet proposé vise à améliorer la disponibilité et la qualité des services de santé et de nutrition surtout aux plus vulnérables, dont les déplacées internes, en mettant l'accent sur les soins de santé primaires. Pour ce faire, le projet veillera à (i) améliorer la disponibilité du personnel de santé qualifié à tous les niveaux du système de santé, (ii) assurer la distribution des intrants de santé essentiels tels que les médicaments, les consommables et l'équipement médical jusqu'au dernier kilomètre, (iii) renforcer la mise en œuvre de la santé communautaire.

Le projet comprend quatre composantes qui sont : (i) renforcement de la prestation des services de Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente et nutrition (SRMNEA+N) ; (ii) renforcement de la préparation et de la riposte aux situations d'urgence sanitaire ; (iii) soutien aux réformes visant à renforcer la gouvernance, l'équité et le financement durable et (iv) intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Le projet couvrira toutes les régions du Burkina Faso. Les principaux bénéficiaires du projet seront les populations pauvres, les adolescents, les femmes et les enfants de moins de cinq ans, soit environ 14 millions de personnes.

Le Ministère de la santé (MS) est l'agence de mise en œuvre du projet. Une unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place pour le programme budgétaire « 057 » Pilotage et soutien des services de santé. L'UGP assurera la mise en œuvre du projet.

4. Risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet et mesures d'atténuation proposées

Les risques et impacts positifs

En phase travaux se résument essentiellement à :

- la création d'emplois par l'emploi de la main d'œuvre locale à travers les travaux de génie civil, l'amélioration des revenus des populations locales à travers le développement du petit commerce autour des chantiers et des nouveaux ouvrages ;
- création d'un état d'esprit positif au sein des populations consécutivement aux attentes par rapport aux sous projets et les mesures envisagées pour le traitement des impacts et risques environnementaux et sociaux.

En phase d'exploitation, le projet apportera des bénéfices et des impacts directs et indirects sur les populations concernées en termes :

- d'amélioration de la santé des populations,
- du bien-être, de la productivité ou de la qualité de vie,

- de renforcement des capacités des structures sanitaires à faire face aux urgences sanitaires,
- de renforcement des capacités des laboratoires et du système de surveillance ;
- de renforcement de la confiance entre les communautés et les structures sanitaires.

Les risques et impacts négatifs

En phase travaux, les risques et impacts environnementaux négatifs possibles sont :

- les risques de conflits sociaux sur les sites d'implantation des infrastructures ou sur les modalités de gestion ;
- les risques de perte ou de dégradation de biens culturels ;
- les risques de propagation d'IST et du VIH/SIDA ;
- les risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuelles ;
- les risques de travail des enfants sur les chantiers ;
- les risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines;
- les risques de destruction, dégradation des ressources naturelles;
- les risques de pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides des chantiers ;
- les pertes d'habitats, d'écosystème, de biodiversité ;
- la perturbation de la circulation sur les rues contiguës aux chantiers ;
- l'altération de la qualité de l'air du fait des poussières des chantiers ;
- les nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs (bétonnières) ;
- l'altération du paysage à la suite de l'exploitation des zones d'emprunts ;
- la diminution des quantités d'eaux disponible pour les riverains dû au prélèvement d'eau pour les travaux de construction et les bases vies.

En phase d'exploitation, le projet présente les risques et impacts suivants :

- les risques d'exclusion de certains groupes vulnérables,
- les risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des usagers,
- les risques de violence basée sur le genre, EAS/HS,
- les nuisances olfactives, la pollution de l'air pouvant occasionner les maladies respiratoires,
- les risques d'exposition des agents aux MST, IST, du VIH/SIDA;
- les risques d'altération du cadre des sites par suite de mauvaise gestion des déchets ;
- les risques de pollution des ressources naturelles par les déchets solides et les déchets liquides provenant du fonctionnement des formations sanitaires;
- les risques de dissémination de germes de maladies si les déchets biomédicaux des centres de santé ne sont pas bien gérées.

5. Plan cadre de gestion environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. Le CGES est

appelé à combler cette lacune. La détermination des catégories environnementales des sous-projets sera le résultat du screening environnemental et social.

Pour être en conformité avec les exigences du décret N° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/ MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social, il a été suggéré que les sous-projets du PRPRSS susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classés en trois catégories :

Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;

Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

La catégorie « A » signifie que les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont de grande ampleur, névralgiques, ou irréversibles touchant des vastes étendus et générant la réinstallation involontaire des personnes affectées. Les activités classées comme « A » nécessiteront un travail environnemental et social approfondi. Certaines activités du PRPRSS, notamment les travaux de construction de centrales de déchets biomédicaux, pourraient être dans cette catégorie.

La catégorie « B » veut dire que les impacts environnementaux négatifs potentiels sont de moindre ampleur que ceux de la catégorie A, de nature très locale et non irréversibles et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental et social simplifié. Certaines activités du PRPRSS, notamment les travaux de construction de WiB CAMEG et de réhabilitation d'infrastructures (DRD, DMEG) pourraient être dans cette catégorie.

La catégorie « C » indique que les effets négatifs sont insignifiants ou nuls et ne présentent de ce fait, aucun risque de dégradation de l'environnement. La plupart des activités du PRPRSS sont de cette catégorie.

Les mesures de mitigation des risques et des impacts négatifs proposées sont :

Pour les pollutions de l'air, des sols, des eaux de surface et souterraines :

- mettre en place des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides ;
- mettre en place des bacs récupération quotidienne des déchets liquides ;
- assurer l'installation sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers ;
- évacuer systématiquement les débris de construction et / ou d'excavation et leur mise en décharges sur des sites convenus avec les autorités locales.
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants ;
- toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures) ;

- enfouir les déchets de constructions considérés dangereux (restes de peintures, solvants, autres morceaux de métaux, de verres, etc.) sur des sites convenus avec les autorités locales ;
- aménager des fosses étanches pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons,...) ;
- assurer le contrôle systématique des sites lors des replis de chantiers et avant le départ de l'entreprise.
- veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires ;
- appliquer les mesures du PLIGD.

Pour les pertes et risques d'intoxication de la végétation et la faune :

- procéder à un abattage sélectif des arbres sur le site ;
- épargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ;
- opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales ;
- valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec les services déconcentrés chargés de l'environnement ;
- veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires.

Pour la diminution du stock d'eau de surface :

- utiliser rationnellement les ressources
- éviter les prélèvements d'eau dans les localités de stress hydrique élevé ;
- prévoir des forages sur les sites de constructions ;
- procéder au paiement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

Pour les risques d'expositions chimiques, biologiques et radioactifs du personnel de laboratoire :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action de gestion des déchets biomédicaux ;
- mettre en œuvre des mesures de gestion des risques physiques, chimiques, biologiques et radioactifs ;
- doter le personnel de laboratoire d'équipements de protection individuelle et collective adéquats et en assurer le port ;
- veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des déchets issus des laboratoires.

Risques d'accidents avec exposition aux liquides biologiques (AELB) :

- effectuer les premiers soins d'urgence ;
- évaluer le risque infectieux (dans l'heure) ;
- prendre un avis médical dans les 4 heures, et au plus tard dans les 48 heures suivant l'exposition;
- effectuer les déclarations dans les 24 heures au plus tard.

Pour les nuisances diverses et perturbations des services :

- éviter les travaux trop bruyants pendant les heures de services ;

- arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers ;
- installer une signalisation adéquate des chantiers, visible de jour comme de nuit ;
- informer et sensibiliser, au démarrage des travaux, les usagers des formations sanitaires.
- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille);
- proscrire si possible les travaux de nuit ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- acquérir des équipements en bon état de fonctionnement ;
- arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers.
- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille);
- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

Pour les risques liés au changement climatique :

- s'assurer que les infrastructures à réaliser ne seront pas situées dans des zones inondables, en identifiant avec les collectivités locales et le cadastre les sites réservés au projet ;
- prendre des mesures pendant la conception et la construction des infrastructures afin qu'elles soient résistantes aux aléas climatiques ;
- assurer un suivi des infrastructures par le laboratoire national des travaux publics ;
- acquérir des équipements de gestion des déchets à haut rendement énergétique ;
- acquérir des réfrigérateurs solaires et de congélateurs à haut rendement énergétique pour réduire l'impact du projet sur le climat ;
- installer des systèmes de contrôle et de surveillance de la température sur les réfrigérateurs et les congélateurs pour surveiller les fluctuations éventuelles et de réduire l'utilisation excessive d'énergie ;
- acquérir des équipements et des fournitures d'éclairage à haut rendement énergétique et des mesures de contrôle de l'éclairage (comme des gradateurs et des détecteurs de présence) ;
- financer des travaux de génie civil intelligents sur le plan climatique (isolation thermique et toits réfléchissants) qui améliorent l'isolation des chambres froides contre les chaleurs extrêmes pour des bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique;
- acquérir des véhicules frigorifiques et des véhicules non frigorifiques économes en carburant ;
- optimiser les itinéraires de déplacement en ajustant les itinéraires des véhicules en fonction des conditions météorologiques et routières.

Pour l'érosion des sols :

- limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu.

Pour les risques de contamination des intrants nutritionnels :

- veiller au respect des recommandations du Codex Alimentarius pour éviter l'intoxication des nourrissons par des intrants nutritionnels souillés ;
- assurer le contrôle sanitaires intrants nutritionnels par le laboratoire de santé publique.

Pour les Risques de VBG/EAS/HS :

- sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ;
- sensibiliser les populations locales de la conduite à tenir en cas de survenue de VBG ;
- faire signer des codes de conduite à tous les employés des entreprises et assurer leur application ;
- sensibiliser les travailleurs, les agents et les usagers des services sur le risque de survenus de VBG/EAS/HS ;
- opérationnaliser/adapter le MGP aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS ;
- élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS ;
- faire signer et respecter les codes de conduite.

Pour les risques d'incidents/accidents :

- doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ;
- assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ;
- mettre convenablement en dépôt les produits de nettoyage et de démolition.
- prévoir des couloirs d'accès sécurisés pour les agents et les usagers de service ;
- informer les agents et les usagers du service des restrictions d'accès aux locaux ;
- opérer certains travaux jugés dangereux les jours non ouvrables ;
- exécuter le chantier dans un délai très bref ;
- limiter la vitesse à 20-30 km/h à l'intérieur de la ville et sur le site ;
- sensibiliser les travailleurs et les usagers des services sur le risque d'accident de circulation ;
- réguler la circulation à l'entrée et autour du site des travaux ;
- opérer au besoin un plan de circulation ;
- interdire l'accès à la zone des travaux aux usagers, aux agents et aux vendeurs ambulants ;
- informer à l'avance les populations riveraines sur le démarrage des travaux ;
- mener de la sensibilisation sur les risques d'accidents et les mesures pour les éviter ;
- assurer un balisage et une signalisation adéquate des chantiers ;
- mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents ;
- respecter les PGMO.

Pour les risques d'atteinte au patrimoine culturel :

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire,

l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu de suspendre les travaux dans la zone concernée et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative (Direction régionale de la Culture).

- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- L'entrepreneur devrait éviter toute activités autour des zones sacrées aux communautés locales.

Risques d'exclusion des groupes vulnérables dans l'accès à la gratuité des soins et aux services de santé :

- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des services (gratuité des soins)
- impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires de la gratuité des soins ;
- respecter les dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.).

Pour les risques de conflits :

- élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- assurer un dialogue social permanent avec les communautés riveraines ;
- favoriser le recrutement des jeunes des localités riveraines en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- appliquer les mesures prévues par le MGP dans le cas des conflits ordinaires entre le personnel des entreprises, du projet avec les communautés.

Pour les risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et des populations :

- sensibiliser le personnel sur les risques de contamination à l'amiante ;
- doter le personnel d'EPI et veiller au port ;
- isoler et traiter toutes les matières suspectes issues des démolitions.
- sensibiliser le personnel sur les risques de contamination à l'amiante ;
- sensibiliser les populations riveraines sur les effets de l'amiante sur la santé humaine et les mesures pour se prémunir de ces effets.
- sensibiliser les populations riveraines sur les modes de transmission du paludisme et du choléra;
- élaborer un plan d'action pour une gestion adéquate des déchets solides et liquides des chantiers;
- veiller à la mise en œuvre du plan d'action ;
- veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires.

Pour les risques de discrimination et le non-respect des égalités des chances lors du recrutement des travailleurs et le choix des entreprises :

- veiller à l'emploi de la main d'œuvre locale sans discrimination aucune ;
- faire une large diffusion des processus de recrutement des travailleurs et ouvriers (communiqués, affichage, etc.).

Pour les risques de transmission des IST et VIH-SIDA :

- sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH-SIDA et les mesures de prévention de ces maladies ;
- mettre des préservatifs à la disposition des travailleurs.

Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs) :

- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ;
- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des services (gratuité des soins) et des équipements et logistique ;
- impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires de la gratuité des soins.

Pour les risques sécuritaires liés au terrorisme :

- communiquer sécurité avant tout déplacement sur le terrain ;
- former et recycler les agents sur les mesures de sécurité déjà existantes ;
- cartographier les zones à risque ;
- utiliser des relais communautaires au besoin ;
- se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ;
- rester en contact permanent avec le responsable sécurité s'il y a lieu ;
- nouer un partenariat/protocole avec les forces de défense et de sécurité (FDS), etc.
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité préparé par le projet.

Le suivi / surveillance environnementale et sociale sera intégré au dispositif de suivi /évaluation du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales seront responsables de la mise en œuvre des activités de suivi/surveillance environnementale et sociale, de la production des rapports et de leur diffusion. Ils s'attacheront les services des structures compétentes et des laboratoires compétents pour la mise en œuvre de ces activités.

Un système de suivi efficace ne doit pas sous-entendre uniquement le suivi pour la surveillance, mais aussi le suivi pour la proposition de mesures d'atténuation des processus de dégradation. Pour cela, tous les organismes et services concernés doivent être informés par des rapports périodiques qui leur permettront de proposer des actions et mesures d'atténuation mais aussi pour être avertis.

Le plan de renforcement des capacités proposé est le suivant :

Au démarrage et pendant la durée du projet : assurer la formation du personnel de l'UGP, des Structures de mise en œuvre et des Agents de santé sur les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;

Durant la mise en œuvre du projet : assurer la formation des Agents de santé et Personnel de chantier sur (i) la Gestion des VBG/EAS/HS, (ii) la Gestion des plaintes, (iii) la Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), (iv) la Santé et sécurité au travail, y compris gestion des incidents/accidents, (v) la Gestion environnementale et sociale des travaux chantier.

Au démarrage et pendant la durée du projet : assurer l'information et la sensibilisation des Populations riveraines des sites du projet, des Autorités, des Agents des services de santé, des Leaders d'opinion sur (i) l'impact négatif des déchets biomédicaux sur l'environnement, les VBG/EAS/HS en milieu hospitalier, la Prévention et gestion des conflits, (ii) l'impacts positifs des suppléments nutritionnels à base de lipides » (LNS).

Pendant la durée du projet : doter les formations sanitaires en équipements de gestion des DBM (EPI, Bacs, Sachets poubelles, Zone de stockage des DBM, Incinérateurs, Camions de transport des DBM, ...).

Le mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes sera proposé pour traiter de manière efficace les préoccupations des parties prenantes et des communautés affectées par le projet. Ce dispositif vise à traiter les préoccupations des parties prenantes et des communautés affectées par le projet de manière transparente et équitable, tout en évitant des retards ou des impacts négatifs sur sa mise en œuvre. Le MGP comprendra deux mécanismes distincts : l'un traitant des plaintes liées aux relations de travail, et l'autre aux activités du projet. L'objectif global est d'assurer la réception, l'enregistrement, l'analyse et le traitement rapide des plaintes pour éviter toute aggravation incontrôlée.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) concernera l'ensemble des composantes et activités du Projet y compris les activités de la phase préparatoire.

Il sera mis en place des Comités régionaux de gestion des plaintes (CRGP) dans les régions d'interventions du projet et un Comité national de gestion des plaintes logé au niveau du projet et piloté par le Coordonnateur du projet.

Le processus de traitement des plaintes comprendra des canaux diversifiés de transmission, un enregistrement détaillé, et des mécanismes de saisine clairement définis. Le rapportage régulier et la communication transparente sur les plaintes seront intégrés pour évaluer l'efficacité du MGP. Enfin, un système d'archivage sera mis en place pour documenter toutes les étapes du processus.

La consultation des parties prenantes

Des ateliers régionaux de consultation des parties prenantes ont été organisés à travers onze (11) régions du pays, excepté les régions du Centre-Sud et du Sahel.

L'objectif a été d'une part, d'informer les parties prenantes du processus de préparation du projet, des activités pouvant être considérés dans le cadre du présent projet et d'autre part, de recueillir les préoccupations et les suggestions de ces dernières. Ces rencontres ont également été l'occasion d'échanger sur le contenu du

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à mettre en place dans le cadre du projet. Le processus de communication auprès de ces cibles, visait également à anticiper sur les difficultés éventuelles et à faciliter l'exécution future du projet.

Les entretiens ont été menés avec les responsables des services techniques déconcentrés, des délégations spéciales, des Organisations Non Gouvernementale (ONG) et associations, des autorités administratives, les membres des comités de gestion des plaintes du PPR COVID-19 et du PRSS. La consultation du public a été conduite avec une implication effective des parties prenantes du projet dans chaque région. Au total, 124 personnes ont été touchées, dont 99 hommes soit 79,84% et 25 femmes soit 20,16%.

La consultation des parties prenantes fut aussi l'occasion de recueillir les préoccupations, centre d'intérêt, suggestions et recommandations des différentes parties prenantes, mais aussi d'échanger avec eux sur les mécanismes et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de chaque partie prenante y compris les bénéficiaires du projet. Cette étape a permis de se faire une opinion sur les impacts et risques potentiels du projet ainsi que les esquisses de mesures d'évitement et d'atténuation à mettre en œuvre.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Comité de Pilotage du Projet (COFIL), l'Unité de gestion du projet (UGP), l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE), les Directions régionales de l'environnement, les Entreprises contractantes, les Missions de contrôle, les Consultants (consultants individuels ou Bureaux d'études), les Délégations Spéciales et Populations/bénéficiaires et ONG ciblées.

- **le Comité de Pilotage du Projet** : Le Comité devra veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet et particulièrement au respect du plan d'engagement environnemental et social (PEES).
- **l'UGP** à travers le spécialiste en sauvegarde environnementale, le spécialiste en développement social, jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du projet. Elle veillera à la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES/NIES, PES, etc.) et établira des protocoles d'accord avec l'ANEVE.
- **L'ANEVE** assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des évaluations environnementales et sociales et des PGES et participera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il sera aussi responsable de la validation des rapports d'EIES/NIES à travers le Comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE).

- **Les Directions régionales de l'Environnement** : Ces directions régionales seront impliquées dans le suivi des activités sur le terrain et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Elles devront bénéficier des formations prévues sur les sauvegardes E&S pour contribuer à la surveillance environnementale et sociale des activités du projet.
- **Les entreprises contractantes** : Les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres (DAO) des sous-projets et des Plans de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C).
- **Les missions de contrôle** : Les environmentalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales et rendront compte à l'UGP. Elles apporteront aux entreprises de l'assistance à la mise en œuvre des mesures E&S et de l'assistance pour le suivi environnemental et social,
- **Les Consultants** : Les Consultants individuels et bureaux d'études seront chargés de l'exécution de certaines missions spécifiques, notamment les études de faisabilité des investissements, les EIES et NIES, les audits de conformité environnementale et sociale du projet, ...
- **Les délégations spéciales communales** accompagneront l'exécution des sous-projets de leur ressort territorial. Elles seront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles interviendront dans le mécanisme de gestion des plaintes liées aux activités du projet.
- **Les Populations/bénéficiaires et ONG ciblées** : Elles pourront contribuer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

Elles participeront aussi au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations des PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

Le coût du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale induit par le projet est estimé à **768 600 000 FCFA, soit 1 397 455 dollars US.**

NON-TECHNICAL SUMMARY

Burkina Faso, a landlocked country located in the heart of West Africa, covers an area of 274,000 km². It is bordered by six countries: Mali to the North, Niger to the East, Benin to the South-East, Ghana and Togo to the South and Ivory Coast to the South-West.

The relief of the country is essentially flat, with an average altitude of 400 meters. The climate is tropical Sudano-Sahelian. Burkina Faso is characterized by pedological heterogeneity with three dominant soil types including iron and manganese sesquioxide soils, poorly evolved soils and hydromorphic soils.

The hydrographic network is marked by numerous rivers which are linked to three main basins: the Volta basin, the Comoé basin and the Niger basin. The country's groundwater reserves are divided into two large geological units: the crystalline base and the sedimentary zone.

The forest formations of Burkina Faso are made up of gallery forests, open forests, grassy savannahs, tree savannahs, shrub savannahs, grassy and shrub steppes, and tree steppes.

According to data from the last General Population Census in 2019, the resident population of Burkina Faso in 2019 is 20,487,979 inhabitants. This population is made up of 51.7% women and 48.3% men. It is distributed among 3,908,847 households. Life expectancy at birth in 2019 (in years) is 61.9.

In Burkina Faso, health financing remains insufficient and faces numerous challenges despite the Government's significant efforts, partly due to the security and humanitarian crisis that has been raging since 2015.

To address these challenges, Burkina Faso, with the support of the World Bank (WB), has set up the Health System Performance and Resilience Strengthening Project (PRPRSS).

Its implementation will contribute to increasing access to and use of quality health and nutrition services for populations in the target area while strengthening the capacities and resilience of the health system.

Certain project activities could involve risks or present negative impacts on the environment and for people and/or groups of people. This is why the Government of Burkina Faso, through the Ministry of Health, will have to implement the necessary concrete measures and actions so that the project is executed in compliance with national regulations and the environmental and social standards of the World Bank. To this end, it must develop environmental and social safeguard instruments, including the Environmental and Social Management Framework (ESMF).

This report relates to the Environmental and Social Management Framework of the Health System Performance and Resilience Strengthening Project (PRPRSS).

1. Methodological approach

The methodological approach used for the development of this ESMF includes documentary research on the issues related to the implementation of PRPRSS activities, interviews with stakeholders, processing of the data collected, analysis of the environmental and social risks and impacts of the project activities, the proposal of mitigation measures and the drafting of the report in interaction with the Ministry of Health and the World Bank.

2. Political, legal and institutional framework for environmental and social management

Burkina Faso has ratified, at the sub-regional, regional and international level, numerous conventions and treaties within the framework of environmental protection. These different instruments cover almost all areas and range from the fight against desertification to climate change, including the management of species and ecosystems of global interest and the fight against pollution and nuisances of all kinds and in particular pollution and various nuisances linked to biomedical waste.

Concomitantly at the national level, the country has developed policies, strategic procedures and legal and regulatory instruments for the protection of the environment.

The country's main national development framework is the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 adopted by the Government of Burkina Faso on July 30, 2021 and whose overall objective is to restore security and peace, to strengthen the resilience of the nation and to structurally transform the Burkinabè economy, for strong, sustainable and inclusive growth.

Seven (7) environmental and social standards (NES) are triggered by this project, namely: (i) NES No. 1 “Evaluation and Management of Environmental and Social Risks and Effects”, (ii) NES No. 2 “Employment and Working conditions”, (iii) NES n°3 “Rational use of resources and Prevention and Management of pollution”, (iv) NES n°4 “Health and Safety of the population”, (v) NES n°6 “Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources”, (vi) NES n°8 “Cultural heritage” and (viii) NES n°10 “Mobilization of stakeholders and Information”.

To determine the appropriate risk classification, the World Bank considers relevant issues such as the nature, location, sensitivity and scale of the project, the nature and magnitude of potential environmental and social risks and effects, the capacity and the willingness of the Borrower (and any implementing entity) to manage environmental and social risks and effects in a manner consistent with the NES. Following this risk classification (Environmental and Social Framework, page 6, paragraph 20), four (4) project classification categories are established as follows: high risk, substantial risk, moderate risk or low risk. This project is classified “Moderate”.

3. Project Description

The Project Development Objective is to strengthen disease surveillance and increase the quality and utilization of health and nutrition services in targeted areas.

The proposed project aims to improve the availability and quality of health and nutrition services, especially to the most vulnerable, including internally displaced persons, with emphasis on primary health care. To do this, the project will ensure (i) improve the availability of qualified health personnel at all levels of the health system, (ii) ensure the distribution of essential health inputs such as medicines, consumables and equipment. medical to the last mile, (iii) strengthen the implementation of community health.

The project includes four components which are: (i) strengthening the delivery of reproductive, maternal, neonatal, child and adolescent health and nutrition services; (ii) strengthening preparation and response to health emergencies; (iii) support for reforms aimed at strengthening governance, equity and sustainable financing and (iv) conditional emergency intervention.

The project will cover all regions of Burkina Faso. The main beneficiaries of the project will be poor populations, adolescents, women and children under five, or approximately 14 million people.

The Ministry of Health is the implementing agency of the project. A project implementation unit (PIU) will be set up for budgetary program "057" Management and support of health services. The PIU will ensure the implementation of the project.

4. Environmental and social risks and impacts related to the implementation of the project and proposed mitigation measures

Risks and positive impacts

In the work phase, it essentially boils down to:

- the creation of jobs through the employment of local labor through civil engineering works, the improvement of the income of local populations through the development of small businesses around construction sites and new works;
- creation of a positive state of mind within the populations following expectations in relation to the sub-projects and the measures envisaged for the treatment of environmental and social impacts and risks.

In the operational phase, the project will bring direct and indirect benefits and impacts on the populations concerned in terms of:

- improving the health of populations,
- well-being, productivity or quality of life,
- strengthening the capacities of health structures to deal with health emergencies,
- strengthening the capacities of laboratories and the surveillance system;
- strengthening trust between communities and health structures.

Negative risks and impacts

During the works phase, the possible negative environmental risks and impacts are:

- the risks of social conflicts on the infrastructure implementation sites or on management methods;
- the risks of loss or damage to cultural property;
- the risks of spreading sexually transmitted infections and HIV/AIDS;
- the risks of gender-based violence, sexual exploitation and abuse/sexual harassment;
- the risks of child labor on construction sites;
- the risk of accidents for workers and local populations;
- the risks of destruction and degradation of natural resources;
- the risks of water and soil pollution by solid and liquid waste from construction sites;
- loss of habitats, ecosystem, biodiversity;
- the disruption of traffic on the streets adjoining the construction sites;
- the deterioration of air quality due to dust from construction sites;
- noise pollution linked to the roaring of engines (concrete mixers);
- alteration of the landscape following the exploitation of borrow areas;
- the reduction in the quantities of water available to local residents due to the withdrawal of water for construction work and living bases.

In the operational phase, the project presents the following risks and impacts:

- the risks of exclusion of certain vulnerable groups,
- risks to the health and safety of workers and users,
- the risks of gender-based violence, sexual exploitation and abuse, sexual harassment,
- olfactory nuisances, air pollution which can cause respiratory diseases,
- the risks of exposure of agents to sexually transmitted infections and HIV/AIDS;
- the risks of alteration of the site environment as a result of poor waste management;
- the risks of pollution of natural resources by solid waste and liquid waste originating from the operation of health facilities;
- the risks of spreading disease germs if biomedical waste from health centers is not well managed.

4. 5. Environmental and Social Management Framework Plan

The environmental and social selection process or "screening" completes a gap in the national procedure for environmental assessment, particularly with regard to the sorting and classification of projects. The ESMF is called upon to fill this gap. The determination of the environmental categories of the sub-projects will be the result of the environmental and social screening.

To comply with the requirements of Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT

on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact statement, it was suggested that PRPRSS sub-projects likely to have significant direct or indirect impacts on the environment be classified into three categories:

Category A: Project with certain major environmental and social risk;

Category B: Project with moderate environmental and social risk;

Category C: Project without significant impacts on the environment.

Category "A" means that the potential negative environmental and social impacts are large-scale, sensitive, or irreversible, affecting large areas and generating the involuntary resettlement of affected people. Activities classified as "A" will require in-depth environmental and social work. Some PRPRSS activities, including the construction work of biomedical waste plants, could be in this category.

Category "B" means that the potential negative environmental impacts are less significant than those of category A, very local in nature and non-irreversible and can be mitigated immediately. Activities classified as "B" will require simplified environmental and social work. Some PRPRSS activities, including the construction work of Warehouse in Box and infrastructure rehabilitation could be in this category.

Category "C" indicates that the negative effects are insignificant or non-existent and therefore do not present any risk of environmental degradation. Most of the PRPRSS activities are in this category.

The proposed risk and negative impact mitigation measures are:

For air, soil, surface and groundwater pollution:

- set up bins for daily recovery of solid waste;
- set up daily recovery bins for liquid waste;
- ensure the installation on the site of prefabricated toilets for the needs of company staff and workers;
- systematically remove construction and/or excavation debris and place them in landfills on sites agreed with local authorities.
- develop and implement a construction site waste management plan;
- have an emergency plan and clean-up equipment in the event of an accidental spill of hydrocarbons and lubricants;
- all precautions must be taken when refueling transport vehicles and machinery on work sites in order to avoid leaks and accidental spills of dangerous materials (hydrocarbons);
- bury construction waste considered dangerous (remains of paint, solvents, other pieces of metal, glass, etc.) on sites agreed with local authorities;
- create watertight pits for liquid waste (waste water, water from washing concrete mixers, etc.);
- ensure systematic control of sites during site withdrawals and before the company leaves.

- ensure compliance with good biomedical waste management practices in health facilities;
- apply the measures of the infection control and medical waste management plan.

For losses and risks of poisoning of vegetation and fauna:

- carry out selective felling of trees on the site;
- save as much as the trees located outside the infrastructure rights-of-way;
- operationalize compensatory reforestation including fruit trees, medicinal trees and local species;
- promote wood from deforestation (energy wood, timber) and in collaboration with decentralized services responsible for the environment;
- ensure compliance with good biomedical waste management practices in health facilities.

For the reduction of surface water stock:

- use resources rationally
- avoid water withdrawals in areas of high water stress;
- plan drilling on construction sites;
- pay the raw water withdrawal tax.

For the risks of chemical, biological and radioactive exposure of laboratory personnel:

- develop and implement a biomedical waste management action plan;
- implement physical, chemical, biological and radioactive risk management measures;
- provide laboratory staff with adequate individual and collective protective equipment and ensure they are worn;
- ensure compliance with good practices for managing waste from laboratories.

Risks of accidents with exposure to biological fluids:

- perform emergency first aid;
- assess the risk of infection (within an hour);
- seek medical advice within 4 hours, and at the latest within 48 hours following exposure;
- make declarations within 24 hours at the latest.

For various nuisances and disruptions to services:

- avoid work that is too noisy during service hours;
- water the area of the works and the access roads to the construction sites;
- install adequate signage for construction sites, visible day and night;
- inform and raise awareness, at the start of the work, of users of health facilities.
- provide workers with appropriate personal protective equipment against noise (noise-canceling headphones, earplugs);
- prohibit night work if possible;

- implement a maintenance program for vehicles used for the work;
- acquire equipment in good working order;
- water the work area and the access roads to the construction sites.
- provide workers with appropriate personal protective equipment against noise (noise-canceling headphones, earplugs);
- operate with equipment that meets the required standards in terms of noise emission.

For risks linked to climate change:

- ensure that the infrastructure to be built will not be located in flood-prone areas, by identifying with local authorities and the land register the sites reserved for the project;
- take measures during the design and construction of infrastructure so that they are resistant to climatic hazards;
- ensure infrastructure monitoring by the national public works laboratory;
- acquire energy-efficient waste management equipment;
- acquire energy-efficient solar refrigerators and freezers to reduce the impact of the project on the climate;
- install temperature control and monitoring systems on refrigerators and freezers to monitor possible fluctuations and reduce excessive energy use;
- acquire energy-efficient lighting equipment and supplies and lighting control measures (such as dimmers and occupancy sensors);
- finance climate-smart civil engineering works (thermal insulation and reflective roofs) which improve the insulation of cold rooms against extreme heat for more energy efficient buildings;
- acquire fuel-efficient refrigerated and non-refrigerated vehicles;
- optimize travel routes by adjusting vehicle routes based on weather and road conditions.

For soil erosion:

- limit the areas to be stripped and compacted in the work areas to the strict minimum, in order to reduce the risk of erosion;
- collect the topsoil present at the location of the infrastructure to set aside for reuse for the rehabilitation of the environment.

For the risks of contamination of nutritional inputs:

- ensure compliance with the recommendations of the Codex Alimentarius to avoid poisoning of infants by contaminated nutritional inputs;
- ensure health control of nutritional inputs by the public health laboratory.

For Risks of gender-based violence, sexual exploitation and abuse, sexual harassment:

- raise awareness among site workers about the formal ban on gender-based violence and violence against children and the sanctions incurred in terms of guilt;

- raise awareness among local populations of what to do in the event of gender-based violence;
- have codes of conduct signed by all company employees and ensure their application;
- raise awareness among workers, agents and service users of the risk of occurrence of gender-based violence, sexual exploitation and abuse, and sexual harassment;
- operationalize/adapt the complaints management mechanism to complaints related to cases of gender-based violence, sexual exploitation and abuse, sexual harassment;
- develop and implement an action plan based on sexual exploitation and abuse, sexual harassment;
- have codes of conduct signed and respected.

For the risks of incidents/accidents:

- provide workers with personal protective equipment and ensure it is worn;
 - raise worker awareness of risks and safety measures;
 - ensure the provision of a first aid kit;
 - store cleaning and demolition products properly.
 - provide secure access corridors for agents and service users;
 - inform agents and service users of access restrictions to the premises;
 - carry out certain work deemed dangerous on non-working days;
 - carry out the work within a very short period of time;
 - limit speed to 20-30 km/h inside the city and on the site;
 - raise awareness among workers and service users of the risk of traffic accidents;
 - regulate traffic at the entrance and around the work site;
 - implement a traffic plan if necessary;
 - prohibit access to the work zone to users, agents and street vendors;
 - inform local residents in advance about the start of the work;
 - raise awareness about the risks of accidents and measures to avoid them;
 - ensure adequate marking and signage of construction sites;
 - put in place a good system for reporting and managing incidents and accidents;
- comply with labor management procedures.

For risks of damage to cultural heritage:

- If monuments, ruins, remains of habitation or ancient graves, inscriptions or generally objects which may be of interest to prehistory, history, art or archeology are discovered during the work, the Contractor is required to suspend work in the area concerned and immediately report this to the administrative authority (Regional Directorate of Culture).
- A discovery of a cultural vestige must be preserved and immediately declared to the administrative authority.
- The Contractor must take reasonable precautions to prevent his workers or any other person from removing or damaging these objects or things.
- He must also notify the project owner of this discovery and carry out his instructions as to how to dispose of it.
- The contractor should avoid any activities around areas sacred to local communities.

Risks of exclusion of vulnerable groups in access to free care and health services:

- practice equity, justice and transparency in the choice of beneficiaries of services (free care)
- involve authorized services (Social Action, Health, Association and NGO) in the identification/choice of beneficiaries of free care;
- respect national measures regarding accessibility for disabled people to public buildings (access ramps, toilet blocks, etc.).

For the risk of conflicts:

- develop the project complaints management mechanism;
- operationalize the project's complaints management mechanism;
- ensure permanent social dialogue with local communities;
- encourage the recruitment of young people from neighboring localities with regard to unskilled labor;
- apply the measures provided for by the complaints management mechanism in the case of ordinary conflicts between company staff, project staff and communities.

For risks of harm to the health and safety of workers and populations:

- raise staff awareness of the risks of asbestos contamination;
- provide staff with personal protective equipment and ensure portability;
- isolate and treat all suspicious materials resulting from demolitions.
- raise staff awareness of the risks of asbestos contamination;
- raise awareness among local populations about the effects of asbestos on human health and measures to protect against these effects.
- raise awareness among local populations about the modes of transmission of malaria and cholera;
- develop an action plan for adequate management of solid and liquid waste from construction sites;
- ensure the implementation of the action plan;
- ensure compliance with good medical waste management practices in health facilities.

For the risks of discrimination and non-respect of equal opportunities when recruiting workers and choosing companies:

- ensure the employment of local labor without any discrimination;
- widely disseminate the recruitment processes for workers (press releases, posters, etc.).

For the risks of transmission of sexually transmitted infections and HIV-AIDS :

- raise awareness among workers about the risks of transmission of sexually transmitted infections and HIV-AIDS and measures to prevent these diseases;
- make condoms available to workers.

Risks of corruption and breach of trust in the selection of service providers (suppliers):

- practice fairness, justice and transparency in procurement procedures in accordance with the project procedures manual;
- practice equity, justice and transparency in the choice of beneficiaries of services (free care) and equipment and logistics;
- involve authorized services (Social Action, Health, Association and NGO) in the identification/choice of beneficiaries of free care.

For security risks linked to terrorism:

- communicate safety before any trip to the field;
- train and retrain agents on already existing security measures;
- map risk areas;
- use community relays if necessary;
- find out about the condition of the road before each departure;
- remain in permanent contact with the security manager if necessary;
- establish a partnership/protocol with the defense and security forces, etc.
- develop and implement a security management plan prepared by the project.

Environmental and social monitoring/surveillance will be integrated into the project's monitoring/evaluation system. Environmental and social safeguards specialists will be responsible for implementing environmental and social monitoring/surveillance activities, producing reports and disseminating them. They will use the services of the competent structures and competent laboratories for the implementation of these activities.

An effective monitoring system should not only imply monitoring for monitoring purposes, but also monitoring for proposing mitigation measures for degradation processes. To this end, all relevant organizations and services must be informed by periodic reports that will allow them to propose mitigation actions and measures but also to be notified.

The proposed capacity building plan is as follows:

At the start and during the duration of the project: ensure training of staff of the project management unit, implementation structures and health workers on the environmental and social standards of the World Bank;

During project implementation: ensure training of health workers and site staff on (i) the management of gender-based violence/sexual exploitation and abuse/sexual harassment, (ii) the management of complaints, (iii)) Implementation of Site Environmental and Social Management Plans, (iv) Health and safety at work, including incident/accident management, (v) Environmental and social management of site works.

At the start and during the duration of the project: ensure information and awareness among local populations of project sites, Authorities, health service agents, opinion leaders on (i) the negative impact of biomedical waste on the environment, gender-based violence/sexual exploitation and abuse/sexual harassment in hospitals, conflict prevention and management, (ii) the positive impacts of lipid-based nutritional supplements.

During the duration of the project: provide health facilities with biomedical waste management equipment (personal protective equipment, bins, trash bags, biomedical waste storage area, incinerators, biomedical waste transport trucks, etc.).

The complaints management mechanism:

A complaints management mechanism will be proposed to effectively address the concerns of stakeholders and communities affected by the project. This system aims to address the concerns of stakeholders and communities affected by the project in a transparent and equitable manner, while avoiding delays or negative impacts on its implementation. The complaints management mechanism will include two separate mechanisms: one dealing with complaints related to labor relations, and the other relating to project activities. The overall objective is to ensure the rapid reception, recording, analysis and processing of complaints to avoid any uncontrolled worsening.

The Complaints Management Mechanism will concern all components and activities of the Project including the activities of the preparatory phase.

To this end, regional complaints management committees will be set up in the project intervention regions and a national complaints management committee housed at the project level and managed by the project coordinator.

The complaints handling process will include diversified transmission channels, detailed recording, and clearly defined referral mechanisms. Regular reporting and transparent communication on complaints will be integrated to assess the effectiveness of the complaints management mechanism. Finally, an archiving system will be put in place to document all stages of the process.

Stakeholder consultation

Regional stakeholder consultation workshops were organized across eleven (11) regions of the country, except the Center-South and Sahel regions.

The objective was, on the one hand, to inform the stakeholders of the project preparation process, of the activities that could be considered within the framework of this project and on the other hand, to collect the concerns and suggestions of the latter. . These meetings were also an opportunity to discuss the content of the Complaints Management Mechanism to be put in place as part of the project. The communication process with these targets also aimed to anticipate possible difficulties and facilitate the future execution of the project.

Interviews were conducted with heads of decentralized technical services, special delegations, Non-Governmental Organizations and associations, administrative

authorities, members of the PPR COVID-19 and PRSS complaints management committees. The public consultation was conducted with effective involvement of project stakeholders in each region. In total, 124 people were affected, including 99 men or 79.84% and 25 women or 20.16%.

The stakeholder consultation was also an opportunity to collect the concerns, interests, suggestions and recommendations of the various stakeholders, but also to discuss with them the mechanisms and institutional arrangements for implementing the management framework. environmental and social by clarifying the roles and responsibilities of each stakeholder, including the beneficiaries of the project. This step made it possible to form an opinion on the potential impacts and risks of the project as well as the outlines of avoidance and mitigation measures to be implemented.

Institutional arrangements for the implementation of the environmental and social management framework plan

The implementation of the environmental and social management framework will involve several actors including the Project Steering Committee, the Project Management Unit, the National Environmental Assessment Agency, the Regional Environmental Directorates, the Contracting Companies, Control Missions, Consultants (individual consultants or design offices), Special Municipal Delegations and Populations/beneficiaries and targeted NGOs.

- The Project Steering Committee: The Committee must ensure the adequate execution of the Project through strict compliance with the strategic orientations and operational activity programs, consistency between government and partner objectives with those pursued by the Project and particularly in compliance with the environmental and social commitment plan.
- The project management unit, through the specialist in environmental protection, the specialist in social development, will play an interface role with the National Environmental Assessment Agency and will ensure the implementation of the environmental and social selection, the approval, implementation and environmental and social monitoring of the activities retained within the framework of the project. It will ensure the training of stakeholders in environmental and social management, and will ensure the dissemination of the environmental and social management framework and other required instruments and any specific environmental and social assessments (environmental and social impact studies/impact notices). environmental and social, environmental and social requirements, etc.) and will establish protocols of understanding with the National Environmental Assessment Agency.
- The National Environmental Assessment Agency will ensure the review and approval of the environmental classification of sub-projects as well as the approval of environmental and social assessments and Environmental and Social Management Plans and will participate in the external monitoring of the implementation implementing environmental and social measures. He will also be responsible for validating environmental and social impact study

reports/environmental and social impact notice through the Technical Committee on Environmental Assessments.

- Regional Environment Directorates: These regional directorates will be involved in monitoring activities on the ground and strengthening the capacities of the actors involved. They must benefit from the training provided on environmental and social safeguards to contribute to the environmental and social monitoring of project activities.
- Contracting companies: The companies awarded the works will be responsible for implementing the environmental and social clauses of the sub-project tender documents and the site environmental and social management plans.
- Control missions: Environmentalists from control missions will monitor/supervise the implementation by companies of environmental and social recommendations and report to the project management unit. They will provide companies with assistance in the implementation of environmental and social measures and assistance with environmental and social monitoring, etc.
- Consultants: Individual Consultants and design offices will be responsible for carrying out certain specific missions, in particular investment feasibility studies, environmental and social impact studies and environmental and social impact notices, audits. environmental and social compliance of the project, ...
- Special municipal delegations will support the execution of sub-projects within their territorial jurisdiction. They will be closely associated with monitoring the implementation of the sub-projects. In addition, they will be involved in the complaints management mechanism related to project activities.
- Targeted populations/beneficiaries and NGOs: They will be able to contribute to informing, educating and raising awareness among the population on the environmental and social aspects linked to the implementation of the project, but also to monitoring the implementation of the management framework measures. environmental and social.
- They will also participate in close monitoring of the implementation of the recommendations of the Environmental and Social Management Plans, especially in informing and raising awareness among populations and in social mobilization for support and change in behavior around project activities.

The cost of the Environmental and Social Management Framework Plan induced by the project is estimated at **768,600,000 FCFA, or 1,397,455 US dollars.**

INTRODUCTION

Au Burkina Faso, le secteur de la santé est aligné au rang des priorités par le Gouvernement et ceci se traduit par une augmentation des ressources allouées au secteur de la santé malgré les contraintes budgétaires depuis quelques années. En effet, dans le domaine de la santé, la Banque mondiale apporte son appui au Ministère de la santé pour la mise en œuvre du Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2021-2030.

Cet engagement de la Banque mondiale se matérialise par la mobilisation d'une assistance technique et le financement de projets dont les principaux sont les suivants : (i) Projet de renforcement des services de santé (PRSS), (ii) Projet de préparation et de réponse au COVID-19 (PPR COVID-19), (iii) Projet Autonomisation des femmes et du dividende démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+). Ces projets, mis en œuvre avec l'instrument de financement « Projet d'investissement » (IPF) ont contribué à améliorer la santé et le bien-être des populations à travers plusieurs acquis.

A la suite du PRSS qui a clôturé le 28 juin 2024, et du PPR COVID-19 qui a clôturé le 30 septembre 2024, le Gouvernement à travers le Ministère de la santé avec l'appui de la Banque mondiale a entamé l'écriture d'un nouveau projet santé, le Projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS).

L'objectif de développement du PRPRSS (ODP) est de renforcer la résilience et la préparation du système de santé et améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé et de nutrition, en mettant l'accent sur les populations vulnérables et déplacées.

Sa mise en œuvre contribuera à accroître l'accès et l'utilisation des services de santé et de nutrition de qualité aux populations de la zone ciblée tout en renforçant les capacités et la résilience du système de santé.

Le projet comporte quatre (4) composantes : (i) améliorer la disponibilité de l'offre des services SRMNEA+N de qualité. Cette composante soutiendra les interventions clés visant à adresser les défis identifiés comme des contraintes majeures pour améliorer la performance du système de santé et la prestation efficace des services SRMNEA+N dans les zones cibles ; (ii) renforcement des capacités de préparation et riposte aux urgences de santé publique et événements inhabituels ; (iii) soutien aux réformes visant à renforcer la gouvernance, l'équité et le financement durable dans le secteur de la santé ; (iv) Intervention d'urgence contingente (CERC).

Certaines activités du projet pourraient générer des impacts ou risques sur l'environnement biophysique et humain. Il s'agit particulièrement (i) des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures sanitaires, notamment la construction de WiB moderne au profit de la Centrale d'achat de médicaments

essentiels génériques (CAMEG), (ii) la réhabilitation des dépôts répartiteurs des médicaments essentiels génériques des structures sanitaires (DRD et DMEG) en vue d'améliorer la disponibilité de médicaments de qualité , (iii) la réhabilitation de conteneurs pour la mise en place de postes de santé avancés dans les zones à défis sécuritaires, (iv) le relèvement à niveau des centres de santé périphériques en centres médicaux afin de faire face à la nouvelle demande de soin des populations, (v) la réhabilitation de certaines salles de travaux pratiques de centres hospitaliers en laboratoires de compétence pour la formation continue du personnel , (vi) la construction de centrales de déchets biomédicaux et (vii) des activités relatives à l'amélioration de l'offre de soins qui entraîneront spécifiquement la production de déchets biomédicaux et des risques d'infections associés aux soins (IAS).

C'est pourquoi, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère de la santé (MS), devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires afin que le projet soit exécuté dans le respect des normes environnementales et sociales (NES) nationales et conformément aux dispositions et exigences de la Banque mondiale. A cet effet, il doit élaborer des instruments de sauvegardes environnementale et sociale parmi lesquels il y a le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES

1.1. Objectifs du CGES

L'objectif global du CGES est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du présent projet et ce, conformément aux normes nationales et aux NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 portant sur l'évaluation, la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Ainsi, l'élaboration du CGES permet d'encadrer les activités du projet de manière à ce que les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels soient identifiés le plus tôt possible et gérés de manière adéquate dans toutes les activités mises en œuvre.

Plus spécifiquement, les objectifs du présent CGES sont de :

- élaborer la procédure de screening et d'approbation des instruments d'évaluation environnementale et sociale des activités du projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des risques et impacts négatifs potentiels et la bonification des impacts positifs du projet ;
- évaluer la capacité des acteurs de mise en œuvre du projet ainsi que les besoins en renforcement de capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- décrire le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- élaborer un mécanisme de suivi environnemental et social ;
- clarifier les arrangements institutionnels des parties prenantes ;
- fournir les moyens d'information/sensibilisation/communication adaptés à l'endroit des populations pour exécuter et suivre les recommandations du CGES dans le but d'assurer une consultation inclusive ;
- proposer des coûts pour la mise en œuvre des mesures du CGES.

1.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES est structurée autour de cinq (5) étapes successives, complémentaires et itératives qui sont : (i) la rencontre de travail interne avec des acteurs clés du Ministère de la santé (DGESS, DHP) et celui de l'environnement (ANEVE), (ii) la recherche documentaire sur les enjeux liés à la mise en œuvre des activités du PRPRSS, (iii) les entretiens avec les parties prenantes, (iv) le traitement et l'analyse des données collectées, (v) la revue qualité du rapport du CGES en interaction avec la Banque mondiale.

➤ **la rencontre de cadrage** : elle a eu lieu du 04 au 06 septembre 2024 et a permis d'harmoniser les compréhensions sur les objectifs du CGES et la méthodologie de

travail, de disposer des documents de base (PRODOC du projet, aide-mémoire de la Banque mondiale, etc.) ;

- **la revue documentaire** : elle s'est faite à travers la collecte et l'exploitation des documents relatifs au projet, les politiques et stratégies nationales, les textes juridiques du Burkina Faso relatifs à la gestion environnementale et sociale et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en matière environnementale et sociale afin de mettre en exergue les bonnes pratiques et aspects pertinents en lien avec le projet, des CGES d'autres projets financés par la Banque mondiale (PACTDIGITAL, PUDTR, PSE, PMUDV, ECOTEC), etc.
- **les consultations des parties prenantes** : il s'est agi d'organiser des ateliers régionaux de consultation des parties prenantes du 17 au 29 septembre 2024 à travers onze (11) régions du pays, excepté les régions du Centre-Sud et du Sahel. L'objectif a été d'une part, d'informer les parties prenantes du processus de préparation du projet, des activités pouvant être considérés dans le cadre du présent projet et d'autre part, de recueillir les préoccupations et les suggestions de ces dernières. Ces rencontres ont également été l'occasion d'échanger sur le contenu du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à mettre en place dans le cadre du projet. Le processus de communication auprès de ces cibles, visait également à anticiper sur les difficultés éventuelles et à faciliter l'exécution future du projet.
- **le traitement et l'analyse des données** pour la rédaction du présent rapport. Cette étape a consisté à faire la synthèse et l'analyse des données obtenues à partir de la recherche documentaire et des consultations publiques. Ce qui a permis l'élaboration du rapport de la présente étude conformément d'une part, aux dispositions du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant procédure de réalisation et de validation d'EES, EIES et de la NIES, et d'autre part, aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes dans le cadre de ce projet.
- **la revue qualité du rapport du CGES en interaction avec la Banque mondiale** : La version provisoire du CGES a été soumise à l'équipe de la Banque mondiale pour examen et commentaires. Les réponses aux commentaires et amendements reçus, ont été pris en compte avant l'approbation du rapport par la Banque mondiale.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs de développement du projet

2.1.1. Objectif général

L'objectif de développement du projet (ODP) est de renforcer la surveillance des maladies et accroître la qualité et l'utilisation des services de santé et de nutrition dans les zones ciblées.

2.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- ✓ renforcer l'offre de soins et les prestations de service de santé et de nutrition en particulier de Santé reproductive, maternelle, nouveau-nés, enfants, adolescents (SRMNEA+N) et de nutrition dans la zone ciblée y compris les Zones à défis sécuritaires (ZADS) ;
- ✓ améliorer l'accessibilité des populations de la zone ciblée y compris les ZADS aux médicaments, consommable et examens de laboratoires de qualité ;
- ✓ accroître la capacité de réponse aux épidémies/pandémie et aux situations d'urgence sanitaires ;
- ✓ renforcer la gouvernance, le financement et la résilience du système de santé.

2.2. Composantes du projet

Le projet est structuré autour de quatre (4) composantes :

Les composantes, sous-composantes et principales activités du projet sont :

Composantes	Sous-composantes	Structures de mise en œuvre	Activités à réaliser
Composante 1 : renforcement de la prestation des services de SRMNEA+N	<p>1.1 <i>élargir l'accès à des services de qualité de niveau primaire et secondaire de SRMNEA et assurer la continuité des soins pour les mères et les nouveau-nés</i></p> <p>1.2 <i>soutenir la disponibilité et la répartition de ressources humaines de qualité et renforcer leur capacité à fournir des soins de santé primaires de qualité</i></p> <p>1.3 <i>renforcer les services de nutrition et de développement du jeune enfant.</i></p>	<p>DGESS DSF DN DPV DGAP DGOS DPCM DPES Directions centrales et déconcentrées du Ministère de la santé UGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à œuvre opérationnelle des activités - Réalisation des différentes études - Formations - Fournitures de services divers - Construction et réhabilitation d'infrastructures sanitaires - Acquisition d'intrants nutritionnels, de médicaments, consommables, d'équipements et logistique - Renforcement des capacités des agents de santé - Réalisation des enquêtes spécifiques sur la nutrition - Activités de communication pour la promotion de la nutrition et du développement de la petite enfance
Composante 2 : renforcement de la préparation et de la riposte aux situations d'urgence sanitaire.	<p>2.1. <i>renforcer les capacités de détection des urgences sanitaires</i></p> <p>2.2. <i>renforcer la capacité à répondre aux situations d'urgence sanitaire</i></p> <p>2.3. <i>maintenir les services essentiels dans les situations d'urgence de santé publique, y compris dans les zones à défi sécuritaire (ZADS).</i></p>	<p>DGSP DN DGSHP CORUS Directions centrales et déconcentrées du Ministère de la santé UGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise à œuvre opérationnelle des activités Réalisation des différentes études Formations Réalisation des travaux Fournitures de services divers - Renforcement des capacités des acteurs en épidémiologie de terrain (FETP) - Renforcement des capacités de fonctionnement du CORUS et du SAMU - Renforcement de la chaîne d'approvisionnement en SQ-LNS et ATPE - Construction de blocs opératoires préfabriqués et

Composantes	Sous-composantes	Structures de mise en œuvre	Activités à réaliser
			d'unités de réanimation polyvalentes - Acquisition d'équipements médico-techniques, intrants et consommables de laboratoires - Activités de surveillance multisectorielle des maladies à potentiels épidémiques (MPE) et d'alerte précoce dans une approche « One Health »; - Maintien et continuité des services essentiels dans les zones à défis sécuritaires.
Composante 3 : soutien des réformes visant à renforcer la gouvernance, l'équité et le financement durable	<i>3.1.renforcer l'achat stratégique de services de santé et de nutrition de qualité</i> <i>3.2.appuyer la mise en œuvre des réformes du financement de la santé, en particulier de l'assurance maladie universelle (AMU)</i> <i>3.3.renforcer l'écosystème de la santé numérique et des bases de données intégrées et fiables</i> <i>3.4.renforcer les capacités du système de santé en matière de gouvernance</i> <i>3.5.gestion de projet.</i>	ST-RFS DDSS DQSS DGESS DIEM CNAMU Directions centrales et déconcentrées du Ministère de la santé COPIL UGP	Mise à œuvre opérationnelle des activités Réalisation des différentes études Formations - Réalisation des infrastructures de stockage et d'hébergement ; - Acquisition et installation d'équipements et le câblage réseau ; - Renforcement des capacités des acteurs et des structures dans la digitalisation des outils des services de santé, sur l'achat stratégique ; - Réalisation d'une étude de faisabilité sur la réforme du financement de la santé.

Composantes	Sous-composantes	Structures de mise en œuvre	Activités à réaliser
	<p>Composante 4 : composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC). Cette composante est incluse dans le projet conformément aux paragraphes 12 et 13 de la Politique de financement de projets d'investissement (FPI) pour les situations de besoin urgent d'assistance et de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide des fonds de financement de l'IDA non engagés en cas de situation d'urgence éligible telle que définie dans la politique opérationnelle OP 8.00.</p>	<p>Directions centrales et déconcentrées du Ministère de la santé UGP</p>	<p>Activités opérationnelles Réalisation d'études Formations Réalisation des travaux Fournitures de services divers</p>

Source : Équipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

2.3. Zone d'intervention et Bénéficiaires

Le projet couvrira toutes les régions du Burkina Faso et les principaux bénéficiaires sont les populations pauvres, les adolescents, les femmes et les enfants de moins de cinq ans, soit environ 14 millions de personnes. Le projet se concentrera sur les populations vulnérables, notamment les PDI et les communautés isolées ayant un accès limité aux soins de santé.

2.4. Coût, financement et durée du projet

D'un coût global de 167 millions USD financé par le fond IDA, le fond GFF et l'Etat du Burkina Faso, le projet sera mis en œuvre sur une durée de cinq (05) ans.

2.5. Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du projet

Le PRPRSS est un projet de catégorie 2 placé sous la tutelle technique du Ministère de la Santé et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances. Il est rattaché au programme budgétaire santé publique.

Conformément à l'Article 17 du décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso (BF), un organe d'orientation et de pilotage appelé comité de pilotage (CoPIL) sera créé pour le projet. Ses attributions, sa composition et son fonctionnement seront précisés par un arrêté pris par le Ministère de la Santé conformément à la réglementation en vigueur. Le comité de pilotage sera présidé par le responsable du programme budgétaire santé publique.

La coordination du projet sera assurée par une Unité de gestion du projet (UGP) avec une autonomie de fonctionnement sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera responsable de la gestion d'ensemble du projet.

Les structures techniques de mise en œuvre du niveau central, les directions régionales, les districts sanitaires concernés par le projet et les Organisations non gouvernementales (ONG) seront impliquées dans la mise en œuvre du projet avec des rôles et des responsabilités bien identifiées.

Les ONGs et les prestataires recrutés seront responsables de la mise en œuvre des activités qui leur seront affectées sous la supervision de l'UGP.

La Banque mondiale assurera l'appui technique, notamment dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE

3.1. Cadre biophysique de la zone d'intervention du PRPRSS

Le Burkina Faso est un pays enclavé, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, qui s'étend sur une superficie de 274.000 km². Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé situé en Afrique de l'Ouest. Il est limité par six pays : le Mali au Nord, le Niger à l'Est, le Bénin au Sud-Est, le Ghana et le Togo au Sud et la Côte d'Ivoire au Sud-Ouest. Le territoire national est divisé en treize régions administratives. Les régions sont découpées en : provinces (45), départements (330), communes et villages.

3.1.1. Relief

Le pays est essentiellement plat, avec une altitude moyenne de 400 m. Le plus haut sommet (Mont Ténakourou, 749 m) se situe dans le Sud-Ouest du pays. A part un massif gréseux au Sud particulièrement riche en aquifères, l'essentiel (3/4) du pays est occupé par une pénéplaine reposant sur un socle granito gneissique d'âge précambrien.

3.1.2. Climat

Le climat du Burkina Faso est de type tropical soudano-sahélien. Le domaine sahélien a une pluviométrie moyenne inférieure à 600 mm/an tandis que le domaine soudanien a une pluviométrie comprise entre 600 et 1100 mm/an. On peut distinguer du nord au sud les zones suivantes (Guinko, 2001) :

- ✓ Nord sahélien (11,7% du territoire situé à l'extrême nord du pays) avec moins de 400 mm de pluviométrie annuelle ;
- ✓ Sub sahélien (400 à 600 mm de pluie/an) qui s'étend sur 17,6% du pays ;
- ✓ Nord soudanien (600 à 1000 mm de pluie/an) qui occupe 34,2% du territoire ;
- ✓ Sud soudanien (1000 à 1100 mm de pluie/an) à l'extrême Sud-Ouest du pays et qui occupe 34,3% du territoire.

3.1.3. Sols

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. Trois types de sols dominent dans le pays :

- les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (39%) pauvres en C, N et P, mais aptes aux cultures de céréales et de légumineuses et à l'arboriculture ;

- les sols peu évolués (26%) souvent riches en Ca et en Mg et utilisés comme des terres de culture en terrasse ;
- les sols hydromorphes (13%) présents le long des fleuves et rivières, utilisés pour la culture de sorgho, de riz (pluvial) et de contre saison.

Les autres types de sols présents mais en faible proportion par rapport aux trois précédents sont les suivants : sols minéraux (3%), vertisols (6%), sols isohumiques (traces), sols brunifiés (6%), sols ferralitiques (2%), et sols sodiques ou salsodiques (5%).

Les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse présentent en général une plus grande proportion de sables et sont par conséquent plus perméables et plus aptes à transférer les contaminants reçus vers les couches profondes notamment dans la région sédimentaire.

3.1.4. Hydrographie

Sur l'ensemble de ce réseau hydrographique et en territoire burkinabè, seuls le Mouhoun et la Comoé sont des fleuves permanents sur l'essentiel de leur cours ; la majorité des affluents des quatre bassins hydrographiques sont des rivières temporaires. Les eaux collectées par tous les bassins traversent le pays pour se jeter dans la mer en territoires soit ivoirien (Comoé), soit ghanéen (Volta) soit nigérien (Niger).

On dénombre sur ces bassins environ 1450 petites et moyennes retenues d'eau et une dizaine de grands barrages. La zone sahélienne compte le plus grand nombre de grandes mares et de grands lacs naturels (Oursi, Markoye, Darkoye, Higa, Yomboli, Kissi, Dori, Tin Akof, Soum, etc.). Elle est suivie par la zone nord soudanienne (lacs naturels de Bam et de Dem) et ensuite par la zone sud soudanienne (mare aux hippopotames et lac Tingrela).

➤ Les eaux de surface

Le Burkina Faso partage avec d'autres pays trois grands bassins fluviaux internationaux : ceux du Niger, de la Volta et de la Comoé.

Le réseau hydrographique est marqué par de nombreux cours d'eau et mares surtout dans la partie méridionale. Les cours d'eau se rattachent à trois (3) principaux bassins :

- le bassin de la Volta qui s'étend sur 120 000 km² au centre et à l'ouest du pays. Il est constitué des fleuves Mouhoun, Nakambé, Nazinon et Pendjari qui se rejoignent au Ghana ;
- le bassin de la Comoé, d'une superficie de 18 000 km², traverse la Côte-d'Ivoire avant de se jeter dans le Golfe de Guinée ;

- le bassin du Niger, d'une superficie de 72 000 km², draine l'Est et le Nord du Burkina. Ces cours d'eau sont temporaires et ne forment qu'un chapelet de mares. Sur le plan national le bassin de la Volta se subdivise en deux bassins versants dits nationaux permettant ainsi de dénombrer quatre bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants du Nakanbé, du Mouhoun, du Niger et de la Comoé : La figure 1 présente les bassins versants et le réseau hydrographique du Burkina Faso.

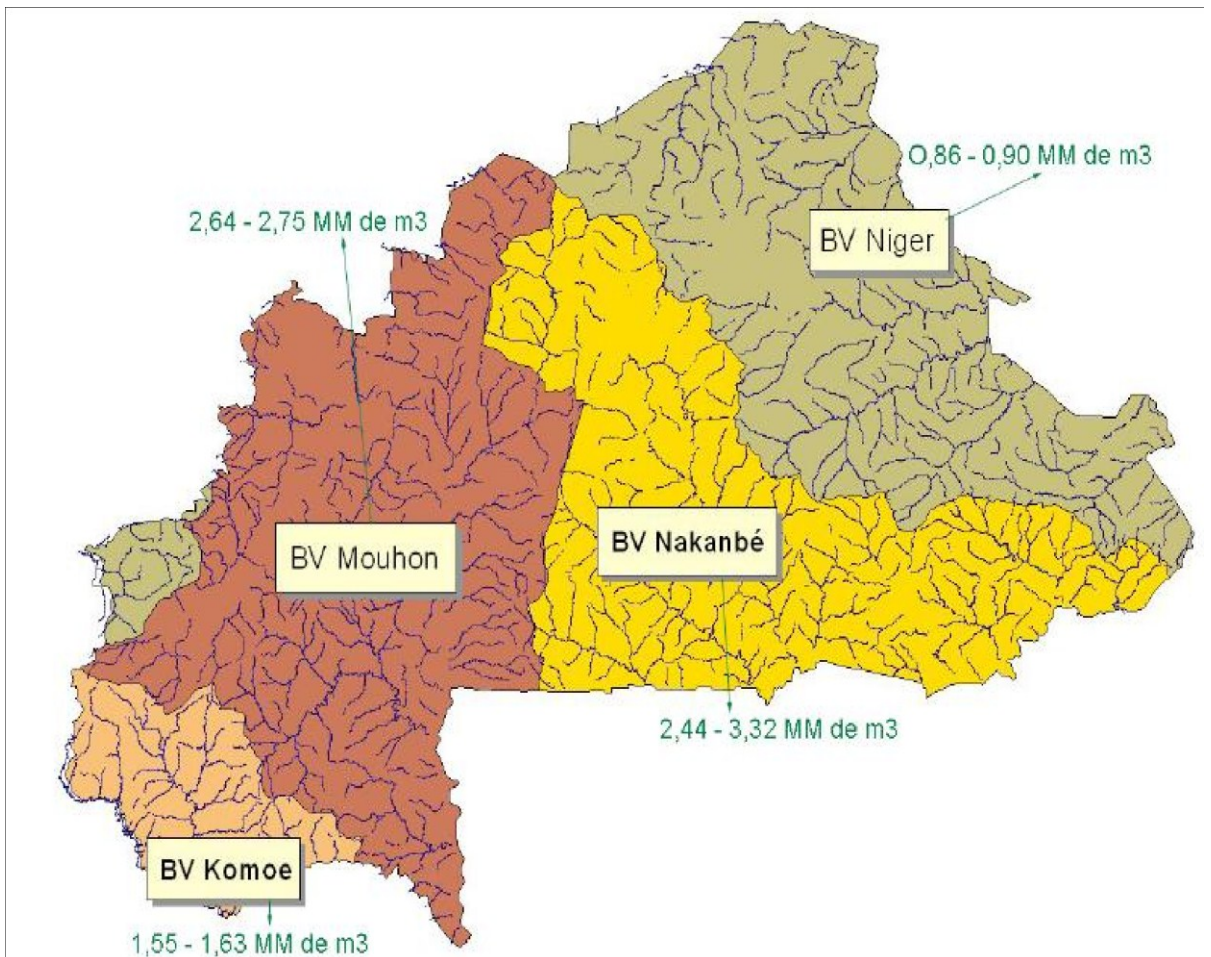


Figure 1: Bassins versants et réseau hydrographique

Source : Base Nationale de Données Topographiques (BNDT), 2012

➤ Les eaux souterraines

Les réserves du pays se répartissent en deux grandes unités géologiques : le socle cristallin et la zone sédimentaire. Le socle cristallin occupe près de 82% du territoire national. Les eaux souterraines y sont directement liées à la fissure, à la fracturation et à l'altération des roches. C'est au niveau de la zone sédimentaire que les risques de pollution des eaux souterraines par les eaux usées sont élevés notamment.

3.1.5. Ressources forestières

La végétation du Burkina Faso se présente de la manière suivante (Boussim, 2002) :

- ✓ une steppe arbustive parfois arborée avec des espèces (*Balanites aegyptiaca*, *Acacia spp.*) caractéristiques de la zone pour le secteur nord sahélien, présentant des arbres de petite taille organisés en peuplements clairsemés alternant avec des espaces dénudés ;
- ✓ la végétation est similaire dans le secteur subsahélien, mais les ligneux sont plus fréquents, plus diversifiés et de taille plus grande que dans le secteur nord sahélien ;
- ✓
- ✓ la végétation du secteur nord soudanien est plus dense, mais assez fortement anthropisée compte tenu du fait que ce secteur est le plus densément peuplé. Pour cette raison, ce sont les espèces traditionnellement protégées (*Vitellaria paradoxa*, *parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata* et *Fedherbia albida*) qui dominent la strate ligneuse ; la strate herbacée des espaces non cultivés est dominée par *Loudetia togoensis*, *Hyparrhenia rufa*, *Cenchrus ciliaris* et *Andropogon spp* ;
- ✓ la végétation du secteur sud soudanien est la plus riche en forêts claires et en savanes avec une strate arborée presque continue et des espèces comme *Isobertinia doka* et *Deutarium microcarpum*. Cette végétation devient hygrophile et encore plus dense avec des espèces comme *Anogeisus leiocarpus*, *Mitragina inermis* et *Syzygium guineense* au niveau de ses galerie forestières.

Les formations forestières du Burkina Faso sont constituées par les forêts galeries, les forêts claires, les savanes herbeuses, les savanes arborées, les savanes arbustives, les steppes herbeuses et arbustives, et les steppes arborées. Le domaine des forêts classées couvre une superficie totale estimée à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14 % de la superficie du territoire national (SP/CONEDD, 2010). Un nombre important de ces forêts classées sont situées le long des principaux cours d'eau du pays. Les régions les plus arrosées du pays disposent d'un nombre élevé de forêts classées. Il s'agit de la région des Cascades (13 forêts classées), de la Boucle du Mouhoun (12 forêts classées) et des Hauts-Bassins (16 forêts classées). Globalement, le Centre et le Nord du pays disposent d'un nombre peu élevé de forêts classées (SP/CONEDD, 2010).

Les espèces végétales connues au Burkina sont au nombre de 1407, dont 28 espèces de champignons supérieurs, 191 espèces d'algues, 185 espèces herbacées aquatiques

et 627 espèces herbacées terrestres, et 376 espèces de flore ligneuse dont 95 exotiques (SP/CONEDD, 2010). Dans cette liste, les légumineuses et les graminées sont les plus représentées avec 145 espèces chacune.

En matière de biodiversité, la seconde monographie nationale sur la biodiversité, validée le 11 août 2020 (MEEVCC, 2020), a recensé 1 779 espèces herbacées ; 531 espèces ligneuses ; 301 espèces cultivées ; 636 espèces de plantes inférieures (algues) ; 120 espèces de poissons ; 42 espèces d'amphibiens ; 96 espèces de reptiles ; 520 espèces d'oiseaux sauvages ; 140 espèces de mammifères sauvages dont 51 espèces de chauves-souris. Il ressort de cette monographie, que certaines espèces sont dénombrées comme espèces menacées c'est-à-dire En Danger Critique (CR), En Danger (EN) ou Vulnérable (VU) : 08 mammifères, 19 oiseaux, 04 reptiles, 30 poissons et 350 plantes.

3.1.6. Faune

La superficie du domaine classé à vocation faunique de l'Etat est estimée à 3 548 371 ha, soit 13 % du territoire national. La faune sauvage au Burkina Faso compte 128 espèces de mammifères, 60 espèces de reptiles et amphibiens (SP/CONAGESE, 1999). L'on rencontre au presque la quasi-totalité des mammifères sauvages caractéristiques des savanes des zones tropicales, avec quelques espèces emblématiques comme l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lion (*Panthera leo*), le buffle (*Syncerus caffer brachyceros*) ou l'hippotrague (*Hippotragus equinus*) qui sont bien représentées, notamment dans les zones soudaniennes (Région de l'Est, de l'Ouest et du Sud-Ouest). Dans la zone sahélienne au nord du pays, on rencontre les antilopes des zones sèches ou encore les phacochères. Certaines espèces comme la gazelle à front roux, le guépard, l'hyène tachetée, le léopard, le lycaon et le damalisque sont assez rares.

L'autruche et l'Oryx ont aujourd'hui disparu de l'environnement burkinabé. Quant aux oiseaux, l'on dénombre aujourd'hui 516 espèces d'oiseaux au Burkina Faso (Ouéda, 2008 in SP/CONEDD, 2010a). Du fait de sa position géographique sur les bords Sud du Sahara, le pays reçoit près de 260 espèces d'oiseaux migrateurs saisonniers avec environ 120 espèces provenant du paléarctique occidental et 123 espèces migratrices afro-tropicales.

3.2. Milieu humain

3.2.1. Population

Selon les données du dernier Recensement Général de Population (RGPH 2019), la population résidente du Burkina Faso en 2019 est de 20 487 979 habitants. Cette population est composée de 51,7% de femmes et de 48,3% d'hommes. Elle est répartie au sein 3.908.847 ménages. L'espérance de vie à la naissance en 2019 (en année) est de 61,9.

Elle est majoritairement jeune et les moins de 15 ans représentent 45,3% tandis que 64,2% de la population a moins de 24 ans et 77,9% a moins de 35 ans. La répartition spatiale de la population met en évidence des disparités importantes entre régions. La région du Centre avec une population de 3 032 668 habitants, soit 14,8% de l'ensemble de la population, est la plus peuplée. Quatre (4) régions ont chacune moins d'un million d'habitants (Cascades, Centre-Sud, Plateau Central et Sud-Ouest) tandis que deux (2) régions ont plus de deux (2) millions (Centre et Hauts-Bassins). Les autres régions ont chacune entre un à deux (2) millions d'habitants. La région du Centre-Sud reste la moins peuplée avec 788 341 habitants, soit 3,8% de l'ensemble de la population.

3.2.2. Genre et groupes vulnérables

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 31 mars 2023, selon le CONASUR, le pays comptait 1 206 860 PDI dont la répartition par région est donnée dans le tableau ci-dessous.

La répartition des PDI par région montre qu'ils sont plus nombreux au Centre-Nord et au Nord.

Tableau 1: Situation des PDI au 31 mars 2023

Régions	Ménages	0-14		15-64		65 et plus		Total
		H	F	H	F	H	F	
Cascades	5627	6 923	7 132	7 127	5 684	320	299	27 485
Centre	5650	14 796	14 632	17 112	11 633	882	768	59 822
Centre Est	12585	16 915	17 005	18 489	12 350	737	696	66 192
Centre-Nord	57544	122 172	120 814	141 293	96 052	7 284	6 339	493 954
Centre-Ouest	9263	13 624	14 123	14 833	11 540	749	688	55 556
Centre-Sud	1666	2 469	2 442	2 856	1 941	147	128	9 984
Hauts-Bassins	14995	22 042	22 630	22 339	17 025	1 198	926	86 160
Nord	40551	64 925	65 848	66 462	51 185	4 229	3 411	256 060
Plateau Central	8261	14 770	14 946	14 588	9 808	728	603	55 443
Sud-Ouest	16033	23 795	23 530	27 519	18 707	1 419	1 235	96 204

Source : CONASUR, 31 mars 2023

Le contexte sécuritaire a des effets dévastateurs sur le système de santé. La santé et l'éducation sont les secteurs les plus touchés. En ce qui concerne la santé de façon spécifique, selon le CONASUR, 732 établissements de santé sont affectés avec 375 établissements de santé entièrement fermés en juillet 2023, limitant l'accès aux soins de santé et de nutrition pour environ 3,4 millions de personnes. Cette situation a créé des besoins urgents pour le secteur de la santé et aussi pour les communes d'accueil débordées par l'augmentation de la population.

Le pays est exposé aussi à la sécheresse, aux inondations et aux maladies transmissibles par les moustiques depuis quelques années. Ces manifestations climatiques ont modifié l'accès des populations aux ressources naturelles, principalement l'eau et la terre, renforçant l'inaccessibilité à la terre pour les femmes avec pour conséquence une augmentation de la prévalence nutritionnelle des populations, des enfants en particulier, l'émergence de nouvelles épidémies, la dengue notamment.

La situation sécuritaire et humanitaire rappelle une fois de plus l'importance d'investir, de développer et de protéger le capital humain en améliorant l'accès à l'éducation, la santé, la nutrition, la protection sociale.

Violences basées sur le genre

La violence basée sur le genre est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes sur le plan national et des conventions internationales. Toutes les formes de VBG, sont illégales et considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales. (Directive IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005).

Le Burkina est classé 182 sur 189 dans l'indice des inégalités entre les sexes (PNUD, 2019), qui mesure trois aspects importants du développement humain : la santé reproductive, l'autonomisation et la situation économique. La violence basée sur le genre (VBG) est très répandue et on estime que 33,9% des femmes dans tout le pays ont subi des violences physiques à un moment de leur vie (US State Département, 2016).

En outre, le Burkina Faso a le cinquième taux le plus élevé de mariages d'enfants au monde avec 52% des filles mariées avant l'âge de 18 ans et 10% avant l'âge de 15 ans (UNICEF, 2018).

Le mariage d'enfants concerne plus les femmes que les hommes au Burkina Faso. La prévalence chez les moins de 15 ans est de 8,9% en 2015.¹ Pour les hommes, la prévalence est de 1,6% pour le mariage avant 18 ans en baisse de deux points par rapport à 2010 (4%) alors qu'elle est pratiquement nulle pour les mariages de moins de 15 ans. L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 20-24 ans est resté stationnaire entre 2010 et 2015 (17 ans).

Aussi, le pays est-il touché par une crise humanitaire qui s'est rapidement aggravée au fil des années. L'insécurité dans certaines régions du pays a encore exacerbé les risques préexistants de VBG de multiples manières : l'effondrement des filets de sécurité sociale et des relations de protection, les défis croissants associés à l'accès aux services vitaux laissant les survivants isolés et incapables de se faire soigner, l'État de droit affaibli et présence de l'État incapable de fournir une protection, l'élargissement des niveaux et de la gravité de l'inégalité entre les sexes et les différentes manifestations de la violence sexiste, de la violence entre partenaires intimes (VPI) à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

Le manque de synergie entre les différents acteurs de lutte contre ces violences limite l'efficacité des actions. En outre, beaucoup de textes ont été adoptés ou ratifiés en vue de protéger les femmes et les jeunes filles, mais du fait du poids des pesanteurs socioculturelles, celles-ci subissent, parfois dans le silence, des violations de leurs droits. En effet, certaines femmes résistent à saisir la justice pour être réhabilitées dans leurs droits, par crainte de salir la réputation de la famille, de perdre le foyer, des représailles. Cette réticence des femmes à saisir la justice pose la nécessité de recourir à des modes alternatifs de traitement de leurs problèmes de droits.

3.2.3. Education

Selon l'annuaire statistique, INSD de 2017, le taux d'alphabétisation au niveau national est estimé à 21% avec des différences entre régions. La région la plus alphabétisée est celle du Centre (38,1%).

Ensuite viennent les régions du Centre Sud (28,1%) et des Hauts Bassins (27,9%). Les régions les moins alphabétisées sont celles du Sahel (6,7%) et du Centre-Est (12,2%).

1 Rapport thématique basé sur l'EDS 2010 et l'EMC-MDS 2015, Mutilations Génitales Féminines et Mariage d'Enfant INSD 2019

Selon les statistiques de direction générale des études et des statistiques sectorielles du ministère en charge de l'éducation nationale, le taux brut de scolarisation au niveau national en 2022/2023, est de 40,9% au post-primaire et 20,7% au secondaire.

3.2.4. Patrimoine culturel

Le Burkina Faso a ratifié la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 2 avril 1987. Le premier site protégé a été inscrit en 2009 lors de la 33e session du Comité du patrimoine mondial. En juillet 2019, le Burkina Faso compte trois (3) sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO dont deux (2) culturels (ruines de Loropéni dans le Poni, sites de métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso dans les provinces de Bam, Mouhoun, Ouhimbiri, Sanmatenga, Tuy, Zoundama) et un (1) naturel (Complexe W-Arly-Pendjari). Le pays a également soumis six (6) sites de patrimoine à la liste indicative dont quatre (4) culturels et un (1) naturel. Les quatre (4) sites de patrimoine culturel sont : les gravures rupestres du Sahel burkinabè : Pobé-Mengao, Arbinda et Markoye (Soum et Oudalan), les nécropoles de Bourzanga (Bam), Sya, centre historique de Bobo-Dioulasso (Houet).

3.2.5. Santé

Selon les données de l'INSD (2017), le taux de couverture vaccinale pour tous les antigènes au niveau national est d'au moins 80% sauf pour la rougeole où le taux est de 78,3%. On note un meilleur taux de couverture au niveau de la poliomyélite (89,2%) comparativement aux autres antigènes.

Selon l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2020), les principales causes de consultation en 2018 au Burkina Faso sont dominées comme les années précédentes par le paludisme (41%), suivi des infections respiratoires aiguës ou IRA (26,6 %). De ce fait, le paludisme et les IRA constituent à eux seuls 68% des causes de consultations dans les formations sanitaires de base. Le paludisme reste toujours la première cause de consultation en termes de proportion au niveau des centres médicaux et hospitaliers. En effet, 26 % des principaux motifs de consultations dans les centres médicaux et centres hospitaliers sont dus au paludisme.

Selon les mêmes sources, pour ce qui est de l'évolution des cas de VIH/SIDA notifiés dans les formations sanitaires, des disparités existent entre les régions. Alors que les régions comme les Hauts Bassins (81,1%), la Boucle du Mouhoun (83,0%) et les Cascades (91,0%) sont à plus de 80% de Personne vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine (PvVIH) sous Antirétroviral (ARV) en 2018, il ressort

des données du Ministère de la santé, que dans les régions de l'Est (57,6%) et du Centre-Ouest (45,9%), ce n'est qu'autour de la moitié des PvVIH qui sont sous ARV durant la même période. Les infections sexuellement transmissibles (IST) constituent également une préoccupation sur le plan sanitaire. En effet, le nombre total de cas d'IST dépistés en 2018 est de 322 788 contre 285 537 en 2017. En cette période, l'incidence cumulée des IST au niveau national est de 15,9 (pour 100 000) soit une hausse de 1,4 point par rapport à l'année précédente. Les IST sont plus fréquentes dans les régions du Sud-Ouest, du Centre et des Hauts-Bassins. Les incidences observées dans ces régions sont respectivement de 26,4 ; 23,1 et 22,8 (pour 100 000) en 2018.

L'accès aux services de santé reste néanmoins entravé par des facteurs géographiques (distance aux formations sanitaires, coûts de transport) ainsi que des facteurs socioculturels (religion, coutumes). De plus, malgré les progrès, les dépenses de santé à la charge des ménages restent relativement élevées, à environ 32 pour cent du total des dépenses de santé.

Selon les données du RGPH 2019, le taux brut de natalité est de 31 naissances vivantes pour mille habitants et la mortalité générale est de 9,2 pour mille. L'espérance de vie à la naissance est de 61,7 ans. Le ratio de mortalité maternelle est 222,9 pour 100 000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile est de 55,9‰. L'indice synthétique de fécondité (ISF) est 5,4. Le fort taux de natalité et la jeunesse de la population impliquent une forte demande de soins de santé maternelle et infantile.

D'une manière générale, cette situation nécessite des efforts supplémentaires pour couvrir les besoins de la population en services promotionnels, préventifs et curatifs.

A l'instar des autres contrées du pays, les zones d'intervention du projet connaissent des cas de VBG/EAS/HS. Les VBG, EAS/HS et VCE sont alimentées par les effets néfastes de la crise sécuritaire avec son cortège de Personnes déplacées internes/Elèves déplacées internes (PDI/EDI) femmes et filles. La pauvreté qui touche particulièrement les PDI/EDI femmes et filles, la promiscuité sur les sites d'accueil des déplacés sont des terrains fertiles à la survenue de VBG/EAS/HS. A cela s'ajoute la faible vulgarisation des textes de lois et de règlements y relatifs, l'analphabétisme des populations surtout en milieu rural, les pesanteurs socio-culturelles en défaveur de la jeune fille et de la femme.

A titre illustratif et selon les données de la Direction Régionale du Genre et de la Famille des Hauts-Bassins, du Centre-Nord et du Nord en 2023, on dénombrait dans ces régions les cas de VBG, EAS/HS et VCE suivants :

- ✓ Hauts-Bassins : 268 enfants de 0-17 ans victimes de violence contre les enfants dont 209 filles et 59 garçons et 286 adultes de plus de 18 ans victimes de VBG dont 244 femmes et 49 hommes ;
- ✓ Centre-Nord : 67 enfants de 0-17 ans victimes de violence contre les enfants dont 49 filles et 18 garçons et 231 adultes de plus de 18 ans victimes de VBG dont 249 femmes et 82 hommes ;
- ✓ Nord : 85 enfants de 0-17 ans victimes de VCE dont 77 filles et 8 garçons et 268 adultes victimes de VBG dont 250 femmes et 18 hommes.

La gestion des déchets biomédicaux et des infections associées aux soins constitue d'autres défis majeurs du système de santé au Burkina Faso. En effet au Burkina Faso, comme dans la plupart des pays africains, la gestion inappropriée des déchets biomédicaux (DBM) dans les structures sanitaires, constitue un risque non seulement pour le personnel, les usagers des structures sanitaires, mais aussi les prestataires privés chargés de la gestion de ces déchets et la population en général. Face à cette problématique, un Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD) sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du PRPRSS Ce plan définit les mesures et bonnes pratiques de lutte contre les infections et de gestion des déchets biomédicaux durant l'exploitation des établissements de santé dans le but de prévenir et gérer les risques et les impacts environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels du projet.

Selon les documents normatifs sur la gestion des DBM tels que le plan triennal 2022-2024 de gestion des déchets biomédicaux et le guide de gestion des déchets biomédicaux issus des campagnes de prévention et de traitement de masses (octobre 2017), le circuit technique et opérationnel de gestion des DBM se définit comme suit : la production, le tri/conditionnement, la collecte, le stockage, le transport, l'élimination et le traitement des déchets, la désinfection et la stérilisation des outils et des espaces.

Tableau 2: Synopsis du parcours des déchets de soins médicaux

Lieu	Parcours des déchets de soins médicaux	Éléments clés
Dans l'unité médicale	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Génération</div> <div style="text-align: center; margin: 5px 0;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Tri à la source et conditionnement</div> </div>	Une des étapes les plus importantes pour réduire les risques et la quantité de déchets dangereux
Dans l'établissement sanitaire	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Collecte+transport sur site</div> <div style="text-align: center; margin: 5px 0;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Stockage sur site</div> <div style="text-align: center; margin: 5px 0;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Traitement/Élimination sur site</div> </div>	Équipement de protection, conteneurs scellés, chariots spéciaux faciles à laver Salles de stockage fermées ; temps de stockage maximum limité à 24-48heures Infrastructures de traitement appropriées
Hors de l'établissement sanitaire	<div style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Transport hors site</div> <div style="text-align: center; margin: 5px 0;">↓</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Traitement hors/Élimination</div> </div>	Véhicules appropriés L'établissement sanitaire est informé de la destination finale

Source : Guide de bonne pratique et de procédures en matière de gestion des déchets biomédicaux et assimilés, Direction de l'hygiène publique et de l'éducation pour la santé (DHPES), Burkina Faso, Janvier 2010

3.2.6. Activités socio-économiques

3.2.6.1. Agriculture

L'agriculture demeure la première activité qui occupe plus de 80% de la population. Bien qu'elle contribue pour près de 40% au produit intérieur brut (PIB) et assure 80% des exportations totales, elle reste principalement une agriculture de subsistance basée sur la production de céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio). Les activités agricoles sont dominées par une agriculture de subsistance à l'échelle des petites exploitations familiales. L'entrepreneuriat rural est très faiblement développé, réduisant les possibilités de valorisation, de diversification et de commercialisation des produits nationaux. Au niveau national, le taux moyen d'utilisation complète de la traction animale est évalué à 23,8%, avec des disparités entre régions. C'est dans les régions du Plateau Central (51,7%), du Centre-Nord (44,8%) et du Nord (40,1%) que l'on rencontre les plus forts taux d'utilisation de la traction animale complète. Les plus

faibles taux d'utilisation sont notés dans les régions du Centre (néant), du Sahel (0,6%) et des Cascades (9,2%).

Toutefois, les aléas climatiques répétitifs ont occasionné par moment des poches de sécheresse, une mauvaise répartition des pluies et une insuffisance dont le résultat est la faible productivité.

Le pays regorge d'énormes potentialités et offre d'énormes potentialités atouts pour l'amélioration de la performance de l'agriculture afin qu'elle soit un levier pour la croissance économique et un moyen de réduction de la pauvreté. En effet, le potentiel en terres cultivables est estimé à environ 233 500 ha de terres irrigables et 500 000 ha de bas-fonds (*CSSA-2021/Voie Nationale du Burkina Faso, août 2021*).

3.2.6.2. Elevage

L'élevage constitue un secteur économique et social important du Burkina Faso. Il contribue pour près de 12% au Produit Intérieur Brut (PIB) et pour plus de 19% aux exportations totales en valeur. L'élevage est aussi une source importante de revenus pour une grande partie des ménages ruraux. La caractéristique première de l'élevage est d'être de type traditionnel c'est-à-dire extensif. Il est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. Le besoin en espaces pastoraux est considérable puisqu'ils représentent 61% de la surface du pays (170 000 km²). La filière bétail et viande est la deuxième source de devises du pays après le coton et représente 25 % des exportations totales et contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du PIB.

3.2.6.3. Exploitation des produits forestiers

Au plan socio-économique, les produits forestiers non ligneux (PFNL) entrent dans l'alimentation et l'équilibre nutritionnel de plus de 43,4% des ménages burkinabé et interviennent dans l'amélioration de la santé de 75-90 % des habitants, procurent 23% des revenus et de l'emploi aux ménages ruraux (FAO, 1987).

3.2.6.4. Industrie et commerce

Cette catégorie d'activités est dominée par le secteur informel, compte tenu des facteurs limitatifs à l'émergence d'un véritable secteur formel. Ainsi, avec un environnement des affaires insuffisamment attractif et peu propice à l'accroissement des investissements privés, l'économie nationale se caractérise par un secteur primaire peu productif et vulnérable, un secteur secondaire fragilisé par le déclin des industries manufacturières et un secteur tertiaire de plus en plus informel.

3.2.6.5. Mines

Depuis 1990, la production minière s'est accrue, grâce à l'ouverture de plusieurs mines industrielles qui cohabitent de manière conflictuelle avec des exploitations artisanales. Toutefois, l'essor du sous-secteur minier ne s'est pas accompagné d'une création importante d'emplois décents et d'un effet d'entraînement important sur les autres secteurs de l'économie, surtout au niveau local. Il a en outre, engendré une dégradation des ressources naturelles dont la pollution des eaux.

Le Burkina Faso fait partie désormais des grands pays miniers en Afrique. L'activité minière y a connu un essor considérable depuis les années 2000. Dans le sillage du boom minier, l'or est devenu le premier produit d'exportation devant le coton depuis 2009.

Avec plus de 916 milliards de F CFA de contribution directe au budget de l'Etat entre 2008 et 2015 et près de 600 autorisations et titres miniers actifs à la fin de l'année 2016, le secteur minier burkinabè se porte bien. Selon le rapport de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) publié en Mars 2017, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 138,714 milliards de F CFA pour l'année 2015. Ce montant inclut les paiements encaissés directement par l'État pour un montant de 137,832 milliards de F CFA et les paiements sociaux pour un montant de 0,882 milliards de F CFA.

3.2.6.6. Energie

Pour ce qui concerne l'énergie, il est à noter que la majorité de la population burkinabè, plus de 90%, n'a pas accès aux combustibles modernes de cuisson. Elle utilise essentiellement la biomasse traditionnelle pour les besoins de cuisson et de chauffage.

Selon la « *Vision 2020 sur l'accès aux services énergétiques au Burkina Faso* » de la Direction Générale de l'Energie, le taux de couverture en matière d'électrification est de 28,6% et présente des fortes disparités entre les milieux urbains et ruraux. En effet, 46% de la population urbaine bénéficie de l'électricité alors que seulement 2% de la population rurale est électrifiée.

L'urbanisation croissante au Burkina Faso, le développement continu des technologies de l'information et de la communication et l'utilisation accrue de

matériels et équipements hautement consommateurs d'énergie, sont entre autres, des facteurs d'accroissement de la demande nationale d'énergie.

De nos jours, la stratégie du Burkina Faso consiste à réorienter progressivement le mix de production vers les énergies renouvelables et les importations d'électricité abordables pour augmenter l'offre tout en réduisant le coût du service. Le Burkina Faso dispose d'une excellente ressource solaire qui fait du solaire photovoltaïque la source de production nationale la moins coûteuse. Le pays dispose de ressources solaires élevées avec une irradiation globale inclinée (GTI) estimée supérieure à 2 200 kWh par m² et par an. Avec d'importants besoins de financement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur, le Burkina Faso s'appuie de plus en plus sur le secteur privé qui a manifesté un fort intérêt pour les projets de production.

3.2.6.7. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le parc d'accès Internet connaît depuis 2012 une progression extrêmement rapide, tirée par les connexions au réseau mobile haut débit. Le parc d'accès fixe est en revanche en recul depuis 2011-2012, aussi bien pour les connexions bas débit que haut débit. Ils comptent aujourd'hui pour moins de 1% du total des accès à Internet dans le pays. Selon l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), cette baisse est imputable au manque d'offres et aux frais d'accès élevés.

Au sein des administrations publiques, les usages de l'Internet sont supportés par le RESINA

(Réseau Informatique National de l'Administration) déployé depuis la fin des années 90. Le RESINA, outre la possibilité offerte aux structures centrales et déconcentrées de l'Etat d'utiliser les applications métiers de l'Administration (CID, SIGASPE, SIMP, CIR...), ainsi que les solutions de gestion qui pourront être développées au niveau local, offre également d'autres services, dont notamment : la navigation sur Internet grâce à une connexion sécurisée et permanente ; l'accès aux sites web de l'Administration, hébergés par l'ANPTIC ; l'accès à la plateforme de messagerie électronique de l'Administration ; le partage de différentes ressources (fichiers, imprimantes, etc.) ; a téléphonie sur IP. Un audit du RESINA réalisé en 2014 estimait le taux de connexion au RESINA à 18% de l'ensemble des employés des ministères parmi lesquels 40% étaient présentés comme actifs sur le réseau, c'est-à-dire utilisant au moins une application.

Lors des premières assises nationales sur l'économie numérique tenues à Ouagadougou du 05 au 07 novembre 2015, un constat a été fait sur l'absence d'un inventaire exhaustif sur les effectifs des ressources humaines (RH) liés aux TIC. On

estime toutefois que les RH du secteur de l'économie numérique dans l'administration publique burkinabè à environ 0,5% de l'effectif global. La situation des ressources humaines TIC au sein de l'administration publique au Burkina souffre d'un taux de turn-over très élevé (estimé le plus élevé dans les emplois publics) du fait de :

- ✓ la non-reconnaissance et la non-validation des emplois et des compétences ;
- ✓ la faiblesse du système de motivation des personnels TIC ;
- ✓ l'environnement de travail peu attractif ;
- ✓ l'absence de formation permettant la mise à jour des compétences dans un environnement évoluant très vite.

Dans le secteur privé, le constat est tout aussi problématique du point des ressources humaines TIC. Les principaux points faibles relevés sont une :

- ✓ main d'œuvre qualifiée (sur des profils pointus) quasi-inexistante, ce qui génère le recours à des ressources humaines hors du Burkina Faso (cela se retrouve notamment pour le secteur des banques, assurances ou encore des mines) ;
- ✓ expertise nationale insuffisante ;
- ✓ main d'œuvre insuffisante en quantité pour attaquer de nouveaux segments de développement numérique tels que le e-commerce ;
- ✓ qualité insuffisante du système de formation.

IV. ANALYSE DES ALTERNATIVES

4.1. Alternative « Sans Projet »

Cette alternative signifie l'absence de réalisations ou d'activités du Projet sur le terrain, ce qui signifie donc moins d'impacts dommageables (pollutions, dégradations de ressources naturelles, etc.), de risques (accidents, VIH/IST, VBG/EAS/HS) et de nuisances telles que le bruit, les vibrations, etc.

Cette inaction aura pour conséquences, la régression ou la compromission de progrès attendus à plusieurs niveaux dans le secteur de la santé, dont :

- le renforcement de la qualité des soins ;

- la mise en œuvre de certaines politiques prometteuses et à grande échelle en particulier celles qui promeuvent l'équité ;
- le renforcement des dispositifs de surveillance, de planification et de réponse à la crise de santé publique, etc.

En effet, en l'absence d'une intervention efficace pour atténuer l'intensité et l'ampleur de ces conséquences sur le secteur de la santé, le pays connaîtra à terme, une dégradation de la qualité et l'utilisation des services de santé de la reproduction, de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et la nutrition ainsi que de la sécurité sanitaire. Cette situation pourrait aussi contribuer à la morbidité et à la mortalité au Burkina Faso et compromettre l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD) par le pays.

Le contexte actuel du Burkina Faso caractérisé par la multitude de crises (sanitaire, humanitaire et sécuritaire), ne saurait s'accommoder avec ce scénario « Sans Projet ».

Cette alternative « Sans Projet » n'est donc pas envisageable sur le plan sanitaire et socio-économique car elle ne permettra pas au pays d'envisager (i) le renforcement des soins de santé primaires (SSP) ; (ii) l'amélioration de l'accessibilité des populations à des produits de santé de qualité ; (iii) le renforcement des capacités de préparation et de réponse aux épidémies et aux pandémies et (iv) le soutien aux réformes visant à renforcer la gouvernance, l'équité, la mise à l'échelle des solutions de santé numérique, l'innovation et le financement durable dans le secteur de la santé.

4.2. Alternative « Avec Projet »

Capitalisant sur les expériences du PRSS et du PPR COVID-19, le PRPRSS mettra l'accent sur le renforcement des politiques, des fondements institutionnels et de la prestation de services de qualité, l'amélioration de l'offre de soins ainsi que le renforcement des capacités des agents et du personnel de la santé.

Sur le plan environnemental, il est attendu du projet des incidences positives certains sur l'environnement : (i) contribution à réduction des gaz à effet de serre (ex : utilisation des équipements à énergies renouvelables), (ii) évitement des cas de pollutions liées aux rejets anarchiques des effluents dans la nature, (iii) renforcement de la pratique de gestion des déchets biomédicaux, réalisation d'aménagements paysagers sur les sites des travaux de réhabilitation ou de construction d'infrastructures. Enfin, le Projet permettra le renforcement des capacités des acteurs et des services techniques impliqués pour une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement et la mise à l'échelle des acquis.

Sur le plan social, la mise en œuvre du projet va donc générer des impacts sociaux positifs qui sont entre autres : (i) l'accessibilité des couches économiquement

défavorisées et les PDI aux soins de santé, (ii) l'amélioration des conditions de travail des agents du MS, (iii) l'amélioration de l'accessibilité aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence, (iv) l'amélioration de la Santé reproductive et du bien-être des adolescents, (v) l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants, (vi) la création d'emplois, (vii) le renforcement des capacités des acteurs afin d'éviter ou minimiser d'éventuels griefs, etc.

Par ailleurs, les activités de construction et de réhabilitation d'infrastructures sanitaires apporteront assez d'avantages sociaux aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration des prises en charge sanitaire, des conditions de vie et des revenus.

En effet, pendant les travaux de construction, des emplois directes et indirectes seront créés (travaux de fouilles, mise en place du mini réseau vert etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

En phase d'exploitation, les usagers des services de santé bénéficieront de meilleures conditions de prise en charge ; les agents de santé, quant à eux, disposeront de meilleurs cadres de prestations de services. Du personnel pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements sera recruté, de même qu'un personnel de soutien.

Un accent particulier devra être mis pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans les politiques de l'emploi.

A ceux-ci, s'ajoutent l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études. De même, l'approvisionnement des chantiers en matériaux permettra à certains sous-traitants d'augmenter leurs capacités économiques et financières.

Cette alternative « Avec Projet » comporte cependant des risques et impacts environnementaux et sociaux plus ou moins élevés de par la nature de certains sous-projets, leur consistance technique.

En effet, certaines activités du PRPRSS (construction de WiB moderne au profit de la Centrale d'achat de médicaments essentiels génériques (CAMEG), réhabilitation des dépôts répartiteurs des médicaments essentiels génériques des structures sanitaires, réhabilitation de conteneurs pour la mise en place de postes de santé avancés dans les zones à défis sécuritaires, relèvement à niveau des centres de santé périphériques en centres médicaux afin de faire face à la nouvelle demande de soin des populations, réhabilitation de certaines salles de travaux pratiques de centres hospitaliers en

laboratoires de compétence pour la formation continue du personnel , construction de centrales de déchets biomédicaux, etc.) pourraient impacter négativement l'environnement et le milieu socioéconomique.

En phase de travaux, des impacts négatifs et risques sont à noter, à savoir la dégradation de la qualité de l'air et l'ambiance sonore, les risques d'accidents/incidents et de VBG/EAS/HS, les risques de conflits, la prolifération de déchets de chantier, etc.

En phase d'exploitation, les impacts négatifs et risques (nuisances olfactives, pollutions diverses) proviendraient principalement : (i) de la mauvaise gestion des déchets biomédicaux, (ii) du choix des bénéficiaires de la gratuité des soins, (iii) de la sélection des prestataires de services, du personnel de l'Unité de Gestion du Projet, (iv) des cas de VBG, des risques d'EAS/HS entre d'une part les employeurs et les employés, et d'autre part entre les employés ;les risques de VCE), (v) de l'exclusion de certains groupes vulnérables tels que les déplacés internes et les migrants, et (vi) les risques de pertes d'éléments de patrimoine culturel lors des travaux d'aménagement et de construction, (vii)les risques sécuritaires liés au terrorisme , etc.

La mise en œuvre du PRPRSS occasionnera donc sans nul doute des effets négatifs pour l'homme et son environnement. En effet, l'opération proposée, visant à stimuler l'utilisation des services, va accroître la quantité totale de déchets biomédicaux produits par les établissements de santé. En effet, la gestion inefficace des déchets biomédicaux produits pourraient occasionner des risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines dans les zones d'intervention. La production de déchets ménagers sera renforcée et stimulée grâce à la fréquentation des services de santé et cela pourrait occasionner des risques de pollution par les déchets solides ménagers.

Néanmoins, tous ces risques et impacts environnementaux et sociaux peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures conséquentes.

Le projet, aussi bien dans sa préparation que dans sa mise en œuvre, prévoit des réponses à ces impacts négatifs potentiels pour les réduire de façon substantielle. Dans ce cadre, le PLIGD élaboré dans le cadre du PPR COVID-19 sera révisé pour y faire face.

En réponse, plusieurs variables de mise en œuvre sont considérées dans le Projet pour atteindre les objectifs assignés au Projet.

Appui sur les expériences acquises et les atouts du PRSS et du PPR COVID-19

Le projet proposé s'appuierait sur les principaux atouts du PRSS et complétera les actions menées par le PPR COVID-19.

Combinaison d'approches multiples et d'innovations

Pour ce faire, le projet adoptera une approche intégrée pour développer le secteur de la santé. Une attention particulière sera accordée aux priorités transversales, en particulier a) les questions de genre et l'accès des groupes vulnérables aux soins de santé (femmes, enfants, PDI et jeunes), b) le respect des garanties sociales ; c) l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et d) le respect des garanties environnementales, étant donné que les changements climatiques deviennent une contrainte grave pour le secteur de la santé au Burkina Faso.

En somme, le projet présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients et rencontre une forte adhésion du Gouvernement, des acteurs de mise en œuvre ainsi que des populations bénéficiaires.

4.3. Alternative retenue

L'analyse des deux (2) alternatives permet de choisir la **situation avec Projet**.

En effet, la mise en œuvre du projet permettra de :

- soutenir le renforcement et l'intégration de plusieurs politiques de financement de la santé préexistantes ou planifiées dont le lancement du système national d'assurance maladie universelle et l'optimisation des mécanismes d'achat stratégiques déjà en place tels que la gratuité des soins pour femmes, les enfants et le financement basé sur le résultat ;
- promouvoir la CSU et permettre l'accélération de la transition démographique pour maximiser le capital humain et la croissance économique grâce à une approche globale de la santé et de la nutrition reproductive, maternelle, néonatale, enfant et adolescent (SRMNIA+N) ;
- renforcer la capacité institutionnelle nécessaire au niveau national, régional et des districts pour prévenir, détecter, se préparer et répondre aux risques, dangers et urgences en matière de sécurité sanitaire, ainsi que la mise en œuvre globale du projet et le soutien à la coordination ;
- améliorer la capacité de réaction du Gouvernement en cas d'urgence.

Le projet comporte certes des risques pour l'homme et son environnement, mais pas au point d'empêcher sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs surpassent largement ceux négatifs qui sont d'ailleurs jugés faibles à modérés. En plus, les mesures d'évitement, d'atténuation prévues, permettront de maintenir ces risques dans leur plus simple expression.

V. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présentera successivement les sections suivantes :

- le cadre politique en matière environnementale et sociale du projet ;
- le cadre juridique en matière environnementale et sociale du projet ;
- le cadre institutionnel en matière environnementale et sociale du projet.

5.1. Cadre politique national en matière environnementale et sociale

Le cadre politique applicable au projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

Seuls les politiques et autres documents stratégiques en lien avec le PRPRSS ont été retenus.

5.1.1. Programme national de développement économique et social II (PNDES-II) 2021-2025

Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 30 juillet 2021, le PNDES II vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Il met l'accent sur la santé (CSU dont relève le PRPRSS).

- (i) OS 3.1 : promouvoir la santé de la population et accélérer la transition démographique ;
- (ii) OS 3.2 : accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie ;
- (iii) OS 3.3 : promouvoir la recherche et l'innovation et renforcer leur utilisation en faveur de la transformation de l'économie ;
- (iv) OS 3.4 : promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes ;
- (v) OS 3.5 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;
- (vi) OS 3.6 : améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité.

Le PRPRSS dans sa mise en œuvre contribuera à l'atteinte de l'OS 3.

5.1.2. Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) 2021-2025

Il a été adopté le 25 janvier 2023 et est structuré autour de quatre (04) piliers fondamentaux, sous lesquels se retrouvent les axes et objectifs stratégiques de la Politique nationale de développement, le PNDES-II. Le premier pilier est consacré à «

lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ». Il est traité de la formation sur de la cohésion sociale et les violences basées sur le genre (VBG) » ; « Des leaders PDI et des communautés hôtes des régions à fort défi sécuritaire sont formés sur la technique de prévention et de médiation des conflits communautaires » ; Développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

Le PRPRSS traite des questions de santé et ne s'aurait se soustraire aux exigences de ce plan.

5.1.3. Etude nationale prospective (ENP) « Burkina 2025 »

Le rôle dévolu à l'étude prospective est de dégager les tendances de l'évolution de la société burkinabè, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et aussi d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Elle retient comme vision : « ***le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale*** ». A cette vision s'ajoute des objectifs principaux notamment de procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ; d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société burkinabè ; d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans, ainsi que leurs conditions de réalisation; de définir le profil souhaité de la société burkinabè en 2025; de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; de définir le rôle et la place du pays au sein des différents ensembles sous-régionaux et régionaux et d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement. Elle constitue le principal fondement du Programme National de Développement Economique et Social (PNDES).

5.1.4. Politique nationale de développement durable (PNDD)

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ».

Sa vision en matière de développement durable se décline comme suit : « *A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement*

contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabè sans cesse croissante de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. ».

Le PRPRSS s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.

5.1.5. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Elle a été adoptée le 30 mars 2007 par décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB vise entre autres à favoriser la gouvernance partagée environnementale, la gestion participative décentralisée des ressources naturelles et du cadre de vie. Parmi les orientations qui y sont définies, on note :

- (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, et
- (ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Les acteurs de mise en œuvre du projet devront s'assurer du respect de toute la réglementation en matière de protection environnementale. Ils devront favoriser la gestion participative des différents impacts du projet sur l'environnement et les populations riveraines.

Le PRPRSS impactera le milieu environnemental et social positivement et négativement. Des mesures d'atténuation sont à prévoir pour donner des réponses aux impacts négatifs.

5.1.6. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration

sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le Projet devra veiller à ce que les investissements tels que les travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sur différents espaces fonciers, se déroulent dans un consensus et une cohésion sociale d'une part, la protection de l'environnement d'autre part.

5.1.7. Stratégie nationale de financement de la santé (SNFS) à l'horizon 2030

La vision de la stratégie nationale de financement de la santé (SNFS) à l'horizon 2030 est de «faire du Burkina Faso, une nation où toute la population bénéficie de l'accès aux services et soins de qualité sans distinction sociale ».

L'objectif général de cette stratégie est d'assurer l'équité et l'efficacité dans le financement de la santé. Ce document de stratégie permettra au ministère de la santé de se doter d'un référentiel qui met en cohérence toutes les sources et mécanismes du dispositif de financement de la santé pour plus d'efficacité et d'équité dans la gestion des ressources.

5.1.8. Politique nationale de santé (PNS)

Adoptée en 2011, la PNS découle de la vision énoncée dans l'étude Prospective Burkina 2025 : « une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale ». Cette vision de la santé se décline comme étant le meilleur état de santé possible pour l'ensemble de la population à travers un système de santé national performant dont l'atteinte des objectifs est poursuivie par le PRPRSS. Elle tire son fondement dans la constitution qui reconnaît la santé comme un droit fondamental, droit préalable à la jouissance des autres droits fondamentaux. Elle repose également sur les engagements du gouvernement vis-à-vis de la communauté internationale de par son adhésion à des instruments juridiques en matière de santé².

² la Déclaration universelle des droits de l'Homme; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples; la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention relative à la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;la plate-forme de Beijing ; la Déclaration du Millénaire pour le développement ; la Déclaration des Chefs d'Etat de l'OUA sur «la santé, base du développement» et sur le SIDA ; la Déclaration de Paris et de Rome sur l'efficacité de l'aide publique au développement; la Déclaration de Ouagadougou sur les soins de santé primaires et les systèmes de santé en Afrique ; la déclaration du forum mondial de Bamako sur la recherche pour la santé, le développement et l'équité

5.1.9. Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

La PNHP est née à partir des États Généraux de la Santé (EGS) et adoptée³ en 2004. Elle vise les objectifs globaux suivants : assurer les conditions indispensables à la survie ; prévenir les maladies et les intoxications ; maintenir un climat favorable à la productivité des activités humaines ; garantir le confort et la joie de vivre. De façon spécifique, la PNHP se propose de :

- mettre en cohérence les efforts de tous pour faire évoluer positivement les comportements en hygiène publique;
- identifier et/ou accélérer les projets et programmes prioritaires à soumettre aux bailleurs de fonds et capitaliser les nouveaux savoir-faire à apprendre et à ajuster sur le terrain;
- engager des mesures institutionnelles, législatives et réglementaires fortes pour impliquer tous les acteurs de l'hygiène publique.

Le PRPRSS tiendra compte des orientations de cette politique par l'intégration dans le cahier des charges des entreprises, des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène et des normes requises pour l'élimination des déchets solides et liquides que leurs activités vont engendrer.

5.1.10. Politique Nationale du Travail (PNT)

Adoptée le 09 août 2011, la PNT s'organise autour de deux (02) grandes orientations stratégiques : (i) l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, (ii) la promotion de meilleures conditions de travail. Ainsi, elle a pour objectif général d'améliorer les conditions de travail et la gouvernance du marché du travail en vue d'accroître l'efficacité du marché du travail aux plans économique et social. Le PRPRSS doit prendre en compte cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, construction, mise en service), de promouvoir la protection sociale, la sécurité et santé au travail ainsi que l'équité-genre en milieu de travail.

5.1.11. Politique Nationale de l'Emploi (PNE)

La PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir,

³ Décret n° 2004-538/PRES/PM/MS/MFB/MATD portant adoption du document de politique nationale en matière d'hygiène publiques.

de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le PRPRSS est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, construction), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi dans le cadre de recrutement de la main d'œuvre.

5.1.12. Stratégie nationale genre (PNG)

Le Burkina Faso a adopté une Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 dont le but ultime est de « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». L'objectif de cette stratégie est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PRPRSS dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des vulnérables (ex : les PDI, petits producteurs, femmes, enfants et jeunes) à travers la promotion la CSU et des soins de gratuité. Le projet se conformera à cette politique, en particulier son axe 5 qui prône la promotion du respect des droits et l'élimination des violences dont les Violences Basées sur le Genre (VBG).

5.1.13. Politique nationale de jeunesse (PNJ)

L'Etat burkinabè accorde une attention particulière à sa jeunesse et à juste titre comme le fer de lance de la Nation. C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) a été adoptée en août 2008.

Quatre objectifs intermédiaires sous-tendent la Politique Nationale de Jeunesse. Ce sont : améliorer les conditions de vie des jeunes ; assurer la protection des jeunes ; développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes ; renforcer la participation des jeunes dans le processus de développement national.

Ce dernier objectif intermédiaire retient notre attention et doit être mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du PRPRSS. Des actions spécifiques de sensibilisation à l'endroit des jeunes ont été retenues dans le cadre du projet.

5.1.14. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. C'est pourquoi, l'Etat burkinabè a adopté par décret N°2015--1189/PRESTRANS/PM/ MERH/MEF du 22 octobre 2015 portant adoption du PNA, JO N°53 du 31 décembre 2015. Le PNA⁴ a pour vision " *Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050*". Au regard des directives de la CCNUCC, les objectifs globaux des PNA se déclinent comme suit :

- réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience ;
- faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

Le PRPRSS doit veiller à ce que ses différentes activités ne contribuent pas à accentuer les effets du changement climatique.

5.1.15. Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau (PNGRE)

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux (02) aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les

⁴ V.PANA 2015. Selon la CCNUCC, le PNA peut être constitué d'un plan d'adaptation global pour l'ensemble du pays ou de PNA sectoriel. L'option retenue par le Burkina Faso est de présenter les deux types de PNA. Si plus tard, les capacités de planification (ressources financières et matérielles et disponibilité de données désagrégées) du pays le permettent, il est recommandé d'élaborer un Plan Régional d'adaptation pour chaque région du Burkina Faso, ce qui permettra de gérer l'adaptation aux changements climatiques avec plus de précision et d'efficacité.

besoins de la population et pour l'agriculture. En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs: (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEau) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision ; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

Le PRPRSS doit veiller aux eaux superficielles et souterraines contre les pollutions par les déchets biomédicaux solides et les eaux usées issues des établissements de soins et des lavages de main dans le cadre de la lutte contre les infections.

5.1.16. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Le PRPRSS dans la mise en œuvre de ses activités (ex : chantier de réhabilitation ou construction), pourrait favoriser la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, la COVID 19, les maladies hydriques et respiratoires.

Le projet respectera les mesures barrières contre la COVID 19 et veillera à assurer une sensibilisation soutenue des populations bénéficiaires contre la prolifération des autres maladies liées à la mise en œuvre du Projet.

5.1.17. Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » 2018-2027 (PS-EEA)

Elle a été adoptée par décret n°2018-0456 / PRES / PM / MEA / MEEVCC / MUH / MATD / MINEFID. La Politique du secteur EEA se présente comme le cadre fédérateur des interventions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie au cours des dix années (2018-2027). La vision de la politique est formulée comme suit : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». La PS-EEA est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

L'objectif global de cette politique est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

Le PRPRSS tiendra compte de la gestion durable de la ressource en eau, de l'environnement tout en préservant le cadre de vie des populations riveraines.

5.1.18. Protocole de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) de février 2018

Ce protocole a été réalisé en février 2018 sous les auspices de l'ONG Medicus Mundi Andalousia avec le financement de l'Agence Andalouse de Coopération. Dans le cadre du projet : « Réduction de la prévalence des violences basées sur le genre à travers les acteurs publics et la société civile dans le district sanitaire de Sig-Noghin, Burkina Faso ».

Ce protocole décrit le processus de la violence, les conséquences des violences faites aux femmes et aux filles, les réponses aux violences faites aux femmes et aux filles, la prise en charge des cas de VBG par les travailleurs sociaux, la responsabilité des services de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, les principes et techniques d'intervention, la prise en charge des cas de VBG.

Ce protocole pourrait être mis à profit dans le cadre du PRPRSS pour la gestion d'éventuels cas de VBG liées à la mise en œuvre des activités.

5.2. Cadre légal national en matière de gestion environnementale et sociale

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le PRPRSS.

5.2.1. Constitution de la quatrième république burkinabè adoptée le 2 juin 1991

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En effet, de nombreuses dispositions donnent une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que : (i) le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... », (ii) l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie », (iii) l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous », (iv) dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

5.2.2. Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso

Cette loi est le fil conducteur de tous les plans, projets et programmes de l'Etat. Elle a pour but de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement comme mentionné en son article 2.

Selon l'article 11 de cette loi, le Projet est tenu d'orienter ses actions en matière d'éducation, d'information, de sensibilisation et de formation des citoyens en faveur du développement durable. Il doit également assurer : (i) la promotion des emplois décents et l'accès au travail, (ii) la réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes, (iii) la mise en œuvre des règles d'éthique dans le monde des affaires.

5.2.3. Loi n°034-2018/AN portant pilotage et gestion du développement

Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Elle dispose en son article 73 que la mise en œuvre de tout projet ou programme de développement est précédée d'une étude de faisabilité. Et, son article 74 de renchérir que « Les projets ou programmes de développement font l'objet d'une évaluation à mi-parcours, d'une évaluation finale et d'une évaluation ex-post. ».

La réalisation du présent CGES et tout le processus du PRPRSS tiendront compte de cette loi.

5.2.4 Loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso

L'Article 7 de cette loi dispose que les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. Toutefois, les investisseurs doivent se faire délivrer une autorisation préalable par le ministre en charge de l'industrie.

Conformément aux dispositions de cette loi, le projet doit mettre en œuvre des mesures de protection de la santé et de la salubrité publique, de protection sociale et de sauvegarde de l'environnement.

5.2.5. Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement

Adopté par la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Selon l'article 4 de ladite loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

. L'article article 25 prévoit que, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Le PRPRSS s'exécutera conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

Le PRPRSS veillera à mener toutes les études requises conformément à cette loi et à ses textes d'application, avant la mise en œuvre de ses activités pour une meilleure prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux.

5.2.6. Loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier

Le Code forestier défini par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel,

à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures. »

Sur plan de la réglementation, le Décret N°2011-346/PRES promulguant la Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso vise l'opérationnalisation des dispositions de ladite Loi. Selon l'article 48, toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts sur la base d'une EIE. L'article 233 stipule que les berges des cours d'eau, des lacs, des étangs doivent faire l'objet d'une protection pour assurer leur périmètre par la délimitation d'une bande de servitude sur chaque rive ou sur tout le pourtour selon le cas.

Le projet s'exécutera en respectant la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

5.2.7. Loi n°002-2001/AN du 8 février portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La Loi d'orientation N°002-2001/AN du 8 Février 2001 relative à la gestion de l'eau porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource "eau" pour en faire un des piliers du développement durable. Afin de prévenir les dangers de pollution pour les eaux, cette loi dispose que certaines activités telles que l'abreuvement, le parcage et la circulation des animaux, peuvent être réglementées par l'autorité. L'article 54 stipule que « quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, directement ou indirectement une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont entraîné ou sont susceptibles d'entraîner, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des atteintes à la diversité biologique ou à l'équilibre des écosystèmes aquatiques, sera puni d'une amende de 50 000 CFA à 5 000 000 CFA et d'un emprisonnement de onze jours à deux mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. Lorsque l'opération de rejet a été autorisée, ou occasionnée par une activité autorisée par l'administration, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de l'autorisation n'ont pas été respectées ». Le PRPRSS dans sa mise en œuvre va générer des quantités importantes de déchets biomédicaux avec des risques de déversement de ces déchets dans les eaux superficielles.

Le PRPRSS intégrera dans sa démarche, les modalités de l'application des dispositions de cette loi concernant la prévention des risques de pollution des eaux par le déversement des déchets biomédicaux.

5.2.8. Loi n°027-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso

Cette loi stipule que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. Cette protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels, contre la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et /ou illicites, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation. Elle précise en son article 2 que la protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion. Au terme de l'article 3 de cette loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaires ou pittoresque. Et à l'article 6 d'ajouter que la protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels tels que définis à l'article 3 ci-dessus, contre la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et/ou illicites, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation.

Elle dispose également que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

Le PRPRSS veillera à informer les autorités compétentes en cas de découverte de patrimoine culturel au cours de la réalisation de ses activités.

5.2.9. Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations. Les articles à prendre en compte dans le cadre de cette étude sont : Article 02 : L'un des principaux objectifs de la protection et de la promotion de la santé doit être de donner à l'individu et à la collectivité un niveau de santé qui lui permet de mener une vie socialement acceptable et économiquement productive. Article 26 : Les bruits et les nuisances portent atteinte à la tranquillité et à la santé de la population. Les Ministres chargés de

l'Environnement, de la Santé et de l'Administration du Territoire déterminent par voie réglementaire les mesures destinées à prévenir et à réduire les effets préjudiciables liés aux bruits et aux nuisances.

Le PRPRSS veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire de l'environnement.

5.2.10. Loi n°022/2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique dont ceux des établissements de soins. Il dispose ainsi que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'Homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets (art. 3. Code de l'hygiène publique). Aussi est-il interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau (art. 13 Code de l'hygiène publique 2005). Et d'en ajouter en son article 110 : « Il est interdit le déversement ou l'immersion dans les cours d'eau, les mares et les étangs, des déchets domestiques et industrie. En outre, il interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (art. 113. Code de l'hygiène publique 2005).

5.2.11. Loi n°017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 dispose que la présente loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les

décharges prévues par les autorités publiques compétentes; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

L'utilisation de consommables biomédicaux va générer des déchets d'emballages et des déchets de sachets poubelles. Le projet prendra des mesures pour que ces déchets soient biodégradables et le cas échéant des mesures pour leur gestion.

5.2.12. Loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso

La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Son article 4 stipule que : « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite... ». Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Ces dispositions citées devraient être respectées dans le cadre des travaux de construction ou réhabilitation des infrastructures prévues par le PRPRSS. Aussi, pour prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus Sexuels, le Harcèlement Sexuel, les Violences Contre les Enfants, un code de bonne conduite sera élaboré et fera partie du contrat de chaque travailleur, employeur ou fournisseur.

5.2.13. La loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles

La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales,

psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le PRPRSS entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

5.2.14. Loi n° 016-2015/CNT du 21 mai 2015 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Elle précise que les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie (art.32 et 79). L'article 34 du même code consacre le principe de subsidiarité en organisant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ainsi, les régions reçoivent, entre autres compétences, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement, la participation à l'établissement par les services de l'Etat des schémas directeurs et des plans d'enlèvement et d'élimination des déchets ;

5.2.15. Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger

Au sens de cette loi, sont pris en compte, les besoins au plan affectif, moral et physique de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et tous autres aspects de sa situation. Cette loi dispose en son article 7 que « *l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille* ».

Sur l'ensemble de ses chantiers où s'exécuteront des travaux, le Projet appliquera les mesures pour préserver et protéger les enfants conformément aux dispositions de cette loi.

5.3. Cadre réglementaire en matière de gestion environnementale et sociale

Les différentes lois font l'objet de divers textes réglementaires (décrets et arrêtés) qui en précisent le contenu ou déterminent les modalités d'application. On peut citer le :

- Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/ MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social⁵.

Dans la mise en œuvre du projet, des évaluations environnementales nécessaires seront réalisées conformément à ce décret.

- Décret n° 2001/185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol complété par le Décret N°2015-1025/PRESTRANS/ PM/MERH/ MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/ MME/MIDT /MATD du 22 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées⁶.

Le projet a prévu la construction de centrales de déchets. Le projet doit veiller à être en conformité avec le présent décret par rapport au fonctionnement de ces centrales notamment les risques de pollution de l'air par les émissions des polluants.

- Décret n°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés.

Le PRPRSS va renforcer les capacités de gestion des déchets biomédicaux des structures de santé. Les actions de bonnes pratiques de gestion des DBM seront conduites conformément à ce décret.

- Décret n°2015-1205 / PRES / TRANS / PM / MERH /MEF /MAR HASA /MS /MRA /MICA /MME /MIDT / MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées. Ce décret fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement et vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.

⁵ Ce décret du 22 octobre 2015 abroge le décret N°2001-342 qui encadre la réalisation et la validation au plan national des Evaluations Environnementales Stratégiques (EES), de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (ÉIES / NIES).

⁶ Le 1er décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ; 4 ; 5 ; 6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15) ; le 2ème décret fixe les normes et les conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement

Le PRPRSS va renforcer les capacités de gestion des déchets biomédicaux des structures de santé. Les actions de bonnes pratiques de gestion des DBM seront conduites conformément à ce décret.

- Décret n°2019-0783/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID/MS/ME/MMC/MESRSI/MRAH/ MCIA/ MFPTSS/ MTMUSR portant principes généraux de protection des travailleurs, des patients, du public et de l’environnement contre les dangers des rayonnements ionisants.
- Décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l’élimination des déchets urbains ;
- Décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;
- Décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010 ;
- Décret N° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d’application de la loi N° 034-2012/ AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

5.4. Engagements internationaux en matière d’environnement

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d’engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l’environnement pour un développement durable et harmonieux des populations et pour son image de marque. Au titre de ces engagements, on peut citer :

Tableau 3: Principales conventions intéressant le projet

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Pertinence avec le projet
01	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	04-11-1998	Le projet devra prendre toutes les dispositions pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l’incinération des déchets biomédicaux, l’utilisation des équipements de laboratoires, des véhicules) dans le respect du Protocole de Kyoto qui engage le Burkina Faso.

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Pertinence avec le projet
02	Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	23-11-2004	La mise en œuvre des activités du projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre (Production des déchets biomédicaux, etc.), donc à même de contribuer davantage au changement climatique. La convention citée a un lien avec le projet et invite à adopter des mesures de mitigation afin d'empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
03	Accord de Paris sur le climat	11-10-2016	La mise en œuvre des activités du projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre et donc saper les ambitions de réductions des Gaz à Effet de Serre (GES) décrite dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en relation avec l'accord de Paris. Le Burkina Faso s'est engagé à travers la CDN à réduire ses émissions de GES de 16,25% en 2025, de 29,42% à l'horizon 2030, et de 34,42% à l'horizon 2050.
04	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	02-09-1993	Le projet prend en compte la convention sur la biodiversité à travers notamment la réalisation d'évaluations environnementales. Les acteurs de mise en œuvre veilleront à une protection de la diversité biologique de la zone du projet. Ils devront mettre tout en œuvre pour préserver au maximum les ressources biologiques qui se trouveront dans la zone du projet.
05	Amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	15-10-2016	Le projet va acquérir des équipements de laboratoires. Par conséquent le projet veillera à s'assurer que les équipements qui seront achetés n'émettront pas des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
06	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1979	Le projet emploie du personnel de sexe féminin et doit veiller à éviter toutes les formes de discriminations à leur égard

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Pertinence avec le projet
07	Convention n°187 de l'Organisation International du Travail concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	17-07-2009	Dans la mise en œuvre du projet, les entreprises devront faire en sorte que les lieux de travail, les matériels, les machines, les procédés de travail placés sous son contrôle, ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs
08	Protocole de Carthagène sur la biosécurité	25-04-2003	Le projet devra être vigilant par rapport aux manipulations des laboratoires qu'il va équiper.

Source : Équipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

5.5. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel en matière environnementale et sociale pour tout projet de développement au Burkina Faso se caractérise par une multiplicité d'intervenants notamment les institutions gouvernementales, les collectivités locales et leurs représentants, les populations et leurs organisations, les ONG, le secteur privé, les agences de coopération internationale et multilatérale, ainsi que les institutions régionales et sous-régionales (par exemple, le Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel).

Les principales institutions particulièrement concernées et qui sont impliquées dans la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

- **Ministère de la Santé (MS)**

Le Ministère de la santé a la responsabilité de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sanitaire, y compris l'hygiène hospitalière et la gestion des DBM.

Le Ministère de la santé trois (03) niveaux :

- le niveau central composé des structures centrales et rattachées organisées autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général ;
- le niveau intermédiaire comprenant les 13 directions régionales de la santé et de l'hygiène publique et
- le niveau périphérique constitué de 70 districts sanitaires qui sont les entités opérationnelles les plus décentralisées du système national de santé.

Il existe d'autres structures publiques de soins telles que les services de santé des armées, des maisons d'arrêt et de correction, de la police nationale, les centres médicaux scolaires et les services de santé des travailleurs.

En plus des structures publiques, le Burkina Faso compte des structures privées concentrées dans les grandes villes. En 2022, le nombre de structures privées de soins était de 860 (Annuaire statistique MSHP, 2022).

- ***Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)***

Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement responsabilise le Ministère en charge de l'Environnement dans la conception et l'orientation. Le ministère est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement, d'eau et des ressources naturelles au Burkina Faso. Il a pour mission entre autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement, de gestion de l'eau et de l'assainissement. Pour accomplir ses missions, le ministère dispose de six (6) directions générales dont trois (3) sont directement chargées des questions environnementales :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas (DGAEUE).

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales et quarante-cinq (45) Directions provinciales sont chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN) font partie des structures rattachées du Ministère en charge de l'environnement.

L'ANEVE représente le bras armé du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales. Elle a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale. A ce titre, elle est la structure nationale responsable de la police environnementale en matière d'évaluations environnementales. Elle assure également la police des établissements classés à travers les inspections environnementales.

Toute activité privée ou publique impliquant ou pouvant impliquer une exposition à des rayonnements ionisants ou non ionisants, notamment la production, l'importation, l'exportation, le transit, le traitement, la manipulation, l'utilisation, la détention, le stockage, le transport et l'élimination des matières radioactives et de toute autre source de rayonnements ionisants ou non ionisants, est soumise à une autorisation ou à un

agrément préalable. Les autorisations et agréments en matière de radioprotection, de sûreté et de sécurité nucléaires sont délivrés par l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN).

- ***Autres ministères et acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Burkina Faso***

Les autres ministères impliqués sont :

- le Ministère de l'économie et des finances : ce ministère assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire. Il intervient dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;
- le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale. En effet, la mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge ;
- le Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi. Ce ministère est concerné par ce projet à travers l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE).
- le Ministère de l'administration territoriale et de la mobilité : Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de la Cohésion sociale. Il a en charge la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale de gestion des frontières et de son plan d'actions, le programme d'appui à la gestion intégrée des frontières, en relation avec les ministres concernés. Il s'occupe de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives ainsi que de la coordination et de la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Du fait de son intervention dans des zones à défis sécuritaires, le projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place en vue d'atteindre ses objectifs. Aussi, les collectivités territoriales à travers les mairies ont-elles en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- le Ministère de l'action humanitaire, de la solidarité nationale qui dans le cas du projet veille sur le travail des enfants, sur les personnes handicapées et des exclus sociaux et à l'application des mesures relatives au genre et au respect des droits des enfants et la gestion des violences basées sur le genre ;
- le Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, garde des sceaux : assistance aux victimes du terrorisme, aux survivant-e-s, assistance aux victimes et aux personnes indigentes dans certaines procédures judiciaires en lien avec le Projet. A travers ce ministère, l'Observatoire

nationale de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC) est une structure d'alerte et de veille chargé de prévenir et d'assurer la gestion intégrée des conflits communautaires au Burkina Faso.

Les institutions privées : Le secteur privé représente un ensemble d'acteurs essentiels au développement de la gestion des déchets. Les entreprises du secteur privé titulaires d'agrément attribué par le ministère en charge de l'environnement contribuent dans la chaîne de gestion des DBM à savoir la collecte, le transport et la destruction.

La société civile, constituée de plusieurs structures associatives, joue un rôle de promoteur d'initiatives dans le domaine de la valorisation des déchets en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. Cependant, l'implication des acteurs de la société civile dans la gestion des déchets biomédicaux est encore timide en matière de sensibilisation des communautés sur les risques sanitaires et environnementaux.

Les Organisations non gouvernementales : Elles interviennent dans le cadre du Projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables. Elles seront impliquées dans l'opérationnalisation du MGP notamment dans la gestion des plaintes sensibles.

VI. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

6.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet

Au mois d'août 2016, la Banque mondiale a adopté une nouvelle série de politiques environnementales et sociales appelée : le Cadre environnemental et social (CES)⁷ qui remplace désormais les Politiques opérationnelles et les Procédures de la Banque⁸. Cette deuxième version du CES met en exergue les protections renforcées en faveur des pauvres et de l'environnement, soutient l'accès inclusif aux avantages du développement, renforce le partenariat de la Banque mondiale avec les pays emprunteurs, et consolide le leadership de la Banque mondiale en apportant des garanties aux populations et à l'environnement. Ce CES met à la charge des emprunteurs dix (10) Normes environnementales et sociales (NES) qui sont dénombrées d'un (1) à dix (10). Ces Normes environnementales et sociales (NES) couvrent notamment :

- NES n°1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et la prévention et la gestion de la pollution ;
- NES n°4 : santé et sécurité des populations ;
- NES n°5 : Acquisition des terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°7 : Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsahariennes historiquement défavorisées ;
- NES n°8 : Patrimoine culturel ;
- NES n°9 : Intermédiaires financiers ;

⁷ Depuis 1er octobre 2018, le CES s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale.

⁸ Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale consistent en un ensemble de onze directives ou politiques opérationnelles. Les dix premières directives portent spécifiquement sur : L'évaluation environnementale (PO4.01) ; les habitats naturels (PO 4.04) ; la lutte antiparasitaire (PO 4.09) ; les réinstallations involontaires (PO 4.12) ; les peuples autochtones (PO 4.20) ; la foresterie (PO 4.36) ; la sécurité des barrages (PO 4.37) ; le patrimoine culturel (NPO 11.03) ; les projets affectant les eaux internationales (PO 7.50) ; et les projets en zone contestée ou de litige (PO 7.60). La onzième directive, qui s'intègre aux politiques de sauvegarde, concerne la politique de diffusion de l'information (PB 17.50).

- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Tableau 4: Analyse des normes environnementales et sociales (NES) applicables au projet

N°	Normes environnementales et sociales	Etat d'application	Raisons
1	L'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux (NES n°1)	A	La NES1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Pour ce projet, les risques et les impacts environnementaux et sociaux sont liés aux éléments suivants (i) les risques pour l'environnement et la santé communautaire liés à un stockage, un transport et une élimination inadéquats des déchets médicaux infectés dans le cadre des activités de santé ; et l'élimination des déchets médicaux infectés dans les activités de santé ; et (ii) les risques liés à la santé et la sécurité au travail et au sein de la communauté comme les incidents et les accidents lors des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures sanitaires et de gestion des DBM, de transport et d'utilisation de bouteilles d'oxygène. Un plan d'engagement environnemental et social (PEES) assorti de mesures d'atténuation pertinentes est préparé et sera mis en œuvre durant toute la phase d'implémentation du projet d'une manière et dans les délais jugés acceptables par la Banque.
2	La main-d'œuvre et les conditions de travail (NES n°2)	A	La NES 2 s'applique aux travailleurs du projet ou de prestataires de services qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, ou temporaires. Les procédures de gestion de la main d'œuvre du PRPRSS seront mises à jour pour prendre en compte les particularités du projet et seront appliquées pendant toute la mise en œuvre du projet.

3	L'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et la gestion de la pollution (NES n°3)	A	<p>Le PRPRSS va consommer de l'énergie (acquisition et conservation de vaccins, véhicules, etc.), de l'eau (pour les besoins d'assainissement, de lutte contre les infections) ; des produits chimiques pour la désinfection ; il va générer des déchets dangereux et non dangereux, des émissions de gaz à effet de serre et des déchets biomédicaux. Par conséquent la NES n°3 qui vise la promotion de l'utilisation durable des ressources, la minimisation de la pollution, la minimisation de la production des déchets dangereux et non dangereux, la minimisation des émissions de polluants, est applicable au PRPRSS.</p> <p>La mise en œuvre des mesures du Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets biomédicaux (PLIGD) élaboré dans le cadre du PRPRSS permettra d'atténuer les effets.</p>
4	Santé et sécurité des populations (NES n°4)	A	<p>La mise en œuvre du PRPRSS aura un impact positif en améliorant l'accès aux services de santé pour les personnes vulnérables. Toutefois, pour assurer une gestion efficiente des risques EAS/HS associés à ce projet, un PA-EAS/HS sera préparé et mis en œuvre.</p>
5	L'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire (NES n°5) ;	NA	<p>Les activités ou sous-projets qui seront réalisées dans le cadre du projet, ne nécessiteront pas d'acquisition de terres, de déplacements économiques et/ou physiques. Cette norme n'est pas applicable au Projet.</p> <p>La NES 5 étant exclue, les dispositions seront prises pour que toutes les terres appartenant au Gouvernement qui sont occupés par des squatteurs ou toutes autres formes, soient exclues du projet. L'UGP devra prêter une attention particulière à cette situation.</p> <p>Pour la réalisation des infrastructures sanitaires, les terres qui seront mises à la disposition du projet sont celles situées dans le domaine aménagé des collectivités locales ou de l'Etat.</p> <p>Lors de la phase de préparation, le projet s'assurera que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des sites de réalisation des infrastructures au niveau du domaine public sont effectivement prises.</p>
6	La conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES n°6)	A	<p>Les activités du projet pourraient occasionner la dégradation de la flore et de la microfaune pendant la phase de débroussaillage des sites des travaux. Aussi, on pourrait assister à la dégradation des sols par les engins, les déchets liquides et solides pendant les phases de construction, ce qui pourrait perturber et/ou affecter le développement des ressources naturelles biologiques.</p> <p>Dans le cadre du projet, l'évaluation des sites d'investissements devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple, la perte, la</p>

			dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. L'évaluation du niveau de risques sur la biodiversité sera faite dans les études spécifiques de chaque sous-projet et des mesures adéquates de mitigation proposées.
7	Les Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (NES n°7)	NA	La zone d'intervention du projet n'abrite pas des groupes sociaux et culturels décrits dans la NES7
8	Le Patrimoine culturel (NES n°8)	A	La NES 8 s'applique dans les cas suivants : 1. Projets qui comprennent des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations ou d'autres modifications physiques de l'environnement ; 2. Projets situés dans une aire protégée officielle ou une zone tampon légalement définie ; 3. Projets situés à l'intérieur ou à proximité d'un site du patrimoine culturel reconnu ; ou 4. Projets conçus dans le but spécifique de soutenir la préservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine culturel Le PRPRSS se trouve dans le cas 1 en ce sens qu'il y aura des travaux de construction et réhabilitations d'infrastructures qui occasionneront des fouilles. Une procédure de gestion des découvertes fortuites est incluse dans le présent CGES.
9	Les Intermédiaires financiers (NES n°9)	NA	La NES n°9 s'applique aux intermédiaires financiers qui reçoivent un appui financier de la Banque.
10	Mobilisation des parties prenantes et information (NES n°10)	A	Il sera mis en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégrée à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré et sera mise en œuvre pendant toute la durée du projet.

NB : A = applicable ; NA= non applicable

A ce stade de la préparation du projet, les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes applicables au projet : **NES n°1, NES n°2, NES n°3, NES n°4, NES n°6, NES n°8 et NES n°10.**

6.2. Analyse comparative des exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale burkinabè et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PRPRSS vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 5 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales

Tableau 5: Exigences des normes environnementales et sociales applicables par le projet et les dispositions nationales pertinentes

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque.	La constitution burkinabè du 02 juin 1991	La législation nationale ne prévoit aucune disposition quant à l'élaboration et la divulgation du PEES	La Constitution du Burkina Faso prévoit dans son Art.151 que les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique.

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
				Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) pour être conforme à la NES.
		<p>Le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 assujettit à une évaluation environnementale stratégique (EES), une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou à une notice d'impact environnemental et social (NIES), les politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement (Art.2). Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement sont soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique (Art.3).</p>	<p>La législation nationale précise la nécessité d'effectuer une évaluation environnementale et sociale et préconise le type de mesures (atténuation et bonification) sans faire allusion au principe d'hierarchie d'atténuation.</p>	<p>La NES de la Banque va s'appliquer pour définir les mesures en tenant compte du principe d'hierarchie d'atténuation.</p> <p>Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme ; Les renseignements obtenus à la suite des screening E&S permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du sous-projet.</p>

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	La catégorisation des projets se fait dans les 4 catégories : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible	<p>Le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES)</p>		Réaliser des EIES, des NIES, des Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour les sous-projets. A ce niveau, la législation nationale est conforme à la NES.
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	<p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de</p>	<p>Les lois nationales ne couvrent pas toutes les exigences de cette NES.</p> <p>Les lois nationales ne couvrent pas toutes les exigences de cette NES.</p>	Les outils suivants seront élaborés pour combler ce gap Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet, Code de conduite, MGP et Plan d'actions VBG/EAS/HS/VCE

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise.</p> <p>L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : - des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs. 		
<p>NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées.</p>	<p>Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Le Décret n°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés. Selon les dispositions de cette Loi, la gestion des déchets biomédicaux et assimilés comprend le tri, la collecte sélective, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination.</p> <p>La Loi n°23/94 portant code de la santé publique : Elle</p>		<p>Les lois nationales satisfont aux exigences de la NES n°3. De plus, dans le cadre du projet, il sera élaboré et mise en œuvre un Plan de lutte contre les infections et gestion des déchets (PLIGD). Aussi, dans le CGES, il sera intégré des mesures sur l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et gestion de la</p>

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>régit l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. Elle stipule que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets (Article 3).</p> <p>Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p> <p>La constitution burkinabè du 02 juin 1991</p> <p>La loi portant code de l'environnement</p> <p>La loi portant code forestier</p> <p>La Loi n° 032-2012 du 08 juin 2012 portant sureté, sécurité nucléaires et garanties : Elle vise à (i) protéger les personnes, les biens et l'environnement tant pour les</p>		<p>pollution.</p> <p>Les PGES Chantier et PES intégreront ces mesures.</p>

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		génération actuelle que pour les générations futures, des risques liés à l'utilisation des substances et matières nucléaires ainsi que des sources de rayonnements ionisants et non ionisants, conformément aux principes du développement durable ; (ii) réglementer les activités et installations liées à l'utilisation pacifique des substances et matières nucléaires ou radioactives ainsi que des générateurs électriques de rayonnements ionisants dans tous les secteurs économiques et sociaux, publics et privés ; (iii) fixer des mesures de protection physique requises des substances et matières nucléaires ou radioactives ainsi que toute mesure ayant pour but de limiter les dommages en cas de situation d'urgence radiologique et/ou nucléaire et de lutter contre toute utilisation malveillante des matières nucléaires et radioactives, en application des engagements internationaux pris par le Burkina Faso ; (iv) fixer des mesures pour l'application des accords de garanties conclus entre le Burkina Faso et l'Agence		
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	Article 70 du Code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.		Les lois nationales satisfont aux exigences de la NES n°3.
NES n°4 « Santé et	Cette norme met	Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par		La loi nationale satisfait à

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
Sécurité des populations »	l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.	<p>la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir.</p> <p>Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.</p> <p>La Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique « définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population (Article 1er). La protection et la promotion de la santé s'entendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) de la protection de l'individu, de la famille et de la collectivité contre les maladies et les risques notamment par : la mise en place des services de santé ; la lutte contre la maladie ; le développement des personnels de santé ; le développement et le soutien des programmes en matière de santé ; (ii) de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers : la promotion de la salubrité de l'environnement ; la promotion de bonnes conditions alimentaires et nutritionnelles ; la promotion, le développement de la recherche biomédicale et la recherche sur les services de santé. <p>La loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso et ses décrets d'application disposent que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en</p>		<p>cette exigence de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la NES n°4 sera appliquée. Nécessité d'évaluer des risques sécuritaires (ERS) assorti d'un Plan de gestion de la sécurité (PGS).</p> <p>Il existe des similitudes entre la législation nationale et la NES 4, en ce qui concerne l'évaluation des dangers, la gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, la sécurité et la protection des populations avoisinantes. Cependant, la législation nationale ne mentionne pas explicitement le principe</p>

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		œuvre des mesures de sécurité appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé.		d'accès universel. Le projet devra s'assurer que les exigences de la NES 4 soient bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un Plan de lutte contre les infections et gestion des déchets (PLIGD), Un plan de mesures d'urgences sera intégré dans le présent CGES.
NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale		Cette norme n'est pas applicable au PRPRSS car il n'y aura pas d'acquisition de terres. Pour la réalisation des infrastructures sanitaires, les terres qui seront mises à la disposition du projet sont celles situées dans le domaine aménagé des collectivités locales ou de l'Etat.
	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur	Décret n°2015- 1187 : Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.		

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.			Lors de la phase de préparation, le projet s'assurera que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des sites de réalisation des infrastructures au niveau du domaine public sont effectivement prises.
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	L'emprunteur déterminera l'impact direct, indirect et cumulatif du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. Il tiendra compte des menaces qui pèsent sur la biodiversité, par exemple, la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, les espèces exotiques	<p>Article 66 du Code de l'environnement : Le Gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.</p> <p>La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux</p> <p>La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier : Le code forestier est le texte par excellence qui assure la promotion de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles.</p>		Le système national satisfait en partie les exigences de cette norme.

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge nutritive, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que l'impact escompté du changement climatique. Elle déterminera l'importance de la biodiversité ou des habitats aux niveaux mondial, régional ou national, en fonction de leur vulnérabilité et de leur remplaçabilité, et analysera également la valeur que les parties touchées</p>			

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet		Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	par le projet et les autres parties concernées attribuent diversement à la biodiversité et aux habitats.				
		<p>Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>			Le système national satisfait en partie les exigences de cette norme
NES n°7 : Les Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 a pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique			Cette norme n'est pas applicable au PRPRSS car la zone d'intervention n'abrite pas des groupes sociaux et culturels tels que décrits dans cette norme.	

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet		Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.				
NES n°8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	<p>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. <p>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. La loi sur la protection du patrimoine culturel prend en charge les mesures édictées par la norme n°8.</p>		Le système national satisfait en partie les exigences de cette norme.	Elaborer une procédure de gestion des découvertes fortuites et incluse dans le présent CGES.
NES n°9 : Les Intermédiaires	La NES n°9 s'applique aux			Le système national ne satisfait pas cette	Sans objet La NES n°9 n'est pas

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
financiers	intermédiaires financiers qui reçoivent un appui financier de la Banque. Assurer une bonne évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets financés par l'Intermédiaire Financier		exigence de responsabilité énoncée par la NES 9 pour ce qui est de façon explicite des intermédiaires financiers.	applicable au PRPRSS Il n'y aura d'intermédiaires financiers dans le dispositif de mise en œuvre du projet
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications	Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.	Beaucoup de mécanismes prévus par la législation nationale gagneraient à être opérationnalisés pour une gestion efficace et efficiente des préoccupations tant environnementales que sociales reliées à l'implémentation du projet. Il pourra être fait	Dans la mesure où la législation nationale n'est pas précise sur les modalités de mobilisation des parties prenantes, la NES n°10 sera appliquée. A cet effet, un plan de consultation des parties prenantes devra être mis en œuvre. Aussi, un Plan de Mobilisation des Parties
	Mobilisation des parties prenantes	Article 16 du Décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment :		

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Points de divergences	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	<ul style="list-style-type: none"> -une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. 	recours à cette norme pour pallier les insuffisances de la réglementation nationale qui sont : la non systématisation de la cartographie des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes comme outils de référence.	Prenantes (PMPP) sera élaboré et mis en œuvre.

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

6.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque Mondiale

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est modérée par la Banque mondiale, principalement en raison des risques faibles à modérés liés à la gestion des chantiers et des déchets biomédicaux dans les formations sanitaires.

Tous ces risques seront également analysés au regard des « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Projet.

Ces Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le Groupe de la Banque mondiale trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes.

Les Directives EHS contiennent des informations sur les enjeux interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés) ;
- Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques, Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ;
- Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence) ;
- Construction et déclassement.

Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :
<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>.

VII. ENJEUX POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre du projet devra tenir compte des principaux enjeux suivants :

7.1. Enjeux environnementaux

Les activités de soins permettent de protéger la santé, de guérir des patients et de sauver des vies. Cependant, elles génèrent des déchets biomédicaux (DBM) encore appelés déchets de soins de santé (DSS) comportant entre autres des risques infectieux, chimique, toxique, radioactif.

➤ Atteinte à la santé publique

La gestion inadéquate de ces déchets a des conséquences sur la santé publique et l'environnement. Les déchets biomédicaux à risque infectieux constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux, susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, le personnel et le grand public. Ils pourraient être la source de propagation de maladies émergentes ou re-émergentes (Cholera, SRAS, Méningite, VIH, Fièvres hémorragiques, Hépatites virales etc.). En effet, selon l'OMS en 2016, chaque année 3 millions de blessures accidentelles sont responsables de 37% des nouveaux cas pour l'hépatite B, de 39 % pour l'hépatite C et d'environ 5,5 % pour le VIH chez le personnel soignant.

Un autre risque infectieux potentiel est la propagation, à l'extérieur des établissements de soins, de microorganismes, parfois résistants.

Une gestion inappropriée des risques liés aux DBM peut mettre en danger le personnel de soins, les employés s'occupant des déchets biomédicaux, les patients et leur famille, ainsi que l'ensemble de la population.

Il est impératif de réduire de manière significative les risques infectieux, toxiques, traumatiques ou radioactifs liés aux déchets biomédicaux dangereux par des mesures adaptées.

➤ Pollution de l'environnement

Les risques environnementaux liés aux DBM sont aussi d'ordre biologique, chimique ou physique. Ils peuvent être entre autres :

- les risques de contamination du sol, de l'eau, de la flore et de la faune par les micro-organismes pathogènes, les produits chimiques et toxiques ;
- les risques de contamination de l'air lors du brûlage des matières plastiques et des produits chimiques surtout à l'air libre ou avec des équipements inadéquats par les particules issues des combustions incomplètes notamment les dioxines de carbone, le

furane, l'ammoniac, le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les sulfures d'hydrogène, les métaux lourds, etc.

- les risques de modification du paysage due aux dépôts anarchiques des déchets ;
- les risques de prolifération des moustiques, autres nuisibles et au dégagement des mauvaises odeurs liés à la mauvaise gestion des déchets solides et effluents liquides.

➤ **Changement climatique**

Un autre enjeu environnemental est constitué par le changement climatique qui s'accompagne d'un épuisement des nappes d'eau, de la poussée en profondeur des niveaux piézométriques et d'une accentuation de l'évapotranspiration. Malgré des efforts importants de l'Etat pour accroître le nombre de points d'eau au niveau national, il ressort que ceux-ci tarissent de plus en plus précocement. Cette tendance négative induite par le changement climatique mérite une attention particulière.

Dans la mise en œuvre du projet, la plupart des déchets biomédicaux générés seront destinés à l'incinération. Ces incinérations contribuent aux émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, l'acquisition et l'utilisation d'équipements de la chaîne de froid et de moyens roulants sont de nature à générer des gaz à effet de serre (CFC, HCFC, CO₂, NO_x, SO_x, ...).

Cependant, le Burkina Faso fait face à des défis majeurs liés aux changements climatiques, comme le démontrent les prévisions du Plan national d'adaptation aux changements climatiques et les données sur les ressources en eau du pays. Le changement climatique aggrave cette situation en réduisant la disponibilité de l'eau et en augmentant la fréquence des sécheresses, ce qui entraîne des conséquences néfastes sur les moyens de subsistance ruraux, la sécurité alimentaire et l'économie nationale dans son ensemble.

En conséquence, il est essentiel de prendre en compte des mesures d'atténuation des effets du changement climatique dans les processus d'exécution des sous-projets.

7.2. Enjeux sociaux

Plusieurs enjeux sociaux sont à considérer dans le cadre du Projet. Il s'agit principalement des enjeux liés (i) au genre et à l'inclusion sociale et (ii) à la pauvreté en milieu rural.

➤ **Genre et à inclusion sociale**

Au Burkina Faso, le niveau de pauvreté en relation avec le genre (femmes, jeunes, etc.) et le statut de personne vulnérable constituent entre autres des facteurs qui engendrent l'exclusion sociale, en particulier les difficultés d'accès à la nourriture et aux autres besoins de base, les difficultés d'accès aux services sociaux de base. Le PRPRSS devra tenir compte de ces préoccupations majeures en développant une stratégie d'inclusion sociale conséquente afin de répondre à cette demande sociale ambiante dans la zone d'intervention du Projet. Cette stratégie pourra s'appuyer sur les activités menées par le PRSS et le PPR COVID-19.

Le Violences Basées sur le Genre (VBG) au Burkina Faso, tel que présenté dans le Protocole de prise en charge (2018), dévoile des données alarmantes issues de l'Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples réalisée en 2011 par l'Institut National de la Statistique. Ces statistiques révèlent une réalité préoccupante : (i) 55% des femmes subissent des violences physiques dès l'âge de 15 ans ; (ii) 20% sont victimes de rapports sexuels forcés ; (iii) 30% font l'objet d'agressions sexuelles dès l'âge de 13 ans ; (iv) 64% des femmes âgées de 15 à 49 ans subissent des violences sexuelles ; (v) 34% des femmes enceintes font face à diverses formes d'agression ; (vi) 60% des femmes en union actuelle ou passée subissent des violences physique, sexuelle ou émotionnelle de la part de leur mari actuel ou le plus récent ; et enfin, (vii) 43% des victimes présentent des blessures liées à des sévices corporels.

Le projet doit pleinement intégrer ces enjeux liés à la vulnérabilité dans chacun de ses sous-projets. En effet, outre les impératifs légaux en matière de "respect du genre", les statistiques sur les VBG soulignent la nécessité d'adopter des mesures adaptées afin de prévenir toute situation propice à la survenue de plaintes et garantir une mise en œuvre respectueuse des droits des bénéficiaires du projet.

➤ **Pauvreté en milieu rural**

Pour ce qui est de l'enjeu lié à la pauvreté, selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014), la pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Burkina Faso. En effet, le taux de pauvreté est passé de 25,2% en 2009 à 13,7% en 2014 en milieu urbain et de 52,8% en 2009 à 47,5% en 2014 en milieu rural.

Le PRPRSS qui sera mis en œuvre dans un tel contexte de pauvreté ambiante, représente une meilleure opportunité pour prendre en compte cette situation dans sa phase de préparation.

7.3. Enjeux sécuritaires et socio-politiques

La mise en œuvre du projet pourrait être affectée par la complexité et la fragilité de la situation politique et économique actuelle dans le pays et par la détérioration de la situation sécuritaire dans une grande partie du territoire à la suite de l'intensification des attaques terroristes. La mise en œuvre des activités prévues par le projet devra tenir compte de cette situation en adoptant des dispositions sécuritaires recommandées par les autorités du pays.

VIII. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

Le PRPRSS comprend quatre (4) composantes subdivisées chacune en sous-composantes. La réalisation des activités de ces sous-composantes entrainera à n'en point douter des risques et impacts environnementaux et sociaux, positifs et négatifs. Les impacts positifs ont besoin d'être identifiés et bonifiés, tandis que les risques et les impacts négatifs potentiels, après identification, doivent faire l'objet, d'évaluation et de proposition de mesures d'atténuation adéquates afin de permettre l'atteinte des objectifs du projet.

Le risque environnemental et social est classé modéré car les impacts positifs surpassent largement ceux négatifs qui sont d'ailleurs jugés faibles à modérés.

8.1. Synthèse des impacts potentiels environnementaux et sociaux

Les tableaux suivants dressent les types d'activités par sous-composantes pouvant être financés par le projet et qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs.

Tableau 6: Synthèse des impacts potentiels environnementaux et sociaux positifs

Composantes	Sous-composantes	Activités sources d'impacts et de risques	Impacts et risques environnementaux	Impacts et risques et sociaux
Composante 1 : renforcement de la prestation des services SRMNEA+N	Sous composante 1.1 : élargir l'accès à des services de qualité de niveau primaire et secondaire de SRMNEA et assurer la continuité des soins pour les mères et les nouveau-nés	<ul style="list-style-type: none"> -Acquisition de médicaments et consommables -Acquisition d'équipements et logistique -Réalisation d'infrastructures sanitaires (WiB CAMEG, Centrale de gestion des déchets, Réhabilitation des DRD et DMEG, Normalisation/relèvement des CSPS, mini-stations d'épuration des eaux usées, plateforme d'incinération, y compris zone de stockage, vidoirs, etc.) -Renforcement des capacités des agents de santé 	<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration du système de gestion des DBM au niveau des formations sanitaires ; -Réduction des pollutions et nuisances liées aux DBM. 	<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration de la disponibilité des professionnels de la santé qualifiés ; -Amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'offre de services de soins de santé ; -Amélioration de l'état de santé des populations ; -Amélioration de la qualité des produits de santé ; -Amélioration de la qualité des prestations de soins ; -Amélioration des conditions de travail du personnel de santé ; -Amélioration de l'accès des services de santé ; -Réduction de la mortalité néonatale et infantile ; -Amélioration du bien-être de l'adolescent et de la santé reproductive ; -Création d'emplois
	Sous-composante 1.2 : soutenir la disponibilité et la répartition de ressources humaines de qualité et renforcer leur capacité à fournir des soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement des capacités des professionnels de santé sur la lutte contre les maladies non transmissibles définies par l'OMS (WHO PEN), la Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME), les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU). 		<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité clinique des soins de santé ; -Réduction de la mortalité néonatale et infantile ; -Amélioration du bien-être de l'adolescent et de la santé reproductive ; -Amélioration de l'organisation des services de santé

	primaires de qualité			<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration de la qualité des soins de santé et l'efficacité dans l'offre des soins de santé ; -Amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.
	Sous-composante 1.3: renforcer les services de nutrition et de développement du jeune enfant	<ul style="list-style-type: none"> -Activités de communication pour la promotion de la nutrition et du développement de la petite enfance -Acquisition et la distribution d'intrants nutritionnels -Réalisation des enquêtes spécifiques (EDS, SMART...) sur la nutrition 		<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité d'intrants nutritionnels pour la prévention et le traitement des cas de malnutrition ; -Amélioration de l'état nutritionnel de la petite enfance, des mères et des jeunes enfants ; -Création d'emplois.
Composante 2 : renforcement de la préparation et de la riposte aux situations d'urgence sanitaire.	Sous composante 2.1 : renforcer les capacités de détection des urgences sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> -Surveillance multisectorielle des maladies à potentiels épidémiques (MPE) et d'alerte précoce dans une approche « One Health » (santé animale, environnementale et humaine) -Renforcement des capacités des acteurs en épidémiologie de terrain (FETP) aux niveaux de base, intermédiaire et avancé. -Dotation en équipements, intrants et consommables de laboratoires -Renforcement des ressources humaines pour la mise en œuvre de l'approche « One Health ». 		<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement des capacités de surveillance intégrée, de notification et de leur interopérabilité aux différents niveaux des systèmes de santé ; -Renforcement des capacités de surveillance des événements, d'investigation et d'évaluation des risques ; -Renforcement des systèmes de gestion de l'information et de diagnostics au niveau des laboratoires.
	Sous composante 2.2 : renforcer la capacité à répondre	-Renforcement des capacités de fonctionnement du CORUS et du SAMU		-Renforcement des capacités des ressources humaines en santé requise pour prévenir, détecter et répondre aux urgences sanitaires ;

	aux situations d'urgence sanitaire			<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration de la gestion des urgences sanitaires -Réduction des mortalités liées aux épidémies et pandémies.
	Sous composante 2.3 : maintenir les services essentiels dans les situations d'urgence de santé publique, y compris dans les zones à défi sécuritaire (ZADS)	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement de la chaîne d'approvisionnement en SQ-LNS et ATPE -Réalisation d'infrastructures (blocs opératoires préfabriqués, unités de réanimation polyvalentes) -Acquisition d'équipements médico-techniques et consommables -Renforcement des capacités des acteurs -Maintien et continuité des services essentiels dans les zones à défis sécuritaires (WASH, vaccination, télémédecine, etc.) 		<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration de l'état nutritionnel et de santé des PDI ; -Amélioration de l'accès des services de santé au profit des PDI ; -Accroissement de l'offre de soins dans les ZADS ; -Création d'emplois.
Composante 3 : soutien des réformes visant à renforcer la gouvernance, l'équité et le financement durable	Sous composante 3.1 : renforcer l'achat stratégique de services de santé et de nutrition de qualité	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux du système de santé sur l'achat stratégique -Mise en œuvre du programme de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes -Réalisation d'une étude de faisabilité sur la réforme du financement de la santé - Prestations de services sur la SRMNEA+N, y compris les violences basées sur le genre 		<ul style="list-style-type: none"> -Accessibilité des couches sociales économiquement défavorisées aux services de santé ; -Amélioration de l'état de santé des populations. -Création d'emplois.

		(VBG), la vaccination, la nutrition et la surveillance des maladies à potentiel épidémique au profit des PDI et des populations hôtes.		
	Sous composante 3.2 : appuyer la mise en œuvre des réformes du financement de la santé, en particulier de l'assurance maladie universelle (AMU)	<ul style="list-style-type: none"> -Réforme sur le financement de la santé (opérationnalisation de l'AMU) -Renforcement des capacités des acteurs en matière de collecte, d'assurance qualité, d'analyse et d'utilisation des données à tous les niveaux du système de santé -Renforcement du système de collecte des données et d'informations sanitaires 		<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration de la prise en charge des soins ; -Accès des groupes vulnérables aux soins de santé ; -Amélioration de la qualité des données pour la prise de décision. -Création d'emplois.
	Sous composante 3.3 renforcer l'écosystème de la santé numérique et des bases de données intégrées et fiables	<ul style="list-style-type: none"> -Elaboration, révision et la diffusion des textes réglementaires/normes et des manuels de procédures/guides sur la digitalisation dans le secteur de la sante ; -Mise en place d'un cadre d'interopérabilité et d'un mécanisme sécurisé d'échange et de partage de données. -Mise en place d'un système de détection, de sécurisation et de réponse aux incidents. -Acquisition et installation d'équipements et le câblage réseau des structures concernées ; -Réalisation des infrastructures de 	<ul style="list-style-type: none"> -Réduction de l'empreinte carbone ; -Réduction des déchets (papier et carton). 	<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration de la qualité des prestations de services ; -Création d'emplois.

		<p>stockage et d'hébergement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conduite régulière des audits de sécurité des installations et plateformes ; -Renforcement de capacités des acteurs y compris sur la sécurité, l'interopérabilité, la gestion et la maintenance des équipements ; -Mise en place d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO). -Renforcement de l'interconnexion des structures au Réseau informatique national de l'administration (RESINA). 		
	<p>Sous composante 3.4 renforcer les capacités du système de santé en matière de gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement du dispositif de coordination des parties prenantes, de planification stratégique et opérationnelle, du suivi et de l'évaluation à tous les niveaux du système de santé ; -Evaluation de la SNDS 2021-2025 et élaboration de la SNDS 2026-2030 ; -Opérationnalisation et fonctionnement des organes et des cadres de coordination du PNDS 2021-2030 ; -Mise à jour régulière de la cartographie des ressources et suivi des dépenses (CRSD) ; -Revue annuelle et l'évaluation à 		

		mi-parcours et finale du PNDS.		
	Sous composante 3.5 : gestion de projet	Coordination, suivi évaluation et dissémination des résultats et leçons apprises dans la mise en œuvre du projet		
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC)		Mise à disposition et gestion des fonds en cas de besoin urgent d'assistance et de contraintes de capacité.		Renforcement des capacités opérationnelles en cas d'urgence

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

Tableau 7: Synthèse des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités	Impacts et risques environnementaux	Impacts et risques et sociaux
Composante 1 : renforcement de la prestation des services de SRMNEA+N	Sous composante 1.1 : élargir l'accès à des services de qualité de niveau primaire et secondaire de SRMNEA et assurer la continuité des soins pour les mères et les nouveau-nés	<ul style="list-style-type: none"> -Acquisition de médicaments et consommables -Acquisition d'équipements et logistique -Réalisation d'infrastructures sanitaires (WiB CAMEG, Centrale des déchets, Réhabilitation des DRD et DMEG, Normalisation des CSPS, etc.) -Renforcement des capacités des agents de santé 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de pollution de l'environnement par les DBM, les déchets de chantier, les émissions de fumées, les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), etc. ; -Pertes de la végétation et la faune liée au dégagement de l'emprise des travaux ; -Risques d'exposition et de contamination à l'amiante lors des travaux de réhabilitation ; -Nuisances sonores et émissions poussiéreuses ; -Risques d'incendie et d'explosion ; -Risques de perturbation des services de santé ; -Risques de réduction de l'accès aux services de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques d'incidents/accidents (blessures, brulures, intoxications, attaques terroristes, etc.) ; -Risques de survenue de cas de VBG/EAS/HS/VCE ; -Risques de contamination aux VIH/SIDA et IST ; -Risques d'atteinte aux patrimoines culturels et aux us et coutumes ; -Risques de non-respect des textes en matière de protection sociale (déclaration CNSS, non déclaration des cas d'accidents, non-paiement/arriérés de salaires, etc.) ; -Risques de litiges et conflits ; -Risques d'exclusion de certains groupes aux services de santé ; -Risques de corruption et d'abus de confiance.
	Sous-composante 1.2 : soutenir la disponibilité et la	-Renforcement des capacités des		-Risques d'exclusion dans le choix

	répartition de ressources humaines de qualité et renforcer leur capacité à fournir des soins de santé primaires de qualité	professionnels de santé sur la lutte contre les maladies non transmissibles définies par l'OMS (WHO PEN), la Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME), les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU).		des bénéficiaires aux différentes sessions de formations ; -Risques de non prise en compte des PVH dans le choix des sites de formation (absence de rampes d'accès, etc.) ; -Risques de corruption et d'abus de confiance.
	Sous-composante 1.3: renforcer les services de nutrition et de développement du jeune enfant.	-Activités de communication pour la promotion de la nutrition et du développement de la petite enfance -Acquisition et distribution d'intrants nutritionnels -Réalisation des enquêtes spécifiques (EDS, SMART...) sur la nutrition	-Risques de pollution de l'environnement (emballages, rebuts, etc. des intrants) ; -Risques de contamination des intrants et intoxications alimentaires.	-Risques d'exclusion de certains bénéficiaires des intrants ; -Risques de EAS/HS et d'incidents/accidents sur l'activité relative aux enquêtes.
Composante 2 : renforcement de la préparation et de la riposte aux situations d'urgence sanitaire.	Sous composante 2.1 : renforcer les capacités de détection des urgences sanitaires	-Surveillance multisectorielle des maladies à potentiels épidémiques (MPE) et d'alerte précoce dans une approche « One Health » (santé animale, environnementale et humaine) ; -Renforcement des capacités des acteurs en épidémiologie de terrain (FETP) aux niveaux de base, intermédiaire et avancé ; -Dotation en équipements, intrants et consommables de laboratoires ; -Renforcement des ressources humaines pour la mise en œuvre de l'approche « One Health ».	-Risques de pollution de l'environnement (déchets de laboratoires).	-Risques d'exclusion dans le choix des bénéficiaires aux différentes sessions de formations ; -Risques de non prise en compte des PVH dans le choix des sites de formation (absence de rampes d'accès, etc.) ; -Risques de corruption et d'abus de confiance.
	Sous composante 2.2 :	-Renforcement des capacités de		Risques de corruption et d'abus

	renforcer la capacité à répondre aux situations d'urgence sanitaire	fonctionnement du CORUS et du SAMU		de confiance
	Sous composante 2.3 : maintenir les services essentiels dans les situations d'urgence de santé publique, y compris dans les zones à défi sécuritaire (ZADS).	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement de la chaîne d'approvisionnement en SQ-LNS et ATPE ; -Réalisation d'infrastructures (blocs opératoires préfabriqués, unités de réanimation polyvalentes) ; -Acquisition d'équipements médico-techniques et consommables ; -Renforcement des capacités des acteurs ; -Maintien et continuité des services essentiels dans les zones à défis sécuritaires (WASH, vaccination, télémédecine, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de pollution de l'environnement (emballages, rebuts, etc. des intrants) ; Risques de contamination des intrants et intoxications alimentaires ; -Risques de pollution de l'environnement par les DBM, les déchets de chantier, les émissions de fumées, les DEEE, etc. ; -Pertes de la végétation et la faune liée au dégagement de l'emprise des travaux ; -Nuisances sonores et émissions poussiéreuses ; -Risques d'incendie et d'explosion ; -Risques de perturbation des services de santé ; -Risques de réduction de l'accès aux services de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques d'exclusion de certains bénéficiaires des intrants ; -Risques de EAS/HS et d'incidents/accidents sur l'activité relative aux enquêtes ; -Risques d'exclusion dans le choix des bénéficiaires aux différentes sessions de formations ; -Risques de non prise en compte des PVH dans le choix des sites de formation (absence de rampes d'accès, etc.) ; -Risques d'incidents/accidents (blessures, brûlures, intoxications, attaques terroristes, etc.) ; -Risques de survenue de cas de VBG/EAS/HS/VCE ; -Risques de contamination aux VIH/SIDA et IST ; -Risques d'atteinte aux patrimoines culturels et aux us et coutumes ; -Risques de non-respect des textes en matière de protection sociale (déclaration CNSS, non déclaration des cas d'accidents, non-paiement/arriérés de salaires, etc.) ; -Risques de litiges et conflits -Risques d'exclusion de certains

				<p>groupes aux services de santé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Risques d'atteinte à la sécurité des biens et personnes lors des activités dans les ZADS ; -Risques de corruption et d'abus de confiance.
Composante 3 : soutien des réformes visant à renforcer la gouvernance, l'équité et le financement durable	<p>Sous composante 3.1 : renforcer l'achat stratégique de services de santé et de nutrition de qualité,</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux du système de santé sur l'achat stratégique ; -Mise en œuvre du programme de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes. -Réalisation d'une étude de faisabilité sur la réforme du financement de la santé ; - Prestations de services sur la SRMNIA-N, y compris les violences basées sur le genre (VBG), la vaccination, la nutrition et la surveillance des maladies à potentiel épidémique au profit des PDI et des populations hôtes. 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de pollution de l'environnement (emballages, rebuts, etc. des intrants) ; -Risques de contamination des intrants et intoxications alimentaires ; -Risques de pollution de l'environnement par les DBM, les déchets de chantier, les émissions de fumées, les DEEE, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques d'exclusion de certains bénéficiaires de la gratuité des soins ; -Risques de EAS/HS et d'AELB lors des services SRMNIA-N ; -Risques de plaintes sur les prestations de services (gratuité des soins, prise en charge médicale, accès aux intrants nutritionnels, etc.) ; -Risques d'exclusion dans le choix des bénéficiaires aux différentes sessions de formations ; -Risques de non prise en compte des PVH dans le choix des sites de formation (absence de rampes d'accès, etc.) ; -Risques de corruption et d'abus de confiance.
	<p>Sous composante 3.2 : appuyer la mise en œuvre des réformes du financement de la santé, en particulier de l'assurance maladie universelle (AMU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Réforme sur le financement de la santé (opérationnalisation de l'AMU) ; -Renforcement des capacités des acteurs en matière de collecte, d'assurance qualité, d'analyse et d'utilisation des données à tous les 		<ul style="list-style-type: none"> -Risques de corruption et d'abus de confiance

		niveaux du système de santé ; -Renforcement du système de collecte des données et d'informations sanitaires .		
	Sous composante 3.3 renforcer l'écosystème de la santé numérique et des bases de données intégrées et fiables	<ul style="list-style-type: none"> -Elaboration, révision et la diffusion des textes règlementaires/normes et des manuels de procédures/guides sur la digitalisation dans le secteur de la sante ; -Mise en place d'un cadre d'interopérabilité et d'un mécanisme sécurisé d'échange et de partage de données. -Mise en place d'un système de détection, de sécurisation et de réponse aux incidents. -Acquisition et installation d'équipements et le câblage réseau des structures concernées ; -Réalisation des infrastructures de stockage et d'hébergement ; -Conduite régulière des audits de sécurité des installations et plateformes ; -Renforcement de capacités des acteurs y compris sur la sécurité, l'interopérabilité, la gestion et la maintenance des équipements ; -Mise en place d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) ; -Renforcement de l'interconnexion 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de pollution de l'environnement par les DEEE ; -Risques d'incendie et d'explosion ; -Production de GES à travers la consommation d'énergie électrique pour le fonctionnement des équipements digitaux ; -Risques de pollution de l'environnement par les déchets de chantier, les émissions de fumées, les DEEE, etc. ; -Pertes de la végétation et la faune liée au dégagement de l'emprise des travaux ; -Nuisances sonores et émissions poussiéreuses ; -Risques d'incendie et d'explosion ; -Risques de perturbation des services de santé ; -Risques de réduction de l'accès aux services de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de corruption et d'abus de confiance ; -Risques de cybercriminalité -Risques de piratage des données à caractère personnel ; -Risques d'incidents/accidents -Risques de vol et sabotage des équipements de la digitalisation ; -Risques de perte des données ; -Risques d'incidents/accidents (blessures, brulures, attaques terroristes, etc.) ; -Risques de survenue de cas de VBG/EAS/HS/VCE ; -Risques de contamination aux VIH/SIDA et IST ; -Risques d'atteinte aux patrimoines culturels et aux us et coutumes ; -Risques de non-respect des textes en matière de protection sociale (déclaration CNSS, non déclaration des cas d'accidents, non-paiement/arriérés de salaires, etc.) ; -Risques de litiges et conflits ; -Risques d'exclusion de certains groupes aux services de santé ; -Risques de corruption et d'abus de

		des structures au Réseau informatique national de l'administration (RESINA).		confiance.
	Sous composante 3.4 renforcer les capacités du système de santé en matière de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement du dispositif de coordination des parties prenantes, de planification stratégique et opérationnelle, du suivi et de l'évaluation à tous les niveaux du système de santé ; -Evaluation de la SNDS 2021-2025 et élaboration de la SNDS 2026-2030 ; -Opérationnalisation et fonctionnement des organes et des cadres de coordination du PNDS 2021-2030 ; -Mise à jour régulière de la cartographie des ressources et suivi des dépenses (CRSD) ; -Revue annuelle et l'évaluation à mi-parcours et finale du PNDS. 		<ul style="list-style-type: none"> -Risques de corruption et d'abus de confiance ; -Risques de litiges et conflits.
	Sous composante 3.5 : gestion de projet	Coordination, suivi évaluation et dissémination des résultats et leçons apprises dans la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de pollution de l'environnement par les DEEE ; -Production de GES à travers la consommation d'énergie électrique pour le fonctionnement des services et l'usage de la logistique roulante. 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques de corruption et d'abus de confiance ; -Risques de litiges et conflits.
Composante 4 :	Composante	Mise à disposition et gestion des fonds en cas de besoin urgent	-Risques de pollution de l'environnement par les	-Risques de corruption et d'abus de confiance ;

d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC)		d'assistance et de contraintes de capacité.	DBM, les émissions de gaz, les DEEE, etc.	<ul style="list-style-type: none"> •Risques de litiges et conflits ; •Risques de survenue de VBG/EAS/HS.
--	--	---	---	--

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

8.2. Analyse des impacts négatifs et risques potentiels du PRPRSS en lien avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le projet génèrera des risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux dus à la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3, précisément au cours (i) des activités de préparation/conception, de construction, réhabilitation et aménagement des infrastructures, mais aussi en phase d'exploitation, (ii) des activités de lancement de marchés d'acquisition, d'acquisition et de mise en service d'équipements et logistique, (iii) des activités de renforcement des capacités des acteurs, et (iv) du fonctionnement de l'UGP.

8.2.1. Risques et impacts négatifs potentiels liés au non-respect de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »

Tous les investissements infrastructurels du projet doivent faire l'objet d'évaluation environnementale et sociale préalable. Le non-respect de cette NES 1 entrainera inévitablement des impacts importants dommageables au projet. En fonction des différents investissements, des EIES ou NIES doivent être élaborés afin d'identifier et évaluer les impacts potentiels du projet, de proposer des mesures d'atténuation. Un screening environnemental et social sera fait pour chaque infrastructure et l'instrument qui en découle sera élaboré et mis en œuvre. Ces études permettront de proposer des programmes de suivi et de surveillance environnemental et social. Ces programmes de suivi et de surveillance environnemental et social conduisent à relever les distorsions entre les impacts potentiels prévus et les impacts réels observés sur le terrain, et de proposer des mesures correctives.

Aussi, les acquisitions des équipements de laboratoires, de chaîne de froid et d'imagerie médicale devront faire l'objet d'analyse d'une liste de contrôle environnemental et social et d'application de directives environnementales et sécuritaires. La mise en œuvre de ces directives contribuera à améliorer la performance environnementale, sanitaire et sécuritaire des activités de laboratoire, de conservation des vaccins et d'imagerie médicale.

❖ Mesures de conformité à la NES 1 sur l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

- procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes ;
- établir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES 10 ;
- élaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES ;

- assurer le suivi de la performance environnementale et sociale du projet et la diffusion des informations y relatives en tenant compte des NES.

8.2.2. Risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la NES 2 « Emploi et conditions de travail »

PHASE PREPARATION/CONCEPTION

➤ *Risques de blessures*

L'installation des chantiers et bases vie ainsi que le nettoyage de l'emprise des sites de construction et de réhabilitation d'infrastructures sanitaires pourraient occasionner des cas de blessures au niveau des employés des entreprises si des mesures adéquates de protection ne sont pas prises. Aussi, ces cas de blessures pourraient également se produire lors de l'évacuation des gravats de béton suite à l'enlèvement des anciennes infrastructures sanitaires (bâties).

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ;
- assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ;
- mettre convenablement en dépôt les produits de nettoyage et de démolition.

➤ *Nuisances et perturbations des services*

Des nuisances sonores et des émissions poussiéreuses se produiront. Les prestations de services au niveau des formations sanitaires seront momentanément perturbées, de même que l'accès aux services de santé qui sera momentanément limité aux usagers.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- éviter les travaux trop bruyants pendant les heures de services ;
- arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers ;
- mettre en place une signalisation adéquate des chantiers, visible de jour comme de nuit ;
- informer et sensibiliser, au démarrage des travaux, les usagers des formations sanitaires.

PHASE TRAVAUX

➤ *Risques de EAS/HS et VCE*

Bien que la mise en œuvre du projet soit sources d'emplois directs pour les entreprises de BTP et les prestataires de services d'achats de fournitures et équipements, et des emplois indirects divers, il existe un risque potentiel d'engagement d'enfants mineurs

ou de travail forcé, notamment de scolaires sur les différents chantiers. L'une des cibles est constituée des personnes déplacées internes (PDI) présentes dans la ZIP et qui ont un besoin pressant de revenus monétaires.

Il faut aussi noter les risques d'Exploitation et des Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) entre les employeurs et employés, entre employés, entre les PDI et les communautés autochtones ou encore entre les employés et les membres des communautés locales.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction formelle des VBG/EAS/HS et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ;
- sensibiliser les populations locales sur la prévention et la conduite à tenir en cas de survenue de VBG/EAS/HS et VCE ;
- élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS.
- faire signer et respecter les codes de conduite.

➤ ***Risques de discrimination et le non-respect des égalités des chances lors du recrutement des travailleurs et le choix des entreprises***

Certains groupes pourraient être exclus des bénéficiaires du projet. Il s'agit notamment des groupes vulnérables tels que les femmes, les déplacés internes et migrants. Il en est de même du choix des prestataires de service.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- veiller à l'emploi de la main d'œuvre locale sans discrimination aucune ;
- faire une large diffusion des processus de recrutement des travailleurs et ouvriers (communiqués, affichage, etc.).

➤ ***Risques d'incidents/d'accidents sur le chantier***

La circulation des engins de chantier et l'accomplissement de certains travaux (ex : utilisation d'objets tranchants) pourront être à l'origine d'incidents et d'accidents préjudiciables à la santé et à la sécurité du personnel et des populations riveraines.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- informer les communautés locales de la date de démarrage des travaux ;

- assurer régulièrement les ¼ d'heures de sécurité dans les bases vie ;
- systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.) ;
- doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ;
- assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ;
- mettre convenablement en dépôt les produits de nettoyage et de démolition ;
- éviter les travaux trop bruyants pendant les heures de services ;
- arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers ;
- la signalisation adéquate des chantiers, visible de jour comme de nuit ;
- mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents ;
- respecter les PGMO.

➤ ***Nuisances sonores et émissions atmosphériques***

Pendant la phase de construction, les bruits et vibrations causés par les engins de chantier, ainsi que l'émission de poussières et de gaz occasionneront des nuisances et pressions sur la santé du personnel et des riverains.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille);
- proscrire si possible les travaux de nuit ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- acquérir des équipements en bon état de fonctionnement ;
- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;
- éviter les travaux trop bruyants pendant les heures de services ;
- arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers.

➤ ***Risques de transmission des IST et VIH-SIDA***

On note également les risques de propagation et contamination aux IST et VIH-SIDA, en raison du non- respect des mesures préventives.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH-SIDA et les mesures de prévention de ces maladies ;

➤ **Risques d'exposition et de contamination à l'amiante**

Lors de la démolition des anciennes infrastructures (ex : bâtiments de DRD et DMEG) dans le cadre des travaux de réhabilitation, il pourrait survenir des risques de libération de l'amiante dans l'air, les matériaux des tôles de couverture d'anciens bâtiments, de même que les faux-plafond pouvant contenir de l'amiante qui constitue un déchet dangereux pour l'environnement et la santé humaine.

*Le niveau de risque/impact est jugé **faible à modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser le personnel sur les risques de contamination à l'amiante ;
- doter le personnel d'EPI et veiller au port ;
- isoler et traiter toutes les matières suspectes issues des démolitions.

➤ **Risques de conflits**

Le site des travaux pourra être fréquenté par de nombreux agents et usagers. L'exécution du chantier dans de telles conditions est source de conflits divers. En effet, les engins de chantiers ainsi que le personnel du chantier peuvent être sources d'atteintes aux biens des agents et des usagers des services du ministère. Cela pourrait être à l'origine de conflits.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

PHASE D'EXPLOITATION

➤ **Risques d'incidents/accidents**

Pendant la phase d'exploitation, des incidents/accidents de travail peuvent également survenir dans les ateliers de formation, lors des prestations de services et lors de l'utilisation de certains équipements et logistique acquis par le projet.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- faire respecter les consignes de sécurité par les prestataires et fournisseurs ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques professionnels ;
- assurer la prise en charge et la sécurité sociale des travailleurs en cas d'accident de travail.
- mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents
- respecter les PGMO.

➤ **Risque de VBG/EAS/HS**

Les usagers des services de santé, en particulier les femmes (parturientes) sont victimes de violences de la part du personnel soignant : maltraitance physique, humiliations, injures, railleries, divulgation d'informations personnelles. A l'opposé, le personnel soignant en particulier féminin est souvent l'objet de violences physiques et morales de la part des patients et de leurs accompagnants. Dans les hôpitaux, les stagiaires filles, les travailleurs femmes subissent le harcèlement d'une part de leurs collègues et de leurs supérieurs d'autre part. Le personnel de nettoyage, le plus souvent constitué de femmes et de filles peuvent être victimes d'abus et d'exploitation sexuelle.

Le choix des bénéficiaires de la gratuité des soins, le recrutement des enquêteurs (EDS, SMART) sur la nutrition, la sélection des prestataires de service, le recrutement du personnel de l'Unité de Gestion du Projet sont des situations de survenues de harcèlement sexuel et de violence.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction formelle des VBG/EAS/HS et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ;
- sensibiliser les populations locales sur la prévention et la conduite à tenir en cas de survenue de VBG/EAS/HS et VCE ;
- élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS.
- faire signer et respecter les codes de conduite.

➤ **Risque de conflits**

Le choix des bénéficiaires de la gratuité des soins, le recrutement des enquêteurs (EDS, SMART) sur la nutrition, la sélection des prestataires de service, le recrutement du personnel de l'UGP peuvent être contestés par les prétendants ou personnes se disant en droit de bénéficier d'une prestation. Ces contestations sont sources de mésententes et de conflits.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

➤ **Risque d'exclusion**

Certains groupes sociaux (personnes vulnérables, PDI, etc.) peuvent être volontairement ou involontaires mis à l'écart dans le choix des personnes devant bénéficier de la gratuité des soins. Il en est de même du choix des prestataires de service.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des services (gratuité des soins)
- impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Education, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires de la gratuité des soins.

❖ Mesures de conformité avec la NES 2 pour les risques de EAS/HS et VCE

L'UGP et les structures de mise en œuvre devront :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre les VBG avec un accent sur l'EAS/HS et le travail des mineurs ;
- assurer l'élaboration et l'introduction des clauses spécifiques aux VBG/EAS/HS et VCE dans les DAO des entreprises ;
- s'assurer que les codes de conduites soient signés et mis en œuvre par le projet ainsi que les différentes entreprises et leurs ouvriers ;
- veiller à l'application des sanctions prévues par les Codes de conduite ;
- mettre en place un MGP sensible aux plaintes de EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge des survivant (e) s ;
- réaliser la diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et VCE et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ;
- organiser des sessions de sensibilisation ;
- assurer l'installation de sanitaires séparés pour les travailleuses/employées du projet.

Les prestataires et fournisseurs doivent s'engager à signer et respecter les codes de conduite pour leur personnel.

❖ Mesures de conformité à la NES 2 pour les atteintes à la santé des travailleurs

Pour réduire les risques liés à la NES 2, il est nécessaire de prendre certaines mesures dans les différentes phases du projet. Il s'agit de :

- développer et appliquer un plan des mesures d'hygiène, de santé et sécurité ;
- doter d'EPI spécifiques les travailleurs opérant dans des postes à risques ;
- sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ;
- limiter la vitesse sur les chantiers ;
- arroser les emprises et voies d'accès des chantiers ;
- sensibiliser les travailleurs sur la transmission des IST et VIH/SIDA ;
- mettre des préservatifs et les cache-nez à la disposition des travailleurs.

❖ Mesures de conformité à la NES 2 pour les risques de conflits

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions du MGP ;

- faciliter l'accès au MGP pour tous les employés.

❖ **Mesures de conformité à la NES 2 pour les risques d'exclusion**

- élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre du projet.

8.2.3. Risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »

PHASE PREPARATION/CONCEPTION

➤ ***Pollution de l'air, des eaux et des sols***

Pour les travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures, l'installation des bases chantiers/ bases vie des entreprises, le nettoyage de l'emprise des sites d'investissement, l'entretien du matériel, la vidange et l'approvisionnement en carburant vont affecter localement la qualité de l'air.

Les opérations de décapage, de démolition et de nettoyage des anciennes structures vont générer de grandes quantités de rebuts (déblais) et déchets divers.

Les activités de décapage, de nettoyage, de démolition des anciennes structures vont générer de grandes quantités de rebuts (déblais) et déchets divers, qui, mal gérés, occasionnent la pollution des eaux et des sols.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- mettre en place des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides ;
- mettre en place des bacs récupération quotidienne des déchets liquides ;
- assurer l'installation sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers ;
- évacuer systématiquement les débris de construction et / ou d'excavation et leur mise en décharges sur des sites convenus avec les autorités locales.

PHASE TRAVAUX

➤ ***Pollution de l'air***

Les activités de construction et d'achèvement des infrastructures sanitaires et celles de réhabilitation et d'aménagement entraîneront des soulèvements de poussières pouvant affecter localement la qualité de l'air.

Les moteurs des véhicules et engins de chantier généreront des gaz nocifs tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO) qui sont des gaz à effet de serre.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- réaliser les travaux aux heures normales de travail ;
- doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière (masques).

➤ ***Pollution des sols, des eaux de surface et souterraines***

Les activités travaux de chantier pourraient occasionner la pollution des sols et des eaux due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures. La pollution pourrait être occasionnée également par des déchets solides et liquides de chantier mal gérés. Ces déchets incluent des déchets dangereux qui sont des résidus d'hydrocarbures et des résidus d'amiante issus des travaux de décapage (ex : les matériaux des tôles de couverture d'anciens bâtiments, de même que les faux-plafond). Cette pollution pourrait s'étendre sur les cours d'eau, particulièrement ceux de surface par le biais du ruissellement.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants ;
- toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures) ;
- enfouir les déchets de constructions considérés dangereux (restes de peintures, solvants, autres morceaux de métaux, de verres, etc.) sur des sites convenus avec les autorités locales ;
- aménager des fosses étanches pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons,...) ;
- assurer le contrôle systématique des sites lors des replis de chantiers et avant le départ de l'entreprise.

➤ ***Diminution du stock d'eau de surface***

L'exécution des chantiers de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires, nécessite le prélèvement d'eau de surface (arrosage des zones des travaux, eau de gavage, etc.) qui se fera probablement dans les plans d'eau au niveau de la

Zone d'intervention du projet (ZIP). Ces prélèvements ne devraient pas avoir d'incidence négative majeure sur la quantité d'eau disponible dans la ZIP.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- utiliser rationnellement les ressources
- éviter les prélèvements d'eau dans les localités de stress hydrique élevé ;
- prévoir des forages sur les sites de constructions.
- procéder au paiement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

➤ ***Perturbation de l'ambiance sonore et vibrations***

Les engins de chantier pendant les travaux pourraient générer localement des bruits et vibrations tant pour le personnel de chantier que les populations riveraines.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille);
- proscrire si possible les travaux de nuit ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- acquérir des équipements en bon état de fonctionnement ;
- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

➤ ***Erosion des sols***

La dégradation des sols due aux mouvements des engins ou l'ouverture de gîtes d'emprunts latéritiques ou rocheux, ou l'utilisation de carrières non enregistrées, etc. pourrait être constatée, ce qui occasionnerait une érosion locale des sols. Aussi, les emprunts non remis en état, pourraient créer des sites d'érosion.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu.

PHASE EXPLOITATION

➤ ***Pollution de l'air, des sols, des eaux de surface et souterraines***

Les investissements prévus dans les biens d'équipements et les activités des formations sanitaires pourraient générer des déchets divers (déchets biomédicaux, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets radioactifs, etc.) susceptibles de polluer les sols et les eaux de surface et souterraines.

Pendant la phase d'exploitation, les huiles et hydrocarbures usagés issus de la maintenance des équipements ainsi que les produits chimiques de laboratoires utilisés dans les formations sanitaires, les déchets solides issus du fonctionnement des infrastructures et installations diverses, pourraient entraîner la pollution des sols, des eaux de surface et dans une moindre mesure les eaux souterraines.

Aussi, l'intensification des soins de santé et les achats de produits pharmaceutiques occasionneront la production de grandes quantités de déchets biomédicaux. Au regard de l'insuffisance/absence de capacités opérationnelles des formations sanitaires à gérer adéquatement ces déchets, deux (2) issues sont prévisibles : l'incinération sauvage et/ou le rejet dans la nature. L'incinération sauvage des DBM introduira dans l'air des polluants atmosphériques (SO₂, NO₂ et les polluants organiques persistants comme la dioxine). Le rejet à l'air libre entraîne la décomposition des DBM qui libère du méthane qui est un gaz à effet de serre. La fermentation des DBM produit des odeurs nauséabondes à l'origine de gêne olfactive.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires ;
- appliquer les mesures du PLIGD.

❖ Mesures de conformité avec la NES 3 sur la prévention de la pollution de l'air, des eaux et des sols et l'utilisation rationnelle des ressources en eau

- veiller à insérer dans les DAO des marchés de travaux (génie civil/rural), les clauses environnementales et sociales à prendre en compte par les entreprises dans leurs soumissions ;
- veiller à ce que les entreprises attributaires de travaux préparent un PGES-Chantier et s'assurer que les de la mise en œuvre des mesures adéquates de prévention et de réduction des pollutions et des nuisances sonores ;
- veiller à ce que les entreprises attributaires développe un plan de gestion et d'élimination des déchets dangereux et non dangereux ;
- veiller à la mise en œuvre et au suivi des PGES-Chantier ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets biomédicaux.

8.2.4. Risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la NES 4 « Santé et sécurité des populations »

PHASE PREPARATION/CONCEPTION

➤ **Risques d'atteinte à la santé des populations**

Lors de la démolition des anciennes infrastructures (ex : bâtiments de DRD et DMEG) dans le cadre des travaux de réhabilitation, il pourrait survenir des risques de libération de l'amiante dans l'air, les matériaux des tôles de couverture d'anciens bâtiments, de même que les faux-plafond pouvant contenir de l'amiante qui constitue un déchet dangereux pour l'environnement et la santé humaine. La préoccupation majeure est constituée par la possible présence des résidus d'amiante issus des travaux de décapage (ex : les matériaux des tôles de couverture d'anciens bâtiments, de même que les faux-plafond). Il est admis qu'une exposition fréquente à cette matière, peut entraîner un risque de cancer ou de maladie pulmonaire chronique.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser le personnel sur les risques de contamination à l'amiante ;
- doter le personnel d'EPI et veiller au port ;
- isoler et traiter toutes les matières suspectes issues des démolitions ;
- sensibiliser les populations riveraines sur les effets de l'amiante sur la santé humaine et les mesures pour se prémunir de ces effets.

➤ **Risques de blessures**

L'installation des chantiers et bases vie ainsi que le nettoyage de l'emprise des sites de construction et de réhabilitation d'infrastructures sanitaires pourraient occasionner des cas de blessures au niveau des employés des entreprises si des mesures adéquates de protection ne sont pas prises. Aussi, ces cas de blessures pourraient également se produire lors de l'évacuation des gravats de béton suite à l'enlèvement des anciennes infrastructures sanitaires (bâtis).

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ;
- assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ;
- mettre convenablement en dépôt les produits de nettoyage et de démolition.

PHASE TRAVAUX

➤ **Risques d'atteinte à la santé des populations riveraines**

Les populations riveraines pourraient être exposées aux risques de maladies respiratoires dues à la poussière sur les chantiers, au paludisme lié à la mauvaise gestion des eaux ou choléra dû à une gestion inadéquate des déchets solides.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les populations riveraines sur les modes de transmission du paludisme et du choléra ;
- élaborer un plan d'action pour une gestion adéquate des déchets solides et liquides des chantiers ;
- veiller à la mise en œuvre du plan d'action.

➤ ***Risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et des usagers***

L'exécution des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires pourrait impacter la santé et la sécurité des agents des services, des usagers et des travailleurs.

En effet, le niveau de fréquentation assez élevé des services de santé sont sources potentielles de survenue d'accidents de circulation ou d'incidents de chantier. La conduite des travaux sur les emprises peut être à l'origine de chute et de blessure des travailleurs. L'encombrement des lieux par les engins et le matériel de chantier peut occasionner des accidents pour les agents et les usagers.

*Le niveau de risque et d'impact est jugé **faible à modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- prévoir des couloirs d'accès sécurisés pour les agents et les usagers de service ;
- informer les agents et les usagers du service des restrictions d'accès aux locaux ;
- opérer certains travaux jugés dangereux les jours non ouvrables ;
- exécuter le chantier dans un délai très bref
- baliser les zones de travaux ;
- installer des panneaux de signalisation dans les zones des travaux ;
- limiter la vitesse à 20-30 km/h à l'intérieur de la ville et sur le site ;
- sensibiliser les travailleurs et les usagers des services sur le risque d'accident de circulation ;
- réguler la circulation à l'entrée et autour du site des travaux ;
- opérer au besoin un plan de circulation ;
- interdire l'accès à la zone des travaux aux usagers, aux agents et aux vendeurs ambulants. ;
- mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents
- respecter les PGMO.

➤ ***Risques d'accidents et contraintes à la mobilité des personnes***

Des risques d'accidents liés à de possibles collisions entre les engins de chantier et les populations riveraines, en particulier les enfants lors de la mise en œuvre de sous-projets. Aussi, certains membres des communautés riveraines pourraient connaître des cas de restriction temporaire de l'accès à certaines infrastructures socio-économiques en phase chantier, toute chose qui peut réduire leur mobilité.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- informer à l'avance les populations riveraines sur le démarrage des travaux ;
- mener de la sensibilisation sur les risques d'accidents et les mesures pour les éviter ;
- assurer un balisage et une signalisation adéquate des chantiers ;
- mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents
- respecter les PGMO.

➤ ***Risques de conflits***

Les conflits pourraient naître entre le personnel des entreprises ou du projet en raison de la faible appropriation des objectifs et impacts potentiels du projet. Le non-respect des us et coutumes locaux par le personnel des entreprises ou du projet est susceptible également d'engendrer des cas de conflits.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- assurer un dialogue social permanent avec les communautés riveraines ;
- favoriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- appliquer les mesures prévues par le MGP dans le cas des conflits ordinaires entre le personnel des entreprises, du Projet avec les communautés.

➤ ***Risques de survenue de cas de EAS/HS/VCE***

Les travailleurs des entreprises au regard de leur pouvoir d'achat élevé par rapport aux populations locales, peuvent exercer des pressions multiformes sur les femmes et les jeunes filles des localités riveraines.

Aussi, le recrutement de la main-d'œuvre locale est souvent l'occasion pour les responsables de l'entreprise et des intermédiaires locaux de faire du harcèlement sexuel envers les femmes et les filles candidates aux postes de recrutements. Il existe également un risque d'engagement d'enfants mineurs ou de travail forcé, notamment des scolaires sur les différents chantiers.

L'autre cibles est constituée des personnes déplacées internes (PDI) présentes dans la ZIP et qui ont un besoin pressant de revenus monétaires.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré** compte tenu qu'un PA-AES/HS sera élaboré et mis en œuvre*

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ;
- sensibiliser les populations locales de la conduite à tenir en cas de survenue de VBG ;
- faire signer des codes de conduite à tous les employés des entreprises et assurer leur application.
- élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS ;
- faire signer et respecter les codes de conduite.

➤ ***Risques de transmission des IST et VIH-SIDA***

La présence de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers au contact avec les populations riveraines, peut-être l'origine de transmission de maladies diverses. Les populations riveraines seront exposées aux maladies (IST/SIDA, hépatites) véhiculées par la main-d'œuvre étrangère.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les populations riveraines sur les risques de transmission des IST et du VIH/SIDA et les mesures de prévention de ces maladies.

PHASE EXPLOITATION

➤ ***Risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs***

L'intensification des soins de santé entraîne une augmentation de la charge de travail pour le personnel soignant. Cette importante charge de travail est à l'origine de stress et de troubles psychologiques. Cette situation accroît leur exposition aux risques physiques, chimiques, biologiques et d'irradiations omniprésents dans les activités hospitalières. Ce risque est accru par l'absence et l'inadéquation des équipements de protection individuelle et collective. Les agents de santé sont constamment exposés aux violences de toutes sortes : (i) violences psychologiques (insultes, menaces), (ii) violences physiques (coups et blessures).

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle et collective et en assurer le respect du port ;

- renforcer l'effectif du personnel soignant afin de réduire la charge de travail ;
- veiller au respect des mesures de prévention des risques physiques, chimiques, biologiques et radioactifs.

➤ **Risques d'atteinte à la santé et sécurité des populations**

Une mauvaise gestion des déchets représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des populations. L'épandage (objets tranchants, coupants, piquant souillés) expose les enfants à de risques d'infections (tétanos, IST, cholera...). Le passage des matières dangereuses des DBM dans les chaînes alimentaires pourrait menacer la santé des populations.

L'enlaidissement du paysage due à l'épandage des DBM est susceptible de créer des troubles psychologiques chez les populations.

Le niveau de risque/impact est jugé modéré.

Mesures d'atténuation de l'impact

- veiller au respect du tri à la source des DBM au niveau des formations sanitaires ;
- appliquer les bonnes pratiques de collecte, de transport et de stockage des DBM ;
- assurer l'élimination adéquate de tous les DBM produits au sein des formations sanitaires.

➤ **Risques de VBG/EAS/HS**

Les usagers des services de santé, en particulier les femmes (parturientes) sont victimes de violences de la part du personnel soignant : maltraitance physique, humiliations, injures, railleries, divulgation d'informations personnelles. A l'opposé, le personnel soignant en particulier féminin est souvent l'objet de violences physiques et morales de la part des patients et de leurs accompagnants. Dans les hôpitaux, les stagiaires filles, les travailleurs femmes subissent le harcèlement d'une part de leurs collègues et de leurs supérieurs d'autre part. Le personnel de nettoyage, le plus souvent constitué de femmes et de filles peuvent être victimes d'abus et d'exploitation sexuelle.

Le choix des bénéficiaires de la gratuité des soins, le recrutement des enquêteurs sur la nutrition, la sélection des prestataires de service, le recrutement du personnel de l'Unité de Gestion du Projet sont des situations de survenues de harcèlement sexuel et de violence.

Le niveau de risque/impact est jugé modéré.

Mesures d'atténuation de l'impact

- sensibiliser les travailleurs, les agents et les usagers des services sur le risque de survenus de VBG/EAS/HS ;
- opérationnaliser/adapter le MGP aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS ;

- élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS ;
- faire signer et respecter les codes de conduite.

➤ **Risques de conflit**

Le choix des bénéficiaires de la gratuité des soins, le recrutement des enquêteurs sur la nutrition, la sélection des prestataires de service, le recrutement du personnel de l'UGP peuvent être contestés par les prétendants ou personnes se disant en droit de bénéficier d'une prestation. Ces contestations sont sources de mésententes et de conflits.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;
- opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

➤ **Risques de contamination des intrants nutritionnels**

Si des précautions ne sont pas prises dans le processus de fabrication, les intrants nutritionnels peuvent être contaminés par des agents pathogènes : bactéries, coliformes fécaux, *Esherichia coli*, levures et moisissures, salmonelles.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- veiller au respect des recommandations du Codex Alimentarius pour éviter l'intoxication des nourrissons par des intrants nutritionnels souillés ;
- assurer le contrôle sanitaires intrants nutritionnels par le laboratoire de santé publique.

❖ **Mesures de conformité à la NES 4 pour la santé et la sécurité des populations**

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action de gestion des déchets biomédicaux ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques physiques, chimiques, biologiques et radioactifs ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre les VBG avec un accent sur l'EAS/HS et le travail des mineurs ;
- s'assurer que les codes de conduites soient signés et mis en œuvre par le Projet ainsi que les différentes entreprises et leurs ouvriers ;
- veiller à l'application des sanctions prévues par les Codes de conduite ;
- mettre en place un MGP sensible aux plaintes de EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les survivants aux services de VBG ;
- organiser des sessions de sensibilisation.

8.2.5. Risques et impacts négatifs potentiels en lien avec la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »

PHASE PREPARATION/CONCEPTION

➤ *Pertes de la végétation et la faune*

Pour les travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures sanitaires, l'installation des bases-vies, l'aménagement des aires de services et des sites de dépôt des matériaux vont nécessiter par endroits la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- procéder à un abattage sélectif des arbres sur le site ;
- épargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ;
- opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales ;
- valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec les services déconcentrés chargés de l'environnement.

PHASE TRAVAUX

➤ *Pertes de la végétation*

La présence des travailleurs et l'afflux de populations à la recherche d'emplois ou d'autres opportunités de travail sur les chantiers, pourraient entraîner une pression supplémentaire ou dégradation modérée des ressources naturelles biologiques locales. En effet, ces populations pourraient s'adonner à la chasse ou à l'exploitation des ressources végétales.

Aussi, lors des travaux, des espaces sont susceptibles d'être défrichés particulièrement pour la construction des centrales de gestion des déchets et l'aménagement de certaines infrastructures sanitaires (construction de laboratoires, construction de WiB CAMEG, réhabilitation de DRD et DMEG, ...).

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- Idem phase de préparation/conception.

➤ *Pertes de la faune*

Pendant la phase de construction, les bruits et vibrations causés par les engins du chantier occasionneront la fuite ou déplacement d'une frange de la faune.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- acquérir des équipements en bon état de fonctionnement ;
- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

PHASE EXPLOITATION

➤ *Risques d'intoxication de la biodiversité aquatique*

Les DBM contiennent des matières toxiques (métaux lourds) qui drainées dans les plans d'eau, entraînent l'intoxication du plancton et des poissons. Par le phénomène de bioaccumulation, ces métaux lourds se retrouvent dans tous les maillons de la chaîne alimentaire pour enfin atteindre l'Homme. Les lixiviats issus des DBM non traités peuvent aussi intoxiquer la faune, en particulier la faune aviaire.

*Le niveau de risque/impact est jugé **modéré**.*

Mesures d'atténuation de l'impact

- veiller au respect du tri à la source des DBM au niveau des formations sanitaires ;
- appliquer les bonnes pratiques de collecte, de transport et de stockage des DBM ;
- assurer l'élimination adéquate de tous les DBM produits au sein des formations sanitaires ;
- appliquer les mesures du PLIGD.

❖ Mesures de conformité avec la NES 6 pour la préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

- sensibiliser les usagers sur la protection des ressources naturelles ;
- opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales.

8.2.6. Risques et impacts négatifs potentiels liés à la NES 8 « Patrimoine culturel »

PHASE TRAVAUX

➤ *Risques d'atteinte au patrimoine culturel*

Le Burkina Faso n'ayant pas encore fait l'objet d'une étude approfondie sur les richesses de son patrimoine culturel enfoui sous terre, toute activité qui entrainera la réalisation de fouilles doit prendre en compte la NES 8, qui édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un Projet sur le patrimoine culturel. Le projet dans sa mise en œuvre, particulièrement pour les travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures sanitaires, pourrait

occuper des terrains susceptibles d'englober des éléments de patrimoine culturel tels que les vestiges archéologiques, fossiles, sépultures, sanctuaires, arbres ou bosquets sacrés.

Les différentes constructions et installations pourraient endommager ou détruire ces richesses culturelles. La présence des travailleurs du projet et l'afflux de la main-d'œuvre font peser aussi un risque de profanation des sites sacrés et le non-respect des us et coutumes.

❖ **Mesure de conformité à la NES 8 sur le patrimoine culturel**

Le patrimoine culturel visible tel que les arbres et autres sites, fera l'objet d'une énumération dans l'objectif des mesures à prendre pour les protéger conformément à la législation nationale et les dispositions de la NES 8. Les travaux de fouille devront tenir compte des mesures pour la protection des vestiges en cas de découverte fortuite pendant la phase de construction. Les services techniques concernés doivent être informés et impliqués dans le cas d'une telle découverte. Des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes seront organisées à l'endroit des populations immigrantes.

L'UGP devra veiller à éviter toutes activités autour des zones sacrées, ceci en consultation avec les communautés. Il en sera de même pour les vestiges et patrimoines culturels lors des fouilles pour lesquels une collaboration de l'administration sera requise. Les prestataires recrutés dans le cadre du projet, doivent également observer les mesures de protection du patrimoine culturel.

- *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu de suspendre les travaux dans la zone concernée et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative (Direction régionale de la Culture).*
- *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- *L'entrepreneur devrait éviter toute activités autour des zones sacrées aux communautés locales*
- *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

8.2.7. Risques et impacts négatifs potentiels liés à la NES10 « Mobilisation des parties prenantes et information »

PHASES PREPARATION, TRAVAUX ET EXPLOITATION

La mobilisation des parties prenantes est indispensable dans le cadre du présent projet. Une insuffisance dans le processus de mobilisation des parties prenantes et la divulgation de fausses informations entraineront des conflits qui entraveront la bonne marche du projet. En effet, la non inclusion de tous les acteurs contribuera à mettre de côté des couches vulnérables, des bénéficiaires potentiels et même des agents ou départements des services techniques qui ont un rôle important dans la réussite du projet.

❖ Mesure de conformité à la NES 10 pour la mobilisation des parties prenantes et information

Les mesures à prendre pour éviter les risques et impacts dus aux insuffisances de la mobilisation des parties prenantes et divulgation des informations, sont entre autres :

- l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) en fonction de la nature et de l'échelle du projet et de ses risques et impacts associés ;
- la publication du PMPP et sa mise à jour pour refléter les informations communiquées par les parties prenantes ;
- la mise en place d'un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera utilisé comme un outil communautaire permanent de gestion des plaintes et conflits tout en prenant en compte les questions de VBG ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication.

8.2.8. Risques sécuritaires liés au terrorisme

Le Burkina Faso est un pays très affecté par le terrorisme depuis près de neuf (9) ans et qui a occasionné des déplacements massifs de population. En outre, le fléau du terrorisme pourrait être un frein à la réalisation de certaines activités et infrastructures du projet. Le projet contribuera à l'amélioration des services de santé et des offres de soins ; toute chose qui pourrait attirer les terroristes qui chercheront à saboter les efforts de l'Etat pour l'amélioration du système de santé. Cela aura pour conséquence, la perturbation, sinon l'échec de l'atteinte des objectifs du projet.

En outre, le personnel déployé sur le terrain dans certaines régions pour les activités de réalisation et de suivi des travaux peut être victime d'attaque des groupes armés terroristes (GAT).

❖ Mesures d'atténuation liées au terrorisme

Le projet pendant toute la phase de mise en œuvre, veillera à l'application des mesures de sécurité. Ces mesures doivent être mises en application par tout le personnel du projet et s'articulent autour de :

- communiquer sécurité avant tout déplacement sur le terrain ;
- former et recycler les agents sur les mesures de sécurité déjà existantes ;
- cartographier les zones à risque ;
- utiliser des relais communautaires au besoin ;

- se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ;
- rester en contact permanent avec le responsable sécurité s'il y a lieu ;
- nouer un partenariat/protocole avec les forces de défense et de sécurité (FDS), etc.
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité préparé par le projet ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la sécurité (PGS).

8.2.9. Risques liés au changement climatique

Le changement climatique est un phénomène qui sévit dans les pays subsahariens tels que le Burkina Faso. Les différents aléas climatiques qui se manifestent par des inondations, des sécheresses, des vents violents, etc. sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réussite du projet, particulièrement en ce qui concerne les infrastructures à construire, à aménager ou à réhabiliter. Ceux-ci contribueront à éroder les résultats attendus du projet.

Les conséquences du changement climatique pourraient occasionner des dégradations, voire l'impossibilité d'utiliser les biens d'équipements acquis sur le projet, les bâtiments et les infrastructures réalisées dans le cadre du projet. Ces impacts pourraient être dus aux inondations et aux vents violents. En outre, les impacts du projet sur le climat sont à prendre en compte. L'exploitation de certains équipements et infrastructures pourraient générer des GES contribuant ainsi au réchauffement climatique.

❖ Mesures de conformité liées au changement climatique

Le projet s'assurera que les infrastructures à réaliser ne seront pas situées dans des zones inondables, en identifiant avec les collectivités locales et le cadastre les sites réservés au projet. En outre, des mesures seront prises pendant la conception et la construction des structures afin qu'elles soient résistantes aux aléas climatiques. Il s'agit entre autres des toitures, des murs ainsi qu'une bonne fondation qui résistent aux vents violents et les pluies torrentielles. L'état des infrastructures devra faire l'objet de suivi annuel continu par le laboratoire national des travaux publics.

Aussi, les mesures suivantes devront être prises :

- acquérir des équipements de gestion des déchets à haut rendement énergétique ;
- acquérir des réfrigérateurs solaires et de congélateurs à haut rendement énergétique pour réduire l'impact du projet sur le climat ;
- installer des systèmes de contrôle et de surveillance de la température sur les réfrigérateurs et les congélateurs pour surveiller les fluctuations éventuelles et de réduire l'utilisation excessive d'énergie ;
- acquérir des équipements et des fournitures d'éclairage à haut rendement énergétique et des mesures de contrôle de l'éclairage (comme des gradateurs et des détecteurs de présence) ;

- financer des travaux de génie civil intelligents sur le plan climatique (isolation thermique et toits réfléchissants) qui amélioreront l'isolation des chambres froides contre les chaleurs extrêmes pour des bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique ;
- acquérir des véhicules frigorifiques et des véhicules non frigorifiques économes en carburant ;
- optimiser les itinéraires de déplacement en ajustant les itinéraires des véhicules en fonction des conditions météorologiques et routières.

8.2.10. Impacts cumulatifs

Les impacts du projet pourraient s'ajouter à ceux d'autres projets similaires ou pas, entraînant des désagréments sur le milieu socio-économique ou la dégradation du milieu biophysique. En effet, en sus des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet, le présent CGES prend également en compte les impacts cumulatifs. Cette démarche vise à s'assurer que la combinaison de plusieurs impacts négatifs mineurs n'engendre à long terme, des incidences néfastes sur les milieux humain et biophysique par le phénomène de l'accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

Dans le premier cas, il peut s'agir d'activités de même nature réalisées soit simultanément ou successivement, mais en nombre élevé. Individuellement pris, les impacts négatifs générés par ces activités peuvent être négligeables. Par contre, lorsqu'on fait le cumul de ces impacts, ils peuvent se révéler destructeurs pour le milieu sur lequel ces activités s'exécutent.

Les activités de construction et de réhabilitation d'infrastructures prévues par le projet et leur exploitation prises individuellement généreront des impacts faibles à modérés et localisés sur les milieux biophysique et humain. Cependant, en comptabilisant l'ensemble des impacts sur les sites dans les différentes régions, les conséquences pourraient s'additionner et être modérées. En exemple, on peut citer les pollutions (déchets solides, émissions gazeuses et rejets liquides) sur le milieu biophysique, avec ses corollaires sur le milieu humain.

Dans le deuxième cas, il peut s'agir d'activités différentes qui, isolément prises, génèrent toutes des impacts négatifs marginaux, mais dont la combinaison engendre des conséquences majeures sur le milieu concerné. L'intervention d'autres projets portés par d'autres acteurs (ministères, organismes privés, ONG, etc.) sur le plan national est à considérer dans ce cas.

❖ Mesures de conformité liées aux impacts cumulatifs

- veiller à ce que les NIES/EIES spécifiques à commanditer, prennent en compte la question des impacts cumulatifs.

8.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et risques potentiels du PRPRSS

Le tableau ci-après présente les mesures d'atténuation des impacts négatifs et risques potentiels du PRPRSS.

Tableau 8: Synthèse des mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
COMPOSANTE 1 : RENFORCEMENT DE LA PRESTATION DES SERVICES DE SRMNEA+N				
Sous composante 1.1 : élargir l'accès à des services de qualité de niveau primaire et secondaire de SRMNEA et assurer la continuité des soins pour les mères et les nouveau-nés				
<p>Réalisation d'infrastructures sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction du WiB CAMEG ; - Construction des centrales de gestion des déchets ; - Réhabilitation des DRD et DMEG ; - Normalisation/relèvement des CSPS avec construction et équipements de laboratoires ; - Installation de plateformes d'incinération des DBM au niveau des formations sanitaires, y compris zones de stockage et fosses à cendre ; - Installation de vidoirs au niveau des maternités et blocs des formations sanitaires ; - etc. 		Risques de EAS/HS et VCE	Risques de VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ; - sensibiliser les populations locales de la conduite à tenir en cas de survenue de VBG ; - faire signer des codes de conduite à tous les employés des entreprises et assurer leur application ; - sensibiliser les travailleurs, les agents et les usagers des services sur le risque de survenus de VBG/EAS/HS ; - opérationnaliser/adapter le MGP aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS ; - élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS; - faire signer et respecter les codes de conduite.
	Risques de blessures	Risques d'incidents/d'accidents et contrainte de la mobilité des personnes	Risques d'incidents/accidents	<ul style="list-style-type: none"> - doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ; - sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ; - assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ; - mettre convenablement en dépôt les produits de nettoyage et de démolition. - prévoir des couloirs d'accès sécurisés pour les agents et les usagers de service ; - informer les agents et les usagers du service des restrictions d'accès aux locaux ; - opérer certains travaux jugés dangereux les jours non ouvrables ; - exécuter le chantier dans un délai très bref ; - limiter la vitesse à 20-30 km/h à l'intérieur de la ville et sur le site ; - sensibiliser les travailleurs et les usagers des services sur le risque d'accident de circulation ; - réguler la circulation à l'entrée et autour du site des travaux ; - opérer au besoin un plan de circulation ; - interdire l'accès à la zone des travaux aux usagers, aux agents et aux vendeurs ambulants ; - informer à l'avance les populations riveraines sur le démarrage des travaux; - mener de la sensibilisation sur les risques d'accidents et les mesures pour les

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - éviter ; - assurer un balisage et une signalisation adéquate des chantiers ; - mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents ; - respecter les PGMO.
	Nuisances diverses et perturbations des services	Nuisances diverses et perturbations des services	Nuisances diverses et perturbations des services	<ul style="list-style-type: none"> - éviter les travaux trop bruyants pendant les heures de services ; - arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers ; - installer une signalisation adéquate des chantiers, visible de jour comme de nuit ; - informer et sensibiliser, au démarrage des travaux, les usagers des formations sanitaires. - doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille); - proscrire si possible les travaux de nuit ; - mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ; - acquérir des équipements en bon état de fonctionnement ; - arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers. - doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille); - opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.
	Pollution de l'air, des eaux et des sols	Pollution de l'air, des eaux et des sols	Pollution de l'air, des sols, des eaux de surface et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides ; - mettre en place des bacs récupération quotidienne des déchets liquides ; - assurer l'installation sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers ; - évacuer systématiquement les débris de construction et / ou d'excavation et leur mise en décharges sur des sites convenus avec les autorités locales. - élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier ; - disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants ; - toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les

Sous-projets/Activités et sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures) ; - enfouir les déchets de constructions considérés dangereux (restes de peintures, solvants, autres morceaux de métaux, de verres, etc.) sur des sites convenus avec les autorités locales ; - aménager des fosses étanches pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons,...) ; - assurer le contrôle systématique des sites lors des replis de chantiers et avant le départ de l'entreprise. - veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires ; - appliquer les mesures du PLIGD.
	Pertes de la végétation et la faune	Pertes de la végétation et la faune	Risques d'intoxication de la biodiversité (végétation, faune)	<ul style="list-style-type: none"> - procéder à un abattage sélectif des arbres sur le site ; - épargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ; - opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales ; - valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec les services déconcentrés chargés de l'environnement ; - veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires.
	Risques sécuritaires liés au terrorisme.	Risques sécuritaires liés au terrorisme	Risques sécuritaires liés au terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> - communiquer sécurité avant tout déplacement sur le terrain ; - former et recycler les agents sur les mesures de sécurité déjà existantes ; - cartographier les zones à risque ; - utiliser des relais communautaires au besoin ; - se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ; - rester en contact permanent avec le responsable sécurité s'il y a lieu ; - nouer un partenariat/protocole avec les forces de défense et de sécurité (FDS), etc. - élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité préparé par le projet.
	Risques de conflits	Risques de conflits	Risque de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - assurer un dialogue social permanent avec les communautés riveraines ; - favoriser le recrutement des jeunes des localités riveraines en ce qui concerne la

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - main-d'œuvre non spécialisée ; - appliquer les mesures prévues par le MGP dans le cas des conflits ordinaires entre le personnel des entreprises, du projet avec les communautés.
Risques d'exposition et de contamination à l'amiante dans le cadre des travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'atteinte à la santé des populations riveraines ; - Risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et des usagers ; - Risques d'exposition et de contamination à l'amiante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs ; - Risques d'atteinte à la santé et sécurité des populations. 		<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser le personnel sur les risques de contamination à l'amiante ; - doter le personnel d'EPI et veiller au port ; - isoler et traiter toutes les matières suspectes issues des démolitions. - sensibiliser le personnel sur les risques de contamination à l'amiante ; - sensibiliser les populations riveraines sur les effets de l'amiante sur la santé humaine et les mesures pour se prémunir de ces effets. - sensibiliser les populations riveraines sur les modes de transmission du paludisme et du choléra ; - élaborer un plan d'action pour une gestion adéquate des déchets solides et liquides des chantiers ; - veiller à la mise en œuvre du plan d'action. - veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires.
		Risques de discrimination et le non-respect des égalités des chances lors du recrutement des travailleurs et le choix des entreprises		<ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'emploi de la main d'œuvre locale sans discrimination aucune ; - faire une large diffusion des processus de recrutement des travailleurs et ouvriers (communiqués, affichage, etc.).
Risques de transmission des IST et VIH-SIDA		Risques de transmission des IST et VIH-SIDA		<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH-SIDA et les mesures de prévention de ces maladies ; - mettre des préservatifs à la disposition des travailleurs.
		Diminution du stock d'eau de surface		<ul style="list-style-type: none"> - utiliser rationnellement les ressources - éviter les prélèvements d'eau dans les localités de stress hydrique élevé ; - prévoir des forages sur les sites de constructions ; - procéder au paiement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.
		Erosion des sols		<ul style="list-style-type: none"> - limiter au strict minimum les superficies à décapier et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; - recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour

Sous-projets/Activités et sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
		Risques liés au changement climatique	Risques liés au changement climatique	<p>mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer que les infrastructures à réaliser ne seront pas situées dans des zones inondables, en identifiant avec les collectivités locales et le cadastre les sites réservés au projet ; - prendre des mesures pendant la conception et la construction des infrastructures afin qu'elles soient résistantes aux aléas climatiques ; - assurer un suivi des infrastructures par le laboratoire national des travaux publics ; - acquérir des équipements de gestion des déchets à haut rendement énergétique ; - acquérir des réfrigérateurs solaires et de congélateurs à haut rendement énergétique pour réduire l'impact du projet sur le climat ; - installer des systèmes de contrôle et de surveillance de la température sur les réfrigérateurs et les congélateurs pour surveiller les fluctuations éventuelles et de réduire l'utilisation excessive d'énergie ; - acquérir des équipements et des fournitures d'éclairage à haut rendement énergétique et des mesures de contrôle de l'éclairage (comme des gradateurs et des détecteurs de présence) ; - financer des travaux de génie civil intelligents sur le plan climatique (isolation thermique et toits réfléchissants) qui améliorent l'isolation des chambres froides contre les chaleurs extrêmes pour des bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique; - acquérir des véhicules frigorifiques et des véhicules non frigorifiques économes en carburant ; - optimiser les itinéraires de déplacement en ajustant les itinéraires des véhicules en fonction des conditions météorologiques et routières.
		Risques d'atteinte au patrimoine culturel		<ul style="list-style-type: none"> - Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu de suspendre les travaux dans la zone concernée et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative (Direction régionale de la Culture). - Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. - Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. - L'entrepreneur devrait éviter toute activités autour des zones sacrées aux communautés locales
			Risques de contamination des intrants nutritionnels	<ul style="list-style-type: none"> - veiller au respect des recommandations du Codex Alimentarius pour éviter l'intoxication des nourrissons par des intrants nutritionnels souillés ; - assurer le contrôle sanitaires intrants nutritionnels par le laboratoire de santé publique.
		Risques d'exclusion de PVH (Négligence dans les plans de construction et de réhabilitation de bâtiments)	Risques d'exclusion des groupes vulnérables dans l'accès à la gratuité des soins	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des services (gratuité des soins) - impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires de la gratuité des soins ; - respecter les dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)
Acquisition d'équipements et logistique			Risques liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - acquérir des équipements de gestion des déchets à haut rendement énergétique ; - acquérir des réfrigérateurs solaires et de congélateurs à haut rendement énergétique pour réduire l'impact du projet sur le climat ; - installer des systèmes de contrôle et de surveillance de la température sur les réfrigérateurs et les congélateurs pour surveiller les fluctuations éventuelles et de réduire l'utilisation excessive d'énergie ; - acquérir des équipements et des fournitures d'éclairage à haut rendement énergétique et des mesures de contrôle de l'éclairage (comme des gradateurs et des détecteurs de présence) ; - financer des travaux de génie civil intelligents sur le plan climatique (isolation thermique et toits réfléchissants) qui améliorent l'isolation des chambres froides contre les chaleurs extrêmes pour des bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique; - acquérir des véhicules frigorifiques et des véhicules non frigorifiques économes en carburant ; - optimiser les itinéraires de déplacement en ajustant les itinéraires des véhicules

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)	Risques d'exclusion de certains bénéficiaires		<p>en fonction des conditions météorologiques et routières.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des services (gratuité des soins) et des équipements et logistique ; - impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires de la gratuité des soins.
Acquisition de médicaments et consommables	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)			<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ;
Renforcement des capacités des agents de santé	Risques d'exclusion de certains bénéficiaires Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (formateurs)	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Sous-composante 1.2 : soutenir la disponibilité et la répartition de ressources humaines de qualité et renforcer leur capacité à fournir des soins de santé primaires de qualité				
Renforcement des capacités des professionnels de santé sur la lutte contre les maladies non transmissibles définies par l'OMS (WHO PEN), la Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME), les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU).	Risques d'exclusion de certains bénéficiaires Risques de corruption et d'abus de confiance dans le choix des prestataires (formateurs)	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Sous-composante 1.3: renforcer les services de nutrition et de développement du jeune enfant				
Activités de communication pour la promotion de la	Risques de corruption et	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
nutrition et du développement de la petite enfance	d'abus de confiance dans la sélection des prestataires			des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; -utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Acquisition et distribution d'intrants nutritionnels	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)	Risques de conflits	- Risques d'exclusion de certains bénéficiaires (groupes sociaux vulnérables) - Risques de conflits	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des intrants nutritionnels ; - impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires des intrants nutritionnels ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Réalisation des enquêtes spécifiques (EDS, SMART...) sur la nutrition	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (enquêteurs)	Risques de conflits	Risques d'exclusion de certaines candidatures	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans la sélection des enquêteurs ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
COMPOSANTE 2 : RENFORCEMENT DE LA PREPARATION ET DE LA RIPOSTE AUX SITUATIONS D'URGENCE SANITAIRE				
Sous composante 2.1 : renforcer les capacités de détection des urgences sanitaires				
Surveillance multisectorielle des maladies à potentiels épidémiques (MPE) et d'alerte précoce dans une approche « One Health » (santé animale, environnementale et humaine)	Risques de conflits	Risques de conflits	Risques de conflits	- élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Renforcement des capacités des acteurs en épidémiologie de terrain (FETP) aux niveaux de base, intermédiaire et	Risques d'exclusion de certains bénéficiaires Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires	Risques de conflits		- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
avancé	(formateurs)			- utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Dotation en équipements, intrants et consommables de laboratoires	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'expositions chimiques, biologiques et radioactifs du personnel de laboratoire - Risques de pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides de laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet. - élaborer et mettre en œuvre un plan d'action de gestion des déchets biomédicaux ; - élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques physiques, chimiques, biologiques et radioactifs ; - doter le personnel de laboratoire d'équipements de protection individuelle et collective adéquats et en assurer le port - veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des déchets issus des laboratoires
Renforcement des ressources humaines pour la mise en œuvre de l'approche « One Health »	Risques de corruption et d'abus de confiance dans le recrutement du personnel	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le recrutement du personnel ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Sous composante 2.2 : renforcer la capacité à répondre aux situations d'urgence sanitaire				
Renforcement des capacités de fonctionnement du CORUS et du SAMU	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'exclusion de certains bénéficiaires Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs) Risques de corruption et d'abus de confiance dans le choix des prestataires (formateurs) 	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Sous composante 2.3 : maintenir les services essentiels dans les situations d'urgence de santé publique, y compris dans les zones à défi sécuritaire (ZADS)				
Renforcement de la chaîne	Risques de corruption et	Risques de conflits		- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
d'approvisionnement en SQ-LNS et ATPE	d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)			<ul style="list-style-type: none"> - des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Réalisation d'infrastructures (blocs opératoires préfabriqués, unités de réanimation polyvalentes)		Risques de EAS/HS et VCE	Risques de VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ; - sensibiliser les populations locales de la conduite à tenir en cas de survenue de VBG ; - faire signer des codes de conduite à tous les employés des entreprises et assurer leur application ; - sensibiliser les travailleurs, les agents et les usagers des services sur le risque de survenus de VBG/EAS/HS ; - opérationnaliser/adapter le MGP aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS ; - élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS. - faire signer et respecter les codes de conduite.
	Risques de blessures	Risques d'incidents/d'accidents et contrainte de la mobilité des personnes	Risques d'incidents/accidents	<ul style="list-style-type: none"> - doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ; - sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ; - assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ; - prévoir des couloirs d'accès sécurisés pour les agents et les usagers de service ; - informer les agents et les usagers du service des restrictions d'accès aux locaux ; - opérer certains travaux jugés dangereux les jours non ouvrables ; - exécuter le chantier dans un délai très bref ; - baliser les zones de travaux ; - installer des panneaux de signalisation dans les zones des travaux ; - limiter la vitesse à 20-30 km/h à l'intérieur de la ville et sur le site ; - sensibiliser les travailleurs et les usagers des services sur le risque d'accident de circulation ; - réguler la circulation à l'entrée et autour du site des travaux ; - opérer au besoin un plan de circulation ; - interdire l'accès à la zone des travaux aux usagers, aux agents et aux vendeurs ambulants ; - informer à l'avance les populations riveraines sur le démarrage des travaux ;

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - mener de la sensibilisation sur les risques d'accidents et les mesures pour les éviter ; - assurer un balisage et une signalisation adéquate des chantiers ; - mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents ; - respecter les PGM.
	Nuisances diverses et perturbations des services	Nuisances diverses et perturbations des services	Nuisances diverses et perturbations des services	<ul style="list-style-type: none"> - éviter les travaux trop bruyants pendant les heures de services ; - arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers ; - installer une signalisation adéquate des chantiers, visible de jour comme de nuit ; - informer et sensibiliser, au démarrage des travaux, les usagers des formations sanitaires. - doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille); - proscrire si possible les travaux de nuit ; - mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ; - acquérir des équipements en bon état de fonctionnement ; - arroser l'emprise des travaux et les voies d'accès aux chantiers. - doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille); - opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.
	Pollution de l'air, des eaux et des sols	Pollution de l'air, des eaux et des sols	Pollution de l'air, des sols, des eaux de surface et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides ; - mettre en place des bacs récupération quotidienne des déchets liquides ; - assurer l'installation sur le chantier des sanitaires préfabriqués pour les besoins du personnel de l'entreprise et des ouvriers ; - évacuer systématiquement les débris de construction et / ou d'excavation et leur mise en décharges sur des sites convenus avec les autorités locales. - élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier ; - disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants ; - toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de

Sous-projets/Activités et sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures) ; - enfouir les déchets de constructions considérés dangereux (restes de peintures, solvants, autres morceaux de métaux, de verres, etc.) sur des sites convenus avec les autorités locales ; - aménager des fosses étanches pour les déchets liquides (eaux usées, eaux de lavage des toupilles à bétons,...) ; - assurer le contrôle systématique des sites lors des replis de chantiers et avant le départ de l'entreprise. <p>veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires ; appliquer les mesures du PLIGD.</p>
	Pertes de la végétation et la faune	Pertes de la végétation et la faune	Risques d'intoxication de la biodiversité (végétation, faune)	<ul style="list-style-type: none"> - procéder à un abattage sélectif des arbres sur le site ; - épargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ; - opérationnaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales ; - valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec les services déconcentrés chargés de l'environnement. <p>veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires.</p>
	Risques sécuritaires liés au terrorisme.	Risques sécuritaires liés au terrorisme	Risques sécuritaires liés au terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> - communiquer sécurité avant tout déplacement sur le terrain ; - former et recycler les agents sur les mesures de sécurité déjà existantes ; - cartographier les zones à risque ; - utiliser des relais communautaires au besoin ; - se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ; - rester en contact permanent avec le responsable sécurité s'il y a lieu ; - nouer un partenariat/protocole avec les forces de défense et de sécurité (FDS), etc. - élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité préparé par le projet.
	Risques de conflits	Risques de conflits	Risque de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - assurer un dialogue social permanent avec les communautés riveraines ;

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - favoriser le recrutement des jeunes des localités riveraines en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; - appliquer les mesures prévues par le MGP dans le cas des conflits ordinaires entre le personnel des entreprises, du projet avec les communautés.
		Risques de discrimination et le non-respect des égalités des chances lors du recrutement des travailleurs et le choix des entreprises		<ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'emploi de la main d'œuvre locale sans discrimination aucune ; - faire une large diffusion des processus de recrutement des travailleurs et ouvriers (communiqués, affichage, etc.).
	Risques de transmission des IST et VIH-SIDA	Risques de transmission des IST et VIH-SIDA		<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH-SIDA et les mesures de prévention de ces maladies ; - mettre des préservatifs à la disposition des travailleurs.
		Risques liés au changement climatique	Risques liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer que les infrastructures à réaliser ne seront pas situées dans des zones inondables, en identifiant avec les collectivités locales et le cadastre les sites réservés au projet ; - prendre des mesures pendant la conception et la construction des infrastructures afin qu'elles soient résistantes aux aléas climatiques ; - assurer un suivi des infrastructures par le laboratoire national des travaux publics ; - acquérir des équipements de gestion des déchets à haut rendement énergétique ; - acquérir des réfrigérateurs solaires et de congélateurs à haut rendement énergétique pour réduire l'impact du projet sur le climat ; - installer des systèmes de contrôle et de surveillance de la température sur les réfrigérateurs et les congélateurs pour surveiller les fluctuations éventuelles et de réduire l'utilisation excessive d'énergie ; - acquérir des équipements et des fournitures d'éclairage à haut rendement énergétique et des mesures de contrôle de l'éclairage (comme des gradateurs et des détecteurs de présence) ; - financer des travaux de génie civil intelligents sur le plan climatique (isolation thermique et toits réfléchissants) qui améliorent l'isolation des chambres froides contre les chaleurs extrêmes pour des bâtiments plus efficaces sur le plan

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - énergétique; - acquérir des véhicules frigorifiques et des véhicules non frigorifiques économes en carburant ; - optimiser les itinéraires de déplacement en ajustant les itinéraires des véhicules en fonction des conditions météorologiques et routières.
		Risques d'exclusion de PVH (Négligence dans les plans de construction et de réhabilitation de bâtiments)	Risques d'exclusion des groupes vulnérables dans l'accès à la gratuité des soins	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des services (gratuité des soins) - impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires de la gratuité des soins ; - respecter les dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)
Acquisition d'équipements médico-techniques et consommables	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)	Risques de conflits	Risques liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet. - acquérir des équipements de gestion des déchets à haut rendement énergétique ; - acquérir des réfrigérateurs solaires et de congélateurs à haut rendement énergétique pour réduire l'impact du projet sur le climat ; - installer des systèmes de contrôle et de surveillance de la température sur les réfrigérateurs et les congélateurs pour surveiller les fluctuations éventuelles et de réduire l'utilisation excessive d'énergie ; - acquérir des équipements et des fournitures d'éclairage à haut rendement énergétique et des mesures de contrôle de l'éclairage (comme des gradateurs et des détecteurs de présence) ; - financer des travaux de génie civil intelligents sur le plan climatique (isolation thermique et toits réfléchissants) qui améliorent l'isolation des chambres froides contre les chaleurs extrêmes pour des bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique; - acquérir des véhicules frigorifiques et des véhicules non frigorifiques économes en carburant ; - optimiser les itinéraires de déplacement en ajustant les itinéraires des véhicules en fonction des conditions météorologiques et routières.

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
Renforcement des capacités des acteurs	Risques d'exclusion de certains bénéficiaires Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (formateurs)	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Maintien et continuité des services essentiels dans les zones à défis sécuritaires (WASH, vaccination, télémédecine, réhabilitation de conteneurs pour la mise en place de postes de santé avancés dans les zones à défis sécuritaires, etc.).		Risques de EAS/HS et VCE	Risques de VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ; - sensibiliser les populations locales de la conduite à tenir en cas de survenue de VBG ; - faire signer des codes de conduite à tous les employés des entreprises et assurer leur application ; - sensibiliser les travailleurs, les agents et les usagers des services sur le risque de survenus de VBG/EAS/HS ; - opérationnaliser/adapter le MGP aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS ; - élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS. - faire signer et respecter les codes de conduite.
			Pollution de l'air, des sols et des eaux Atteinte à la santé humaine et animale	<ul style="list-style-type: none"> - veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires ; - appliquer les mesures du PLIGD.
			Risques sécuritaires liés au terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> - communiquer sécurité avant tout déplacement sur le terrain ; - former et recycler les agents sur les mesures de sécurité déjà existantes ; - cartographier les zones à risque ; - utiliser des relais communautaires au besoin ; - se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ; - rester en contact permanent avec le responsable sécurité s'il y a lieu ; - nouer un partenariat/protocole avec les forces de défense et de sécurité (FDS), etc. - élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la sécurité (PGS).
			Risque de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - assurer un dialogue social permanent avec les communautés riveraines ; - favoriser le recrutement des jeunes des localités riveraines en ce qui concerne la

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - main-d'œuvre non spécialisée ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - appliquer les mesures prévues par le MGP dans le cas des conflits ordinaires entre le personnel des entreprises, du projet avec les communautés.
			<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exclusion de certains bénéficiaires (groupes sociaux vulnérables) - Risques de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des intrants nutritionnels; - impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires des intrants nutritionnels - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
			<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents avec exposition aux liquides biologiques (AELB) 	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer les premiers soins d'urgence ; - évaluer le risque infectieux (dans l'heure) ; - prendre un avis médical dans les 4h, et au plus tard dans les 48h suivant l'exposition ; - effectuer les déclarations dans les 24h au plus tard.
COMPOSANTE 3 : SOUTIEN DES REFORMES VISANT A RENFORCER LA GOUVERNANCE, L'EQUITE ET LE FINANCEMENT DURABLE				
Sous composante 3.1 : renforcer l'achat stratégique de services de santé et de nutrition de qualité				
<p>Renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux du système de santé sur l'achat stratégique</p>	<p>Risques d'exclusion de certains bénéficiaires Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (formateurs)</p>	<p>Risques de conflits</p>		<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
<p>Mise en œuvre du programme de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exclusion des groupes vulnérables dans l'accès à la gratuité des soins 	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des services (gratuité des soins) - impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires de la gratuité des soins.
		<p>Risques de conflits</p>	<p>Risques de conflits</p>	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
Réalisation d'une étude de faisabilité sur la réforme du financement de la santé	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants)	Risques de conflits		projet. - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflits avec l'appui de l'équipe du projet.
		Risques sécuritaires liés au terrorisme		- communiquer sécurité avant tout déplacement sur le terrain ; - former et recycler les agents sur les mesures de sécurité déjà existantes ; - cartographier les zones à risque ; - utiliser des relais communautaires au besoin ; - se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ; - rester en contact permanent avec le responsable sécurité s'il y a lieu ; - nouer un partenariat/protocole avec les forces de défense et de sécurité (FDS), etc. ; - élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la sécurité (PGS).
Prestations de services sur la SRMNIA-N, y compris les violences basées sur le genre (VBG), la vaccination, la nutrition et la surveillance des maladies à potentiel épidémique au profit des PDI et des populations hôtes	Risques de EAS/HS et VCE	Risques de EAS/HS et VCE	Risques de VBG/EAS/HS	- sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle des VBG et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ; - sensibiliser les populations locales de la conduite à tenir en cas de survenue de VBG ; - faire signer des codes de conduite à tous les employés des entreprises et assurer leur application ; - sensibiliser les travailleurs, les agents et les usagers des services sur le risque de survenus de VBG/EAS/HS ; - opérationnaliser/adapter le MGP aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS ; - élaborer et mettre en œuvre un PA-EAS/HS. - faire signer et respecter les codes de conduite.
			- Pollution de l'air, des sols et des eaux - Atteinte à la santé humaine et animale	- veiller au respect des bonnes pratiques de gestion des DBM dans les formations sanitaires ; - appliquer les mesures du PLIGD.
			Risques sécuritaires liés au terrorisme	- communiquer sécurité avant tout déplacement sur le terrain ; - former et recycler les agents sur les mesures de sécurité déjà existantes ; - cartographier les zones à risque ;

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - utiliser des relais communautaires au besoin ; - se renseigner sur l'état de la route avant chaque départ ; - rester en contact permanent avec le responsable sécurité s'il y a lieu ; - nouer un partenariat/protocole avec les forces de défense et de sécurité (FDS), etc. ; - élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la sécurité (PGS).
			Risque de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - assurer un dialogue social permanent avec les communautés riveraines ; - favoriser le recrutement des jeunes des localités riveraines en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - appliquer les mesures prévues par le MGP dans le cas des conflits ordinaires entre le personnel des entreprises, du projet avec les communautés.
			<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exclusion de certains bénéficiaires (groupes sociaux vulnérables) - Risques de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des intrants nutritionnels; - impliquer les services habilités (Action sociale, Santé, Association et ONG) dans l'identification / choix des bénéficiaires des intrants nutritionnels ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
			Risques d'accidents avec exposition aux liquides biologiques (AELB)	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer les premiers soins d'urgence ; - évaluer le risque infectieux (dans l'heure) ; - prendre un avis médical dans les 4h, et au plus tard dans les 48h suivant l'exposition ; - effectuer les déclarations dans les 24h au plus tard.
Sous composante 3.2 : appuyer la mise en œuvre des réformes du financement de la santé, en particulier de l'assurance maladie universelle (AMU)				
Réforme sur le financement de la santé (opérationnalisation de l'AMU)	Risques de corruption et d'abus de confiance dans le processus d'opérationnalisation de l'AMU	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus d'opérationnalisation de l'AMU conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
Renforcement des capacités des acteurs en matière de collecte, d'assurance qualité, d'analyse et d'utilisation des données à tous les niveaux du système de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exclusion de certains bénéficiaires - Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants/formateurs) 	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Renforcement du système de collecte des données et d'informations sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exclusion de certains bénéficiaires - Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants/formateurs) 	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Sous composante 3.3 : renforcer l'écosystème de la santé numérique et des bases de données intégrées et fiables				
Elaboration, révision et la diffusion des textes réglementaires/normes et des manuels de procédures/guides sur la digitalisation dans le secteur de la sante	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants)	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Mise en place d'un cadre d'interopérabilité et d'un mécanisme sécurisé d'échange et de partage de données	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants)	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				- utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Mise en place d'un système de détection, de sécurisation et de réponse aux incidents	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants)	Risques de conflits	Risques de conflits	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Acquisition et installation d'équipements et de câblage réseau des structures concernées	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)	Risques de conflits	Risques de conflits	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
		Risques d'accidents et d'incidents de travail (chutes, électrocution, etc.)		- doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ; - sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ; - assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ; - informer les agents et les usagers du service des restrictions d'accès aux locaux ; - opérer certains travaux jugés dangereux les jours non ouvrables ; - exécuter le chantier dans un délai très bref ; - sensibiliser les travailleurs et les usagers des services sur le risque d'accident de circulation ; - mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents ; - respecter les PGMO.
Réalisation des infrastructures de stockage et d'hébergement	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (fournisseurs)	Risques de conflits	Risques de conflits	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
		Risques d'accidents et d'incidents de travail (chutes, électrocution,		- doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ; - sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ; - assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ;

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
		etc.)		<ul style="list-style-type: none"> - informer les agents et les usagers du service des restrictions d'accès aux locaux; - opérer certains travaux jugés dangereux les jours non ouvrables ; - exécuter le chantier dans un délai très bref ; - sensibiliser les travailleurs et les usagers des services sur le risque d'accident de circulation ; - mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents ; - respecter les PGMO.
Conduite régulière des audits de sécurité des installations et plateformes	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants)	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Renforcement de capacités des acteurs y compris sur la sécurité, l'interopérabilité, la gestion et la maintenance des équipements	Risques d'exclusion de certains bénéficiaires Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants/formateurs)	Risques de conflits		<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le choix des bénéficiaires des renforcements des capacités conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le choix des bénéficiaires de renforcements des capacités ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Mise en place d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants)	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Renforcement de l'interconnexion des	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans les procédures de passation des marchés conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ;

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
structures au Réseau informatique national de l'administration (RESINA)	(fournisseurs)	Risques d'accidents et d'incidents de travail (chutes, électrocution, etc.)		<ul style="list-style-type: none"> - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet. - doter les travailleurs d'EPI et assurer le port ; - sensibiliser les travailleurs sur les risques et mesures de sécurité ; - assurer la mise à disposition d'une trousse de premiers secours ; - informer les agents et les usagers du service des restrictions d'accès aux locaux; - opérer certains travaux jugés dangereux les jours non ouvrables ; - exécuter le chantier dans un délai très bref ; - sensibiliser les travailleurs et les usagers des services sur le risque d'accident de circulation ; - mettre en place un bon système de notification et de gestion des incidents et accidents ; - respecter les PGMO.
Sous composante 3.4 : renforcer les capacités du système de santé en matière de gouvernance				
Renforcement du dispositif de coordination des parties prenantes, de planification stratégique et opérationnelle, du suivi et de l'évaluation à tous les niveaux du système de santé	Risques de corruption et d'abus de confiance	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Evaluation de la SNDS 2021-2025 et élaboration de la SNDS 2026-2030	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants)	Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Opérationnalisation et fonctionnement des organes et des cadres de coordination du PNDS 2021-2030		Risques de conflits	Risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus d'opérationnalisation et de fonctionnement conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				projet.
Mise à jour régulière de la cartographie des ressources et suivi des dépenses (CRSD)		Risques de conflits	Risques de conflits	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise à jour conformément au manuel des procédures du projet ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Revue annuelle et l'évaluation à mi-parcours et finale du PNDS	Risques de corruption et d'abus de confiance dans la sélection des prestataires (consultants)	Risques de conflits	Risques de conflits	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
Sous composante 3.5 : gestion de projet				
Coordination, suivi évaluation et dissémination des résultats et leçons apprises dans la mise en œuvre du projet	Risques de corruption et d'abus de confiance	Risques de conflits	Risques de conflits	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
COMPOSANTE 4 : COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE (CERC)				
Mise à disposition et gestion des fonds en cas d'urgences	Risques de corruption et d'abus de confiance	Risques de conflits	Risques de conflits	- pratiquer l'équité, la justice et la transparence dans le processus de mise en œuvre de l'activité conformément au manuel des procédures du projet ; - veiller à inclusion sociale dans le dans le processus de mise en œuvre de l'activité ; - élaborer le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - utiliser le MGP pour atténuer d'éventuels conflit avec l'appui de l'équipe du projet.
	Tout autre risque ou impact en fonction de la nature de l'activité déclenchée	Tout autre risque ou impact en fonction de la nature de l'activité déclenchée	Tout autre risque ou impact en fonction de la nature de l'activité déclenchée	- prendre en amont des mesures de mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux en fonction de la nature de l'activité déclenchée ; - mettre en œuvre les mesures de mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux ;

Sous-projets/Activités sources d'impacts et de risques	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE PREPARATION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE CONSTRUCTION	Risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs en PHASE EXPLOITATION	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
				- assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

IX. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CGES, sont une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet et de la NES n°10 de la Banque mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des activités du projet* ». Ainsi, des consultations larges des personnes potentiellement parties prenantes et personnes affectées par les activités du PRPRSS sont essentielles pour qu'elles participent de manière constructive à toutes les étapes de son processus de sa conception et de sa mise en œuvre. Des rencontres publiques ont donc été organisées et tenues avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet dans 11 régions de la zone d'intervention du projet exceptée les régions du Centre-Sud pour des raisons de conflit de calendrier et du Sahel pour des raisons sécuritaires.

9.1. Objectifs des consultations publiques

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation publique sont :

- de fournir aux acteurs, une information juste et pertinente sur le PRPRSS, notamment, sa description à travers l'objectif de développement, les composantes, les activités, les zones de couverture, la durée, les risques environnementaux et sociaux, etc... ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis en termes d'attentes, de préoccupations, de craintes et de suggestions ou recommandations ;
- d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités du Projet;
- de proposer les bases d'un mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet, des dispositions de prise en compte du genre et des groupes vulnérables et de mobilisation des parties prenantes.

9.2. Démarche des consultations publiques

La consultation du public sera constante tout au long du processus d'exécution des actions du projet. Il s'agit de :

- fournir premièrement aux acteurs, une information complète, juste et pertinente sur le Projet, notamment, sa description à travers le contexte, ses objectifs, sa zone d'intervention, de même que ses effets négatifs et positifs potentiels;
- recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs sur les activités envisagées;
- analyser, avec les acteurs, les enjeux et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet ;

- identifier les éventuelles sources de blocage ou contraintes pouvant survenir pendant la phase de mise en œuvre et prévoir leur prise en charge;
- permettre à ces acteurs d'orienter les stratégies et les actions de mitigation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du CGES :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le projet ;
- rencontres d'échanges virtuels entre l'UGP du PPR COVID-19 et l'équipe de la Banque mondiale;
- séances de travail de l'équipe restreinte d'élaboration du CGES pour la production du draft 0 ;
- rencontre avec l'ensemble des parties prenantes dans 11 régions de la zone d'intervention du projet exceptée le Centre-Sud et le Sahel.

9.3. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les autorités administratives, (ii) les services techniques déconcentrés (environnement, santé, action humanitaire, travail et protection sociale, délégation spéciale communale, etc.), (iii) les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC des femmes et des jeunes, (iv) les organisations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les organisation des personnes vivant avec un handicap et (v) les membres de comité de gestion des plaintes du PRSS et PPR COVID-19. Les détails des acteurs rencontrés sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 9: Acteurs rencontrés lors des consultations publiques

N°	Parties prenantes	Points discutés/objets	Date et lieu	Niveau de participation des parties prenantes	Nombre de personnes rencontrées
1	Cabinet du Ministre de la santé, Secrétaire Général, DGF, DGESS, DGOS, DGSHP, DGAPS, CAMEG, DSI, DMP, DCMEF, Secteur privé de santé, Société civile, Ministère de l'Economie, des Finances, Banque mondiale/GFF	Atelier d'identification du Projet de Renforcement de la Performance et de la Résilience du Système de Santé (P180539)	Du 27 au 29 Novembre 2023 Hôtel SAMI	Satisfaisant	25
2	ST/RFS, SG, DGF, DGESS, DFP, DSEC, DCPD, DGOS, CORUS, DGAP, DMP, DCMEF, DPSP, CNAMU, Secteur privé de santé, DGCOOP, Banque mondiale/GFF	Atelier d'identification des stratégies du Projet de Renforcement de la Performance et de la Résilience du Système de Santé (P180539)	Du 08 au 12 janvier 2024 Dunia Hôtel, Loumbila	Satisfaisant	32
3	Cabinet (ST/RFS, SE One Health, SP/Palu), SG, DGF, DSI, DRH, DGESS, DGAP, DCAPS, DGOS, DSPS, DFP (2), DSEC, DCPD, CORUS (IM), DN, DPSP, INSP, CAMEG, AGSP, DMP, DCMEF, Secteur privé de santé, CNAMU, DGCOOP, ISSP, IRSS, Banque mondiale/GFF	Atelier d'identification des stratégies du projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (P80539)	Du 13 au 15 mars 2024 Dunia hôtel, Loumbila	Satisfaisant	35
4	Cabinet (ST/RFS, SE OH, ST NUT, CT) SG, DGF, DSI, DGESS, DPPSE, DCPD, DGAP, DCAPS, CAMEG, Directeurs, DGOS, DIEM, SAMU, DDSS,	Atelier de finalisation du document descriptif du Projet de Renforcement de la Performance et de la Résilience du Système de Santé PRPRSS (P180539)	Du 15 au 19 juillet 2024 à Dunia Hôtel à Loumbila	Satisfaisant	43

	DGSHP, DSF, DPCM, DHP, DN, DPES, CORUS (IM), DPSP CAMEG 1 AGSP 1 DG, MEF (DGCOOP, DGB, DGEP) Ministère en charge de l'Environnement, PPR COVID-19, PRSS, Banque mondiale/GFF	<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte des orientations du ministre de la santé sur la nouvelle opération PRPRSS (P180539) - Séance de travail sur le Template par composant - Renseignement du PRODOC 			
5	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (, DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) ; - Ministère en charge du Travail - Ministère en charge de l'action humanitaire - Ministère en charge de l'environnement (DGPE, ARSN, ANEVE) - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) ; - OSC et Associations /Santé/VBG. 	<p>Atelier de consultation publique avec les parties prenantes en vue de recueillir les avis, préoccupations, besoins, centres d'intérêt et suggestions/recommandations des parties prenantes et convenir des dispositions que le projet devra déployer pour tenir compte des suggestions/recommandations formulées. Les échanges ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>la présentation du projet</i> ✓ <i>l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;</i> ✓ <i>rôle des acteurs et renforcement de capacité des acteurs pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;</i> ✓ <i>les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet et les mesures d'atténuation;</i> ✓ <i>la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets);</i> ✓ <i>la digitalisation des outils de santé ;</i> ✓ <i>les canaux de communications</i> 	16 au 21 septembre 2024 puis du 23 au 29 septembre 2024	Satisfaisant	124 dont 99 hommes et 25 femmes

		<p><i>(visibilité du projet) ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>les besoins en renforcement des capacités ;</i> ✓ <i>la gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE ;</i> ✓ <i>la gestion des incidents et accidents liés au projet ;</i> ✓ <i>l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet;</i> ✓ <i>les questions de sécurité dans la zone du projet ;</i> ✓ <i>la prise en compte du genre et des groupes vulnérables ;</i> ✓ <i>la prise en compte du patrimoine culturel</i> 			
--	--	---	--	--	--

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

Les détails sur les consultations, la liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexés au présent rapport.

9.4. Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public sur le projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs par l'équipe de la mission :

- contexte et justification ;
- présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée, zone d'intervention) ;
- impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs ;
- le renforcement de capacités;
- forces et faiblesses des mécanismes de gestion des plaintes ;
- sécurisation foncière ;
- la gestion des déchets y compris les déchets biomédicaux (centrale de gestion des déchets);
- l'accès aux services de santé et la qualité des soins ;
- la digitalisation des outils de santé
- la gestion des plaintes liées au projet y compris les VBG, EAS/HS et VCE.
- l'implication des communautés dans la mise en œuvre du projet,
- la prise en compte du Genre et des groupes vulnérables;
- la gestion des incidents et accidents;
- les questions sécuritaires dans la zone du projet
- la prise en compte du patrimoine culturel.

9.5. Réalisation des consultations publiques

Comme précédemment souligné, les consultations publiques se sont déroulées du 17 au 29 septembre 2024 dans 11 régions de la zone d'intervention du projet exceptées les régions du Centre-Sud et Sahel. Ces consultations ont permis de toucher 124 personnes dont 99 hommes soit 79,84% et 25 femmes soit 20,16%.

Le tableau suivant en fait l'économie.

Tableau 10: Situation globale de la participation des parties prenantes aux consultations publiques par région

Consultations régionales	Statut	Total Participants	% par sexe
--------------------------	--------	--------------------	------------

Région : Hauts Bassins	Femme	4	30,77
	Homme	9	69,23
	Total participants région HB	13	-
Région : Centre Ouest	Femme	1	11,11
	Homme	8	88,89
	Total participants région CO	9	-
Région : Cascades	Femme	3	23,08
	Homme	10	76,92
	Total participants région CASC	13	-
Région : Centre	Femme	2	22,22
	Homme	7	77,78
	Total participants région CEN	9	-
Région : Centre-Est	Femme	2	16,67
	Homme	10	83,33
	Total participants région CE	12	-
Région : Est	Femme	3	23,08
	Homme	10	26,92
	Total participants région Est	13	-
Région : Plateau Central	Femme	2	16,67
	Homme	10	83,33
	Total participants région PLC	12	-
Région : Centre Nord	Femme	2	18,18
	Homme	9	81,82
	Total participants Région CN	11	-
Région : Boucle du Mouhoun	Femme	3	23,08
	Homme	10	26,92
	Total participants région BMH	13	-
Région : Nord	Femme	1	12,50
	Homme	7	87,50
	Total participants région ND	8	-
Région : Sud-Ouest	Femme	2	16,67
	Homme	10	83,33
	Total participants Région SO	12	-
Total Général	Femme	25	20,16
	Homme	99	79,89
		124	

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

Les différentes consultations avec les parties prenantes ont permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise

en œuvre. Ainsi, toutes ces parties prenantes consultées ont marqué leur volonté à accompagner le projet dans sa mise en œuvre.

9.6. Synthèse de la consultation des parties prenantes

9.6.1. Avis général sur le projet

Au cours des consultations publiques, le contenu du projet (Objectifs, composantes et activités, risques et impacts environnementaux et sociaux, cadre institutionnel de mise en œuvre, zone de couverture, durée), les rôles des acteurs et renforcement des capacités, le mécanisme de gestion des plaintes avec prise en compte des VGB, EAS/HS et VCE, la prise en compte du genre, la digitalisation des données, la gestion des incidents et accidents, l'implication des OSC, communautés dans la mise en œuvre du projet, la communication, la prise en compte du patrimoine culturel, la question sécuritaire, etc. ont été communiqués aux parties prenantes par des exposés oraux. A l'issue des consultations, il ressort que les personnes rencontrées adhèrent pleinement au projet. Les commentaires reçus lors des consultations publiques à l'issue des présentations ont porté sur :

- ✓ le nombre élevé des références vers les CHR ce qui crée l'engorgement des CHR/ CHUR ;
- ✓ l'hyper mobilité des agents de santé vers les grandes villes;
- ✓ l'implication des structures bénéficiaires dans le choix des domaines d'intervention du projet;
- ✓ l'insuffisance du personnel (ressource humaine) qualifié à tous les niveaux du système de santé;
- ✓ l'insuffisance en équipements, infrastructures et en logistique;
- ✓ la répartition inéquitable du personnel de santé sur tout le territoire;
- ✓ l'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle ;
- ✓ l'absence de paiement électronique des prestations;
- ✓ l'absence de cellules de veille citoyenne et d'alerte précoce;
- ✓ l'apparition des infections associées aux soins;
- ✓ les longues heures d'attente dans les formations sanitaires par insuffisance de personnel et d'infrastructures;
- ✓ la non implication des acteurs locaux dans les spécifications techniques des équipements à acquérir;
- ✓ la faible implication des communautés locales, les OSC et ONG dans la mise en œuvre des projets;
- ✓ la réhabilitation des services d'urgences (capacité d'accueil très réduite des urgences médicales et chirurgicales) ;

- ✓ la non disponibilité de certains produits dans les dépôts pour assurer la gratuité ;
- ✓ les ruptures de certains médicaments dans les pharmacies;
- ✓ la problématique de la gratuité des soins;
- ✓ le besoin de formation au profit des équipes médicales d'urgence (EMU) et des équipes d'intervention rapides (ERI);
- ✓ l'absence de formation des techniciens locaux dans le cadre de la maintenance des équipements spécifiques offerts par les différents projets ;
- ✓ la faible accessibilité des services de santé aux personnes handicapées ;
- ✓ la non prise en compte des avantages liés à la carte d'invalidité en matière de soins de santé en faveur des personnes handicapées et les PDI;
- ✓ le problème de communication souvent entre agent de santé et certaines personnes handicapées (sourds muets...) nécessitant souvent un interprète ce qui ne garantit pas souvent la confidentialité;
- ✓ le manque d'équipements adaptés pour les personnes handicapées (cas des lits d'hospitalisation, tables gynécologiques, tables d'accouchement, etc...;
- ✓ la non prise en compte des handicapés ou certains groupes vulnérables dans l'acquisition des équipements et la réalisation des infrastructures;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures adaptées aux personnes handicapées;
- ✓ la prise en compte des spécificités des plaintes dans la mise en œuvre du projet en particulier celles sensibles (VBG, EAS/HS, VCE)
- ✓ la prise en compte des PDI avec un accent particulier sur les personnes handicapées;
- ✓ la persistance des inégalités de genre qui entravent l'accès aux services sociaux de bases, notamment l'accès à la santé ;
- ✓ le non-respect des textes en matière de protection sociale (on déclaration des employés à la CNSS, non déclaration des accidents de travail, arriérés de salaires, etc...) ;
- ✓ les difficultés à détruire les produits périmés par manque de lieu et espace pour la destruction;
- ✓ la faiblesse des budgets entraînant une non prise en compte de la destruction des péremptions;
- ✓ l'absence de sites pour la gestion des déchets dans certaines communes;
- ✓ l'absence de ressources financières au niveau des communes pour la gestion des déchets
- ✓ l'absence de procédure actualisée des déchets liquides et solides dans nos formations sanitaires;
- ✓ l'absence/insuffisance de matériels pour la gestion des DBM (poubelles adaptées, sachets poubelle de couleur, boîtes à tranchants...);

- ✓ l'insuffisance de ressources humaines spécialisées et financières pour la gestion adéquate des DBM;
- ✓ la problématique de la gestion des déchets biomédicaux à tous les niveaux du système sanitaire (liquides, solides, gazeux, radioactifs, les obsolètes, etc...);
- ✓ l'insuffisance d'incinérateurs répondant aux normes au niveau des formations sanitaires
- ✓ la validation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales en retard souvent à la clôture du projet;
- ✓ la prise en compte des évaluations environnementales et sociales pour les sous-projets
- ✓ les difficultés liées à la mise en œuvre globale des deux projets antérieurs (PRSS et PPR COVID-19);
- ✓ les difficultés au niveau de la digitalisation des ordonnances de la gratuité (absence d'opérateurs de saisie, défaillance de la connexion internet, la non fonctionnalité de la plateforme, logistiques et équipements, etc...);
- ✓ la définition des rôles et attributions des différents parties prenantes dans la mise en œuvre du projet;
- ✓ la méconnaissance des rôles et attributions, fonctionnement des comités de gestion des plaintes;
- ✓ la non formalisation des comités de gestion des plaintes;
- ✓ la multiplicité des comités de gestion des plaintes dans les différentes zones d'intervention des projets;
- ✓ la nécessité de mutualiser les comités de gestion des plaintes en mettant l'accent sur l'existant;
- ✓ la nécessité d'impliquer les communautés dans la mise en œuvre des projets;
- ✓ le mécanisme mis en place pour la digitalisation des données en terme de protection et de sécurisation des données sanitaires;
- ✓ la prise en compte des besoins des bénéficiaires en terme d'investissement, de spécification techniques pour l'acquisition des équipements;
- ✓ le déficit de communication autour des actions du projet.

Les commentaires reçus lors des consultations ont été faites sous la forme de questions dont les principales sont :

- ✓ en cas d'investissement, quelle approche sera mise en place sur le volet environnemental dans le cadre des sous-projets ?
- ✓ quelles sont les différentes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PRSS et du PPR COVID-19 ?
- ✓ quelle sera la conduite à tenir si le personnel du projet ou les entreprises ou sous-traitantes viendraient à commettre une VBG, EAS/SH, VCE ?

- ✓ quel mécanisme sera utilisé ou mis en place pour la sécurisation et la protection des données sanitaires dans le cadre de la digitalisation ? .
- ✓ comment garantir la sécurité des agents de santé, le matériel et le personnel du projet dans les zones à défi sécuritaire ?

L'ensemble de ces commentaires ont été pris en compte par l'équipe technique d'élaboration du CGES.

9.6.2. Préoccupations, craintes et suggestions

Il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour une mise en œuvre réussie. La synthèse des principales préoccupations et recommandations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre du projet est intégrée dans le CGES (Cf. en annexe 9).

Les consultations des parties prenantes se poursuivront pendant la période de préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet.

X. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Burkina Faso, aux exigences du développement durable de la Banque mondiale et aux bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

L'objectif du PCGES pour le Projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- identifier le système de rapportage annuel (périodique) du programme et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du Projet.

10.1. Etapes pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet

10.1.1. Sélection environnementale et sociale des « sous-projets » du PRPRSS

L'intégration des dimensions environnementales, sociales et de sécurité dans la conception et l'exécution des activités du PRPRSS doit s'appuyer sur une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire pour chacune des étapes de la réalisation des activités du projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. Il s'agit de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités dès l'amont. La démarche environnementale proposée, prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Burkina Faso. Ainsi,

cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des activités du PRPRSS.

L'évaluation environnementale et sociale des activités du PRPRSS consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs attendus et négatifs potentiels susceptibles d'être générés pendant la mise en œuvre des activités. Chaque activité nécessite un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer les types d'instruments d'évaluation socio-environnementale nécessaire.

Conformément à l'annexe I du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso, il est établi une classification environnementale des projets et activités selon les trois catégories suivantes :

- projets de catégorie A : projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ;
- projets de catégorie B : projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- projets de catégorie C : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

La catégorie « A » signifie que les impacts environnementaux négatifs potentiels sont de grande ampleur, névralgiques, ou irréversibles touchant des vastes étendus et générant la réinstallation involontaire des personnes affectées. Les activités classées comme « A » nécessiteront un travail environnemental approfondi.

Certaines activités du PRPRSS, notamment les travaux de construction de centrales de déchets biomédicaux, pourraient être dans cette catégorie.

La catégorie « B » veut dire que les impacts environnementaux négatifs potentiels sont de moindre ampleur que ceux de la catégorie A, de nature très locale et non irréversibles et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental simplifié. Certaines activités du PRPRSS, notamment les travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures sanitaires pourraient être dans cette catégorie.

La catégorie « C » indique que les effets négatifs sont insignifiants ou nuls et ne présentent de ce fait, aucun risque de dégradation de l'environnement. La plupart des activités du PRPRSS sont de cette catégorie.

De ce fait suivant le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation

environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso, les sous-projets/activités du PRPRSS relèvent des catégories A, B ou C comme indiqué dans le tableau ci-après.

Les sous-projets/activités faisant l'objet de classification ci-dessous sont ceux applicables au sens du décret susmentionné.

A ce stade de préparation du projet, le nombre de sous-projets applicables n'est pas connu avec exactitude, faisant que le nombre d'évaluations environnementales et sociales à réaliser ne peut être connu. Néanmoins, on pourrait s'attendre à une base minimale de 40 PES, 40 NIES et 10 EIES. Toutefois, le principe de regroupement des études environnementales (EIES et NIES) de même nature et sur la même aire géographique sera appliqué tout au long de la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau suivant présente la catégorie ainsi que la nature de chaque sous-projet.

Tableau 11: Catégorisation des activités du PRPRSS sur la base du décret n° 2015 - 1187 / PRES - TRANS / PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Composantes	Sous-composantes	Activités	Classification Catégorielle nationale	Nombre de PES à préparer	Nombre de NIES à préparer	Nombre de EIES à préparer
Composante 1 : renforcement de la prestation des services de SRMNEA+N.	Sous composante 1.1 : élargir l'accès à des services de qualité de niveau primaire et secondaire de SRMNEA et assurer la continuité des soins pour les mères et les nouveau-nés	Construction d'un entrepôt préfabriqué de stockage de produits de santé (WiB CAMEG)	B		1	
		Réhabilitation/réfection/construction des DRD, DMEG et Pharmacies des CHU/CHR	B		PM	
		Construction de trois centrales de gestion des déchets biomédicaux	A			3
		Normalisation/relèvement des CSPS avec construction et équipements de laboratoires	B		30	
		Construction de mini-stations d'épuration des eaux usées au niveau des formations sanitaires	A			4
		Installation de plateformes d'incinération des DBM au niveau des formations sanitaires, y compris zones de stockage et fosses à cendre	A			4
		Installation de vidoirs au niveau des maternités et blocs des formations sanitaires	C	30		
	Sous-composante 1.2 : soutenir la disponibilité et la répartition de	Uniquement des Activités de renforcement des capacités des	NA			

	ressources humaines de qualité et renforcer leur capacité à fournir des soins de santé primaires de qualité	professionnels de santé				
	Sous-composante 1.3: renforcer les services de nutrition et de développement du jeune enfant.	Uniquement des Activités de communication, d'acquisition et distribution d'intrants nutritionnels et de réalisation d'enquêtes spécifiques sur la nutrition	NA			
Composante 2 : renforcement de la préparation et de la riposte aux situations d'urgence sanitaire.	Sous composante 2.1 : renforcer les capacités de détection des urgences sanitaires	Uniquement des Activités de renforcement des capacités des professionnels de santé animale, environnementale et humaine et d'acquisition d'équipements	NA			
	Sous composante 2.2 : renforcer la capacité à répondre aux situations d'urgence sanitaire	Uniquement des Activités de Renforcement des capacités de fonctionnement du CORUS et du SAMU	NA			
	Sous composante 2.3 : maintenir les services essentiels dans les situations d'urgence de santé publique, y compris dans les zones à défi sécuritaire (ZADS).	Construction de blocs opératoires en préfabriqués	B		PM	
		Construction d'unités de réanimation polyvalentes	B		PM	
		Implantation de postes de santé et/ou les tentes médicalisées	C	PM		
Composante 3 : soutien des réformes visant à renforcer la gouvernance, l'équité et le financement durable	Sous composante 3.1 : renforcer l'achat stratégique de services de santé et de nutrition de qualité	Uniquement des Activités de renforcement des capacités des acteurs et mise en œuvre du programme de gratuité des soins	NA			
	Sous composante 3.2 : appuyer la mise en œuvre des réformes du financement de la santé, en particulier de l'assurance maladie universelle (AMU)	Uniquement des Activités de renforcement des capacités et d'opérationnalisation de l'AMU	NA			
	Sous composante 3.3 : renforcer l'écosystème de la santé numérique et des bases de données intégrées et fiables,	Réalisation des infrastructures de stockage et d'hébergement des données	C	PM		
	Sous composante 3.4 : renforcer les	Gouvernance	NA			

	capacités du système de santé en matière de gouvernance,					
	Sous composante 3.5 : gestion de projet	Coordination, suivi évaluation et dissémination des résultats et leçons apprises dans la mise en œuvre du projet	NA			
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC)	Cette composante est incluse dans le projet conformément aux paragraphes 12 et 13 de la Politique de financement de projets d'investissement (FPI) pour les situations de besoin urgent d'assistance et de contraintes de capacité.	Mise à disposition et gestion des fonds en cas d'urgences	PM			

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

Notes : EIES = Etude d'impact environnemental et social
NIES = Notice d'impact environnemental et social
PES = Prescriptions environnementales et sociales.

NB : Ces propositions de classification restent à être confirmées ou ajustées par l'UGP et l'ANEVE lors de la réalisation du screening environnemental et social des sous-projets.

Etape 1 : Sélection environnementale et sociale (Screening ou tri)

Le tri sera réalisé par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SES) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet. Ces Spécialistes procéderont au remplissage du formulaire de screening du sous-projet, en rapport avec les Directions régionales en charge de la Santé et de l'environnement des régions concernées par le projet. Les responsables des communes concernées participent au screening. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également (i) la nature de l'évaluation environnementale à réaliser. De plus, les résultats du screening indiqueront également si l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Directives Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) est requise.

Les formulaires remplis seront transmis à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour approbation. Le rapport de screening environnemental et social sera également soumis à la Banque mondiale pour avis technique. Le formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets est joint en annexe 1.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité proposée sera déterminée et approuvée par l'ANEVE. Selon la réglementation nationale, l'ampleur du travail environnemental requis pourrait être :

- Catégorie A : Projet/ activité avec risques environnemental et social fort ;
- Catégorie B : Projet/ activité avec risques environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet / activité avec risques environnemental et social faible.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la catégorie environnementale pertinente et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les recommandations pourront être les suivantes :

- un travail environnemental n'est pas nécessaire ;
- l'application de simples mesures d'atténuation suffit (PES) ;
- une NIES doit être effectuée ;
- une EIES doit être effectuée.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social : une Prescription Environnementale et Sociale (PES), une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) qui proposera les mesures de environnementales et sociales appropriées.

Après validation de la classification environnementale et sociale de l'activité par l'ANEVE et l'avis de non objection de la Banque mondiale, des termes de références seront élaborés pour le recrutement d'un consultant et la réalisation des évaluations environnementales et sociales pour les sous-projets de catégories A ou B. Les projets de la catégorie A font l'objet d'une EIES, ceux de la catégorie B font l'objet d'une NIES, assorties d'un PGES conformément au décret N°2015-1187 / PRES – TRANS / PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Au cours de la mise en œuvre des activités du Plan Cadre de gestion environnementale et sociale, la Banque mondiale assurera la supervision du PCGES et fera des recommandations si nécessaires pour une mise en œuvre adéquate des mesures environnementales et sociales.

Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social

Cas d'application de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental).

La fiche d'examen et de contrôle environnemental et social (annexe 2) qui devra être remplie par l'UGP, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES.

Cas nécessitant une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES): Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont complexes ou modérées et nécessitent par conséquent une EIES ou une NIES. L'EIES ou la NIES devra être effectuée par des Consultants ou par les Experts du projet. L'EIES/NIES sera réalisée suivant la procédure nationale établie dans le cadre du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso.

Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'études EIES/NIES :

Les rapports d'études (EIES/NIES) sont examinés et approuvés au niveau de l'ANEVE qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES/NIES, le

Ministre en charge de l'Environnement délivre un avis de faisabilité environnementale et sociale pour la mise en œuvre du sous-projet. Au cours de l'instruction, l'ANEVE effectue des missions techniques sur le terrain avant l'étape d'approbation des EIES/NIES.

Après l'approbation des EIES/NIES, un arrêté de faisabilité environnementale est délivré par le Ministre en charge de l'environnement.

Les rapports seront également soumis à la Banque pour avis de non-objection.

Étape 6 : Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et aussi au cours de la préparation des rapports EIES/NIES. Ces consultations visent à identifier les principaux problèmes et à déterminer comment les préoccupations auxquelles toutes les parties seront confrontées. En outre, les rapports des études seront diffusés à tous les partenaires, ainsi que leur publication au niveau national.

Étape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

Le PRPRSS veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de cette étude dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-Chantier) à la Mission de Contrôle (MdC) et à l'UGP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

✓ *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative*

✓ *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*

✓ *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*

✓ *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*

✓ *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise est tenue de préparer un PGES-Chantier à soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation. A l'issue du quitus délivré par la Mission de Contrôle en concertation avec le Maître d'Ouvrage, l'entreprise pourra démarrer les travaux.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité/sous-projet, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans le PGES-Chantier et ce sous la supervision de l'UGP et la supervision quotidienne de la Mission de Contrôle (MdC).

Etape 9 : Supervision, surveillance et suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PRPRSS.

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet ;
- la surveillance de l'application des mesures sur le terrain sera effectuée par les Spécialistes désignés par les Missions de contrôle recrutés par le projet.
- le contrôle de la mise en œuvre des PGES sera effectué par l'ANEVE.
- la supervision locale sera assurée par les collectivités, les services techniques déconcentrés et les Organisations œuvrant dans le domaine de la Santé maternelle et infantile.
- la supervision externe périodique sera effectuée par les Experts de la Banque mondiale;
- l'évaluation, à mi-parcours et à la fin du projet, sera effectuée par des Consultants indépendants (nationaux et/ou internationaux) ;
- un audit de conformité environnementale et sociale sera effectué à mi-parcours et à la fin du projet par un Consultant indépendant.

10.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de l'analyse environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le screening et l'analyse environnementale et sociale initiale ainsi que la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 12: Récapitulatif des étapes de l'analyse et de suivi environnemental et social, et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale et classification	Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet en lien avec des acteurs locaux
2. Validation de la classification environnementale et sociale	L'ANEVE
3. Réalisation du « travail » environnemental et social	
3.1. Si une EIES/NIES n'est pas nécessaire :	• Choix et application de simples mesures Direction régionale en charge de l'environnement et l'UGP
3.2. Si une EIES/NIES est nécessaire	
Préparation des TDR	Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet
Approbation/validation des TDR	Experts de la Banque mondiale/ ANEVE
Choix du consultant	Spécialiste Passation des Marchés (SPM) du projet appuyé par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet
Préparation de l'EIES/NIES	Consultants en EIES/NIES
4. Examen et approbation des rapports des EIES/NIES/PGES	ANEVE en relation avec l'UGP Banque mondiale
5. Consultations publiques et diffusion	ANEVE, Consultant, Collectivités, ONG
6. Préparation du sous-projet (dossiers techniques)	UGP/Consultant/ Bureau d'études

Etapes	Responsabilités
7. Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre	Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet, en collaboration avec le SPM
8. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Entreprises des travaux et UGP
9. Surveillance – Suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision : le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet • Surveillance : (suivi interne de proximité) : Bureaux de contrôle • Suivi externe : ANEVE et Services techniques locaux et Collectivités locales • Evaluation/Audit externe : Consultants indépendants, DGESS/MS et Banque mondiale.

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

D'autres dispositions devront être appliquées dans le cadre des procédures de gestion environnementale et sociale du projet :

- les entreprises contractantes dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, elles devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement expérimenté, ayant de bonne connaissance des normes ISO14001 et ISO45001.
- la mission de contrôle (MdC) assurant la maîtrise d'œuvre, doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. La MdC est responsable du suivi et de la mise en œuvre du PGES. La mission de contrôle disposera d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement expérimenté, ayant de bonne connaissance des normes ISO14001 et ISO45001.
- les collectivités locales de la zone d'implantation du chantier de construction ou de réhabilitation d'infrastructures participeront au suivi de proximité de la

mise en œuvre des recommandations du PCGES, mais aussi à l'information et à la sensibilisation des populations.

10.1.3. Contrôle environnemental et social pour l'acquisition des équipements de laboratoires, de chaîne de froid et d'imagerie médicale

Concernant spécifiquement l'acquisition des équipements de laboratoires, de chaîne de froid et d'imagerie médicale, les Responsables des sauvegardes environnementales et sociales doivent en plus remplir « la liste de contrôle environnemental et social » et appliquer les directives environnementales et sécuritaires consignées dans le tableau ci-dessous. La mise en œuvre de ces directives va contribuer à améliorer la performance environnementale, sanitaire et sécuritaire des activités de laboratoire, de conservation des vaccins et d'imagerie médicale.

Tableau 13: Liste de contrôle environnemental et social pour l'acquisition des équipements de laboratoires, de chaîne de froid et d'imagerie médicale

N°	Questions	Réponse (cochez)	
		Oui	Non
1	Les autorisations préalables d'importation des équipements de laboratoires, de chaîne de froid et d'imagerie médicale sont-elles obtenues ?		
2	Les professionnels expérimentés ont-ils été impliqués dans le processus d'acquisition de l'équipement ?		
3	La documentation sur les risques liés à l'utilisation de l'équipement a-t-elle été intégrée dans le dossier d'appel d'offre comme critère de sélection ?		
4	Le local devant recevoir l'équipement est-il adapté ?		
5	A-t-on prévu des ressources financières pour l'aménagement du local destiné à recevoir l'équipement de laboratoire, de chaîne de froid et d'imagerie médicale		
6	Existe-t-il au sein de la structure un magasin de stockage des équipements en fin de vie ?		
7	Le coût de la consommation d'électricité au cours de l'exploitation de l'équipement de laboratoire, de chaîne de froid et d'imagerie médicale a-t-il été évalué ?		
8	Le coût de la consommation d'eau au cours de l'exploitation de l'équipement de laboratoire, de chaîne de froid et d'imagerie médicale a-t-il été évalué ?		

9	La structure bénéficiaire de l'équipement a-t-elle les capacités financières pour supporter les charges induites par le fonctionnement des nouveaux équipements ?		
10	La structure bénéficiaire des équipements a-t-elle les ressources nécessaires pour acquérir les consommables nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ?		
11	La structure bénéficiaire de l'équipement a-t-elle les ressources nécessaires pour assurer l'acquisition des pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ?		
12	Le personnel chargé de la maintenance des équipements a-t-il été identifié ?		
13	Le personnel chargé de la maintenance des équipements a-t-il reçu la formation sur la maintenance ?		
14	Le personnel chargé de l'utilisation des équipements a-t-il reçu une formation (ou la formation a-t-elle été programmée) sur l'utilisation efficace de l'équipement		
15	Le personnel chargé de l'utilisation des équipements a-t-il reçu une formation (ou la formation a-t-elle été programmée) sur les risques liés à l'utilisation de l'équipement (risques physiques, chimiques, biologiques, risques liés aux rayonnements ionisants) ?		
16	Les déchets issus de l'exploitation de l'équipement sont-ils dangereux pour l'environnement ?		
17	Existe-t-il au sein de la structure un dispositif de collecte, de transport et de traitement des déchets générés par l'exploitation de l'équipement ?		
18	Le fonctionnement de l'équipement génère-t-il des polluants atmosphériques ?		
19	Le fonctionnement de l'équipement est-il une source de nuisances sonores ?		
20	Le personnel utilisant l'équipement est-il doté d'équipement de protection individuel (EPI) ?		
21	Le fonctionnement de l'équipement émet-il des vibrations ?		

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

10.2. Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PCGES

Dans le but d'obtenir une mise en œuvre efficace du PCGES, le projet devra élaborer et entreprendre un programme intensif de formation environnementale et de renforcement de compétences institutionnelles qui durera tout le cycle de vie du projet. Ce souci de renforcement des capacités permettra de garantir la pérennité des résultats en termes d'acquis environnementaux et sociaux, une fois le projet terminé. Les mesures de renforcement des capacités environnementales et sociales s'adresseront :

- à la coordination du projet ;
- aux représentants régionaux et locaux des services techniques des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- aux collectivités territoriales ;
- aux prestataires privés ;
- aux institutions partenaires du projet.

Ces formations et informations seront élaborées sur la base d'une analyse des besoins réalisés lors de la mise en œuvre du projet. En outre, des actions de sensibilisation porteront sur les thèmes comme les normes E&S de la Banque mondiale, les bonnes pratiques en matière de traitement des déchets, les risques d'infection, les mesures d'hygiène et de sécurité, l'analyse des risques dans les différents services, les risques physiques, chimiques et biologiques dans les espaces de travail.

10.2.1. Evaluation des capacités institutionnelles dans la mise en œuvre du PCGES

La planification, l'exécution et le suivi-évaluation des sous-projets envisagés dans le cadre du PRPRSS reposent sur un système d'organisation qui implique la présence de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs dont :

- le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'ANEVE et les directions régionales de l'Environnement ;
- le Ministère de la Santé et ses directions régionales ;
- l'Unité de Gestion du Projet ;
- les collectivités locales bénéficiaires ;
- les bureaux d'étude et de contrôle, Ingénieur Conseil (selon le cas) ;
- les autres services techniques déconcentrés de l'État (action sociale, travail et protection sociale) ;
- les entreprises de prestataires privés ;
- les comités de gestion des plaintes du projet ;
- les responsables locaux, ONG et représentants des mouvements associatifs.

La plupart de ces acteurs, malgré l'expertise dont ils disposent dans la gestion des différents domaines sectoriels, ne sont pas toujours conscients des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours de capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales en général et celles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale en particulier.

Ainsi, le renforcement des capacités de tous ces acteurs dans la mise en œuvre des mesures et actions de sauvegardes environnementales et sociales du PRPRSS, aidera davantage l'ANEVE, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) de l'UGP à avoir des collaborateurs mieux avertis. Ce qui facilitera encore l'encadrement des activités du Projet tout au long du processus de sa mise en œuvre des activités.

Les services déconcentrés de l'environnement, doivent être utilisés dans l'identification des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Cependant, ils ont peu d'expériences et d'expertises en matière de gestion environnementale et sociale des projets.

De même, au niveau du contrôle et du suivi des travaux assurés par les Bureaux d'Etudes, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour la surveillance adéquate des impacts et des mesures d'atténuation. Aussi, la grande majorité des entreprises de travaux, ne sont pas outillées aussi bien sur la réglementation nationale que sur les standards internationaux en matière d'environnement. Au niveau de l'exécution des travaux, ces entreprises privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience.

Au regard des exigences environnementales et sociales des sous-projets du PRPRSS, et pour répondre au besoin de suivi et de surveillance correcte des mesures de sauvegardes du projet, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités environnementales et sociales d'intervention de l'UGP et des autres acteurs impliqués dans les activités de gestion environnementale. Le tableau ci-après, présente en synthèse, l'évaluation des capacités des acteurs clés.

Tableau 14: Evaluation des capacités des acteurs clés

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Formations sanitaires (CHU, CHUR, CHR, CMA, CSPS)	Disponibilité de plans pour la gestion de la santé-sécurité, des déchets biomédicaux	Insuffisance des moyens humains et matériels Insuffisance de capacités pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux (déchets biomédicaux, VBG/EAS/HS)
Collectivités locales (Mairies)	Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine (conformément aux dispositions du code des collectivités) ; Disposent d'une bonne connaissance des préoccupations des populations de la base et ont une bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités ; Ont le plus souvent une bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base ; Disposent de capacités endogènes en matière de gestion sociale (conflit)	Compétences partiellement transférées, mais pas de moyens humains et financiers ; Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions ; Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; Insuffisance d'information des membres des délégations spéciales sur les enjeux environnementaux des projets ; Méconnaissance des politiques de sauvegardes des partenaires techniques et financiers internationaux Insuffisance de l'implication des communes dans le suivi de la mise en œuvre des projets
ANEVE	Disposent de la plupart des textes et règlements en matière de gestion de l'environnement	L'ANEVE fait face à des contraintes telles que (i) le déficit en ressources humaines et en moyens logistiques pour le contrôle efficace et les consultations publiques, (ii) les pesanteurs administratives
Services techniques déconcentrés	Expertise souvent disponible pour le suivi de la mise en œuvre des PGES	Insuffisance des moyens financiers et matériels ; Absence de coordination et insuffisance d'implication dans le suivi des projets

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
		Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales et normes de santé-sécurité-environnement de la Banque mondiale
ONG et Mouvements Associatifs	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations ; Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux et bonne expérience de collaboration avec les populations	Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales et sociales (VBG/EAS/HS) ; Professionnalisme insuffisant dans la conduite de leurs missions et absence de coordination des interventions
Entreprises en charge des travaux/prestataires de services	Expérience dans la réalisation des travaux et la fourniture de services similaires que ceux du PRSS	Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les petites et moyennes entreprises ; Ne sont pas familières aux dispositions de prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales dans les travaux et la fourniture de services
Bureau de contrôle	Expertise dans les études techniques, l'élaboration des dossiers d'appel d'offre et le suivi des sous-projets du PRSS	Privilégient davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des activités du projet. Pas d'expert environnementaliste dans certaines équipes de contrôle. Les contrôleurs de travaux n'ont pas reçu de formation en environnement
Comités de gestion des plaintes	Vecteurs efficaces pour l'enregistrement et le traitement des plaintes liées aux activités du projet	Expertise insuffisante par rapport au mécanisme de gestion des plaintes

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

10.2.2. Plan de renforcement des capacités des parties prenantes

Le renforcement des capacités devra porter sur les faiblesses évoquées ci-dessus, en mettant prioritairement l'accent sur certains acteurs locaux.

Le tableau ci-après présente le plan de renforcement des capacités des acteurs et bénéficiaires concernés par la mise en œuvre de PCGES.

Tableau 15 : Plan de renforcement des capacités des parties prenantes

Désignation / Thème	Bénéficiaires	Période d'exécution	Estimation du coût (FCFA)
<i>Formations (à dispenser par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) en collaboration avec l'ANEVE, les services techniques et des ONG/Consultants)</i>			
Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	Personnel de l'UGP Structures de mise en œuvre Agents de santé	Au démarrage et pendant la durée du projet	4 000 000 par région, soit 52 000 000
Gestion des déchets biomédicaux	Agents de santé	Durant la mise en œuvre du projet	PM (Cf. PTAB)
Prévention et contrôle des infections associées aux soins (PCIAS)	Agents de santé	Durant la mise en œuvre du projet	PM (Cf. PTAB)
Gestion des risques radioactifs et chimiques	Agents de santé	Durant la mise en œuvre du projet	PM (Cf. PTAB)
Gestion des VBG/EAS/HS	Agents de santé Personnel de chantier	Durant la mise en œuvre du projet	PM (cf. MGP)
Gestion des plaintes	Agents de santé Personnel de chantier	Durant la mise en œuvre du projet	PM (cf. MGP)
Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C)	Chefs de chantier et Conducteurs des travaux chantier	Durant la mise en œuvre du projet	10 000 000
Santé et sécurité au travail, y compris gestion des incidents/accidents	Conducteurs des travaux chantier et ouvriers	Durant la mise en œuvre du projet	10 000 000
Gestion environnementale et sociale des travaux chantier	Conducteurs des travaux chantier et ouvriers	Durant la mise en œuvre du projet	10 000 000
<i>Information/ sensibilisation (à dérouler par le Spécialiste en Sauvegarde</i>			

Désignation / Thème	Bénéficiaires	Période d'exécution	Estimation du coût (FCFA)
<i>Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) en collaboration avec des ONG locales, Mairies, etc.)</i>			
Impacts positifs des suppléments nutritionnels à base de lipides » (LNS)	Autorités administratives et Coutumières et religieuses locales Leaders d'opinion	Au démarrage et pendant la durée du projet	PM (cf. plan de communication du projet)
Impact négatif des déchets biomédicaux sur l'environnement Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS en milieu hospitalier Prévention et gestion des conflits	Populations riveraines des sites du projet, autorités Agents des services de santé Leaders d'opinion	En cohérence avec l'agenda du projet	PM (cf. plan de communication du projet)
<i>Appuis en équipements et logistiques</i>			
EPI Bacs Sachets poubelles Zone de stockage des DBM Incinérateurs Camions de transport des DBM	Formations sanitaires	En cohérence avec l'agenda du projet	PM (Cf. PPM)
Appuis en moyens logistiques (frais de carburant, frais de missions, etc.)	Services déconcentrés Mairies	Durant la période de mise en œuvre du projet	PM (Cf. PTAB)
Total			82 000 000

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

10.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental sont des activités complémentaires qui se déroulent durant tout le cycle du projet. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et

règlements régissant les évaluations environnementales au Burkina Faso, et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

10.3.1. Surveillance environnementale et sociale

Les points ci-après sont pris en compte dans la surveillance environnementale et sociale du projet :

- le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale, sociale et de changement climatique ;
- la mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur état d'avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UGP pour tout problème environnemental particulier non prévu ;
- la mission de contrôle, doit remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale, sociale.

÷ Supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des visites sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les villes concernées ;
- lors de la pré-réception environnementale et sociale des travaux ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, sociales, de changement climatique, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS), en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Ils produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale, sociale adéquate de ces sous-projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UGP.

10.3.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé de l'effectuer à plusieurs niveaux :

- au niveau de l'UGP à travers les spécialistes lors des missions de supervision et les rencontres de chantier ;
- l'ANEVE à travers un protocole de suivi avec l'UGP ;
- au niveau communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

10.3.3. Indicateurs de suivi

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux, sociaux et de changement climatique qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet sont les suivants :

✓ *Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le projet (Comité de Pilotage)*

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du projet sont les suivants :

- le recrutement du/de la spécialiste en sauvegarde environnemental (e) au sein de l'UGP ;

- le recrutement du/de la spécialiste en développement social ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES/NIES/PES ;
- l'effectivité de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale de chantier ;
- l'effectivité de l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions EAS/HS ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social mené par l'ANEVE (existence d'un protocole) ;
- l'élaboration d'un plan d'action de gestion des déchets biomédicaux.

✓ **Indicateurs à suivre dans le cadre du Projet (UGP)**

Le suivi sera effectué en «interne» par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du projet, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

✓ **Indicateurs quantitatifs**

- nombre de sous-projets passés par une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de sous-projets ayant nécessité la conduite d'une EIES/NIES avec PGES mis en œuvre ;
- nombre de sous-projets ayant obtenu l'avis conforme de faisabilité environnementale et sociale délivré par le ministère en charge de l'environnement
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- nombre de codes de conduite signés définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation sur les EAS/HS, et le MGP pour les plaintes EAS/HS ;
- nombre et type de réclamations enregistrées et traitées ;

- nombre d'accidents liés aux activités du projet ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales.

✓ **Indicateurs qualitatifs**

- niveau d'implication des parties prenantes au projet ;
- niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de sous-projets ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- types de mesures de gestion des déchets.

10.3.4. Canevas du suivi environnemental et social du projet

Le tableau ci-après, précise le contenu du canevas du suivi environnemental et social du projet.

Tableau 16 : Canevas du suivi environnemental et social du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air ambiant	Indice de pollution	Mensuelle	UGP
Eaux	Qualité des eaux	Niveau de pollution des eaux de surface et souterraines	Annuelle	UGP
Faune et flore	Évolution de la flore	Taux de reboisement ou nombre d'arbres plantés viables	Annuelle	UGP ANEVE
Accès soins de santé	Evolution des bénéficiaires des soins obstétricaux et néonatales	Nombre de bénéficiaires Nombre de PDI bénéficiaires	Annuelle	UGP DR de la Santé
Suppléments nutritionnels	Evolution des bénéficiaires de suppléments nutritionnels à base de lipides » (LNS) et Vitamine A+	Nombre de bénéficiaires	Annuelle	UGP DR de la Santé
Emplois	Niveau de recrutement local	Nombre de personnes recrutées	Semestrielle	UGP Mairies
Déchets biomédicaux et	Types /quantité de déchets	Plan de lutte contre les	Semestrielle	UGP

lutte contre les Infections		infections et gestion des déchets Nombre d'incinérateurs fonctionnels Quantité de déchets produits et traités Nombre de sacs poubelles acquis Nombre de boîtes de sécurité acquis		ANEVE DGPE
VBG/EAS/HS	Actions entreprises contre les VBG/EAS/HS	Présence d'un plan d'action VBG/EAS/HS Présence d'un dispositif de signalement discret anonyme et confidentiel des actes de VBG/EAS/HS Nombre d'employés sensibilisés Nombre de plaintes VBG/EAS/HS recueillies et traitées	Mensuelle	UGP Direction régionale du Ministère en charge de l'Action sociale et de la Femme
Climat social	Gestion des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de conflits enregistrés Nombre de conflits résolus Nombre de plaignants satisfaits	Mensuelle	UGP Communes concernées

Evaluation environnementale	Sélection environnementale et sociale des sous-projets	Nombre d'activités mises en œuvre ayant fait l'objet d'un tri environnemental Nombre d'EIES/NIES réalisés Nombre de PGES mis en œuvre	Trimestrielle	UGP
Respect des directives environnementales et sociales	Prise en compte des directives environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offre	Nombre d'acquisitions d'équipement ayant intégré les directives environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offre	Trimestrielle	UGP

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

10.4. Esquisse de plan d'action budgétisée sur l'atténuation des risques VBG/EAS/HS et VCE

La violence basée sur le genre est tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne, basé sur les différences socialement attribuées entre les genres. Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégal où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. Le Cadre environnemental de la Banque mondiale et les textes juridiques du Burkina Faso luttent contre les VBG, les abus sexuels et le harcèlement sexuel ainsi que les violences contre les enfants. Dans le cadre du PRPRSS, une esquisse de Plan d'Actions de prévention et de réponse aux EAS/HS est élaboré pour accompagner la mise en œuvre du projet au titre des mesures sociales.

10.4.1. Causes de violences basées sur le genre

10.4.1.1. Le contexte du projet

Dans presque la zone d'intervention du projet, certains travaux s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant certains travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent, s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que :

- la main d'œuvre au chantier ;
- le commerce de proximité ;
- la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux d'ordre matériel, ...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, l'abus de pouvoir, le monnayage des avantages du projet, la violence basée sur le genre et plus particulièrement les exploitations et abus sexuels. La précarité économique des communautés dans les zones de mise en œuvre des projets, accentué par le terrorisme avec son cortège de PDI femmes et filles ainsi que l'acceptabilité de la violence sont deux autres exemples de facteurs de risque contextuels qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS. À cela s'ajoutent également le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d'intervention du projet, et l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d'EAS/HS. Enfin, les risques de VBG, y compris ceux d'EAS/HS, sont fortement exacerbés en situation de crise humanitaire, y compris dans le cadre des interventions déployées lors de crise sanitaire comme celle de la COVID19.

10.4.1.2. La persistance de certaines pratiques socio-culturelles néfastes

Certaines pratiques coutumières, socio-culturelles néfastes à la dignité de la femme et de la jeune fille sont persistances dans la zone du Projet : excision, rapt, mariage forcé, lévirat, etc.

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles. La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat. Le personnel du Projet sera averti du fait que les lois sur les VBG, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales. Aucune coutume du site d'intervention du Projet ne devra déroger sur les lois relatives aux violences et abus sexuelles.

10.4.1.3. La faible connaissance du dispositif de lutte contre les VBG

Malgré l'adage selon lequel 'Nul n'est censé ignorer la loi », le dispositif juridique de lutte contre les VBG n'est pas largement connu. Les raisons à cette situation sont la faible vulgarisation des textes de lois et de règlements y relatifs, l'analphabétisme des populations surtout en milieu rural, les pesanteurs socio culturelles en défaveur de la jeune fille et de la femme.

10.4.2. Acteurs de la prévention et de la réponse aux VBG/EAS/HS dans la zone du projet

Les acteurs de la prévention et de la gestion des aspects VBG/EAS/HS dans la ZIP sont de deux (2) types : (i) les acteurs étatiques et les ONG et Associations.

- **Les acteurs étatiques :**

Ce sont les services techniques au niveau central et déconcentré des départements ministériels et de leurs services spécialisés :

- Directions régionale et provinciale de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale, de l'Action humanitaire ;
- Directions régionales de la santé ;
- Gendarmerie nationale ;
- Police nationale ;
- Tribunaux de grande instance ;
- Les formations sanitaires (CHR, CMA, CSPS, etc.)

- **Les ONG et Associations**

Plusieurs partenaires interviennent dans la prévention et la gestion des VBG dans la ZIP. Dans la mise en œuvre du projet, il sera une cartographie des prestataires VBG dans les 13 régions en vue de faire une analyse des risques VBG et pour meilleure prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRPRSS, ces structures de référence (prestataires VBG) pourront être intégrées dans le dispositif de prévention et de gestion des VBG, en renforçant leurs capacités.

10.4.3. Eléments du plan d'actions de prévention et de réponse aux VBG, EAS/HS

L'objectif global du plan VBG du Projet est de contribuer à l'amélioration de la gestion des VBG, EAS, HS dans la mise en œuvre du PRPRSS.

Les principaux éléments du plan d'actions de lutte contre les VGB, et les EAS/HS sont les suivants :

- ÷ Prendre en compte les questions de VBG/EAS/HS dans les attributions du Spécialiste en Développement Social de l'UGP ;
- ÷ la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet. Cette cartographie sera menée avec l'outil KOBOTOOL dans les régions concernées et en coordination avec les UGP d'autres projets de la Banque mondiale qui mènent le même exercice dans les mêmes zones d'intervention à l'image du PUDTR, PRAPS-2, etc ;
- ÷ l'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet. Ce code de bonne conduite est proposé en annexe n° 6 « modèle de code de bonne conduite » ;
- ÷ la conduite d'actions de formation à l'endroit des travailleurs directs du Projet sur la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
- ÷ la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs indirects sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
- ÷ l'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- ÷ l'appui aux victimes de VBG et de EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du mécanisme en place, incluant en cas de nécessité les actions auprès des juridictions compétentes.

Le contenu détaillé du Plan d'action des mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 17: Plan d'action de mise en œuvre des mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS

Activités	Echéance ou du Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 1 : Elaboration du MGP sur les VBG	Avant le démarrage du Projet	Retard dans l'élaboration du MGP sur les VBG	Avec l'appui d'un consultant recruté et des Spécialistes en sauvegardes E&S de l'UGP	L'existence d'un MGP opérationnel sur les VBG répondant aux standards de la Banque mondiale	7 000 000	UGP : SSE, SDS, Banque mondiale
Activité 2 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas de VBG	Dès l'approbation du Plan VBG	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant expert en VBG/EAS/HS pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la cession de formation ; L'application des connaissances acquises	10 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction régionale de la santé
Activité 3: Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués	Immédiat (Premier trimestre du démarrage du Projet)	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Elaboration des codes de conduite par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP)	Le code de bonne conduite signé et affiché et/ou diffusé 100% des partenaires associés applique de code de bonne conduite	PM	Unité de Gestion du Projet Direction régionale de la santé ; Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance
Activité 4 : Prise de	Dès	Non disponibilité	Mettre à la disposition	PV de prise de contact et	PM	Unité de Gestion du

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal (cartographie en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collecte)	l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Premier trimestre du démarrage du Projet)	de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage	de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outils et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG/EAS/HS	d'échange avec toutes les structures des services de prévention et prise en charge des cas de VBG L'existence d'un Point focal pour chaque service		Projet au niveau national Direction régionale de la santé ; Direction régionale en charge de l'action humanitaire et de la solidarité nationale
Activité 5 : Elaboration et diffusion d'un plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAS/HS et Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs	Dès le démarrage du Projet (Premier trimestre du démarrage du Projet)	Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)	Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAS/HS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés)	Le plan de communication La diffusion du plan de communication L'existence d'outils de communication sur les VBG dans les zones d'intervention du Projet (panneaux, dépliants, etc.) Le nombre de plaintes enregistrées	20 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de l'action humanitaire et de la solidarité nationale Communicateurs

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)			Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance			
Activité 6 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même consultant chargé de l'élaboration du Code de conduite)	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la session de formation ; L'application des connaissances acquises Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes formées ; Nombre de séances de sensibilisation organisées ; Nombre d'acteurs sensibilisés sur les VBG/EAS/HS ;	15 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de l'action humanitaire et de la solidarité nationale OSC/ONG

Activités	Echéance ou du Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 7 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Le rapport d'évaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge de survivants (es) de VBG	10 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé OSC/ONG
Activité 8 : Conception, partage/divulgateion des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet	Les outils pour le traitement et le suivi des cas, Les rapports mensuels de traitement des cas enregistrés et traités	15 000 000	Unité de Gestion du Projet
Activité 9 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAS/HS et pendant la durée du Projet	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG/EAS/HS	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	Les PV des réunions mensuelles d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	10 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé Direction régionale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale OSC/ONG
Activité 10 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection	Dès le démarrage des activités du Projet	Risque de contamination des survivantes	Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques	L'existence des stations de lavage de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques Aucun cas testé positif n'est relevé	5 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé
Activité 11 : Mise en	Dès le	Absence ou mauvais	Partager les points	Rapports des résultats des	10 000 000	Unité de Gestion du

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
place d'un mécanisme de remontée et de partage des données	démarrage des activités du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	reportage	saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS		Projet au niveau national Direction Régionale de la santé Direction régionale de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale OSC/ONG
TOTAL					102 000 000	

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024.

10.4.4. Répertoire services de signalement et de prise en charge au Burkina Faso

Le tableau ci-après, dresse par service/ressource, les domaines d'intervention ainsi que les contacts des structures impliquées dans la mise en œuvre du plan d'action VBG du PRPRSS.

Tableau 18 : Situation des Services/ressources pour la mise en œuvre du plan d'action VBG

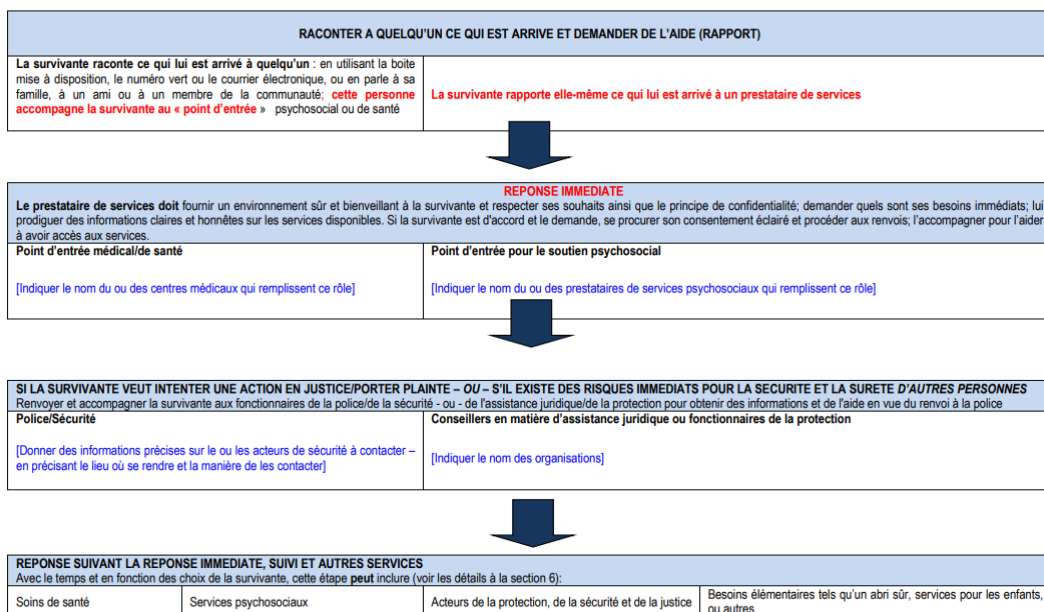
Services/ressources	Domaines d'intervention	Contacts
UGP	Signalement/suivi des cas	-
Ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale (CONAP Genre)	Signalement/suivi des cas	Numéro gratuit et anonyme de dénonciation des cas de VBG 80 00 12 87
Service de gendarmerie et de police	Signalement	17, 112
Association des femmes juristes	Signalement/suivi des cas	226 50 33 53 07
PLAN INTERNATIONAL	Prise en charge psychosociale	<u>25 37 87 33</u>

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024.

10.4.5. Schéma de signalement et de référencement

Le schéma ci-après, permet de tracer le processus de signalement et de référencement des VBG dans le cadre du Projet.

Figure 2 : Circuit de signalement et de référencement



10.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PRPRSS

10.5.1. Description du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un système permettant de répondre aux questions ou clarification relatives au projet, de résoudre les problèmes résultant de la mise en œuvre du projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes. Il vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens (NES 10/CES-Bm).

10.5.1.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

L'objectif du présent MGP est de mettre en place une procédure efficace, accessible et transparente de gestion des plaintes et autres préoccupations des parties prenantes au projet, afin de garantir la transparence et la responsabilisation du projet dans sa mise en œuvre. Sa finalité est de renforcer la responsabilisation du projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. Ainsi, l'objectif global du présent MGP est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. Cela permettra de détecter les

causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

10.5.1.2. Types de plaintes

Il s'agit pour les plaintes et réclamations liées aux activités du Projet sont :

- les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- les plaintes liées au processus d'acquisition des équipements et de la réalisation des infrastructures ;
- les plaintes liées à la qualité des équipements et de la maintenance ;
- les cas de corruption ;
- les plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

Ces plaintes peuvent être regroupées en deux catégories : les plaintes dites de nature sensible et les plaintes ordinaires ou non sensibles.

a) Les plaintes ordinaires ou non sensibles :

Il s'agit des plaintes et réclamations liées aux activités du projet. Ce sont les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du projet. Ce sont :

- non implication des parties prenantes, communautés locales et OSC dans la mise en œuvre du projet ;
- non prise en compte des spécifications techniques des bénéficiaires dans l'acquisition des équipements ;
- non prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans l'achat des équipements et la réalisation des infrastructures sanitaires ;
- mauvais accueil des clients au sein des formations sanitaires ;
- mauvaise gestion des DBM
- maintenance des équipements acquis ;
- pannes des équipements
- exclusion de certains bénéficiaires, vulnérables aux soins de santé ;
- non conformité des procédures liées à la passation des marchés (non-respect des procédures telles que les délais prescrits, la publication, etc.) ;
- incidences négatives des activités sur certaines personnes (effets sur la santé et la sécurité des personnes, en particulier des personnes vulnérables, des personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.) ;
- non respect des textes en matière de protection sociale (déclaration CNSS, accidents de travail, non-paiement/arriéré des salaires, etc...)

- non satisfaction liée à la mise en œuvre globale des activités du projet, notamment les prestations aux usagers (ex : mauvaise exécution des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures, discrimination entre usagers dans la prestation de services, etc.).
- les incommodités (mauvaises odeurs, bruit, rejets liquides, etc.) au sein des formations sanitaires
- corruption dans la passation des marchés ;
- recrutement de la main d'œuvre locale
- sous-évaluation des biens/équipements à acquérir;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré) ;
- procédures liées à la passation des marchés ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des activités ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes (en particulier des personnes vulnérables, personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.) ;
- non satisfaction liée à la mise en œuvre globale des activités du Projet ;
- non-respect des normes et valeurs socio-culturelles (us et coutumes, religion) des zones d'implantation des sites par les ouvriers ou les entrepreneurs de l'entreprise en charge des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures.

- **Les plaintes sensibles**

Les plaintes de nature sensible sont celles liées à la violation du code de conduite (gestionnaire, entreprises, individus, etc.). On peut citer :

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre et plus précisément les exploitations et abus sexuels, le harcèlement sexuel, les viols, agressions sexuelles, violences physiques, sociales et économiques, etc...;
- les violences contre les enfants (VCE) : emploi de mineur sur les chantiers
- Le MGP prévoit une Procédure spécifique pour la gestion de ces types de plaintes.

10.5.1.3. Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

10.5.1.3.1. Principes directeurs

Les principes directeurs sont :

- la participation ;
- la sécurité/confidentialité ;
- la mise en contexte et pertinence ;
- l'accessibilité et la variété de points d'entrée ;
- l'impartialité,
- l'objectivité et la neutralité ;
- la transparence ;
- la standardisation des procédures ;
- l'approche centrée sur les survivants pour les cas d'EAS/HS ;
- la prévisibilité.

10.5.1.3.2. Structures organisationnelles

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à deux (02) niveaux comme suit

- Niveau 1 (régional) : comité régional de gestion des plaintes (CRGP).
- Niveau 2 : (central) : unité de gestion du projet (UGP) avec comme point focal le/la spécialiste en développement social.

Niveau régional

Au niveau régional, un comité régional de gestion des plaintes sera mis en place. Il est présidé par le Directeur régional de la santé. Le comité de gestion des plaintes au niveau régional est composé comme suit :

- le Directeur régional de la santé ou son représentant ;
- le Directeur général du CHR/CHU/CHUR ou son représentant ;
- le Président de la délégation spéciale communale ou son représentant ;
- le représentant de la direction régionale de l'environnement ou son représentant ;
- le représentant de la direction régionale de l'action humanitaire ou son représentant ;
- un représentant d'une organisation féminine (OSC) ;
- un représentant d'une organisation d'hommes ou de jeunes (OSC)
- deux (02) leaders coutumiers et religieux;

Le comité se réunira pour élire ou choisir un (e) Président (e) et un (e) secrétaire. Les attributions des membres du comité sont précisées dans le manuel de procédures de gestion des plaintes.

Le comité régional aura pour missions de :

- de recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- de procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- d'engager avec le plaignant un dialogue pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- de sensibiliser sur les VBG/EAS/HS, les voies de recours et les procédures de référencement possibles ;
- de convenir rapidement avec les membres du Comité et l'UGP de la date d'une rencontre au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- d'établir les PV ou rapports de rencontres ;
- de procéder au suivi de l'application des résolutions prises ;
- de procéder à l'archivage de la documentation sur la gestion des plaintes.
- documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées.

Pour les cas de VBG, le rôle du comité régional se limite au référencement de la victime vers des structures habilitées.

☞ **Cellule de gestion au niveau de l'UGP**

La Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP est présidée par le coordonnateur et comprend les spécialistes ci-après :

- un (01) spécialiste en développement social ;
- un (01) spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- un (01) consultant VBG ;
- un (01) responsable en suivi évaluation.

La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP a pour missions :

- de suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des Comités régionaux de gestion des plaintes ;
- de veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes et des résolutions ;
- d'évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- de discuter avec les plaignants les modalités de règlement des indemnisations et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- de documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes ;
- d'assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;

- de s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- d'analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- d'apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- d'assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes.

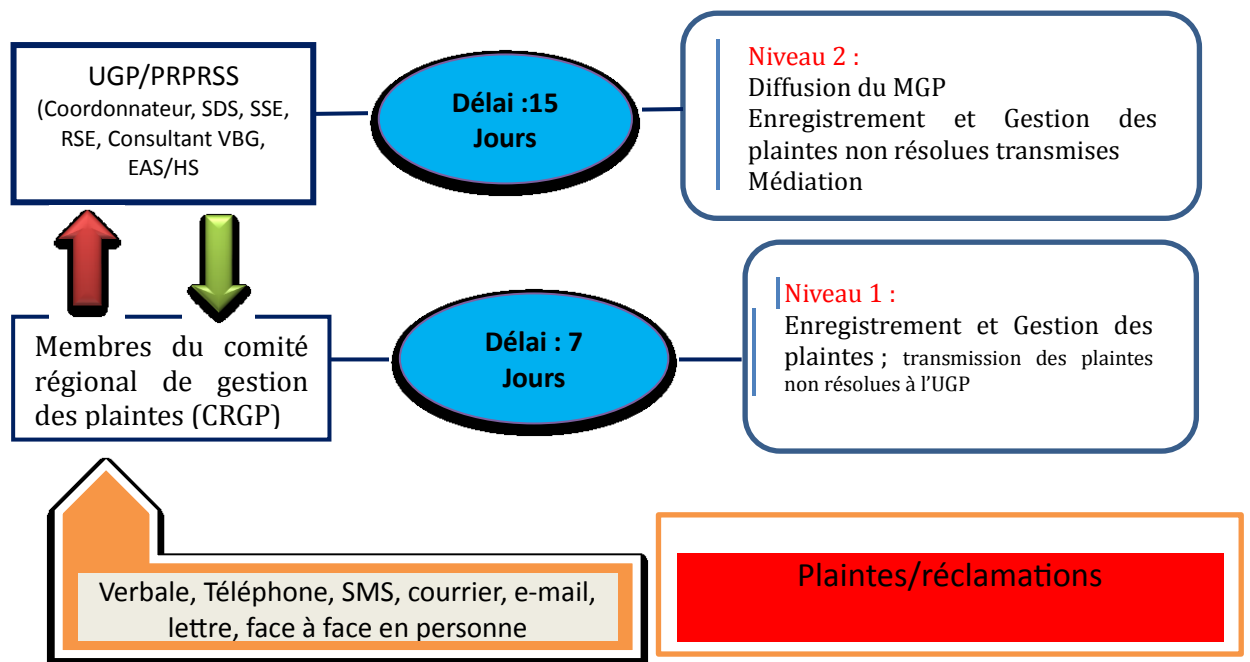
Pour les cas de VBG, le rôle de l'UGP consiste au référencement de la victime vers des structures habilitées.

La Cellule peut faire appel à toute autre compétence au sein de l'UGP ou du Ministère de la santé pour la résolution des plaintes qui lui sont adressées.

Le MGP n'empêche pas l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs, prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes. Il n'a pas non plus la prétention de se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes mis en place par des conventions collectives. Le plaignant est libre à tout moment de recourir à la justice. Cependant, le Projet encourage le recours au MGP parce qu'il constitue une voie amiable, non coûteuse et rapide. La dernière voie de recours en cas d'insatisfaction reste la voie judiciaire. Le plaignant est en droit de saisir le tribunal de grande instance (TGI) au cas où il rejette la résolution proposée par les structures du MGP du Projet. Dans ce dernier cas, les frais de gestion sont à la charge du plaignant.

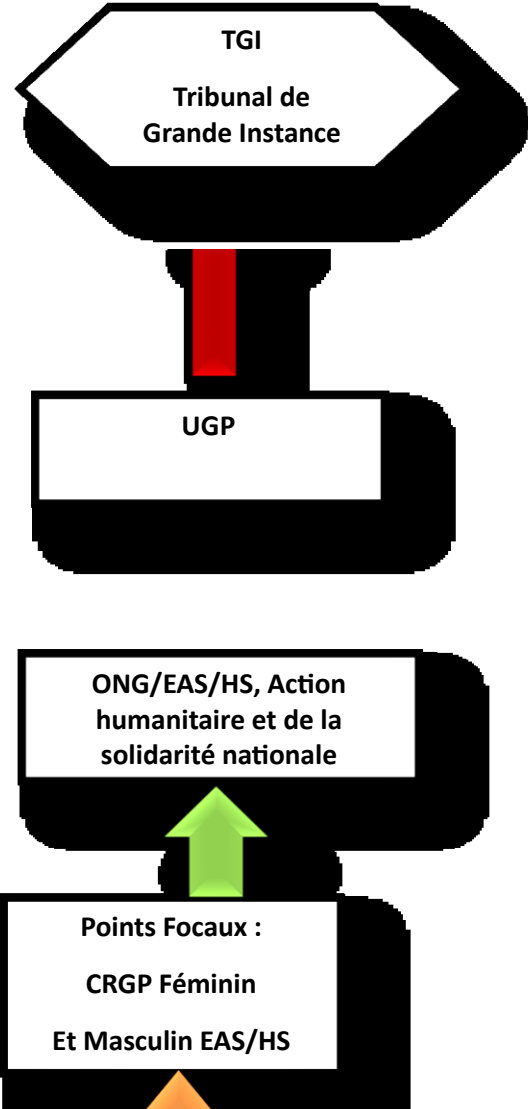
Cependant, un numéro vert national fonctionnera de façon transversale et permettra à toutes les parties prenantes à tous les niveaux (village, commune, région...) d'exprimer leurs plaintes. La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux hiérarchiques et la classification de leurs rôles et missions conformément au graphique 1 ci-après.

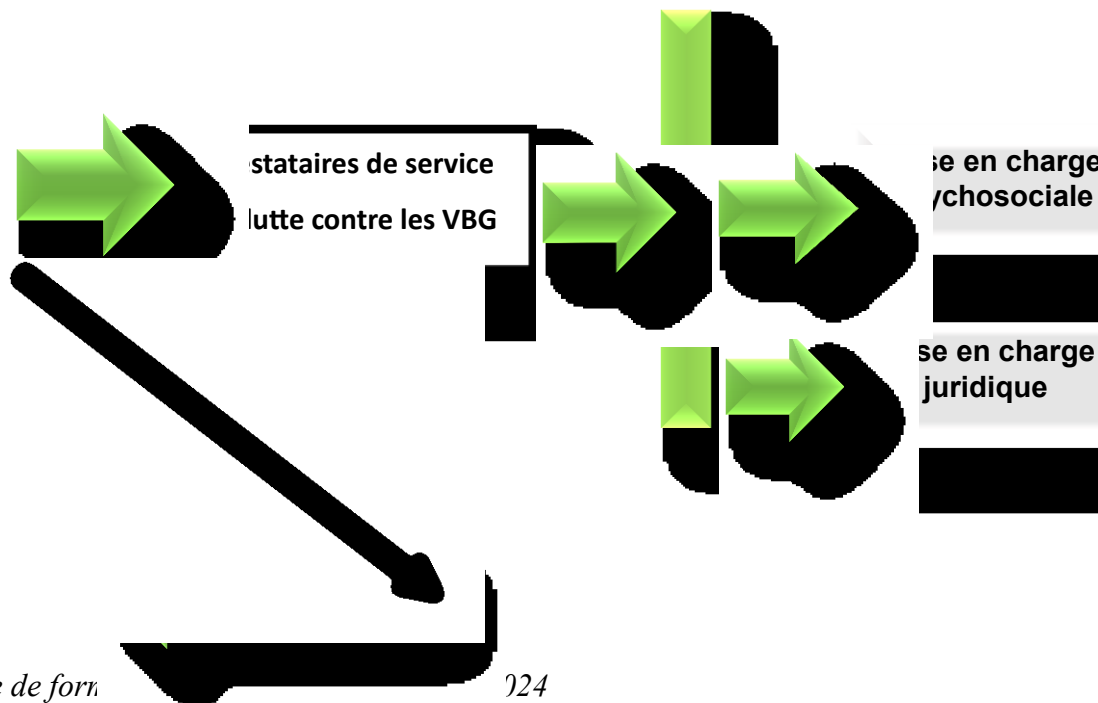
Figure 3: Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs



Source : Inspiré du MGP de projet de la Banque mondiale, avril 2023

Figure 4: Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

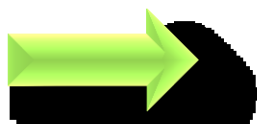




Source : Equipe de formation

24

Légende



Accord/Réponse



Niveau de gestion



Désaccord

Le mode de médiation de différentes approches sera défini comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet ;
- siège de l'UGP ;
- autosaisine des membres du comité;
- page Facebook du projet;
- site Web du projet;
- page Facebook du ministère de la santé

N.B. Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP.

Le tableau ci-après, fournit les coordonnées de l'UGP et des personnes de références du projet.

Tableau 19: Coordonnées de l'UGP et des personnes de références du projet

ENTITÉS	ADRESSES
UGP PRPRSS	Projet de renforcement de la performance et de de la résilience du système de santé (PRPRSS) 03 BP 7009 Ouagadougou 03 Tel : (00226) 25 25 25 25 Page Facebook : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique - Burkina Faso
Ministère de la santé	www.sante.gov.bf
Coordonnateur	TIENDREBEOGO Tahirou E-mail : tahiroutt@yahoo.fr Tél : (00226) 70 23 69 91 / 75 89 23 09
Spécialiste en sauvegarde environnementale	SAWADOGO Boureima E-mail : sboureima74@outlook.com Tél : (00226) 70 85 23 44 / 64 88 46 03
Spécialiste en Développement Social	SOME N. Honoré E-mail : emos_hons@yahoo.fr Tél : (00226) 70 81 59 67 / 76 47 00 80

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

10.5.2.2. Réception et enregistrement des réclamations/plaintes

Sur la base du diagnostic, deux (02) instances de gestion des plaintes émergent et peuvent être prises en compte. Ainsi, la réception, l'enregistrement, le traitement et le feedback sur la résolution des plaintes se font auprès de ces instances.

❖ *Au niveau du comité régional*

Le premier niveau d'introduction de la plainte se fait auprès du comité régional de gestion des plaintes où les activités du projet sont réalisées. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du CRGP. Aussi, afin de diversifier les points d'entrée des plaintes, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes.

Le membre saisi, a l'obligation de porter l'information auprès du président du CRGP pour toutes fins utiles. Dès que la plainte est transmise au président du CRGP, un récépissé doit être délivré au plaignant. A cette rencontre, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte (Cf. annexe 14) qui sera mise à sa disposition par le président du CRGP. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, et au le CRGP. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée.

Par la suite, le président réunit le bureau du Comité et convie le plaignant en cas de besoin. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

❖ *Au niveau du comité central*

Au sein de l'UGP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les nouvelles plaintes. Cette Cellule est également chargée de recevoir les plaintes transférées par le comité régional c'est à dire les plaintes traitées par le CRGP et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout représentant de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP. A ce deuxième niveau également, le Responsable administratif et financier (RAF), ainsi que les Missions de Contrôles (MdC) des travaux liés au Projet, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes. Dès que la plainte est transmise au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP, un récépissé doit être délivré au plaignant.

A cette occasion, le plaignant remplira en deux (02) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi (Cf. fiche de plaintes à l'annexe 14). Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au deuxième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Le responsable réunit au besoin la Cellule de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

10.5.2.3. Circuit de traitement des plaintes/réclamation et délais de réponse

➤ Au niveau du CRGP

Le président du CRGP accuse réception des plaintes reçues. *Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.* Il informe l'UGP à travers les spécialistes en charge des Sauvegardes et du consultant VBG.

En accord avec les autres membres du bureau du CRGP, il fixe une date pour la tenue d'une rencontre du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le Comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le Comité régional doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

Si la plainte est jugée fondée, il est engagé un dialogue ou une médiation pour une solution à l'amiable. Si une résolution est trouvée et acceptée par le (s) plaignant (s) la plainte est clôturée à ce niveau.

Si la plainte est jugée fondée et la résolution proposée par le Comité n'est pas acceptée par le plaignant, celle-ci est portée devant l'UGP via les spécialistes en charge des sauvegardes. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le Procès-Verbal (PV) de la session de traitement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.

Si la plainte est jugée non fondée, cela est notifié au plaignant, avec l'information qu'il a la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

➤ Au niveau de la cellule de gestion des plaintes de l'UGP

Les spécialistes sauvegardes E&S accusent réception des plaintes transmises directement au niveau de l'UGP y compris celles provenant des comités régionaux de gestion des plaintes et qui n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le Coordonnateur de l'UGP. Le Coordonnateur de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une réunion en vue d'examiner les plaintes reçues dans les cinq (05) jours qui suivent. Ainsi, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP peut disposer de dix (10) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Pour ce qui est des plaintes relevant de la gestion des marchés publics, elles seront dirigées vers l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) suivant le décret n°2017/0050 PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de cette institution. Concernant les faits de corruption présumés, elles sont de la compétence de l'autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) selon la loi organique n°082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de cette structure.

Ainsi, à l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP doit informer le plaignant du délai de la résolution

NB : Quelle que soit l'issue, l'UGP documentera toute la procédure et les résolutions proposées.

En cas de persistance de non conciliation, l'UGP) indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

Actions et budget pour le fonctionnement du MGP

Les actions suivantes seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP.

Tableau 20 : Actions pour la mise en œuvre du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéances
Mise en place des comités régionaux et nationaux du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant aux mécanismes existants et fonctionnels et en les renforçant au besoin)	Coordonnateur UGP	Spécialistes Sauvegarde environnementale et Développement social	Un mois après la finalisation du document du MGP qui sera élaboré dès le démarrage des activités du Projet.
Formation des membres des comités sur le contenu du MGP, rôles et attributions et sur la spécificité du traitement des plaintes EAS/HS	Spécialiste développement social Spécialiste en sauvegarde environnementale	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Dès la mise en place des comités
Information et sensibilisation des parties prenantes et des membres des comités régionaux de gestion des plaintes sur le manuel de procédures et de gestion des plaintes	Spécialiste développement social Spécialiste en sauvegarde environnementale	-	Dès la mise en place des comités
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés notamment pour ce qui est des plaintes EAS/HS.	Spécialiste développement social Spécialiste en sauvegarde environnementale	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants/autres prestataires (OSC, ONG)	Permanent
Acquisition et mise en place du matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur UGP	Spécialiste développement social Spécialiste en sauvegarde social Responsable Administratif et Financier	Dès la mise en place des comités
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialiste développement social Spécialiste en sauvegarde environnementale	-	Dès la mise en place des comités

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

L'évaluation du coût pour la mise en œuvre du MGP est faite à travers le tableau ci-après.

Tableau 21 : Coût de mise en œuvre du MGP

Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	Observations
Elaboration du MGP	Rapport	1	10 000 000	10 000 000	Consultant en appui à l'UGP
Renforcement des capacités sur le MGP	Régions	13	3 000 000	39 000 000	Sensibilisation, formations
Fonctionnement des membres du comité pour la tenue des sessions	FF			15 000 000	Tenue des sessions, déplacement, communication, petits matériels de travail (registres)
Vulgarisation du MGP	FF			20 000 000	Diffusion, conception d'outils,
Budget total (CFA)				84 000 000	

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

10.5.2.4. Règlement et clôture des plaintes

Ici, il s'agit pour la Cellule de gestion des plaintes, soit de finaliser les résolutions et de documenter si elles ont été acceptées ou pas et mettre en œuvre les mesures prises pour la résolution de la plainte. Une fois qu'une résolution a été proposée par la Cellule de gestion des plaintes et acceptée par le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre la Cellule de gestion des plaintes avec le plaignant, le comité régional est associé au suivi de la mise en œuvre de la résolution.

Le dossier de plainte sera considéré comme clos et archivé lorsque le plaignant aura signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement résolue. Il faut alors documenter la résolution satisfaisante et l'acceptation du plaignant.

❖ Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités du projet, des dossiers individuels seront préparés pour chaque plaignant. Le dossier inclura notamment, les pièces suivantes :

- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée ;
- une copie du PV de résolution stipulant l'acceptation ou la non acceptation de la résolution par le plaignant.

Comme stipulé plus haut, les dossiers des Plaignants seront archivés au quotidien. Aussi, le registre de gestion des plaintes sera renseigné automatiquement afin d'alimenter la base de données sur les plaintes.

S'agissant du dispositif d'archivage des plaintes, le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux (02) modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les types de plaintes reçues ii) les dates de réception iii) les résolutions trouvées et iv) les dates de feedback au plaignant sur les résolutions v) les acteurs impliqués dans la résolution vi) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés de manière semestrielle par l'UGP. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau de l'UGP et dans les régions concernées pour toutes fins utiles.

10.5.3. Procédures de gestion des plaintes sensibles

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux EAS/HS (VBG), sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité⁹.

Dans un premier temps, il sera fait une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les VBG, notamment l'EAS/HS, présentes dans les zones couvertes par le projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.). Cette cartographie permettra d'identifier l'ensemble des structures intervenant en matière de VBG notamment les EAS/HS présentes dans

⁹ Au regard du fait que le risque VBG du projet est modéré, un consultant sera recruté pour élaborer le PA VBG et initier l'équipe sauvegarde dans son implémentation.

chaque région pour une meilleure prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques des groupes vulnérables (PDI, personnes handicapées, etc...).

Sur cette base, un protocole de référencement sera élaboré avec le prestataire de service VBG de la localité. Il permettra d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e) s signalant un cas de VBG, puissent être référés-es, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, à l'échelle régionale, des points focaux (2 de préférence) seront désignés. Ils/elles ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivant (es). Ils participeront également à la sensibilisation des populations sur la prévention et atténuation des risques de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel liés au projet.

Un Consultant VBG à recruter, avec l'appui de l'équipe sauvegardes, se chargeront d'assurer leur formation.

Les plaintes EAS/HS des deux (2) niveaux (Régional et Central) sont à la charge de l'UGP qui mettra en place une cellule restreinte à cet effet. Cette cellule restreinte comprendra en plus des spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social, un représentant du prestataire VBG, un représentant de la structure de Santé de la localité de la plainte, un représentant du Ministère de la promotion de la femme et du genre et un représentant de l'employeur (chez qui travaille l'auteur de la VBG). La cellule restreinte joue ainsi d'interface entre le projet et la Banque mondiale.

Dispositif de suivi-évaluation

Le suivi des plaintes est assuré directement par le spécialiste en développement social avec l'appui du spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet. Toutefois, l'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, elle veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi et évaluation interne est assuré par l'UGP avec l'appui du spécialiste en suivi-évaluation du Projet en cas de besoin. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- le nombre de campagnes de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;

- les types de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- le nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- le nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- les types de plaintes enregistrées émanant des femmes et des hommes ;
- la durée moyenne de traitement des plaintes ;
- le nombre et pourcentage de plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le genre ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues suivant le genre ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues suivant le genre;
- le nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes

XI. SYNTHÈSE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ET DE GESTION DES DÉCHETS (PLIGD)

Le Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD) vient en complément aux mesures du CGES et définit les mesures et bonnes pratiques de lutte contre les infections et de gestion des déchets biomédicaux durant l'exploitation des établissements de santé. La question de la lutte contre les infections associées aux soins cerne tout événement infectieux survenu lors de la prise en charge d'un patient ainsi que la gestion des déchets biomédicaux demeurent un enjeu crucial pour un système de santé performant tant pour les soins de qualité que pour la protection des populations et de l'environnement.

Le PLIGD comprend : la lutte contre les infections et la gestion des déchets dans les établissements de santé, la prévention et contrôle des infections associées aux soins (PCIAS) dans les établissements de santé et dans la communauté. Il y a également la quantification et classification des déchets biomédicaux en tant que processus qui consiste à déterminer la quantité de déchets produits dans un établissement de santé.

Le PLIGD met l'accent sur la description de la filière de gestion des déchets biomédicaux dans les établissements de santé à travers le circuit technique et opérationnel de gestion des DBM définis sont les suivantes : la production, le tri/conditionnement, la collecte, le stockage, le transport, l'élimination et le traitement des déchets et la désinfection et la stérilisation des outils et des espaces. Une priorité est accordée à une meilleure gestion des DBM, la maîtrise de la phase de production étant fondamentale en ce qu'elle permet de connaître le poids et le volume des DBM produits, d'évaluer les besoins en matériel, d'apprécier la qualité de la gestion des DBM.

Le PLIGD décline le diagramme des flux de déchets dans l'établissement de santé à travers :

- la collecte de données qui permet d'avoir une bonne traçabilité de la gestion des déchets biomédicaux produits au niveau des établissements de santé ;
- le circuit de transmission des données de gestion des déchets biomédicaux : trois niveaux de transmission des données sont retenus pour que les données puissent être bien exploitées: niveau District sanitaire, niveau Direction régionale de la santé et niveau central (Direction de la protection de la santé de la population).

La description des niveaux de performance et/ou les normes applicables des établissements de santé en matière de gestion des DBM est également décrite par le PLIGD à travers une évaluation de la performance en matière de gestion des DBM est un processus qui permet d'apprécier la mise en œuvre des activités dans ce domaine. Elle est un outil et un moyen de promotion et d'appui des structures de santé à améliorer la gestion des DBM selon les normes.

Le coût du PLIGD s'élève à 9 626 159 000 F CFA soit 17 502 107 dollars US. La coordination de la mise en œuvre du PLIGD sera assurée par l'UGP avec l'appui des parties prenantes.

XII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du PRPRSS

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (COFIL)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'exécution adéquate du projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnels, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet ; • Approuver les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet ; • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la bonne gestion des aspects de sauvegardes environnementale et sociale y compris les VBG.
UGP Spécialiste Sauvegarde Environnementale ; Assistant en Sauvegarde Environnementale ; Spécialiste en Développement social ; Assistant en Développement social ; Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la responsabilité globale de la préparation, la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet (PGES-C, Plan d'actions VBG, etc.). • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANEVE ; • Superviser la réalisation des éventuelles EIES, NIES et AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Veiller à l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action ; • Assurer la diffusion du CGES et des autres instruments requis ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des Etudes simplifiées pour les sous-projets de catégorie C ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ; • Rendre compte au Comité de Pilotage de toutes les

Acteurs	Responsabilités
	<p>diligences, et assurer que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et contrôler les prestations relatives aux mesures environnementales et sociales conformément aux clauses environnementales et sociales contenues dans les DAO et contrats, au Plan de mise en œuvre des Prescriptions Environnementales et Sociales (PPES) y compris les Mesures Hygiène Santé Sécurité (MHSS), inclus dans le marché de l'entreprise y compris les codes de bonne conduite incluant les aspects VGB et HSSE ; • Assurer la validation du planning proposé par l'entreprise pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde • Assurer la surveillance, le suivi et la supervision des travaux relatifs aux aspects environnementaux, sociaux, hygiène, santé et sécurité ; • Renseigner les fiches et autres outils de surveillance et suivi environnemental ; • Produire des rapports mensuels et compte rendus de sorties conjointes de suivi ; • Participer aux opérations de pré-réception environnementale et sociale (qui précède la réception technique) de travaux y relatifs.
ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs, les Constats d'impact environnemental et social et les Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social • Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES conformément à sa mission régaliennne.
Direction régionale en charge de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales • Participer à la mise en des mesures environnementales et sociales
Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent • Exécuter les mesures environnementales et sociales, santé et sécurité et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux

Acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier (PGES-C) et Plans Santé-Sécurité (PSS) ainsi que des plans d'action VBG/EAS/HS • Veiller à ce que les deux (2) spécialistes soient présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail
Mission de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent • Effectuer le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales (PGES-C et PSS) • Rendre compte de la mission au Maître d'Ouvrage • Veiller à ce que les deux (2) spécialistes soient présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.
Consultants (consultants individuels ou Bureaux d'études et de contrôle) et ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Délégations Spéciales	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des PGES ; • Participer à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
Populations/bénéficiaires et ONG ciblées	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

XIII. ESTIMATION DES COÛTS DU PCGES

Le tableau suivant présente une estimation du coût de mise en œuvre du PCGES.

Tableau 23: Budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût total en dollars US
1	Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	Personne	1		PM	
2	Recrutement d'un Assistant en Sauvegarde Environnementale	Personne	1		PM	
3	Recrutement d'un Spécialiste en Développement Social	Personne	1		PM	
4	Recrutement d'un Assistant en Développement Social	Personne	1		PM	
5	Recrutement d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE)	Personne	1		PM	
6	Provisions pour la réalisation des screening E&S	Mission	3	4 000 000	12 000 000	21 818
7	Provisions pour l'élaboration des EIES, NIES requis dans le cadre du PRPRSS (11 EIES, 40 NIES)	EIES/NIES	51	10 000 000	510 000 000	927 273
8	Provisions pour l'élaboration des prescriptions environnementales et sociales (PES) requis dans le cadre du PRPRSS (40 PES)	PES	40	100 000	4 000 000	7 273
9	Surveillance/Suivi de la mise en œuvre des PGES EIES/NIES	Mission	15	3 000 000	45 000 000	81 818
10	Suivi de la mise en œuvre des mesures du PLIGD	Mission	5	5 000 000	25 000 000	45 455
11	Renforcement des capacités des parties prenantes	FF	1	82 000 000	82 000 000	149 091
12	Protocole avec ANEVE pour le suivi externe des mesures environnementales et sociales,	An	5	5 000 000	25 000 000	45 455
13	Audits du CGES du projet	Audit	2	10 000 000	20 000 000	36 364

14	Mise en œuvre du MGP				PM (Cf. PA MGP)	
15	Mise en œuvre du Plan d'actions VBG/EAS/HS				PM (Cf. PA VBG/EAS/HS)	
16	Pré-réceptions environnementales et sociales des travaux	Mission	15	3 000 000	45 000 000	81 818
17	Dotation Kit EPI (chaussures de sécurité, casques, gilets, masques, ...) aux spécialistes en sauvegardes E&S de l'UGP (3 kits par spécialiste pour les 05 ans)	Kit	6	100 000	600 000	1 091
Total					768 600 000	1 397 455

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

Le coût de mise en du PCGES est estimé à **768 600 000 FCFA, soit 1 397 455 dollars US.**

XIV. CALENDRIER D'EXECUTION DU PCGES

Le tableau ci-après présente le calendrier de mise en œuvre du PCGES.

Tableau 24: Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées	Période d'exécution				
		An1	An2	An3	An4	An5
Mesures institutionnelles	Recrutement des experts en sauvegardes environnementale et développement social					
	Recrutement des assistants en sauvegardes environnementale et développement social					
	Recrutement du responsable HSE					
	Etablissement de la convention de partenariat avec l'ANEVE					
	Elaboration du plan d'action de gestion des déchets biomédicaux					
	Recrutement de consultants pour la préparation des EIES/NIES/PES					
Screening E&S	Tri environnemental et social des sous-projets					
Mesures techniques	Recrutement de consultants pour l'élaboration des EIES/NIES/PES					
	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (PGES/PES)					
Mesures de renforcement des capacités	Renforcement des capacités des parties prenantes en gestion environnementale et sociale					
Sensibilisation/informations	Sensibilisation/information des parties prenantes sur la gestion des déchets biomédicaux et la PCIAS					
Suivi, surveillance et	Suivi et surveillance environnementale et sociale					

évaluation	Pré-réceptions environnementale et sociale des travaux					
	Audits du CGES					

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

CONCLUSION

Le présent CGES a été préparé afin de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la formulation du PRPRSS.

L'évaluation environnementale et sociale des activités, fait ressortir des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à : la construction de WIB moderne au profit de la Centrale d'achat de médicaments essentiels génériques (CAMEG), (ii) la réhabilitation des dépôts répartiteurs des médicaments essentiels génériques des structures sanitaires en vue d'améliorer la disponibilité de médicaments de qualité , (iii) la réhabilitation de conteneurs pour la mise en place de postes de santé avancés dans les zones à défis sécuritaires, (iv) le relèvement à niveau des centres de santé périphériques en centres médicaux afin de faire face à la nouvelle demande de soin des populations, (v) la réhabilitation de certaines salles de travaux pratiques de centres hospitaliers en laboratoires de compétence pour la formation continue du personnel , (vi) la construction de centrales de déchets biomédicaux et (vii) des activités relatives à l'amélioration de l'offre de soins qui entraîneront spécifiquement la production de déchets biomédicaux et des risques d'infections associés aux soins (IAS).

En phase de travaux, des impacts négatifs et risques sont à noter, à savoir la dégradation de la qualité de l'air et l'ambiance sonore, les risques d'accidents/incidents et de VBG/EAS/HS, les risques de conflits, la prolifération de déchets de chantier, etc.

En phase d'exploitation, les impacts négatifs et risques (nuisances olfactives, pollutions diverses) proviendraient principalement : (i) de la mauvaise gestion des déchets biomédicaux, (ii) du choix des bénéficiaires de la gratuité des soins, (iii) de la sélection des prestataires de services, du personnel de l'Unité de Gestion du Projet, (iv) des cas de VBG (EAS/HS/VCE), (v) de l'exclusion de certains groupes vulnérables tels que les déplacés internes et les migrants, et (vi) de la menace terrorisme, etc.

Pour renforcer la prise en charge des préoccupations environnementales et sociales dans les activités du PRPRSS, nous formulons les recommandations suivantes :

- réaliser le processus de sélection environnementale et sociale pour toutes les activités afin de déterminer le type d'instrument de sauvegarde à élaborer ;
- mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales préconisées dans les instruments de sauvegarde ;

- renforcer les capacités de l'équipe sauvegarde environnementale de l'UGP ;
- sensibiliser/informer toutes les parties prenantes au projet sur la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ;
- préparer des clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO pour les contractants chargés de l'exécution des travaux ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale du projet ;
- opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes.

Les activités du PRPRSS auront certes des risques et des impacts environnementaux négatifs, mais pas en mesure d'handicaper sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs du projet dominent largement ses impacts négatifs qui du reste, pourront être évités ou réduits considérablement par la mise en œuvre des mesures qui seront édictées dans les instruments de sauvegardes découlant du présent CGES.

Le budget provisoire estimatif de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales du PCGES s'élève à **768 600 000 FCFA, soit 1 397 455 dollars US** à intégrer dans le coût du projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. Aide-mémoire de la Mission conjointe d'appui à la finalisation du document descriptif du projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (P180539), du 15 au 26 Juillet 2024.
2. BOUSSIM, I.J., 2002 – Les phanérogames parasites du Burkina Faso : Inventaire, Taxonomie,
3. Ecologie et quelques aspects de leur biologie : cas des Loranthaceae parasites du karité. Thèse de
4. Doctorat d'Etat ès Sciences Naturelles, Université de Ouagadougou, 306 p.
5. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2017.
6. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PPR COVID19, 2024, validé par l'ANEVE.
7. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRSS, 2024, validé par l'ANEVE.
8. Cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2019 du Burkina Faso-Résultats préliminaires, Ouagadougou, 69 p. : Institut national de la statistique et de la démographie (2020).
9. Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), 2023. Burkina Faso.
10. Décret 2015-1187 -PRES TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, 14p.
11. Décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement
12. Institut National de la Statistique et de la Démographie : Tableau de Bord Social (INSD, 2017).
13. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (P180539), version provisoire, octobre 2024.
14. Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (P180539), version provisoire, octobre 2024.
15. Plan de lutte contre les infections et gestion des déchets (PLIGD) du projet de protection du capital humain au Burkina Faso (P506528).
16. Plan de lutte contre les infections et gestion des déchets (PLIGD) du projet de préparation et de riposte au COVID-19 (PPR COVID-19) (P506528).
17. PRODOC du Projet de Renforcement de la Performance et de la Résilience du Système de Santé PRPRSS (P180539), Burkina Faso, version provisoire, juillet 2024.
18. La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
19. La loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
20. La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
21. La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;

22. La loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
23. La loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de screening environnemental et social

BURKINA FASO

Ministère de la santé

**Projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS)
(P180539)**

FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS DU PRPRSS

Fiche n° :	
Date de remplissage :	
Structure bénéficiaire :	
Localisation :	
Région	
Province	
Commune	
Village/Quartier/Secteur	
Localité	
Coordonnées géographiques (GPS) du site :	
Infrastructures / activités limitrophes	

<u>PARTIE A : BREVE DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>				
Objectif des travaux				
Bref descriptif des travaux				
Superficie totale du site des travaux				
<u>PARTIE B : IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</u>				
N°	Préoccupations/enjeux	Oui	Non	Observations

environnementaux et sociaux				
Ressources du secteur				
1.	Les travaux requièrent-ils d'importants matériaux dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, bois de feu, etc.) ?			
2.	Nécessite-t-il un défrichement important ?			
3.	Est-il situé en agglomération ?			
4.	Limite-t-il l'accès des populations au pâturage, à l'eau, aux services publics ou autres ressources dont elles dépendent ?			
5.	Nécessite-t-il l'acquisition de terres privées/publiques de façon temporaire ou permanente ?			
6.	Entraîne-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques (greniers, toilettes, cuisines, etc.) ?			
Diversité biologique				
7.	Risque-t-il de causer des effets négatifs sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
8.	Est-il situé dans une zone écologique sensible ? Forêts, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?			
Zones protégées				
9.	Est-il logé ou empiète-t-il sur des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées) interférant ainsi avec les oiseaux ou mammifères migrants ?			
Géologie et sols				
10.	Est-il situé dans une zone instable du point de vue géologique ou de sols (érosion, glissement de terrain, basfonds, etc.) ?			
11.	Affecte-t-il négativement la fertilité des sols ?			
12.	Comporte-t-il des risques de salinisation ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels				

13.	Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, sacrés, culturels, archéologiques ou d'héritage culturel ou requérir des excavations à côté de tels sites ?			
Perte d'actifs et autres				
14.	Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques/communautaires ?			
Paysage/esthétique				
15.	Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?			
Acquisition des terres				
16.	La mise en œuvre du projet impliquera-t-elle l'acquisition ou l'occupation de terrains qui sont la propriété ou qui sont déjà exploités par un individu ou une famille ?			
17.	Le site du projet est-t-il juridiquement sécurisé ?			
Pollutions				
18.	Le projet peut-t-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
19.	Utilisera-t-il des pesticides ou une augmentation de ceux-ci ?			
20.	Peut-t-il générer des déchets solides et liquides ?			
21.	Peut-t-il de générer des déchets biomédicaux (DBM) ?			
22.	Risque-t-il d'affecter la qualité de l'air (émissions de poussières, d'odeurs, gaz divers) ?			
23.	Peut-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraines, sources d'eau potable ?			
Mode de vie				
24.	Le projet peut-t-il entraver ou altérer la mobilité des populations riveraines ou locales et/ou de leurs biens ?			
25.	Nécessitera-t-il une réinstallation involontaire d'individus ou de familles ?			

26.	Entraînera-t-il une accentuation des inégalités sociales ?			
27.	Peut-t-il affecter négativement le milieu de vie et/ou les conditions de travail des populations riveraines			
28.	Peut-t-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les usagers ?			
Santé-Sécurité				
29.	Le projet peut-t-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
30.	Peut-t-il engendrer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ((IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?			
31.	Entraînera-t-il une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux				
32.	Le projet favorisera-t-il la création d'emplois ?			
33.	Peut-t-il altérer les moyens d'existence et/ou les droits des femmes/personnes vulnérables ?			
Consultation du public				
34.	Lors de la préparation du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?			

PARTIE C : MESURES PREVENTIVES ET D'ATTENUATION

Partie C1 : Pour toutes les réponses « Oui », décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N° de la question répondue « OUI »	Mesures d'atténuations/bonifications

Partie C2 : Recommandations

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, le projet est classé dans la catégorie :

- A Oui Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) à réaliser
- B Oui Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) à réaliser
- C Oui Prescription environnementale à réaliser

Fiche remplie par :

Nom et Prénom (s) :

Fonction/Structure :

Signature :

Nom et Prénom (s) :

Fonction/Structure :

Signature :

Visa de conformité de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) :

.....

Fait à, le

Annexe : Liste des participants ayant pris part au screening environnemental et social

N°	Nom et Prénoms	Sexe (M/F)	Structure/Titre	Téléphone/ E-Mail	Signature

Annexe 2 : Fiche d'examen et de contrôle environnemental et social des sous-projets

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
1. Appels d'offre (phase de préparation)	Négligence des aspects environnementaux et sociaux	Faible à modéré	Préparation de Termes de référence adéquats, qui seront validés par l'UGP et approuvé par la BM
2. Au sujet des constructions	Risques liés aux grosses excavations en profondeur, creusement de tranchées pour la pose des conduites d'extension et de densification.	Modéré	Choix d'entreprises spécialisées Conduite d'études techniques préalables. Préparation de cahiers de charge détaillés Préparation de cahiers de charge détaillés de la part des entreprises de travaux Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être maintenus dans une zone contrôlée. De l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris. Éliminer la poussière pendant les activités ou installation d'écrans anti-poussière sur le site Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière
3. Sols	Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage)	Faible	Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles.
4. Eaux	Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes)	Faible à modéré	Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée) Contrôle de la qualité de l'eau potable Mise en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.
5. Déblais	Déblais d'excavations	Modéré	Gestion correcte des déblais, d'après les normes établies dans le PGES-C de l'entrepreneur.
6. Déchets	Déchets des chantiers (pendant les travaux) Déchets des formations sanitaires (après les travaux)	Faible à modéré	Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ; Evacuation des déchets vers les décharges publiques autorisées. Règle d'hygiène des chantiers Interdiction de rejets de déchets en plein air Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue.

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
			Le cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante) Toutes ces dispositions devront être rapportées dans le PGES-C de l'entrepreneur.
7. Déchets toxiques dangereux)	Gestion des déchets toxiques dangereux	Modéré à Elevé	L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet. Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées conformément aux réglementations nationales.
10. Amiante	Gestion de l'amiante	Elevé	Si de l'amiante est détectée sur le site du projet (travaux de démolition), elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse. Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante. L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés
11. Végétation	Certains ouvrages impliquent la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.	Faible	Recherche de solutions alternatives (pour éviter la coupe d'arbres) Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO2
12. Qualité de l'air	1. Impact potentiel négatif d'engins lourds dans les chantiers et de véhicules Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant.	Modéré	1. Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux). 2. Arrosage des chantiers ; 3. Enlèvement systématique des remblais inutilisés.
13. Pollution atmosphérique.	Les chantiers pourraient contribuer à augmenter la pollution atmosphérique et la génération de poussières. Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et déplacement et utilisation des matériaux	Faible à modéré	Utilisation de techniques (entretien des machines, utilisation des énergies renouvelables) pour atténuer ce risque dans les chantiers Organisation de campagnes de sensibilisation et d'information du public sur les effets de la pollution atmosphérique et les mesures à prendre Arrosage des chantiers
14. Pollution	Augmentation des	Faible à	. Mise en place de mesures de contrôle régulier de

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
sonore	nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	modéré	l'intensité des pollutions sonores <ul style="list-style-type: none"> . Mesures acoustiques par sonomètre selon la NT 48.04 (ISO.1996/1) en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs . Respect des horaires de travail sur les chantiers . Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis . Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles.
15. Emission de GES	Gaz d'échappement des engins et véhicules	Faible à modéré	Entretien et maintenance des engins et véhicules
16. Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers	. Accidents dans les chantiers . Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents)	Faible	. Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène . . Equipements de protection individuelle par les travailleurs . Panneaux de signalisation d'endroits à risque
17. Sécurité des bâtiments	Risque d'incendies et explosions	Faible	Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion). Installation de détecteurs de fumée, extincteurs et dispositifs d'alarme.
18. Sécurité de la circulation et des piétons	Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par les activités de construction	Faible à modéré	Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité à - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements : le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels - Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. Procurer des passages et des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère. - Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux - Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public. - Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.
19. Travail des enfants	Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants	Faible	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux
20. Personnes à mobilité réduite	Négligence dans les plans de construction et de réhabilitation de bâtiments	Faible à modéré	Respect des dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
21. Réhabilitation d'immeubles à valeur historique	Non prise en compte de la valeur historique d'un immeuble à réhabiliter	Faible à modéré	Notifier les autorités compétentes locales et en obtenir les autorisations / permis. Respect de la réglementation de la direction du patrimoine au sujet des immeubles ayant une valeur historique.
22. Patrimoine archéologique, culturel et historique	Non prise en compte du patrimoine culturel, y compris archéologique	Faible	S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres «trouvailles» possibles rencontrés lors de l'excavation ou de la construction soient notés, que les officiels soient contactés et que les travaux soient retardés ou modifiés pour tenir compte de ces découvertes. Respect des réglementations nationale en matière de protection de biens historiques et culturels. Implication éventuelle du département du patrimoine national et de centres spécialisés.
23. Risques de nature sociale	16. Désagréments liés au bruit et poussière.	Faible à modéré	Respect des horaires de travail. Arrosage du chantier.

Annexe 3 : Fiches (Fiche A, Fiche B, Fiche C, Fiche D) pour les procédures de gestion de gestion environnementale des sous projets

Fiche A : fiche de sélection

Etape	Traitements à appliquer à chaque sous projet	Acteur de mise en œuvre
1	Remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale. Si le projet est éligible poursuivre avec les autres étapes	UCP/SSES
2	Attribuer une catégorie environnementale à chaque sous projet : A : projet présentant des risques et effets environnementaux et sociaux élevés ; B : projet présentant des risques et effets environnementaux et sociaux modérés ; C : projet présentant des risques et effets environnementaux et sociaux faibles	UCP/SSES
3	Déterminer le travail environnemental à réaliser : EIES, NIES, Prescriptions environnementales et sociales	UCP/SSES
4	Valider la classification par l'ANEVE	ANEVE
5	Donner un avis de non objection de la catégorisation de l'ANEVE	Bailleur
5	Si le sous projet est de la catégorie A, suivre la procédure décrite sur la fiche A ci-dessous	FICHE A
6	Si le sous projet est de la catégorie B, suivre la procédure décrite sur la fiche B ci-dessous	FICHE B
7	Si le sous projet est de la catégorie C, suivre la procédure décrite sur la fiche C ci-dessous	FICHE C

FICHE B : Projet de catégorie A

	Traitements à appliquer à chaque sous projet de la catégorie B	Acteur de mise en œuvre
1	Recruter un consultant pour réaliser l'évaluation environnementale et sociale du sous projet concerné	UCP/SSES
2	Elaborer et Transmettre pour chaque sous projet concerné par l'évaluation environnementale et sociale un projet de termes de référence en trois exemplaires en format papier et la version électronique au Ministère en charge de l'environnement pour cadrage et approbation	UCP/SSES
3	Transmettre les résultats du cadrage au promoteur (cahier des charges) ou à l'UGP	ANEVE
4	Informé par tout moyen approprié l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet ; de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou de la notice d'impact environnemental et social.	Consultant
5	Transmettre le rapport de l'EIES au Ministre en charge de l'environnement en trois exemplaires plus la version numérique y compris les clauses environnementales et sociales à intégrer dans le dossier d'appel d'offre de l'entreprise chargée des travaux	UCP/SSES

6	Examiner et valider le rapport d'EIES	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) et BM
7	Nommer des enquêteurs pour la réalisation d'une enquête publique après réception du rapport de l'EIES	Ministre en charge de l'environnement
8	Informers l'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet	Ministre en charge de l'environnement
9	Informers le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu (durée : 30 jours à compter de l'insertion dans les journaux). Pendant ce délai, le rapport d'EIES à mis à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Le public peut, dans ce délai, demander à l'autorité locale du lieu d'implantation l'accès à l'intégralité du document d'EIES. Les frais de l'enquête publique sont à la charge du promoteur	Autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet
10	Organiser une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal	Enquêteurs
11	Ouvrir pour une durée de 30 jours d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet	Enquêteurs
12	Clôturer l'enquête publique à l'issue d'un délai de 7 jours pendant lequel toutes les investigations élémentaires sont effectuées.	Enquêteurs
13	disposer, après la clôture, d'un délai de 5 jours pour examiner le dossier et formuler leur avis	Autorité administrative locale du lieu de réalisation de l'activité projetée et l'organe compétent de la collectivité locale
14	Rédiger le rapport de l'enquête dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête. Il relate le déroulement des opérations et fait l'état des observations, suggestions et contre-propositions formulées. Les conclusions et recommandations motivées des enquêteurs sont consignées dans le rapport de l'enquête publique	enquêteurs
15	Transmettre le rapport de l'enquête publique au Ministre en charge de l'environnement dans les 5 jours qui suivent l'expiration du délai des 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique	enquêteurs
16	Donner au promoteur par arrêté un avis sur la faisabilité environnementale de la politique, du plan, du programme, du projet dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de dépôt du rapport final	Ministre en charge de l'environnement
17	Faire ampliation au Ministre du secteur d'activités concerné	Ministre en charge de l'environnement
18	Transmettre une copie de l'avis au promoteur	Ministre en charge de l'environnement

19	En cas d'avis favorable, mettre en œuvre le projet dans un délai de 3 ans sous peine de caducité. E cas d'avis défavorable, celui-ci est dûment motivé. La motivation comporte les conditions à réunir par le promoteur en vue d'un réexamen du dossier s'il y a lieu.	UCP/SSES
20	Elaborer les clauses environnementales et sociales et les intégrer dans le PGES	Consultant
21	Elaborer le PGES chantier	consultant
22	Mettre en oeuvre le PGES chantier et le PGES	UCP/SSES
23	Assurer le suivi et la surveillance interne du PGES	UCP/SSES
24	Assurer le suivi et la surveillance externe du PGES	Ministère en charge de l'environnement en collaboration avec les ministères concernés et toute autre partie prenante
25	Produire un <u>rapport semestriel</u> sur l'état de la mise en œuvre du PGES d'une EIES	UCP/SSES
26	Transmettre le rapport au Ministre en charge de l'environnement	UCP/SSES
27	Mettre en place un Mécanisme de gestion des plaintes	Consultant
28	Elaborer un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	Consultant

Fiche C : Procédure à suivre pour les sous-projets de catégorie B

Intitulé du sous-projet :

	Traitements à appliquer à chaque sous projet de la catégorie B	Acteur de mise en œuvre
1	Recruter un consultant pour réaliser l'évaluation environnementale et sociale du sous projet concerné (NIES)	UCP/RES
2	Elaborer un projet de termes de référence en trois exemplaires en format papier et la version électronique au Ministère en charge de l'environnement pour cadrage et approbation	Consultant
3	Transmettre les résultats du cadrage au promoteur	ANEVE
4	Informé par tout moyen approprié l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet ; de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou de la notice d'impact environnemental et social.	Consultant
5	Réaliser le rapport de la NIES et le transmettre à l'ANEVE en trois exemplaires plus la version numérique comprenant les clauses environnementales et sociales	UCP/RES
6	Examiner et valider le rapport NIES	ANEVE, BM
7	Recruter un consultant pour réaliser un PGES Chantier	UCP/SSES
8	Elaborer un PGES Chantier	Consultant
9	Mettre en œuvre le PGES Chantier	Entreprise chargée des travaux
10	Mettre en œuvre le PGES	UCP/SSES
11	Assurer le suivi et la surveillance interne du NIES/PGES	UCP/SSES
12	Assurer le suivi externe du PGES/NIES	Ministère en charge de l'environnement en collaboration avec les ministères concernés et toute autre partie prenante
13	Produire un <u>rapport annuel</u> sur l'état de la mise en œuvre du PGES et le transmettre à l'ANEVE	UCP/SSES

Fiche D : Procédure à suivre pour les sous projets de catégorie C

	Traitements à appliquer à chaque sous projet de la catégorie C	Acteur de mise en œuvre
1	Elaborer les prescriptions environnementales et sociales	OCP/SSES
2	Valider les prescriptions environnementales et sociales des sous projets	ANEVE
3	Recueillir l'avis de non objectif des prescriptions environnementales et sociales	Bailleur
4	Mettre en œuvre le projet et les prescriptions environnementales et sociales	UCP/SSES
5	Assurer le suivi et la surveillance interne des prescriptions environnementales et sociales	UCP/SSES
6	Assurer le suivi externe des prescriptions environnementales et sociales	ANEVE

7	Produire un <u>rapport annuel</u> sur l'état de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales	UCP/SSES
8	Transmettre le rapport annuel à la Direction Régionale de l'Environnement	UCP/SSES

Annexe 4 : Mesures visant à prendre en compte les risques environnementaux et sécuritaires liés aux équipements à acquérir

1. Impliquer des professionnels expérimentés dans le processus d'acquisition des équipements ;
2. Evaluer le coût de la consommation d'énergie et d'eau en rapport avec l'exploitation de l'équipement ;
3. Prévoir un personnel chargé de la maintenance des équipements ;
4. Intégrer dans le dossier d'appel d'offre pour la commande des équipements la documentation sur les différents risques liés au fonctionnement de ces équipements ;
5. Prévoir la formation des usagers des équipements et des maintenanciers sur leur protection contre les risques d'infections ;
6. Prévoir un lieu de stockage des équipements en fin de vie et les possibilités de recyclage
7. Prévoir un budget pour l'acquisition des pièces de rechange des équipements de laboratoire ;
8. Prévoir les ressources nécessaires pour l'achat des consommables pendant le projet et après le projet ;
9. S'assurer avant l'acquisition de l'équipement qu'il existe un local adapté pour son installation ou bien prévoir les ressources nécessaires pour l'aménagement du local destiné à recevoir les équipements ;
10. Concernant les équipements de la chaîne de froid, prioriser l'acquisition de ceux ne contenant de fluides réfrigérants à gaz à effet de serre ;
11. Avant l'importation des équipements de laboratoires, de chaîne de froid et d'imagerie médicale, prendre des dispositions pour obtenir les d'autorisations préalables d'importation.

Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO pour les travaux en entreprise

Les normes et clauses qui suivent résultent de règles déjà adoptées dans le cadre d'autres évaluations environnementales au Burkina Faso, en Afrique de l'Ouest et ailleurs. Ces clauses et normes environnementales constituent des mesures préventives essentielles à prendre en compte en phase de préparation, pour l'élaboration du cahier des charges de l'entreprise.

CHAPITRE 1 CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE D'INSTALLATION DU CHANTIER

1.1. Choix du site

Le plan d'installation du chantier doit tenir compte des aménagements et des mesures de protection suivantes :

- les limites du site d'installation du chantier doivent être à une distance d'au moins 30 m d'une route, 100 m d'un lac ou cours d'eau et 100 m des habitations ;
- les centrales de fabrication d'enrobé, de briques doivent être situées suffisamment loin des habitations de telle manière que les habitants ne soient pas incommodés par les poussières et les odeurs ;
- le site doit être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles et/ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger ;
- le site doit être choisi en dehors des zones sensibles telles que les aires naturelles protégées, les forêts classées et autres zones boisées, les forêts galeries ou zones rupicoles, les versants de colline de pente forte, les sites d'intérêt touristique, culturel, archéologique ou religieux ;
- le site doit être correctement assaini avec un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie, en évitant les points de stagnation des eaux.

1.2. Protection du site

Une protection générale du chantier doit être assurée pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades (chantiers importants et/ou présence de gros engins).

Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des ouvriers et riverains.

Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment en assurant un arrosage régulier de la zone du chantier pour limiter la poussière.

Pour les chantiers importants et bruyants, limiter les activités aux heures diurnes (activités exceptionnelles durant la nuit).

1.3. Personnel et règlement intérieur

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible de main d'œuvre locale, dans la zone où les travaux sont réalisés, jusqu'à 60-70% de la main d'œuvre totale.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des MST et du VIH-Sida, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement intérieur du chantier doit stipuler les heures d'ouverture et de fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin).

Des séances d'informations et de sensibilisation seront tenues régulièrement sur l'Hygiène, la Santé, la Sécurité et l'Environnement.

Le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Pour les chantiers importants, un responsable de l'hygiène et de la sécurité sera désigné parmi les employés. Si nécessaire, son employeur devra lui assurer une formation de base sur l'hygiène, la sécurité et les premiers secours.

La phase de préparation des travaux relatifs à un chantier commence par l'élaboration d'un plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (HSSE) qui explique sommairement la démarche de prévention à utiliser par l'entrepreneur pour maintenir le cap des objectifs HSSE. Il est fait obligation à l'entrepreneur de préparer un plan HSSE qui sera soumis pour approbation à la mission de contrôle.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer au code du travail et sera tenu pour responsable de la conduite de ses employés.

1.4. Hygiène des installations et base vie

Prendre toutes dispositions pour assurer une installation correcte des ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et correctement assaini (fosse septique et/ou puits perdu).

Les installations doivent comporter au moins un point de vente de préservatifs à prix réduit, bien en évidence pour les employés et diverses affiches de sensibilisation à la transmission du VIH-Sida.

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre d'employés logés sur place.

Des réservoirs d'eau doivent être installés en quantité suffisante et la qualité d'eau devra être adéquate aux besoins.

Une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) doivent être assurées.

Le site de la base vie doit être correctement assaini, avec un drainage adéquat assurant une évacuation des eaux pluviales et l'élimination des stagnations d'eau.

1.5. Origine des matériaux

Les procédés de fabrication utilisés pour l'élaboration des matériaux ne doivent pas contribuer à la dégradation des écosystèmes, notamment par des prélèvements importants de bois - énergie. Par exemple, l'utilisation de chaux fabriquée de manière artisanale dans de fours fonctionnant au bois sera proscrite.

Seul le ramassage du bois mort est autorisé comme source de combustible.

L'entrepreneur doit également prévoir l'utilisation du gaz ou de pétrole comme combustible au niveau des bases vie notamment pour la cuisine. Il est encouragé à avoir recours à des sources d'énergie solaire.

1.6. Débroussaillage et abattage d'arbres

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation, arbre, arbuste poussant sur les bords immédiats de l'emprise des ouvrages, des aménagements, des infrastructures, ou des équipements. Les règles suivantes sont à appliquer :

- la coupe des arbres se fait au ras du sol (entre 5 et 10 cm) ;
- dans les villages et les zones de culture, l'utilisation de la niveleuse pour le débroussaillage est interdite. L'exécution du débroussaillage doit être effectuée manuellement. Cette tâche est un travail à haute densité de main-d'œuvre ;
- toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Les arbres de plus de 4 mètres de haut ne seront abattus qu'en cas de stricte nécessité ;
- tout arbre d'alignement et arbre utilitaire (fruitier, ombrageux, médicinal, etc.) ne sera abattu qu'en cas de nécessité absolue et avec l'accord préalable du service des Eaux et Forêts, du préfet ou des populations locales ;
- toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalot, buses, etc.) et des aménagements sera coupée sauf s'elle sert à stabiliser un talus de remblais. Les arbres et arbustes doivent être déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage. Le déboisement est limité au plus à 20 mètres de part et d'autre de l'ouvrage ;
- les trous d'enlèvement éventuels de souches devront être rebouchés avec de la terre végétale ;
- tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones préalablement identifiées où ils pourront être mis à la disposition des populations après débitage ou brûlés en toute sécurité loin des habitations. Ces tâches doivent être exécutées sous le contrôle du service des Eaux et Forêts le plus proche. Si le brûlis des déchets est autorisé à cet endroit, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10 000 litres au plus et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu au village, à la végétation ou zone de cultures avoisinant le site. Le brûlis sur place est strictement interdit.

1.7. Destruction de bâtiments

Tout bâtiment d'habitation ou autre (greniers, etc.) ne peut être détruit qu'après une expropriation légale et l'indemnisation des propriétaires. En cas de démolition involontaire de bâtiment (passage de rouleau vibreur, par exemple), le propriétaire devra être équitablement et rapidement dédommagé par l'entreprise après constat des faits matérialisés par PV dument signé par les parties prenantes (propriétaire, entreprise, mission de contrôle, autorité communale).

CHAPITRE 2 CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE DE TRAVAUX

2.1. Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Chantier (PGES-Chantier)

Le PGES pour les chantiers (PGES-Chantier) vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs). Il permet à l'entrepreneur de (i) garantir la conformité des activités du projet avec les exigences légales et réglementaires, et (ii) s'assurer de la mise en œuvre des enjeux environnementaux et sociaux et de leur compréhension.

Le PGES compte quatre (4) composantes qui sont (i) le plan d'atténuation, (ii) le plan de surveillance et de suivi (iii) le plan de renforcement des capacités et de communication, et (iv) la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale. Il est fait obligation à l'entrepreneur d'élaborer un PGES-Chantier avant le démarrage des travaux et ce, après approbation de la mission de contrôle.

Le plan de surveillance a pour objet principal, la vérification de l'application des mesures environnementales proposées. Elle est assurée en interne par l'entrepreneur qui à son tour, est contrôlé par la mission de contrôle.

2.2. Gestion des déchets solides

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à disposer à proximité des diverses installations sur la base d'un plan d'aménagement à soumettre à l'approbation de l'Ingénieur. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage.

Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part.

A la fin des travaux, la fosse est à combler avec la terre végétale jusqu'au niveau du sol naturel.

Les déchets dangereux et les objets souillés (chiffons) doivent impérativement être rapportés en décharge. Ils seront stockés dans des contenants sécurisés puis envoyés vers les filières de traitement spécifiques pour élimination.

2.3. Gestion des hydrocarbures

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et de graisses correctement étanchéifiées. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien devront être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement de produits polluants vers les sols non revêtus.

Les aires de stockage des hydrocarbures, aires de ravitaillement, doivent être bétonnées. Les citernes devront être posées avec leur drain vers un puits de vérification de fuites.

Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception de volume égal à au moins 15% du volume d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité de tous les équipements et les mesures de sécurité mis en place.

Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sûr en attendant sa récupération pour fin de recyclage.

2.4. Déplacements des véhicules et engins

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions auprès des conducteurs (sensibilisation, application de sanctions, si besoin) pour le respect des règles suivantes, sachant qu'il sera tenu pour responsable de leur comportement :

- lors des déplacements effectués entre l'entreprise et le chantier (transport de matériaux et/ou de personnes), faire respecter scrupuleusement les limitations de vitesse, soit :
 - 20 km/heure sur les chantiers et dans les zones d'emprunt,
 - 35 km/heure dans les déviations temporaires,
 - 40 km/heure dans les agglomérations,
 - 80 km/heure dans les autres cas, en rase campagne ;
- respecter un bon état des véhicules et engins, notamment en matière de carburation et de rejet de gaz d'échappement et de particules (véhicules diesel) ;
- être en règle vis à vis de la législation et du contrôle technique des véhicules ;
- imposer aux conducteurs un strict respect des règles du code de la route ;
- interdire tout chargement de marchandises dont le transport est illicite, tels que produits ligneux ou non ligneux, viande de brousse braconnée, etc. ;
- assurer toutes les consignes de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, telles que les produits inflammables ;
- éviter autant que possible la circulation d'engins lourds de terrassement à proximité des habitations, du fait des nuisances engendrées et des risques dus aux vibrations sur le bâti ;
- interdire le transport de personnes autres que les personnels de l'entreprise pour les besoins du chantier.

2.5. Chargement, transport et dépôt de matériaux et de matériels

Lors de l'exécution de travaux l'entrepreneur doit :

- installer les panneaux de signalisation et les porteurs de drapeaux ;
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- prévoir des déviations par des pistes ou des routes existantes.
- Concernant les dépôts de matériaux d'apport, l'entrepreneur doit :
- organiser la répartition des tas d'un seul côté de l'ouvrage (route) sur les distances restreintes ;
- procéder au régalaage au fur et à mesure ;
- mettre en place une signalisation mobile adéquate ;
- Régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau.

2.6. Maintien de la circulation

Durant les travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et de prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (réduction des poussières, bruits, etc.).

Les coûts afférents à la construction des pistes de déviations, leur entretien, ainsi que les mesures de protection de l'environnement sont à inclure dans les prix unitaires de bordereau de prix.

Les tracés de déviations dans le cas d'une route sont à soumettre avant toute exécution et travaux au service des Eaux et Forêts pour approbation. Le tracé des déviations doit être choisi hors des zones de cultures ou habitées (à moins qu'il s'agisse d'utiliser des rues ou pistes existantes), éviter le plus possible l'abattage d'arbres et de manière générale, éviter le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. S'il y a destruction de cultures ou dégradation de biens, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.

Après les travaux, l'entreprise doit restituer le tracé de déviation dans son état initial en scarifiant les sols pour les décompacter et réinstaller les clôtures. Cependant, il pourra être demandé à l'entreprise de conserver ces pistes de déviation pour utiliser en tant que voies de circulation du bétail.

2.7. Zones d'emprunt

Les clauses techniques suivantes doivent être imposées à l'entreprise dans le cahier des charges en ce qui concerne les zones d'emprunt de matériaux :

- les emprunts doivent être situés au-delà de 500 m du bord des grandes voies;
- les dispositions réglementaires applicables à l'ouverture du ou des sites d'emprunts doivent être scrupuleusement respectées ;
- l'entreprise doit élaborer et soumettre un plan de gestion de la carrière, précisant les caractéristiques du site et les différentes opérations qui seront menées depuis l'ouverture jusqu'à sa fermeture et sa remise en état ;
- avant tout prélèvement de matériaux, la terre végétale doit être enlevée sur une épaisseur de 30 cm et mise en réserve en vue de la remise en état du site (revégétalisation) ;
- assurer une remise en état du site à l'issue des travaux (Cf. clause 2.3.2 ci-dessous)¹⁰ ;
- les mesures restrictives suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
 - tout prélèvement de matériaux est subordonné à une autorisation des autorités locales compétentes (commune rurale, CVGT ou CVD, chef de village ou chef de terre...);
 - aucun emprunt ne peut être créé à l'intérieur d'une zone protégée ou ayant une importance coutumière, culturelle, archéologique, religieuse ou reconnue d'utilité publique ;
 - en cas de présence de site d'intérêt écologique, touristique, paysager ou culturel (bois sacré, panorama...), la zone d'emprunt doit respecter une distance d'au moins 300 m pour éviter toute nuisance et ne pas altérer le proche paysage du site ;
 - le site d'emprunt doit être situé au-delà de 30 m de la route d'accès ;
 - le site d'emprunt doit éviter autant que possible les zones habitées et les lieux publics où l'excavation peut constituer un danger pour la population ;
 - en cas d'implantation dans une zone habitée, le site doit impérativement être correctement sécurisé au moyen de palissades ; il doit être scrupuleusement

¹⁰ La remise en état du site peut également être envisagée sous forme d'un aménagement nouveau, sur la demande du maître d'ouvrage et/ou des autorités locales. Par exemple, dans le cas de l'aménagement de zone d'emprunt permanente, de décharge contrôlée, de point d'abreuvement, etc.

régalé et remis en état après le chantier pour éviter tout risque rémanent.

2.8. Démolition d'ouvrages

L'entreprise doit :

- évacuer tous les déchets et gravats en aval des ouvrages dans une zone de dépôt préalablement identifiée et agréée, située à au moins 100 m de l'emprise des travaux ;
- régaler les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre végétale.

2.9. Travaux en eau courante

Lorsque des travaux sont exécutés en eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique. Si besoin, il construira un canal de déviation pour éviter une interruption prolongée de l'écoulement des eaux.

2.10. Prélèvements d'eau

Le pompage dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est supérieur à 1 m³/s peut se faire au maximum 12 heures/jour.

D'une manière générale, le volume d'eau pompée ne doit pas excéder 50% du débit d'étiage du cours d'eau.

2.11. Autorisations de construction

Pour les différentes constructions, prévues à la composante 2, l'obtention d'une autorisation de construire sera requise.

CHAPITRE 3 CLAUSES APPLICABLES A LA FERMETURE DU CHANTIER

3.1. Abandon des installations en fin de travaux

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalise tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur doit récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Les aires bétonnées doivent être démolies et les matériaux de démolition utiliser pour remblais, ou mis en dépôt sur un site adéquat retenu par consensus avec l'Ingénieur et les autorités locales. Au moment du repli, les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux.

3.2. Abandon d'une carrière en fin de travaux

L'entreprise doit exécuter à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent notamment :

- le régalaage des matériaux de découverts et ensuite le régalaage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau ;
- la revégétalisation du site (enherbement, plantation d'arbres...) si cela est prescrit ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- prévoir une sécurisation de la fosse par des blocs rocheux (carrières de granit) ou des merlons de terre végétale pour les autres types de carrières ;

- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion de terres régaliées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est valorisée comme point d'eau temporaire ou comme ouvrage de protection contre l'érosion ;
- la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.

Annexe 6 : Codes de bonne conduite incluant les VBG et HSE

1. Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Équipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

- b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
- v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
- 4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- 5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commis – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
- 6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
- 7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- 8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- 9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

- 10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
- 11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant

- l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
 13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
 14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

- vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

2. Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement¹¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

¹¹ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

3. Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement¹² sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

¹² Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 7 : Plan de mesures d'urgence

Objectif

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/construction, et d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence. Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- **Catégorie 2** : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;

- **Catégorie 3** : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence. A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone. Le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc. Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du projet (changement de responsabilité, de poste, secteurs plus à risque, etc.).

Annexe 8 : Canevas du rapport PGES Chantier

SOMMAIRE TYPE D'UN PGES Chantier

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES ANNEXES

RESUME NON-TECHNIQUE

1. INTRODUCTION

- 1.1. Objectifs du PGES-C
- 1.2. Documents de référence (cadre juridique)

2. DESCRIPTION DU MARCHE

- 2.1. Description du projet et des travaux à réaliser
- 2.2. Les acteurs du PGES-C
 - Maitrise d'ouvrage, entreprise, mission de contrôle

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL – SENSIBILITES

- 3.1. Milieu biophysique (une page)
- 3.2. Milieu humain (une page)

4. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PENDANT LA CONSTRUCTION

- 4.1. Responsabilités
- 4.2. Sous-traitance
- 4.3. Document de planification HSSE
Plan hygiène santé sécurité :
- 4.4. Gestion des non-conformités
- 4.5. Ressources humaines (personnes ressources pour la gestion environnementale et sociale)
- 4.6. Inspections : Préciser les équipements, les moteurs, Inspections des véhicules, extinctions
- 4.7. Rapportage
- 4.8. Notification des incidents y compris allégations EAS/SH
En cas de décès, l'incident doit être rapporté au niveau de la Banque
Les premiers soins
- 4.9. Règlement intérieur (inclure les définitions des EAS/HS + comportements inacceptables et sanctions préconisées) : code bonne conduite
- 4.10. Sensibilisation

5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 5.1 Protection des zones adjacentes (activités dans les limites de l'emprise des sites des travaux)
- 5.2 Sélection des déblais et des accès aux sites (respect des critères de sélection)
- 5.3 Effluents (gestion des eaux usées des base vie, base matérielle et chantier)
- 5.4 Gestion de l'eau : alimentation en eau potable de la base vie, prélèvement d'eau de chantier
- 5.5 Emissions dans l'air et poussières (mesures de limitation des émissions des engins motorisés et de l'envol de la poussière)
- 5.6 Bruits et vibrations (mesures de protection des travailleurs et riverains et de limitation des émissions sonores)
- 5.7 Gestion des déchets solides (base vie, base matérielle et chantier)

5.8 Défrichements de la végétation (respect des limites du déboisement, évitement de certains ligneux) / gestion du bois de défriche

5.9 Remises en état (nettoyage et végétalisation, etc.)

5. HYGIENE, SANTE ET SECURITE

6.1. Rappel des principales mesures de santé, sécurité et d'hygiène

6.2. Réunions hebdomadaires et quotidiennes (y compris les 1/4h sécurité, séance de sensibilisation sur les EAS/HS...)

6.3. Normes d'opération

Annexe 9 : Synthèse des consultations publiques

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
<p>Accès aux services de santé et la qualité des services de soins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (, DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) ; - Ministère en charge du Travail - Ministère en charge de l'action humanitaire - Ministère en charge de l'environnement (DGPE, ARSN, ANEVE) - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) ; - OSC et Associations /Santé/VBG. 	<p>Il est ressorti des échanges sur l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longue file d'attente pour les consultations ; - Non disponibilité de certains produits dans les dépôts pour assurer la gratuité (rupture de certains médicaments) ; - Nombre élevé des références vers le CHR ce qui crée l'engorgement du CHR ; - Hyper mobilité des agents de santé avec une migration vers les grandes villes ; - Manque de matériels et de produits de santé adéquats pour la prise en charge des clients ; - Implication des structures bénéficiaires dans le choix des domaines d'intervention du projet ; - Réhabilitation des services d'urgences (capacité d'accueil très réduite des urgences médicales et chirurgicales) ; - Renforcement du plateau technique des structures bénéficiaires ; - Mauvais accueil de certains clients et leurs accompagnants dans les centres de santé ; - Insuffisance dans les services WASH de certaines FS jouant ainsi sur la qualité et la PCI ; - Insuffisance de médecins spécialistes 	<p>Au titre des suggestions et des recommandations, on a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les CSPS en Centres médicaux - Prévoir un plan de carrière des agents de santé dans les différentes régions sanitaires afin de réduire la mobilité des agents (facilité l'acquisition de logement, faciliter la scolarisation des enfants et responsabiliser les agents) - Permettre aux différentes formations sanitaires d'exprimer leurs besoins en tenant compte de leurs contextes et besoins prioritaires et le soumettre au Projet - Revoir les procédures de passations de marché notamment pour l'acquisition des médicaments en permettant aux pharmacies hospitalières d'avoir une caisse séparée et d'avoir des conventions avec les grossistes privés - Opérationnaliser la pharmacie centrale des hôpitaux - Prendre en compte les besoins des bénéficiaires ; - Former le personnel des structures bénéficiaires sur les vigilances sanitaires - Doter en équipements déficitaires (selon les besoins) et en fonction du niveau de soins - Rembourser à temps la gratuité des soins des formations sanitaires afin d'éviter certaines ruptures de médicaments - Renforcer les agents de santé et les nouveaux agents sur le livret d'accueil - Redéployer les agents de santé dans les formations sanitaires ayant recueillis les PDI pour diminuer le temps des utilisateurs des services 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir des réunions/cadres de concertations périodiques, - Organiser des consultations des parties prenantes ; - Effectuer des suivis/Supervisions des activités ; - Apporter un appui au renforcement des capacités des formations sanitaires en termes de médicaments ; - Apporter un appui à la construction des locaux pour désengorger les formations sanitaires ; - Prendre en compte les expressions de besoins venant des CHR - Appui des plaidoyers pour le respect des normes en matière de sante c'est-à-dire le ratio par habitant - Former et renforcer les compétences des agents - Appui à la mise en place d'un référentiel harmonisé de la qualité des services de santé - Appui à la sensibilisation des populations sur les services de santé - Appui au MS à la mise en place des cliniques mobiles ou des points de santé communautaires pour assurer un accès équitable aux services de santé dans les zones reculées. - Appui à la formation continue des agents

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		<p>pour prendre en charge des patients nécessitant des consultations médecine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des infrastructures adaptées aux personnes handicapées ; - Absence de référentielle qualité dans les formations sanitaires - -faible capacité d'accueil des structures sanitaires - Faible connaissance des populations sur les services de santé - Insuffisance de personnels qualifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les services WASH de certaines FS renforçant ainsi la qualité - Augmenter le nombre de médecins dans les CHR, CMA et CM - Doter en matériels et équipements les centres de santé de plusieurs d'unité pour la réalisation de certains examens médicaux sur place en vue de réduire le coût. - Prendre en compte les personnes en situation de handicap dans la réalisation des infrastructures sanitaires - Construire des centres de santé répondant aux normes - Renforcer les capacités des agents de santé pour pouvoir offrir des services de soins de qualité - Intégrer dans le cadre des résultats du projet, des activités qui visent l'amélioration de la qualité des services offerts aux populations - Renforcer les capacités d'accueil des structures sanitaires - Sensibiliser les populations sur les services de santé - Assurer la formation professionnelle continue des agents de santé ; 	<p>de santé</p>
<p>Gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé DGOS, , CAMEG, CORUS, DPSP, , , DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Ministère en charge du Travail 	<p>Il est ressorti des échanges sur les questions de gestion des déchets, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de bac à ordures dans les lieux publics ; - Mauvaise gestion des déchets biomédicaux (le tri, l'acheminement, la décharge) ; - Construire des dépotoirs (lieux de 	<p>Au titre des suggestions et des recommandations, on a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibiliser dans chaque région sanitaire d'un incinérateur de grande capacité répondant aux normes - Organiser des rencontres de renforcements des capacités sur la gestion des déchets médicaux - Expérimenter l'ozonation des déchets biomédicaux - Acquérir un broyeur pour le traitement de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir des réunions de concertations périodiques, - Organiser des consultations des parties prenantes ; - Effectuer des suivis/Supervisions des activités ; - Prendre des mesures idoines en vue d'anticiper et assurer la sécurisation

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère en charge de l'action humanitaire - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> stockage) dans toutes les formations sanitaires et veiller à l'enlèvement périodique des ordures ; - Difficultés à détruire les produits périmés par manque de lieu et espace pour la destruction - Faiblesse des budgets entraînant une non prise en compte de la destruction des produits périmés ; - Manque de formation des agents de santé dans la gestion des péremptions - Absence de procédure actualisée des déchets liquides et solides dans nos formations sanitaires - Manque d'incinérateurs répondant aux normes dans la majorité des structures sanitaires - Absence de dispositif pour le traitement de la verrerie - Absence de dispositif pour le traitement certains déchets liquides (déchets liquides issus des automates du laboratoire) - Absence d'analyse des eaux usées traitées par la station d'épuration - Absence/insuffisance de matériels pour la gestion des DBM (poubelles adaptées, sachets poubelle de couleur, boîtes à tranchants...) - Insuffisance de ressources humaines spécialisées - Absence de sites pour la gestion mutualisée des déchets dans certaines communes 	<ul style="list-style-type: none"> verrerie ; - Mettre en place un dispositif de prétraitement des déchets liquides issus du laboratoire avant leur rejet dans le réseau - Réaliser périodiquement les analyses des eaux usées issus de la station d'épuration - Implémenter la Wash fit au CHR - Appuyer les formations sanitaires dans l'acquisition de bacs à poubelles (de grandes capacités), de sachets codes couleurs et de boîtes à PCT - Doter les districts sanitaires et les CHR en incinérateurs répondant aux normes actuelles - Construction des incinérateurs performants dans les formations sanitaires des chefs-lieux de communes et de zones à déchet pour faciliter la gestion des DBM de toutes les FS de la commune - Doter chaque commune de véhicules/moto adaptés au transport des DBM. - Rendre disponible le matériel pour la gestion des DBM (poubelles adaptées, sachets poubelle de couleur, boîtes à tranchants...) dans chaque FS - Recruter les ressources humaines spécialisées pour la gestion adéquate des DBM dans les FS que dans chaque commune - Mettre en place des sites de gestion des déchets dans chaque commune - Accompagner financièrement les communes pour une bonne gestion des déchets - Renforcer les capacités du personnel de santé, des agents de nettoyage et des opérateurs des incinérateurs - Sensibiliser les agents de santé ainsi que la population qui fréquente les centres de santé sur les 	<ul style="list-style-type: none"> foncière des sites d'investissements ; - Associer les acteurs locaux (CVD, Chef de village/terre, Municipalités, Environnement) lors de l'identification des sites d'implantation d'infrastructures (centrales de gestion des déchets, WIB-CAMEG, ...) - Définir le mode de gestion des centrales de gestion des déchets avec les acteurs impliqués dans la gestion des déchets ; - Associer au sous-projet de centrales de gestion des déchets, le renforcement de la logistique roulante pour la gestion des déchets ; - Renforcer les capacités des acteurs chargés de la gestion des centrales de gestion des déchets ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets. - Appuyer la sensibilisation la communauté sur l'hygiène de cadre de vie ; - Appui au renforcement des capacités des services d'hygiène, des OSC ; - Doter les structures de moyens efficaces pour la gestion des déchets biomédicaux - Accompagner les CHR dans l'acquisition de broyeur - Accompagner les CHR dans la réalisation des analyses des eaux usées issus de la station d'épuration - Accompagner les CHR dans l'implémentation de la Wash fit

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ressources financières au niveau des communes pour la gestion des déchets - Insuffisance dans le renforcement de capacités du personnel de santé, des agents de nettoyage et des opérateurs des incinérateurs - Absence de véhicules spécialisés dans le transport des déchets médicaux - Absence des aires de lavage appropriées dans les structures sanitaires - Insuffisance des équipements de protection individuelle (EPI) pour l'enlèvement des DBM ; - Non-respect des normes pour le transport : transport à la main et par tricycle ; - Difficulté d'évacuation des cendres issues de l'incinération - Difficulté dans la chaîne d'approvisionnement de certaines formations sanitaires (hôpitaux, DRD, CSPS) compte tenu du contexte sécuritaire - Insuffisance d'infrastructures (site de destruction) des déchets biomédicaux pharmaceutiques - Faible disponibilité et accessibilité des données de consommation - Insuffisance de capacité de stockage des produits de santé - Difficulté d'accès aux informations/éléments d'investigation en lien avec certains incidents liés au contexte sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> - risques liées à la mauvaise gestion des DBM - Acquérir un incinérateur de grande capacité ou aller vers de nouvelles technologies de traitement (exemple : l'ozonation des déchets biomédicaux) - Acquérir un broyeur pour le traitement de la verrerie - Mettre en place un dispositif de prétraitement des déchets liquides issus du laboratoire avant leur rejet dans le réseau - Réaliser périodiquement les analyses des eaux usées issus de la station d'épuration - Implémenter la Wash fit au CHR - Prendre attache avec les premiers responsables des communes pour avoir les sites nécessaires à cet effet - Assurer la bonne gestion des déchets biomédicaux (tri, transport, élimination) - Renforcer les capacités de connaissances des prestataires de soins sur la gestion des DBM - Construire des aires de stockage des déchets dans les structures sanitaires. - Construire des aires de lavage appropriées dans les structures sanitaires - Doter les services de santé du matériel de stockage du déchet en quantité et en qualité - Doter les services de santé en matériels adaptés pour la bonne gestion des déchets - Doter les formations sanitaires en broyeur - Organiser des sessions de sensibilisation sur l'importance de la gestion des déchets et les risques associés à une mauvaise gestion, en mettant l'accent sur les déchets biomédicaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités et les compétences des agents de santé sur la gestion des déchets - Doter les centres de santé d'incinérateur - Accompagner le CHR dans l'implémentation de la Wash fit - Doter les centres de santé en véhicules spécialisés en transport de déchets médicaux - Mettre en place un plan de construction et d'équipement en incinérateurs au niveau national que régional - Construire des aires de lavage appropriées dans les structures sanitaires - Acquérir de matériels et des infrastructures de GDBM - Intégrer des procédures de suivi et d'évaluation de la gestion des déchets dans le cadre du projet, en réalisant des audits réguliers pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place et identifier les domaines nécessitant des améliorations. - Mettre en œuvre les dispositions contenues dans le plan de lutte contre les infections et gestion des déchets.

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une centrale de gestion mutualisée des déchets biomédicaux - Manque de coordination pour la collecte et le vidage des bacs à ordures 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la construction des sites de gestions de gestion des déchets - Mettre en place des espaces publics de dépôt de déchets - Organiser et suivre la collecte des déchets - Sensibiliser la population sur la collecte des déchets - Respecter les principes d'hygiène 	
Digitalisation des outils de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge du Travail - Ministère en charge de l'action humanitaire - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés liées à la gestion des stocks en produits de santé et en matériels médicotechniques - Absence de mémoire pour les patients dans nos formations sanitaires et des difficultés dans le suivi des patients - Absence d'un système d'interopérabilité ; - Absence d'un plan de renouvellement des outils digitaux ; - Insuffisance de la connexion internet ; - Faible maîtrise des outils digitaux par certains acteurs ; - Faible couverture du réseau internet. - Absence de base de données dans le domaine de PCI, et de la WASH fit - La non prise en compte des ASBC dans la digitalisation - Insuffisance de matériel informatique pour la gestion des données 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la digitalisation des outils - Nécessité d'avoir un logiciel de gestion du stock similaire à tous les centres hospitaliers (régionaux et universitaires) - Opérationnaliser la gestion administrative des patients - Mettre en place un système fonctionnel d'interopérabilité ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de renouvellement des outils digitaux ; - Améliorer la connexion à internet ; - Recruter du personnel qualifié pour l'utilisation des outils digitaux ; - Renforcer la couverture du réseau internet. - Digitaliser les dossiers patients, les résultats d'analyses paramédicales et biologiques et des prescriptions médicales - Dotation les structures bénéficiaires d'outils (matériel informatique, tablettes) de collecte des 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir des réunions de concertations, Cadres : - Organiser des consultations des parties prenantes ; - Effectuer des suivis/Supervisions des activités ; - Prévoir le renforcement des outils digitaux (système d'interopérabilité, plan de renouvellement des outils digitaux, connexion internet, couverture réseau) ; - Prévoir le renforcement de capacités des agents de santé sur les TIC - Equiper les services en matériel informatique (ordinateurs, clés USB...) - Prendre l'expérience du CHU Tengandogo en matière de digitalisation des données - Appuyer la formation des différents acteurs du CHR sur la digitalisation - Acquisition d'équipements digitaux

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de base de données dans le domaine de PCI, et de la WASH fit - Beaucoup d'appareils médicaux sont toujours analogiques et manquent de précisions - Matériels en nombre limité pour la saisie des données de formations sanitaires - Des formulaires souvent trop longs - Absence de maintenance des matériels informatiques - Des appareils médicaux vétuste et parfois anciennes générations - Niveau de digitalisation faible, - La stabilité des systèmes n'est satisfaisante 	<p>données sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter les formations sanitaires d'outils informatiques en nombre suffisant pour assurer une digitalisation efficace (assurer aussi une maintenance préventive) - Former les agents de santé et les administratifs sur l'utilisation des logiciels - Accompagner les structures bénéficiaires dans le processus de digitalisation des services offerts - Mettre en place une base de données dans le domaine de la PCI et de la WASH fit à travers le système de digitalisation - Prendre en compte les ASBC dans le processus de digitalisation des outils de santé - Renforcer les compétences des agents de santé sur l'utilisation de matériel informatique - Mettre en place une base de données dans le domaine de la PCI et de la WASH fit à travers le système de digitalisation - Créer un réseau (système de connexion stable) - Veiller à sécuriser les données des patients - Former le public à l'utilisation de la plateforme digitale - Veiller à la confidentialité des données 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la formation du personnel de santé à l'utilisation des outils numériques et soutenir l'extension de la connectivité internet dans les régions éloignées

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS PARTICIPANTS	DES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
Canaux de communication (visibilité du projet)	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge du Travail - Ministère en charge de l'action humanitaire - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<p>Il est ressorti des échanges sur les canaux de communication, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible visibilité du projet - Canaux de communication - Le déficit d'information - Méconnaissance des activités du projet et des offres - Manque de vulgarisation des réalisations du projet - Insuffisance dans la communication avec les structures bénéficiaires - Méconnaissance du projet par certains acteurs clés au niveau des structures bénéficiaires - Méconnaissance des domaines d'intervention du projet au niveau des structures bénéficiaires - Insuffisance dans l'utilisation des canaux locaux pour la visibilité, les séances de sensibilisation... - Pour une meilleure visibilité du projet un accent particulier mérite d'être porté sur les canaux de communication - Problème de réseaux téléphoniques et disponibilité de la connexion internet. - Difficultés dans la saisie des données - Des canaux de communication habituels souvent inadéquats selon les zones de résidence des populations - Insuffisance de connexion internet. - Projet peu connu donc il faut user des canaux de communication comme : 		<p>Rendre plus visible le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux sociaux ; - Radios locales ; - Crieurs publics ; - Rencontres d'informations - Utiliser les canaux (radio, le net, WhatsApp) pour le partage d'information - Mettre en place une plate-forme internet où les plans d'actions, les axes d'interventions, les offres de formations du projet seront évoquées - Avoir un bulletin semestriel des activités du projet en version électronique et papier - Réaliser des publi-reportages sur les réalisations et impacts du projet - Promouvoir le projet au niveau des structures bénéficiaires - Utiliser les canaux locaux de communication et ne pas centraliser tout à Ouaga - Organiser les émissions radiophoniques interactives, - Réaliser et diffuser des spots publicitaires - Rendre accessible le réseau téléphonique et la connexion ? - Rendre disponible l'outil informatique dans les centres - Utiliser les moyens de communication les plus adaptés selon la cible - Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication - Renforcer la communication autour du projet en utilisant les canaux de communication accessible aux populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du projet. - Exploiter les cadres de concertation existant pour faire connaître les actions de projet ; - Programmer des émissions radio et télévisions - Confectionner des affiches. - S'assurer de la fiabilité des canaux de communication avant tout exploitation - Doter les structures de santé en ordinateurs/ tablettes - Installer des wifi dans les structures de santé avec des abonnements actifs - Créer des plateformes de communication en ligne - Soutenir la sensibilisation, formation sur les canaux de communication

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		Télévision, radios, Facebook - Problème d'accessibilité aux informations sur le projet vis-à-vis du public (Citadins et campagnards) - Manque de visibilité du projet ou de ses acquisitions et réalisation		
Besoins en renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Ministère en charge de l'Action humanitaire - Ministère en charge du Travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de compétences sur les urgences sanitaires ; - Insuffisance de compétences des AV en matière d'accouchement hygiénique ; - Insuffisance de compétences des ASBC sur la mise en œuvre de la PCIME communautaire ; - Insuffisance de compétences des agents de santé sur la gestion des déchets et la PCI ; - Insuffisance de compétences en matière de leadership transformationnel ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les compétences des acteurs sur les urgences sanitaires, des AV en matière d'accouchement hygiénique, des ASBC sur la PCIME communautaire, des agents de santé sur la gestion des déchets et la PCI, des responsables en matière de leadership transformationnel et en matière de mobilisation des ressources ; - Renforcer les compétences des acteurs dans le domaine du genre, VBG, SR et PF - Former les agents de santé sur le circuit 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir le renforcement des capacités des acteurs sur les thématiques d'intérêt ; - Inclure la formation des techniciens locaux dans les dossiers d'appel d'offre lors des acquisitions d'équipements ; - Accompagner le CHR dans la formation des agents sur la PCI - Accompagner le CHR dans formation des agents sur le système de management de la qualité en milieu de soin - Accompagner le CHR dans formation

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère en charge de l'action humanitaire - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de compétences en matière de mobilisation des ressources ; - Formation sur le genre et les VBG ; - Formation sur les droits des enfants et des femmes ; - Formation sur la SR et la PF - Absence de formation des techniciens locaux dans le cadre de la maintenance des équipements spécifiques offerts par le projet ; - Renforcement des capacités des utilisateurs des équipements - Insuffisance de formation des agents du CHR sur la prévention et le contrôle des infections (PCI) - Insuffisance de formation des agents sur le système de management de la qualité en milieu de soin - Insuffisance de formation sur le concept de la Wash fit - Absence de formation sur le concept de One Health - Insuffisance de connaissances de certains agents sur la gestion des DBM, la PCI, WASH... - Insuffisance de connaissances des comités de plaintes, des parties prenantes sur les VBG, EAS/HS, VCE - Besoin de renforcement en gestion des différents déchets biomédicaux. - Insuffisance de spécialistes à tous es niveaux du système de santé ; - Insuffisance d'agents formés à la gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - d'approvisionnement en produit de santé - Former les agents de santé sur les Procédures de passation de marché à l'intention des agents de santé - Former les agents de santé sur la Prise en charge des maladies tropicales négligées et des maladies réémergences - Mise en œuvre des plans et simulation du plan blanc - Former les agents de santé sur le Gestion en situation de crises sanitaires et humanitaires - Former les agents de santé sur le Secourisme - Former des profils en maintenance, en radio pharmacie et radiothérapie - Former les techniciens locaux à la maintenance des équipements offerts ; - Former le personnel des structures bénéficiaires au monitoring hospitalier - Former les agents du CHR sur la PCI - Former les agents du CHR sur le système de management de la qualité en milieu de soin - Former les agents du CHR sur le concept de la Wash fit - Former les agents du CHR sur le concept de One Health - Former des agents dans la gestion des décès biomédicaux - Renforcer les capacités en matière de la gestion de déchets et des risques - Formation des parties prenantes sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale (screening environnemental). - Renforcement de capacité sur la gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> - des agents sur le concept de la Wash fit - Soutenir la spécialisation des agents de santé - Soutenir le renforcement des capacités sur la gestion des risques, des VBG

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS PARTICIPANTS	DES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		des décès biomédicaux - Non maîtrise des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet.		risques, des VBG	
Gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Ministère en charge de l'Action humanitaire - Ministère en charge du Travail - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la gestion des plaintes ; - Non disponibilité des membres du comité - Prise en charges des survivants/es ; - Rôle et responsabilité des acteurs ; - Gestion des données sensibles ; - Ressources pour la gestion des plaintes - Faible connaissance des acteurs sur les procédures de gestion des plaintes et réclamations - Opérationnalisation des comités de gestion des plaintes mis en place dans les zones d'intervention du projet ; - Promotion desdits comités auprès des usagers des structures bénéficiaires ; - Traitement des plaintes des usagers - Non fonctionnalité de certains comités de plaintes - Insuffisance de connaissances des membres des comités sur certains sujets comme les VBG, EAS/HS, VCE - Absence de financement pour mener à bien les activités des comités - Manque d'infrastructure adéquate pour la prise en charge spécifique de cas de VBG EAS/HS, VCE ; - Non maîtrise de la saisine en cas de plainte - Mise en place tardive des comités 		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le système de gestion de plainte - Rendre le numéro vert opérationnel 24h/24 et 7j/7 ; - Gestion du numéro vert par des professionnels de l'écoute et de la prise de notes ; - Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes (niveau village et niveau district) - Disposer d'une cartographie des structure fournisseuses des services VBG ; - Impliquer les points focaux VBG des structures opérant dans les zones du projet ; - Mettre les ressources pour prise en charge holistique des survivants/tes, - Travailler en étroite collaboration avec acteurs locaux et utiliser les mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits - Mettre en réseau les équipes du projet et les acteurs terrains (DSG, Pharmacie, Utilisateurs du matériel) sur les notifications des plaintes, des réclamations - Former les acteurs sur les VBG, EAS/HS, VCE - Mettre en place un système de dénonciations des VBG, EAS/HS, VCE - Rendre fonctionnel les comités de gestion des plaintes - Accompagner financièrement les comités pour mener à bien certaines activités - Organiser des formations de renforcement de compétences des travailleurs sociaux sur la 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions MGP ; - Formaliser la création des comités de gestion des plaintes ; - Mettre à la disposition des comités de gestion des plaintes des ressources nécessaires pour leur fonctionnement. - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions VBG, EAS/HS, VCE ; - Mettre en place des comités de gestion des plaintes dont les membres seront choisis par la communauté lors des assemblées générales ; - Renforcer les capacités des membres des comité ; - Outiller les membres pour la collecte et la gestion des plaintes ; - Recruter un spécialiste pour la prise en charge psycho sociale des survivant-es le cas échéant, - Impliquer fortement l'Action Humanitaire dans la gestion des plaintes sensibles - Appuyer financièrement et techniquement au renforcement des compétences - Renforcer les connaissances des acteurs de la chaine de gestion des plaintes - Mettre en place un mécanisme de gestion

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		<ul style="list-style-type: none"> - Formations et renforcement des capacités - Faible niveau de fonctionnalité des comités de gestion des plaintes - Multiplicité des comités de gestion de plaintes - Absence de services sociaux dans les CSPS - Non disponibilité de certains produits exonérer dans les formations sanitaires - Manque d'équipements adaptés pour les personnes handicapées - Persistance des inégalités de genre qui entravent l'accès aux services sociaux - Non déclaration des cas d'accidents par les prestataires - Non déclaration des employés à la CNSS par les prestataires 	<ul style="list-style-type: none"> gestion des violences basée sur le genre. - Construire ou aménager des infrastructures pour la prise en charge des cas de plaintes y compris les VBG, EAS/HS, VCE - Réaliser des caravanes dans chaque ville afin de mieux informer sur les mécanismes de gestions des plaintes - Associé la DRTPS-N dans la mise en œuvre du projet (gestion des contrats de travail et contrôle des établissements). - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes, des VBG, EAS/HS et VCE qui sera fonctionnel. - Sensibilisation des parties prenantes du projet sur les méfaits de la VBG. - Formation des parties prenantes sur la gestion des cas de plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE - Mettre en place les comités dès le démarrage du projet - Budgétiser le fonctionnement des comités 	<ul style="list-style-type: none"> des plaintes clair et accessible, en garantissant la confidentialité, la protection des plaignants et des procédures de suivi pour assurer des actions correctives appropriées - Mettre en œuvre les dispositions contenues dans le plan de gestion des plaintes liées au projet. - Soutenir le renforcement des capacités sur la gestion des risques, des VBG
Gestion des incidents et accidents liés au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (, DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Ministère en charge de l'Action humanitaire - Ministère en charge du Travail - Délégations spéciales communales 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible connaissance des acteurs et bénéficiaires du projet quant à la gestion des incidents et accidents - Diligence dans la gestion des incidents et accidents liés au projet - Non prise en compte des incidents et accidents liés au projet - Non information et sensibilisation des parties prenantes du projet - Réalisation périodique d'exercice de simulation - Opérationnalisation des équipes d'intervention rapide 	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualisation avec une maison d'assurance ; - Former les acteurs sur la gestion des incidents et accidents - Vulgariser les outils de gestions et les procédures liés aux incidents et accidents - Exiger les prestataires à souscrire à une police d'assurance tout risque - Informer/communiquer/sensibiliser toutes les parties prenantes du projet du début jusqu'à la fin - Définir clairement les modes de gestion - Accompagner les régions, hôpitaux et districts dans la mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des incidents et urgences sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des ateliers de formation sur la gestion des incendies et accidents - Mettre en place un plan de gestion des risques - Élaborer un plan de gestion des risques incluant des protocoles de sécurité et d'intervention en cas d'incidents,

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux risques potentiels liés à la mise en œuvre du projet et aux mesures nécessaires pour prévenir, gérer et répondre efficacement aux incidents et accidents qui pourraient survenir - Non déclaration des incidents et accident par les prestataires - Ignorances des incidents, accidents liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité des agents sur le processus de gestion des incendies et accidents - Élaborer des protocoles de gestion des incidents et accidents pour anticiper les risques potentiels, 	
<p style="text-align: center;">L'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Ministère en charge de l'Action humanitaire - Ministère en charge du Travail - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet - Mobilisation des acteurs pour la réussite du projet ; - Niveau de participation des acteurs ; - Plusieurs projets sont mis en œuvre sans une implication effective des autorités communales (délégation spéciale) - Formalisation des clusters avec les partenaires (cluster santé maternel, nutrition) - Absence de rencontre entre les différents acteurs - Interrogations sur le niveau d'engagement et d'inclusion des acteurs locaux, des organisations de la société civile (OSC) et des organisations non gouvernementales (ONG) dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la collaboration, le partenariat et la synergie d'action entre les acteurs/parties prenantes - Implication de la communauté dans certaines activités du projet. - Impliquer tous les acteurs à tous les niveaux dans la mise œuvre du projet ; - Prendre en compte les besoins et préoccupations des bénéficiaires... - Impliquer les communautés locales, les OSC les ONG dans la mise du projet - Accompagner les régions, hôpitaux et districts dans la mise en place de clusters santé - Instituer des points focaux dans les zones difficilement accessibles pour permettre la mise en œuvre du projet. - Formation des acteurs sur la tolérance et le bon vivre ensemble. - Connaître les enjeux / importances du projet - Impliquer toutes les parties prenantes dans toutes les phases du projet. - Assurer une communication transparente sur les étapes du projet et les critères de sélection des bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer fortement les communautés locales, OSC, ONG dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation à mis parcourt et l'évaluation finale du projet. - Exploiter les cadres de concertation déjà planifiés au sein de la communauté. - Mettre en place un cadre de concertation des acteurs ; - Mettre l'accent sur la redevabilité - Organiser des rencontres périodiques avec les communautés locales pour solliciter leur contribution, partager les progrès et les défis du projet, et promouvoir la transparence et la reddition de comptes.

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
<p>Les questions de sécurité dans la zone du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Ministère en charge de l'Action humanitaire - Ministère en charge du Travail - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte sécuritaire qui sévit dans la zone entrave la mise en œuvre du projet ; - Accès des zones à fort défi sécuritaire - Mise en place de mesures de sécurité dans les zones d'intervention du projet - Non prise en compte des zones qui sont à défi sécuritaire dans la mise en œuvre du projet - Accompagnement dans la mise de la délégation des tâches au monde communautaire - Situation des agents de santé, des locaux et du matériel en cette période d'insécurité dans la zone d'intervention du projet - Inquiétudes concernant la stabilité sécuritaire de la zone où le projet est mis en œuvre, en tenant compte des risques potentiels liés aux conflits, à la criminalité ou aux catastrophes naturelles. - Comment garantir la sécurité dans la zone du projet 	<p>Prioriser</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toujours informer et suivre les instructions des FDS avant tout déplacement dans une zone à risque ; - Utiliser les ressources humaines endogènes pour les zones inaccessibles ; - Utiliser les radios locales, les réseaux sociaux et les crieurs publics pour la communication dans les zones inaccessibles - Collaborer ou impliquer les FDS, - Impliquer le ministère de la sécurité dans la mise en œuvre des activités du projet - Sensibiliser les acteurs sur le volet sécuritaire - Prendre en compte toutes les zones du Burkina même celles qui sont à défi sécuritaire - Prendre en compte le contexte sécuritaire dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet - Nécessité de mise en place de système de sécurité dans tous les villages - Accompagner les régions et districts dans la mise de la délégation des tâches au monde communautaire - Prendre toutes les dispositions pour sécuriser les services de santé y compris les agents et le matériel en collaboration avec les autorités locales et les forces de sécurité - Collaborer avec les autorités locales, les forces de sécurité et les acteurs humanitaires pour assurer la sécurité du projet et du personnel. - Tenir compte de la situation sécuritaire dans la mise en œuvre des activités du projet - Mise en place d'une équipe de sécurité dirigé par un responsable sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les zones accessibles tout en élargissant le champ d'intervention au fur et à mesure de l'évolution de la situation ; - Recrutement un agent chargé de la sécurité - Prévenir les FDS lors des déplacements dans les zones sécuritaires à risque ; - Disposer des points focaux sécurités dans les communautés pour le partage d'information - Mettre en plan de continuité des soins dans les zones à déficit sécuritaire - Assurer une coordination étroite avec les autorités locales et les agences de sécurité pour suivre l'évolution de la situation sécuritaire et ajuster les activités du projet en conséquence - Associer et/ou demander l'avis des FDS dans la réalisation des activités

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
<p>La prise en compte du genre et des groupes vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la santé (DGOS, CAMEG, CORUS, DPSP, DRS, DS, CM/CMA, CSPS, CHU/CHR/CHUR) - Ministère en charge de l'Environnement (DGPE, ANEVE, ARSN, DREEA) - Ministère en charge de l'Action humanitaire - Ministère en charge du Travail - Délégations spéciales communales - Membres des comités de gestion des plaintes (PRSS/PPR COVID-19) - OSC et Associations /Santé/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la prise en compte des groupes sociaux spécifiques (PDI, communauté hôte vulnérable, personnes âgées, personnes handicapées, les PVVIH) ; - Absence de statistique sur le genre et les groupes sociaux spécifiques. - Faible accessibilité des services de santé aux personnes handicapées ; - Non prise en compte des avantages liés à la carte d'invalidité en matière de soins de santé en faveur des personnes handicapées et les PDI; - Problème de communication souvent entre agent de santé et certaines personnes handicapées (sourds muets...) nécessitant souvent un interprète ; ce qui ne garantit pas souvent la confidentialité. - Manque d'équipements adaptés pour les personnes handicapées - Non disponibilité de certains produits à exonérer ; - Absence des services sociaux dans les CSPS - Persistance des inégalités de genre qui entravent l'accès aux services sociaux de bases, notamment l'accès à la santé ; - Satisfaction des besoins pratiques des femmes - Renforcement du leadership féminin ; - Lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes ; - Vulgarisation des lois et textes en faveur 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes, des hommes, des filles, des garçons et des groupes sociaux spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées) ; - Prendre en compte les statistiques liés au genre ; - Prendre en compte les besoins prioritaires ou spécifiques des personnes âgées, handicapées, dans la réalisation des infrastructures sanitaires (toilettes différenciées H/F, PH, rampes d'accès à tous les niveaux, etc.) - Favoriser la mixité des membres et des salariés ; - Veiller à ce que les hommes et les femmes puissent accéder aux mêmes fonctions, quelle que soit leur nature ou leur niveau ; - Soutenir les hommes qui veulent évoluer vers un poste ou une tâche majoritairement réservée aux femmes, et inversement ; - Encourager les femmes à occuper des postes de responsabilité / éliminer les barrières qui limitent l'accès des femmes à des postes de responsabilité ; - Assurer l'égalité de traitement (rémunération ou indemnités, accès à la formation, reconnaissance du travail effectué ; - Prévoir des conditions de travail / d'activités adaptées aux contraintes et aux besoins spécifiques des hommes et des femmes (ex : ne pas prévoir des réunions tard le soir sachant que les femmes ne pourront pas se déplacer seules la nuit) ; - Éliminer les différentes formes de discrimination à l'encontre des hommes et des femmes du fait de leur sexe ; 	<p>Pour les travailleurs du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les communautés hôtes vulnérables lors des interventions en faveur des PDI ; - Documenter la situation des PDI dans la ZIP ; - Faire un ciblage des PDI et des communautés hôtes afin qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ; - Tenir compte des personnes vivantes avec un handicap dans la construction des infrastructures - Collecter des données selon le sexe (désagrégées) ; - Analyser le rôle des acteurs - Analyser la situation des hommes et des femmes (problèmes, besoins, contraintes, opportunités - Définir les priorités des hommes et des femmes ; - Sélectionner les actions prioritaires ; - Elaborer un plan d'action ; - Prendre les dispositions pour permettre aux hommes et aux femmes de participer aux activités du projet et d'en bénéficier ; - Analyser les résultats / impacts en tenant compte de la situation des hommes et des femmes - Consacrer des ressources pour soutenir les structures intervenant dans la lutte contre les inégalités de genre et les VBG ;

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
		<p>de la santé de la reproduction Une bonne prise en compte du genre dans le projet précédent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible prise en compte des groupes vulnérables notamment avec les personnes déplacées internes et le retour des déplacés externes. - Implication du genre et des groupes vulnérables dans la mise en œuvre du projet ; - Prise en compte de leurs préoccupations réels ans la mise en œuvre du projet - Insuffisance de mesures pour la prise en compte du genre et des groupes vulnérables dans les centres de santé. - Gestion du genre et des groupes vulnérables est délicate - Difficultés dans la procédure de prise en charge - Prise en compte du genre et des groupes vulnérables dans le projet leur permettra <i>de lutter contre la pauvreté, de réduire le chômage de survenir à leur besoin</i> - Préoccupations sur l'inclusion, l'égalité des genres et la protection des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap dans la conception et la mise en œuvre du projet. - Comment prendre en compte le genre et les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un climat de travail inclusif permettant aux hommes et aux femmes de travailler efficacement ensemble. - Faire une analyse genre dans les différentes zones d'intervention pour une meilleurs prises en compte des besoins spécifiques des femmes, hommes, jeunes, enfants, PH, PDI ; - Renforcer le leadership féminin ; - Prévoir un plan d'action incluant le renforcement du leadership féminin, la lutte contre les inégalités de genre, les VBG et La vulgarisation des lois et textes en faveur de la santé de la reproduction. - Renforcer les activités liées au genre et les impliquer en recueillant leurs attentes - Intégrer les activités en faveur des personnes déplacées internes et leurs prises en compte dans la démographie des aires sanitaires dans les zones sécurisées - Prendre en compte les PDI comme groupe vulnérables - Prendre en compte le genre et des groupes vulnérables dans tout le processus du projet, - Prévoir des quota genre - Prendre en compte les groupes vulnérables afin de résoudre la question de d'inclusion - Faciliter les procédures de prise en charge des personnes vulnérables - Privilégier et former le genre et les groupes vulnérables des localités touchées par le projet. - Intégrer une approche sensible au genre et axée sur les droits dans toutes les activités du projet en veillant à ce que les besoins et les voix des femmes, des enfants et des groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur la vulgarisation des textes et lois en faveur de la SR ; - Impliquer davantage les différentes catégories sociales dans toutes les phases du projet. - Accroître l'accessibilité des services de santé aux personnes vulnérables - Élargir la gratuité des soins aux personnes handicapées et vulnérable - Veiller à la prise en compte de la recommandation - Prévoir des kits immédiatement disponibles et en quantité pour la prise en charge des personne indigentes - Mettre en place des comités consultatifs locaux inclusifs pour garantir la représentation et la participation active des femmes, des jeunes, des personnes âgées et d'autres groupes vulnérables dans la planification et la mise en œuvre du projet. - Faciliter la prise en compte du genre et des groupes vulnérables dans les interventions

THÉMATIQUES	ACTEURS	AVIS/PREOCCUPATIONS PARTICIPANTS	DES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE PROJET
				soient pris en compte - Prise en compte du genre et les groupes vulnérables dans les interventions	

Source : Equipe d'élaboration du CGES du PRPRSS, Octobre 2024

Annexe 10 : Procédure de gestion des découvertes fortuites de vestiges culturels

Une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
 - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
 - (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
 - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
 - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

Ajouté à cela, il faudra prendre en compte les mesures suivantes :

- (i) Prévoir un fond financier dédié à la gestion des découvertes fortuites afin de pouvoir réagir rapidement et efficacement en cas de découverte d'éléments culturels ou archéologiques lors des travaux. Ce fond permettra de financer les études, les fouilles, les mesures de protection et de préservation nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel.
- (ii) Se référer à la politique nationale de la culture de novembre 2008 qui fournit des directives claires sur la gestion des découvertes fortuites. Cette politique devra être consultée et suivie dans le cadre de la procédure de gestion de telles découvertes afin de garantir une approche cohérente et conforme aux normes et pratiques nationales.

Annexe 11 : Photos d'illustrations des consultations publiques dans les régions



Consultation publique Centre-Ouest



Consultation publique Boucle du Mouhoun



Consultation publique Centre-Nord



Consultation publique Plateau Central



Consultation publique Est



Consultation publique Centre-Est

Annexe 12 : Procès-verbaux des consultations publiques avec les parties prenantes du projet

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE
DU SYSTÈME DE SANTÉ (PRPRSS)
P180539

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME DE
SANTÉ (PRPRSS)-P180539

L'an deux mille vingt-quatre et les 17 ; 18 et 19 septembre 2024, s'est tenue dans la région
des Cascades à Banfara
une rencontre d'information et de consultation publique dans le cadre de la préparation du Projet de
renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS). Cette rencontre
a été présidée par Mme/M. :

QUEBRADO Apollinaire
Fonction : Spécialiste en Santé Environnementale

Étaient présents à cette rencontre (confer liste complète jointe en annexe).

Après une présentation du projet (ODP, Composantes, Sous-composantes, Activités, Risques et
impacts E&S, les bénéficiaires, ZIP etc.), les principaux points suivants ont été discutés :

- ✓ l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;
- ✓ la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets);
- la digitalisation des outils de santé ;
- ✓ les canaux de communications (visibilité du projet) ;
- ✓ les besoins en renforcement des capacités ;
- ✓ la gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE ;
- ✓ la gestion des incidents et accidents liés au projet ;
- ✓ l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ les questions de sécurité dans la zone du projet ;
- ✓ la prise en compte du genre et des groupes vulnérables.

Les attentes, préoccupations, craintes, doléances des participants sont les suivantes : (entre autres)

- La problématique des aspects de gratuité des soins
- La problématique de la gestion des D.B.M
- Le déficit de communication sur les actions du projet
- L'inaccessibilité de certains FS / Insécurité
- Le problème de réseaux de télécommunication
- La faible implication des OSC et associations.

Les recommandations et suggestions formulées sont les suivantes :

- Disponibiliser les médicaments dans les FS pour compenser les ruptures liées à la gratuité
- Mettre en place un système de mutualisation de la gestion des D.B.M. Doter les FS en équipements adaptés
- Mettre à disposition un spécialiste en sécurité
- Assurer l'interconnexion des FS et le matériel informatique
- Impliquer les communautés et OSC dans la mise en œuvre du projet

Fait à Banfara le 19 septembre 2024

Ont signé:

Représentant des parties prenantes

Noms et prénoms

Babary TRAORE

Représentant de l'équipe de la mission

Noms et prénoms

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
SECRETARIAT GÉNÉRAL

**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE
DU SYSTÈME DE SANTÉ (PRPRSS)
P180539**

**PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME DE
SANTÉ (PRPRSS)-P180539**

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 septembre, s'est tenue dans la salle de réunion de Privilège Hôtel Annexe de Ziniaré, dans la région du Plateau Central, une rencontre d'information et de consultation publique dans le cadre de la préparation du Projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS).

Cette rencontre a été présidée par monsieur BOLY Inoussan, Directeur Régional du Travail et de la Protection Sociale du Plateau Central (DRTPS-PCL).

Étaient présents à cette rencontre :

- ☞ le représentant de la Délégation Spéciale de Ziniaré ;
- ☞ les représentants de la DRS, DRE, DRTPS, DRAHSN du Plateau Central ;
- ☞ le représentant du CHR de Ziniaré ;
- ☞ les représentants du District de Ziniaré ;
- ☞ les représentants du comité de gestion des plaintes du PPR COVID 19 ;
- ☞ les représentants des OSC et Associations ;
- ☞ et l'équipe de la mission.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après la présentation des participants, monsieur SOME N. Honoré, Spécialiste en Développement social et en charge de la communication du PPR COVID-19, membre de l'équipe de la mission a présenté les objectifs de l'atelier conformément aux Termes de références. Il a, par la suite, fait un rappel succinct des acquis et expériences des projets PRSS (clôturé) PPR COVID 19 (en cours de clôture) et présenté le projet PRPRSS en préparation à travers son ODP, ses Composantes, ses Sous-composantes, ses Activités, ses Risques et impacts E&S, les bénéficiaires, ses ZIP etc. Les principaux points abordés sont :

1

- ☞ l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;
- ☞ la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets) ;
- ☞ la digitalisation des outils de santé ;
- ☞ les canaux de communications (visibilité du projet) ;
- ☞ le rôle des acteurs et les besoins en renforcement des capacités ;
- ☞ la gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE ;
- ☞ la gestion des incidents et accidents liés au projet ;
- ☞ l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet ;
- ☞ les questions de sécurité dans la zone du projet ;
- ☞ la prise en compte du patrimoine culturel
- ☞ la prise en compte du genre et des groupes vulnérables.

Après la présentation du Communicateur, le président de séance a invité les participants à s'impliquer pour une bonne qualité des échanges. Il a ensuite donné la parole aux participants pour exprimer leurs attentes, préoccupations, craintes, doléances qui sont les suivantes :

- ☞ quelle sera la durée du projet ?
- ☞ le projet est prévu démarré quand ?
- ☞ quelle sera la conduite à tenir si le personnel du projet ou les entreprises sous-traitées viendraient à commettre des VBG et EAS/HS ?
- ☞ la nécessité de renforcer la capacité des agents dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- ☞ la répartition inéquitable du personnel ;
- ☞ l'insuffisance du personnel qualifié ;
- ☞ l'absence ou la non application des sanctions à l'encontre des mauvaises pratiques des formations sanitaires ;
- ☞ la problématique de la gestion des déchets biomédicaux dans les centres de santé (liquides, solides, gazeux, radioactifs, les obsolètes, etc.) ;
- ☞ la négligence de l'impact et des risques liés aux déchets biomédicaux sur l'environnement et la santé humaine ;
- ☞ la nécessité de mutualiser les efforts et travailler en synergie entre les différents acteurs ;
- ☞ la nécessité de prendre en compte les difficultés et les leçons apprises dans la mise en œuvre du PRSS et PPR COVID 19 dans la formulation du futur projet ;
- ☞ la nécessité de prévoir des dispositions permettant de réagir (en termes d'infrastructure) en cas de situation d'urgence dans le cadre du présent projet ;
- ☞ la nécessité d'impliquer les bénéficiaires dans le processus d'acquisition d'équipements ;
- ☞ les renforcements des capacités de toutes les parties prenantes au projet ;

Les recommandations et suggestions formulées sont les suivantes :

- ☞ renforcer les capacités de toutes les parties prenantes au projet ;
- ☞ assurer une meilleure mise en œuvre du projet en prenant en compte les difficultés rencontrées dans l'exécution des projets passés ;

2

- ☞ pérenniser les bonnes pratiques issues des projets antérieurs ;
- ☞ impliquer les bénéficiaires dans le processus d'acquisitions d'équipements;
- ☞ veiller à la mise en œuvre des suggestions et recommandations issues des présentes consultations des parties prenantes.

Fait à Ziniaré, le 20 septembre 2024

Ont signé:

Président de Séance,
Représentant des parties prenantes



BOLY Inoussan

Représentant de l'équipe de la mission



SOME N Honoré

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA
PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE DU
SYSTÈME DE SANTÉ (PRPRSS)
P180539

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DU PROJET DE RENFORCEMENT DE
LA PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE DU
SYSTÈME DE SANTÉ (PRPRSS)-P180539

L'an deux mille vingt-quatre et les 24 et 25 septembre, s'est tenue dans la salle de conférences de la Chambre de commerce et d'industrie de Gaoua, dans la région du Sud-Ouest, une rencontre d'information et de consultation publique dans le cadre de la préparation du Projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS). Cette rencontre a été présidée par **Dr OUBDA Tatiana, représentante** du District sanitaire de Gaoua.

Étaient présents à cette rencontre :

- ☞ le représentant du CHR de Gaoua ;
- ☞ les représentants de la DRS, DRE, DRTPS, DRAHSN du Sud-Ouest ;
- ☞ la représentante du District de Gaoua ;
- ☞ le représentant de la Mairie de Gaoua ;
- ☞ les représentants du comité de gestion des plaintes du PPR COVID 19;
- ☞ le représentant du CSPS de Tonkar de Gaoua ;
- ☞ Les représentants des OSC et Associations ;
- ☞ Et l'équipe de la mission ;

La liste de présence est jointe en annexe.

Après la présentation des participants, monsieur SOME N Honoré, Spécialiste en Développement social et en charge de la communication du PPR COVID-19, membre de l'équipe de la mission a présenté les objectifs de l'atelier conformément aux Termes de références. Il a, par la suite, fait un rappel succinct des acquis et expériences des projets : Projet de renforcement des services de santé (PRSS) clôturé le 28 juin 2024 et le Projet de préparation et de riposte au COVID-19 (PPR COVID 1) qui se clôture le 30 septembre 2024 et présenté le projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS) en préparation notamment à travers l'Objectif de développement (ODP), les composantes, les sous-composantes, les activités, les risques et impacts environnementaux et sociaux(E&S), les bénéficiaires, la zone d'intervention du projet (ZIP) etc. Les principaux points abordés sont :

- ☞ l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;
- ☞ la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets);
- ☞ la digitalisation des outils de santé ;
- ☞ les canaux de communications (visibilité du projet) ;
- ☞ le rôle des acteurs et les besoins en renforcement des capacités ;
- ☞ la gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE ;
- ☞ la gestion des incidents et accidents liés au projet ;
- ☞ l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet ;
- ☞ les questions de sécurité dans la zone du projet ;
- ☞ la prise en compte du genre et des groupes vulnérables ;
- ☞ la prise en compte du patrimoine culturel.

Les attentes, préoccupations, craintes, doléances des participants sont les suivantes :

- ☞ l'insuffisance du personnel de santé ;
- ☞ la qualification des ressources humaines ;
- ☞ la mobilité du personnel de santé ;
- ☞ la question de l'équipement sanitaire ;
- ☞ la non implication des acteurs locaux dans les spécifications techniques des équipements à acquérir
- ☞ la prise en compte du genre
- ☞ les difficultés au niveau de la digitalisation (les opérateurs de saisie ,connexion internet, la non fonctionnalité de la plateforme) des ordonnances gratuits ;

- ☞ la nécessité d'impliquer les services de l'environnement depuis la sélection environnementale et sociale des sous projets ;
- ☞ la problématique de la gestion des déchets biomédicaux (solides et effluents liquides et gazeux) ;
- ☞ le mécanisme de gestion des plaintes ;
- ☞ les procédures de réceptions des équipements et matériels médico-techniques acquis ;
- ☞ la multiplicité des comités de gestions des plaintes dans les zones d'intervention du projet .

Les recommandations et suggestions formulées sont les suivantes :

- ☞ la nécessité d'impliquer les acteurs à la base et les bénéficiaires lors des spécifications techniques des équipements à acquérir ;
- ☞ renforcer les capacités des parties prenantes
- ☞ identifier de façon consensuel un site de stockage (décharge municipale) des déchets biomédicaux (déchets assimilables aux ordures ménagères);
- ☞ impliquer les services de l'environnement depuis la sélection environnementale et sociale des sous projets
- ☞ former les acteurs locaux à la maintenance préventive des équipements ;
- ☞ prendre en compte la question du genre ;
- ☞ réaliser une analyse genre par régions pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des catégories spéciales ;

- ☞ revoir les procédures de réception (provisoire, technique et définitive) des matériels et des équipements
- ☞ mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes en impliquant les structures étatiques déjà existantes ;

Fait à Gaoua, le 24 Septembre 2024

Ont signé:

Présidente de Séance,
Représentante des parties
prenantes



Dr OUBDA Tatiana

Représentant de l'équipe de la
mission



SOME N Honoré



PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE
DU SYSTEME DE SANTE (PRPRSS)
P180539

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE
SANTE (PRPRSS)-P180539

L'an deux mille vingt-quatre et les 27, 28 et 29 septembre 2024, s'est tenue dans la région
du Centre-Est à Tenkodogo
une rencontre d'information et de consultation publique dans le cadre de la préparation du Projet de
renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS). Cette rencontre
a été présidée par Mme/M. :

Dr. SOME Schinfe
Fonction : Medecin-Chef du District Sanitaire de Tenkodogo.

Étaient présents à cette rencontre (confer liste complète jointe en annexe).

Après une présentation du projet (ODP, Composantes, Sous-composantes, Activités, Risques et
impacts E&S, les bénéficiaires, ZIP etc.), les principaux points suivants ont été discutés :

- ✓ l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;
- ✓ la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets);
- la digitalisation des outils de santé ;
- ✓ les canaux de communications (visibilité du projet) ;
- ✓ les besoins en renforcement des capacités ;
- ✓ la gestion des plaintes liées au projet, y compris les YBG, EAS/HS, VCE ;
- ✓ la gestion des incidents et accidents liés au projet ;
- ✓ l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ les questions de sécurité dans la zone du projet ;
- ✓ la prise en compte du genre et des groupes vulnérables.

Les attentes, préoccupations, craintes, doléances des participants sont les suivantes :

- Opérationnalisation de l'Assurance Maladie Universelle
- Problème de ressource humaine dans les FS
- Les centres de santé ne disposent pas d'incinérateurs per-
- Absence de paiement électronique des prestations de soins formels
- Absence de connexion Wifi ; - Faible implication des COGES, Collectivités et OVD
- Absence de plan de communication bien structurée
- Absence de définition des concepts pour certains thèmes
- Absence de cellule de veille citoyenne ; - Insuffisance de synergie d'action avec les FDS

Les recommandations et suggestions formulées sont les suivantes :

- Mettre en œuvre l'Assurance Maladie Universelle
- Disponibiliser la ressource humaine dans les FS
- Doter les FS en incinérateurs performants et durables
- Mettre en œuvre les paiements électroniques des FS
- Disponibiliser la connexion Wifi dans les FS
- Impliquer fortement les COGES, Collectivités et OVD
- Elaborer un plan de communication
- Mettre en place une cellule de veille citoyenne
- Renforcer la collaboration avec les FDS dans les ZAD

Fait à Tenkodogo, le 29 septembre 2024

Ont signé:

Représentant des parties prenantes

Noms et prénoms

Signature

Dr. SOME Schinfe

Représentant de l'équipe de la mission

Noms et prénoms

QUEDRAGO Apollinaire

Signature



PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE
DU SYSTEME DE SANTE (PRPRS)
P180539

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE
SANTE (PRPRS)-P180539

L'an deux mille vingt-quatre et les 20 ; 21 et 22 septembre 2024, s'est tenue dans la région
des Hauts-Bassins à Bobo Dioulasso
une rencontre d'information et de consultation publique dans le cadre de la préparation du Projet de
renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRS). Cette rencontre
a été présidée par M^{me}/M. :

Fonction : TOE Bakari
Chef de Service Promotion de la Santé à
la DRS-HB.

Étaient présents à cette rencontre (confer liste complète jointe en annexe).

Après une présentation du projet (ODP, Composantes, Sous-composantes, Activités, Risques et
impacts E&S, les bénéficiaires, ZIP etc.), les principaux points suivants ont été discutés :

- ✓ l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;
- ✓ la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets) ;
- ✓ la digitalisation des outils de santé ;
- ✓ les canaux de communications (visibilité du projet) ;
- ✓ les besoins en renforcement des capacités ;
- ✓ la gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE ;
- ✓ la gestion des incidents et accidents liés au projet ;
- ✓ l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ les questions de sécurité dans la zone du projet ;
- ✓ la prise en compte du genre et des groupes vulnérables.

Les attentes, préoccupations, craintes, doléances des participants sont les suivantes :

- Insuffisance de matériels médico-techniques adaptés
- Insuffisance dans la qualité des prestations de soins
- Faible mise en œuvre des directives sur la gestion des DDM
- Insuffisance dans la sécurisation des données informatiques
- Insuffisance de la visibilité des activités
- Faible maîtrise des outils de la digitalisation
- Faible mise en œuvre des MAP existants
- Absence de plateforme d'interaction avec les OSC et OBCE / Santé

Les recommandations et suggestions formulées sont les suivantes :

- Doter les FS en équipements et matériels adaptés
- Former / sensibiliser les agents de santé sur la qualité des prestations de soins
- Sensibiliser les acteurs sur le respect des directives sur la gestion des DDM
- Assurer la sécurité des données informatiques
- Disposer d'un plan de communication et des sites web
- Mettre à jour les FS dans le processus de la digitalisation
- Dynamiser les Comités de gestion des plaintes existants
- Initier des cadres de concertation avec les OSC et OBCE

Fait à Bobo Dioulasso, le 22 septembre 2024

Ont signé:

Représentant des parties prenantes
Noms et prénoms

TOE Bakari

Signature

Représentant de l'équipe de la mission
Noms et prénoms

OMERADO APOHINAITE

Signature



PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE
DU SYSTEME DE SANTE (PRPRSS)
P180539

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE
SANTE (PRPRSS)-P180539

L'an deux mille vingt-quatre et les 24, 25 et 26 septembre 2024, s'est tenue dans la région
de l'Est, à Fada N'Gourma,
une rencontre d'information et de consultation publique dans le cadre de la préparation du Projet de
renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRSS). Cette rencontre
a été présidée par M^{me}/M.

Fonction : Bouda Aristide
Chef de Service Administratif et financier,
DRS-Est.

Étaient présents à cette rencontre (confer liste complète jointe en annexe).

Après une présentation du projet (ODP, Composantes, Sous-composantes, Activités, Risques et
impacts E&S, les bénéficiaires, ZIP etc.), les principaux points suivants ont été discutés :

- ✓ l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;
- ✓ la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets);
- la digitalisation des outils de santé ;
- ✓ les canaux de communications (visibilité du projet) ;
- ✓ les besoins en renforcement des capacités ;
- ✓ la gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE ;
- ✓ la gestion des incidents et accidents liés au projet ;
- ✓ l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ les questions de sécurité dans la zone du projet ;
- ✓ la prise en compte du genre et des groupes vulnérables.

Les attentes, préoccupations, craintes, doléances des participants sont les suivantes :

- Insuffisance du plateau technique des hôpitaux
- Certains CPPS sans blocus au regard de l'insécurité
- Apparition des infections associées aux soins
- Absence d'incinérateurs et problème de maintenance
- Problème de fluidité des réseaux de connexion
- Absence de plateforme pour la visibilité du projet
- Insuffisance des compétences des acteurs
- Insuffisance de plan de sécurité
- Insuffisance d'interaction avec les OSC et associations

Les recommandations et suggestions formulées sont les suivantes :

- Renforcer les plateaux techniques des centres de santé
- Assurer la sécurité des zones à def^{ts} sécuritaire
- Sensibiliser la communauté et les agents de santé sur la PCS
- Doter les FS en incinérateurs adaptés et en assurer la maintenance
- Mettre en place des plateformes (site web) et la visibilité
- Former les acteurs sur les thématiques innovantes et adaptées
- Mettre à disposition un expert en sécurité
- Assurer la mobilisation des OSC et associations tout au long du projet

Fait à Fada N'Gourma, le 26 septembre 2024

Ont signé:

Représentant des parties prenantes

Noms et prénoms

Signature

Bouda Aristide / CSAS

Représentant de l'équipe de la mission

Noms et prénoms

Signature

Ouedraogo Apollinaire
SSE / PRSS

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



MINISTRE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE
DU SYSTEME DE SANTE (PRPRS)
P180539

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE
SANTE (PRPRS)-P180539

L'an deux mille vingt-quatre et les 17, 18 et 19 septembre 2024, s'est tenue dans la région
de la Boucle du Mouhoun à Dédougou
une rencontre d'information et de consultation publique dans le cadre de la préparation du Projet de
renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRS). Cette rencontre
a été présidée par M^{me}/M. :

YANEGOGO S. Sylvester
Fonction : Chef de service SPS HPSC

Étaient présents à cette rencontre (confer liste complète jointe en annexe).

Après une présentation du projet (ODP, Composantes, Sous-composantes, Activités, Risques et
impacts E&S, les bénéficiaires, ZIP, etc.), les principaux points suivants ont été discutés :

- ✓ l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;
- ✓ la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets);
- la digitalisation des outils de santé ;
- ✓ les canaux de communications (visibilité du projet) ;
- ✓ les besoins en renforcement des capacités ;
- ✓ la gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE ;
- ✓ la gestion des incidents et accidents liés au projet ;
- ✓ l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ les questions de sécurité dans la zone du projet ;
- ✓ la prise en compte du genre et des groupes vulnérables.

Les attentes, préoccupations, craintes, doléances des participants sont les suivantes :

Insuffisance en ressources humaines, en équipement
et infrastructure et législative
rupture de médicaments et consommables
Absence d'un plan de gestion des déchets biomédicaux,
Absence d'un plan régional de digitalisation de service ;
Insuffisance d'appropriation des outils à tous les niveaux ;
Absence de textes réglementaires qui encadrent la mise en place du
Comité de gestion de plaintes

Les recommandations et suggestions formulées sont les suivantes :

Affectation des ressources humaines en quantité et a qualité
Renforcement des capacités des DRD et des DRFB
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets
à tous les niveaux et équipements en matériel
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de régional de digitalisation
organisation de ateliers de désémantisation voire d'appropriation
du projet à tous les niveaux

Fait à Dédougou le 19 septembre 2024

Ont signé:

Représentant des parties prenantes

Noms et prénoms

YANEGOGO S. Sylvester

Signature

Représentant de l'équipe de la mission

Noms et prénoms

SAWABOGO Bouréma
SSE/PPR/CONV19

Signature



PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE
DU SYSTÈME DE SANTÉ (PRPRS)
P180539

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME DE
SANTÉ (PRPRS)-P180539

L'an deux mille vingt-quatre et les 20 ; 21 et 22 septembre 2024, s'est tenue dans la région de Centre-Ouest, à Koudougou, une rencontre d'information et de consultation publique dans le cadre de la préparation du Projet de renforcement de la performance et de la résilience du système de santé (PRPRS). Cette rencontre a été présidée par M^{me}/M. KABRE Joël, Chef de service promotion de la santé/DRS.

Étaient présents à cette rencontre (confer liste complète jointe en annexe).

Après une présentation du projet (ODP, Composantes, Sous-composantes, Activités, Risques et impacts E&S, les bénéficiaires, ZIP, etc.), les principaux points suivants ont été discutés :

- ✓ l'accès aux services de santé et la qualité des services de soins ;
- ✓ la gestion des déchets, y compris les déchets biomédicaux (Centrale de gestion des déchets) ;
- ✓ la digitalisation des outils de santé ;
- ✓ les canaux de communications (visibilité du projet) ;
- ✓ les besoins en renforcement des capacités ;
- ✓ la gestion des plaintes liées au projet, y compris les VBG, EAS/HS, VCE ;
- ✓ la gestion des incidents et accidents liés au projet ;
- ✓ l'implication des communautés locales, OSC, ONG dans la mise en œuvre du projet ;
- ✓ les questions de sécurité dans la zone du projet ;
- ✓ la prise en compte du genre et des groupes vulnérables.

Les attentes, préoccupations, craintes, doléances des participants sont les suivantes :

- Insuffisance de ressources humaines qualifiées
- Rupture fréquente des médicaments et consommable
- Insuffisance de la logistique roulante
- Insuffisance dans l'organisation de la gestion des déchets
- Absence d'un plan de renouvellement des outils digitaux
- Insuffisance dans la prise en compte des groupes spécifiques (PDI, Communauté locale)

Les recommandations et suggestions formulées sont les suivantes :

- Renforcement des capacités des ressources humaines
- Renforcement de la disponibilité des médicaments
- Renforcement de la logistique roulante
- Amélioration de l'organisation de la gestion des déchets
- Mise en place d'un plan de renouvellement des outils digitaux
- Prise en compte des groupes spécifiques (PDI)

Fait à Koudougou, le 22 septembre 2024

Ont signé:

Représentant des parties prenantes

Noms et prénoms

KABRE Joël

Signature

Représentant de l'équipe de la mission

Noms et prénoms

SAWADOGO Bouraïma
SSE PPR COVID-19

Signature

Annexe 13 : Listes de présence lors des consultations publiques

MINISTRE DE LA SANTE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME BUDGETAIRE « 056 »
 SANTE PUBLIQUE
 PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU
 COVID-19 (PPR COVID-19)

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRRSS)- P180539

Liste de présence des parties prenantes consultées

Lieu (Région et localité): Hauts-Bassins (Bobo Dioulasso)

Date: 20 au 22 sept. 2024

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (Ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
		M	F	<25	>25			
1	TOE Bahari					chef SPS DRS-HBS		
2	GOMBE Ahmed					Représentant DG/CHUSS		
3	BERENWI BOW GOU Bouf					Représentant DRS BS		
4	PALM S. Sami					RSIC/ DS-BO		
5	KOMI Souleymane					DE/CP S du Secteur DS-BO		

6	HYLA David	X				Association GRADS		
7	SAMATE M. Bibata					BSHP		
8	BOLY Mohamed	X				Maire/BOBO CMU Sarfalao/CNA DAFRA		
9	SORE Sdange					RA H/Bobo		
10	Doussa Zango Salimata					Association Burkin la Vieillesse etc. familial/ABBEF chef SRPBS		
11	KONATE N. Abdoulaye	X				Environnement		
12	TRADRE HIEN Elias					E/Hbs		
13	Fouwadozo Mahama	X				DRS/HS		
14	MSOMA K. Raphael	X				DRP/agn 4		
15	OUEDRAGO Apolinaire	X				BSSE/ PRSS		

MINISTRE DE LA SANTE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME BUDGETAIRE « 056 »
 SANTE PUBLIQUE
 PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU
 COVID-19 (PPR COVID-19)

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRRSS)- P180539

Liste de présence des parties prenantes consultées

Lieu (Région et localité): Cascades (Banfora) - Date: 17 au 19 Septembre 2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (Ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		M	F	<25	≥25			
01	Diaba. Aboulic Kadydia		X		X	Coordination Reg nales des femmes		
02	Koumbaoul Koumumba COMPAORE Tegouande	X			X	Direction Reg Adion Moutankas		
03	Rapelion					Membre du com gesteur des plaintes		
04	SONGBANE Kisuwendia Carlos	X			X	DR Environnement		
05	TRAORE Mousa	X				RTPS-Cas		

06	OUATTARA Gaiine.L. Mawiton					DEHP/Plain le Banfora		
07	ILBOURO Bieudome					CM. Bénégadougou		
08	Karambin Joseph					Banfora		
09	Saman Abdoulaye					CSPS Nafon		
10	TRAORE Bakary					CSAF/DRS		
11	PILABRE Abdoulaye					DR/CHR-B		
12	Jougbare Almas					C D S Banfora		
13	SANOU Sibiri Alex					(Comité multisecto EG VBG)/CA		
14	OUEDRAGO Appolinaire	X				SSE/ PRSS		
15	SOMA. K. Raphael	X			X	DHP/agent		

MINISTRE DE LA SANTE ===== SECRETARIAT GENERAL ===== PROGRAMME BUDGETAIRE « 056 » SANTE PUBLIQUE ===== PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 (PPR COVID-19)	BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice
---	---

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRPRS)- P180539

Liste de présence des parties prenantes consultées

Lieu (Région et localité): Est - (Fada N'Gourma)

Date: 24 au 26 Septembre 2024

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (Ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		M	F	<25	≥25			
1	KABORE Y. POUFAIT					DR DRIPS-65		[Signature]
2	GILA Aboubacar	x		x		RPS-65-Fada		[Signature]
3	SAWA ABDO POHUM					AMU Fada 1		[Signature]
4	SANDU Gervais					DRAHNS/Est		[Signature]
5	SAM Sandrine Bienvenue					DS-Fada		[Signature]

6	KONONDI Abdoulaye					DAD F Mairie Fada		[Signature]
7	Banda Aniside					C SAF /SAS-25		[Signature]
8	Tankouma Hampougou					Association y/A WEF		[Signature]
9	QUEBROGO Aruna					CNR-FAA		[Signature]
10	SEOGO Roger					DRE/Est		[Signature]
11	SOMBAKOUA Adam					Président comité		[Signature]
12	OUGBA Joseph					Représentant Comité Biomimé		[Signature]
13	Nassouli Ramatou					SG Comité de gestion Pl		[Signature]
14	KY CESAIRE					DS/D/PRSS/12		[Signature]
15	QUEBROGO Apolinaire					SSE PRSS		[Signature]

MINISTRE DE LA SANTE ===== SECRETARIAT GENERAL ===== PROGRAMME BUDGETAIRE « 056 » SANTE PUBLIQUE ===== PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 (PPR COVID-19)	BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice
---	---

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRRSS)- P180539

Liste de présence des parties prenantes consultées

Lieu (Région et localité): *Centre-Est (Tenkodogo)*

Date: *27 au 29 Septembre 2024*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (Ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		M	F	<25	≥25			
01	YAMMAYOGO Inoussa					Comité de gestion des plaintes		
02	MALKA Justin					Vice Président DS de Tenko		
03	BERE Didier					Responsable de suivi DS de Tenko		
04	SAWAOGO Abdoul Nasser					ASAPP		
05	KAGONE Adama					Adjoint Généraliste CH R. Tenkodogo		

06	OUEDRAGO H. Natcha					Gestionnaire ASULS		
07	ZABRE Fatimata					Medecin Généraliste du CH de Andemenga DRS TNK		
08	Nakandré Kayaba					DP		
09	DIALLO Koum					RAHSA		
10	OUEDRAGO Abdoul Raehid					Responsable Suivi-Evaluation L-Environnement		
11	SOME Schmité					D.S. Tenko.		
12	KY CESAIRE					ASULS		
13	OUEDRAGO Appolinaire					SRSE PRRS		
14	SOMDA Sambouan					chef de service PH/DAS-CE		

MINISTRE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRRPS)-P180539

LISTE DE PRESENCE

Objet : ATELIERS DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRRPS)

Gaoua le 24/09/2024

N° Ordre	NOM/PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURE	LOCALITE	NUMERO TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
		H	F	>35 ans					
01	DAZIE Gisèle				GP	GAOUA	bazegeizere@gmail.com		
02	Kambou sie' marcelin	X			P	Gaoua	marcelin.yahoo.fr		
03	PAKOTOGO S. Brahim	X		X	DRIPS	Gaoua	brahim.pakotogo@gmail.com		
04	TAPSOBA Issiaké				Délégation Sables de Gaoua	Gaoua	issiakoukane@gmail.com		
05	OUEDA Tatiana				Unité Santé de Gaoua	Gaoua	subdepst@yahoo.com		
06	TANBICA Timothée				RE-SUD	Gaoua	tambigimotke@gmail.com		
07	SOGU Ali				Sub-Club	Gaoua			
08	SANKHADO Yaouba					Gaoua			
09	POGONA Y Laurier				Coordination régionale des femmes	Gaoua			
10	RAMEN N. Yves Landry					Gaoua			
11	SAVADOGO Ilassa				CSPS de Fontan	Gaoua			
12	OUEDRAGO Claude				ARRASN/	Gaoua			
13	SOTTE N. Honoré				PR 110-19	Gaoua			

MINISTRE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRPRS)-P180539

LISTE DE PRESENCE

Objet : ATELIERS DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRPRS)

kaya le 11/09/2024

N° Ordre	NOM/PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURE	LOCALITE	NUMERO TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
		H	F	>35 ans					
01	YARO/BOUNDAGO Rahamatou				me Hon- lier Ré- gional de Kaya	Kaya	[REDACTED]	zoundrak @gmail.com	
02	SANOU Guini Alexandre	X		X	DRE-CNR	Kaya	[REDACTED]	sanou_alexandre @yahoo.fr	
03	KANO Ahmadou				DC	Kaya	[REDACTED]	kanoahmadou @gmail.com	
04	SANDWIDI Rachide				TPS-CN	Kaya	[REDACTED]	sandwidi @gmail.com	
05	QUEDRAOGO Lamine				DS Kaya	Kaya	[REDACTED]	lamine.qedraogo @yahoo.fr	
06	SEMDE A.S. Fiace	X		X	DRS-CN	Kaya	[REDACTED]	semde.afiace @yahoo.com	

07	Debir' Y. Cyrman	X		X	Président du Con. K D.S Kaya	Kaya	[REDACTED]	debr.y. @yhs.com	
08	BANAO Ali	X		X	Kaya	Kaya	[REDACTED]	alibanar 2019@ gmail.com	
09	SAWADOGO Beauben				[REDACTED]	Kaya	[REDACTED]	beauben.sawadogo @gmail.com	
10	Ouedhaouy Haroun	X			[REDACTED]	Kaya	[REDACTED]	haroun.ouedhaouy @gmail.com	
11	BALOUN/QUEDRAOGO Wi Edith	X		X	DR. AHSN- CN	Kaya	[REDACTED]	baloun.wi.edith @gmail.com	
12	SONE N. Honoré	X			[REDACTED]	Ouaga	[REDACTED]	sonen.honore @yahoo.fr	
13	BARRY Abdourahmane				[REDACTED]	Ouaga	[REDACTED]	abdourahmane.barry @yahoo.fr	

MINISTRE DE LA SANTE
 =====
 SECRETARIAT GENERAL
 =====
 PROGRAMME BUDGETAIRE « 056 »
 SANTE PUBLIQUE
 =====
 PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU
 COVID-19 (PPR COVID-19)

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA
 PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRRSS)- P180539

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Lieu (Région et localité) : Boucle du Mouhoun (Zedougou) Date : 17/09/2024 au 19/09/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (Ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel - Email)	SIGNATURE
		M	F	<25	>25			
1	TRAORE Siaka	X		X		Inspecteur du Tron DRTPS/BMH		
2	Coulibaly Yacouba	X		X		CROSC/BMHN		
3	Boly Mikailou	X		X		DR-HG Hôpital		
4	Koudeougou ASSiTA					Association G.A. OUPESPOM Zedougou		

5	ZANGRE Karim	X		X		président comité de gest. de plaintes DAS/BTH		
6	COULIBALY Idrissa	X		X		Comité de gestion des plaintes DRTPS/BMHN		
7	QUEDESSO Marou	X		X		Administrateur des services de santé/DS. Zedougou		
8	QUEDESSO Leonard	X		X		Coordinateur SOS Jeunesse et Jeun		
9	Kindo Naminata					Infirmière/CSS diplômée d'état		
10	WARAMA Ali	X		X		DREA/BMHN		
11	Drabo Barkissa					Association rechercheur		
12	RIBOU Anne	X		X		RCOVID-19		
13	KY CESAIRE	X		X		GESS/ITS DPPSE		
14	YANRGO S. Sylviane	X		X		SOSHPSC DAS-BMHN		

MINISTRE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE « 056 »

SANTE PUBLIQUE

PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 (PPR COVID-19)

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRPRS)- P180539

LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

Lieu (Région et localité) : Centre-Ouest (Koudougou)

Date : 20/03/2024 ou 22/03/24

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (Ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURE
		M	F	<25	>25			
1	COMPAGNE Soumaïla	X			X	Medecin/CH de Koudougou		[Signature]
2	COMPAGNE Felix					TCP/CSPS Sect. no		[Signature]
3	KABRE Joël		X		X	ingenieur de genie Sanitaire/DRS-Ces		[Signature]
4	BAKOA Denis					CUS/CMKog		[Signature]

5	DA Xavier Théophile	X				Administrateur des Affaires Sociales / Représentant DR/ AHSN - Centre-Ouest		[Signature]
6	Tiendouberge Gilbert	X				Stagiaire / Représentant DR/ AHSN - Centre-Ouest		[Signature]
7	OUSSALOGO Zourata	X				DDS / Représentant DR/ AHSN - Centre-Ouest		[Signature]
8	ZAPRE L. Madi	X				Représentant DR/ Travailleur Social / AHSN - Centre-Ouest		[Signature]
9	ZIDA kalbi Constant	X				Travailleur Social / AHSN - Centre-Ouest		[Signature]
10	BAIBOU Anne					Travailleur Social / AHSN - Centre-Ouest		[Signature]
11	KY CESAIRE	X				Travailleur Social / AHSN - Centre-Ouest		[Signature]
12	SANADOGO Bouraïma	X				Travailleur Social / AHSN - Centre-Ouest		[Signature]

MINISTRE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRPRS)-P180539

LISTE DE PRESENCE

Objet : ATELIERS DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE (PRPRS)

Ziniaré le 20/09/2024

N° Ordre	NOM/PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURE	LOCALITE	NUMERO TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
		H	F	<35 ans					
01	DIALLA Abdoul Quader	X	X		SC	Ziniaré	cellulosebataul ecochabp2@ mail.com		
02	BOLY Inoussam	X			PCL	Ziniaré	inoussam@p mail.com		
03	KONSEINBO W. Romain	X			PCL	Ziniaré	indkossinbo@p mail.com		
04	TRAORE Ibrahim	X			PCL	Ziniaré	ibrahim14@ mail.com		
05	YAMEOGO P. Gérard	X			PCL	Ziniaré	gerard@p mail.com		
06	SINARE Alidou	X			gadien gadien	Ziniaré	alidou@p mail.com		
07	OUEDRAGO Djamane				HR-Z/CP	Ziniaré			
08	OUEDRAGO YACOUBA				DS/Ziniaré	Ziniaré			
09	Zougmore I Mare	X				Ziniaré			
10	OUEDRAGO Ouséini				HR-Z DB. CHR	Ziniaré			
11	NANEM A.W. Eledji				Bi+Tina Tina+F	Ziniaré			
12	BADIEL Blandine	X	X		Haie/CGP	Ziniaré			
13	BARRY Abdoumoussa				EVE	OUAGA			
14	SOTE N. Honoré				202 10-19	Ouaga			

Annexe 14 : Formulaires de dépôt/enregistrement de plaintes

1. Fiche plainte non sensible

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ NON SENSIBLE	
<i>Projet de Renforcement de la Performance et de la Résilience du Système de Santé (PRPRSS-P180539)</i>	
<i>Date du dépôt de plainte :</i>	
<i>Plainte N° :</i>	
<i>Date de constat de l'incident :</i>	
<i>Nom, Prénom du plaignant :</i>	
<i>Sexe :</i>	
<i>Téléphone :</i>	
<i>N° CNIB :</i>	
<i>Objet de la plainte :</i>	
<i>Description de la plainte (Cours résumé) :</i>	
<i>Catégorie de la plainte</i> <i>- requête : demande d'information, doléances</i> <i>- liées aux mesures de sauvegardes environnementale et sociale <input type="checkbox"/></i> <i>- relatives au droit de propriété <input type="checkbox"/></i> <i>- liées à la gestion des travailleurs <input type="checkbox"/></i> <i>- liées à la perte ou l'affectation des biens physiques <input type="checkbox"/></i>	
<i>Nom & Prénom du plaignant</i>	<i>Nom & Prénom du représentant COGEP (à préciser)</i>
<i>Signature du plaignant</i>	<i>Signature du représentant COGEP</i>
<i>Nom et prénoms de la personne ayant reçue la plainte</i>	<i>Signature de la personne ayant reçue la plainte</i>

2. Fiche dépôt/enregistrement plainte sensible

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE SENSIBLE	
<i>Projet de Renforcement de la Performance et de la Résilience du Système de Santé (PRPRSS-P180539) au Burkina Faso</i>	
I. IDENTIFICATION	
Date de dépôt de la plainte :	
Numéro de la plainte :	
Code du plaignant :	
Sexe du plaignant : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
Localité : région.....Commune.....Village.....	
Téléphone :	
Fonction ou responsabilité :	
Date de l'incident :.....lieu de l'incident.....	
Parties concernées :	
II. DESCRIPTION DE LA PLAINTE	
Décrire l'incident avec le maximum de détail	
Signature du/de la plaignant (e) :	
Description de la réclamation	
Signature du/de la plaignant (e) :	
III. TRAITEMENT DE LA PLAINTE	
Plainte enregistrée par (<i>à remplir par celui qui réceptionne la plainte</i>)	
Plainte validée : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Commentaires (<i>suite à la plainte ou prochaines étapes</i>)	
Solutions proposées :	
1.....	
2.....	

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE SENSIBLE

*Projet de Renforcement de la Performance et de la Résilience du Système de Santé (PRPRSS-P180539)
au Burkina Faso*

3.....

Responsable de l'action :

Date : Signature

Actions effectuées (*décrire l'ensemble des actions ou procédures effectuées*)

Date de la transmission de la plainte/reclamation au PF :

Date de résolution de la plainte :

Date de retour au/ à la plaignant (e) :

Niveau de satisfaction et commentaires du/de la plaignant (e) :

- Satisfait Insatisfait Pas du tout satisfait Très staisfait